

- COPIE -

Service de la gestion des  
documents et archives - VTR

officiel  
nom de la paroisse

Ste Marie du Cap de  
la Madeleine

---

St Marie du Cap  
Exempte - Page 340

A

Province de Québec  
Municipalité de Ste Anne du Cap  
de la Madeleine

A-1

A une séance régulière  
du conseil municipal de Ste Anne  
du Cap de la Madeleine tenue à la  
salle publique lieu ordinaire des  
séances Lundi le septième jour  
du mois d' Août mil neuf cent  
onze à sept heures du soir à  
laquelle sont présents Monsieur  
le Maire H. Prongez et Messrs.  
les conseillers Siméon Lacroix et  
Daniel Brier.

Les membres présents ne formant  
pas quorum il fut proposé par  
le conseiller Daniel Brier secondé  
par le conseiller Siméon Lacroix  
que la présente séance soit ajournée  
à samedi le <sup>vingt</sup> ~~sept~~ <sup>sept</sup> heures du courant  
mois et que le secrétaire donne  
aux conseillers absents l'avis requis  
par la loi.

A une

MANUFACTURIERS

N'ignorez pas la ville du

CAP DE LA MADELEINE

Si vous êtes à la recherche d'un  
site manufacturier. Elle possède  
de tous les avantages naturels  
pour en faire une ville ma-  
nufacturière par excellence

S'adresser à

L'INGENIEUR de la VILLE  
CAP DE LA MADELEINE, - P.Q.  
Canada

Province Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine  
A une séance Générale du  
conseil municipal de St-Marc  
du Cap de la Madeleine tenue  
par le gouvernement d'après le  
quorum après avis spécial  
donné suivant la loi tenue  
à la salle publique lieu ordinaire  
lundi le douzième jour du  
mois d'Avril mil neuf cent  
onze à sept heures et demie  
de soir à laquelle sont présents  
M. le Maire L. H. Lorange et  
M. J. les conseillers. Simon  
Lacroix Louis Belleisle  
Joseph Lorange et Léonid  
Girard formant quorum  
sous la présidence du Maire  
Il est ~~est~~ statué par résolution  
du conseil comme suit.  
M. le Maire donne lecture d'une  
consulte d'Avocat concernant  
le changement de la clôture  
dans la route de passage et  
concernant l'ouverture de nouvelle  
rue dans la Municipalité du  
Cap de la Madeleine. Après  
discussion sur le changement  
de la clôture fait par M.  
Valère Thibault le long de  
la route de passage  
Il est proposé par le conseiller  
Louis Belleisle secondé par  
le conseiller Simon Lacroix

que Monsieur Valéri Thibeault  
 soit averti officiellement de remettre  
 la clôture de la route du passage  
 a son ancienne place d'hui au  
 premier jour d'Octobre mil neuf  
 cent onze a défaut de ce faire  
 que M. le Maire soit autorisé  
 a prendre une action possessoire  
 contre M. Valéri Thibeault;

Il est proposé en amendement  
 par le ~~M. le Maire~~ Daniel Bricel que  
 la clôture de la route du  
 passage reste tel que placée par  
 Monsieur Valéri Thibeault

~~Pour l'amendement~~  
 Daniel Bricel

~~Pour la motion principale~~  
 Louis Belleisle  
 Améric Lacroix

la motion d'amendement a pour  
 pas de secondateur la motion  
 principale est adoptée.

M. le Maire donne lecture d'une  
 requête signée par Honoré  
 Wilbrod Dubé et Louis Lacroix  
 demandant a ce que le conseil  
 passe un règlement <sup>pour donner</sup> ~~pour~~ que  
 les rues qui s'ouvrent ou se

prolongerons devons avoir  
 la largeur voulu par la loi  
 et après délibération Il est  
 proposé par le conseiller  
 Louis Belle ille, second par  
 le conseiller Simon Loevic  
 que le secrétaire soit autorisé  
 à donner un avis public  
 concernant la passation d'un  
 règlement ordonnant que les  
 des rues qui seront ouverte  
 seront d'une largeur ou  
 prolonge' seront d'un moins  
 trente six pieds de largeurs  
 mesure française.

A-3

Attendu qu'il est devenu neces-  
 saire d'élargir la route du  
 village et que l'ancien  
 Paul Grandmont offre le  
 terrain gratuitement pour  
 tel et tel usage. Il est  
~~proposé~~ moyennant que  
 le conseil fasse l'expropriation  
 des terrains situés le long  
 de la dite route. Il est proposé  
 par le conseiller Louis Belle  
 second par le conseiller David  
 Poirie que le secrétaire soit  
 autorisé à donner un avis  
 public que mardi le 22<sup>e</sup> courant  
 le conseil passera un règlement  
 ordonnant l'expropriation  
 des terrains situés de chaque côté  
 de la route en village d'Alpe.

Le secrétaire produit différents comptes pour reconstruction des ponts qui sont renvoyés à la prochaine séance et secrétaire est autorisé à payer des émoluments pour le jour de la St Jean Baptiste et 13 heures d'ouvrage à J. P. Roy

Il est proposé par le conseiller Louis Bellisle secondé par le conseiller Joseph Lamyean que la clôture de l'année du village soit faite et que ce conseil paye la moitié des dépenses encourues pour tel clôture.

Adopté

Il est proposé par le conseiller Daniel Poulin secondé par le conseiller Simon Lavoie que le maire soit autorisé à signer un billet de cent francs à Monsieur Joseph Lamyean le conseil s'engage à payer cinq pour cent d'intérêt.

Adopté  
L. H. Lavoie Maire

Jas. René Picheur  
Secrétaire

A-4

A-5

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la  
Madeleine

A une séance générale  
le des conseil municipal  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine, tenue a la salle  
publique après avis public  
donné a la porte de l'église  
le 14<sup>me</sup> jour du mois d'Avril  
qu'il y eut eu lieu a  
laquelle sont présent M. L'abbé  
L. H. Lorange et M. Jules  
conseiller Julius Beaume  
Symeon Lacroix et Camél Brien  
formant quorum sous la  
présidence du Maire le  
secrétaire donne lecture du  
reglement numero 9  
Il est statué et arrêté  
par règlement du conseil  
comme suit

1<sup>er</sup> Règlement Numero 9.  
A l'avenir tous chemins ou  
rues qui seront ouverts  
dans les limites de cette  
municipalité seront d'une  
largeur de trente six pieds  
mesure française. Le trot  
suivant la loi et au usage  
du code municipal de la  
province de Québec

ou prolongés

A-6

Le présent règlement vaudra  
en force qu'une semaine après  
sa promulgation:

Fait et passé au cap de la  
Madeleine ce 27<sup>me</sup> jour du  
mois de ~~juin~~ ~~juillet~~ ~~août~~  
onze & Le Seronger Maire  
Adopté unanimement

par J. Rochefort

Après la passation du règlement  
numéri 225 concernant  
l'élargissement des rues Il  
fut proposé par le conseiller  
Philippe Beaumier que les  
travaux du pont Lanouette  
soit terminés et que l'arrêté  
et que l'inspecteur de voirie  
soit autorisé à avertir le  
propriétaire du moulin et de  
~~les propriétaires qui amènent~~  
~~de l'eau dans le cours pour~~  
tel que le sens de l'obligation  
qu'il a de faire le pont  
et que voulu par le règlement  
passé le sept de Décembre  
qui avait été fait cette  
proposition est secondé par  
le conseil Amédée Lacroix  
et Adopté unanimement

A-7



Après discussion sur l'opportu-  
 nité de mettre un puisard  
 pour recevoir l'eau <sup>du puits</sup> du chemin  
 depuis chez Frédéric Lorange  
 jusqu'au puits du moulin  
 Il fut proposé par le conseiller  
 Simeon Lacroix secondé par  
 le conseiller Philias Beaumier  
 que l'inspecteur soit autorisé  
 à acheter tous les propriétaires  
 de cet partie de chemin de  
 mettre un puisard sur la  
 propriété de M. le Docteur D'Allois  
 afin de recevoir l'eau du chemin  
 et par là éviter de faire des  
 dommages au puits de l'échappe  
 du moulin. Adopté.

Pour ce qui regarde l'expropriation  
 des terrains rendus le long de  
 la route du village Mat  
 est proposé par le conseiller  
 Simeon Lacroix secondé par  
 le conseiller Philias Beaumier  
 que cette question  
 soit renvoyée à la prochaine  
 séance du conseil et que  
 Monsieur le Maire soit  
 autorisé à s'entendre avec  
 les propriétaires longeant la  
 dite route et de faire rapport  
 au conseil.

L. H. Lorange Maire  
 J. B. Michard  
 Secétaires

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la  
Madeleine

A une séance spéciale du  
conseil municipal de la paroisse  
de Ste Anne du Cap de la Madeleine  
tenue a la salle publique lieu  
ordinaire des séances le mardi le  
cinquième jour de septembre  
mil neuf cent onze a sept heures  
du soir a laquelle sont présents  
M. le Maire L. H. Lorange et M.  
les conseillers

Province de Québec  
Municipalité de Ste Anne  
du Cap de la Madeleine

A une séance Générale du  
conseil municipal de Ste Anne  
du Cap de la Madeleine convoquée  
par avis public et tenue a la  
salle publique lieu ordinaire  
Lundi le sixième jour de septembre  
mil neuf cent onze a sept heures  
et demie du soir a laquelle sont  
présents M. le Maire L. H. Lorange  
et M. M. les conseillers  
Philippe Beaumier, Joseph  
Lapradeur, Jean-Louis Lacroix  
et Clément Beaumier  
formant quorum sous la  
présidence du Maire

Il est ~~proposé~~ résolu à qui suit  
 M. le Maire fait rapport au  
 conseil de l'entente qui a ~~été~~  
 les propriétaires bûcheurs la route  
 du village afin de pourvoir à  
 son élargissement. et après discussion  
 Il est proposé par le conseiller  
 Octave Beaumier second par le  
 Joseph Lamyneau que la route  
 du village ouverte suivant la  
 loi resté tel qu'ouverte.  
 Adopté.

A-9

Pour ce qui regarde les licences  
 de charretier de voiture de  
 travail les ~~personnes~~ Charretiers  
 de la paroisse paieront \$1,00  
 de licence, ~~et les charretiers venant~~  
 de l'étranger paieront \$5,00, et  
 pour un cheval et cinquante  
 centimes pour chaque cheval  
 additionnels. Pour le charretier  
 venant de l'étranger \$5,00  
 pour le premier cheval et  
 deux piastres et cinquante  
 centimes pour chaque cheval  
 additionnels. Adopté.

A-10

Pour ce qui regarde la collection  
 des licences des voitures de  
 travail. Il est proposé par  
 le conseiller Simon Lacroix,  
 second par le conseiller Jules  
 Beaumier que tous les Français



Il est proposé par le conseiller  
 Siméon Laeriv, seconde par le  
 conseiller Joseph Turvapeau  
 que Monsieur les estimateur  
 soit payé à \$9.00 par jour  
 et que l'écrouail soit payé au  
 même prix que les estimateur.  
 Adopté

Il est proposé par le conseiller  
 Nicias Beaumier seconde par  
 le conseiller Octave Beaumier  
 que le secrétaire soit autorisé  
 à remettre à Serge Rechebeau  
 le montant qu'il a payé pour  
 achat de terrain au conseil de  
 comté  
 Adopté

Il est proposé par le  
 conseiller Joseph <sup>Lafayette</sup> seconde par  
 le conseiller Siméon Laeriv  
 que le secrétaire soit autorisé  
 à payé Monsieur Pierre Beaumier  
 à deux piastres et demie par jour  
 L. G. Laranger Maire  
 J. P. Rechebeau  
 Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil  
Municipal de St. Marie du Cap de  
la Madeleine, tenue à la salle publique  
lieu ordinaire des séances Lundi  
le deuxième jour de Octobre  
mil neuf cent onze à sept heures  
du soir, à laquelle sont présents  
M. le Maire L. He L'Orange et  
M. les conseillers Louis Belleisle  
Jamel Brier, Lincier Lacroix  
Octave Beaumier formant quorum  
sous la présidence du Maire  
le procès verbal de la dernière  
assemblée est lu et accepté  
unanimement et le conseil  
rendre en délibération ~~à propos~~  
le Maire le Secrétaire donne  
lecture d'une lettre signée par  
Monsieur Wilbroc Oulie  
concernant les réparations à  
faire au chemin du Rivier afin  
d'éviter les inondations causées  
par la fonte des neiges.  
Attendu qu'il y a devant la cour  
une action pendante concernant  
les réparations à faire au côté par  
ce chemin. Il est proposé par  
le conseiller Lincier Lacroix  
secondé par le conseiller Louis  
Belleisle que cette question

soit remise après le jugement  
que devra rendre la Cour des  
Trois Rivières. *Adopté*

Pour ce qui regarde la clôture  
de l'année et la copie imprimée  
de son nom de route du passage  
pour lequel l'ancien Philiberte  
a déplacé sous raison suffisante  
et à laquelle le conseil a décidé  
de prendre une action passivoire

Le secrétaire a produit un certain  
nombre de compte concernant  
les fonds et coté publique  
au montant de \$34.60 réparti  
comme suit \$10.60 coté publique  
pont Lanouette \$17.65 pont  
vaillancourt .50 Matériau  
pour le puisard \$5.80 Total  
34.60 pour lequel il est proposé  
par le conseiller Améon Lacroix  
secondé par le conseiller Octave  
Beaumeier que le secrétaire soit  
autorisé à les payer à qui de  
droit. *Adopté*

Il est proposé par le conseiller  
Louis Belleisle secondé par  
le conseiller Améon Lacroix  
que le secrétaire soit autorisé  
à payer deux hommes servant  
à la selle publique durant  
quinze mois <sup>à raison de</sup> et le secrétaire

est autorise' a faire' et compte a tous les trois mois. Adopte'

A-14

pour l'arr. municipal

Il est propose' par le conseiller Octave Beaumier second par le conseiller Daniel Brier que le secretaire soit autorise' a faire un role de Perception au montant de quinze centes par cent parties base sur le role d'evaluation en force dans la municipalite' Adopte'

A-15

Il est propose' par le conseiller James Laerrie second par le conseiller Louis Belleisle que l'inspecteur <sup>M. Bregard</sup> soit autorise' a faire repare' le pont chez Philippe Lorange. Adopte' unanimement

Il est propose' par le conseiller Louis Belleisle second par le conseiller Octave Beaumier que la presente' seance soit ajournee' a Lundi le 16 du courant afin de permettre au secretaire de donner un avis public pour l'examen de la liste electorale  
L. B. Lorange Maire  
Henri Kuchepoff



Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de St. Marc du Cap de la Madeleine tenue par apurement Lundi le seizième jour du mois d'octobre mil neuf cent onze afin de commencer l'examen de la liste électorale et d'entendre les plaintes contre icelle à laquelle sont présents M. le Maire L. St. Laurent et M. M. les conseillers Amédée Lacroix Octave Beaumier et Joseph Sauvageau formant quorum sous la présidence du maire le secrétaire produit les plaintes portées à la liste électorale ~~et les corrections sur ces~~ sont acceptées et le secrétaire est autorisé à signer de la liste électorale les noms de Alex. P. P. et ses fils comme n'étant plus propriétaires et tous les noms inscrits à liste <sup>de demande</sup> devant être inscrits dans chacun des arrondissements respectifs et il fut proposé par le conseiller Lacroix et accepté par le conseiller Amédée

La voie, que la liste électorale  
soit homologuée et qu'une copie  
certifiée soit envoyée au bureau  
du registrateur dans les délais  
voulu par la loi;

L. H. Langier  
Jas. Juvé Rochefort  
Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap-Madeline

A une séance régulière du  
conseil municipal du cap de la  
Madeline tenue à la salle publique  
le mardi des vacances le 11  
le sixième jour de novembre 1911  
à laquelle ont été présents M. le Maire  
L. H. Langier et M. D. les conseillers  
Simon Belleisle Améon Lacroix  
Pithas Beaumier J. J. Juvé  
et Daniel Brien firmant quorum  
sous la présidence du Maire Monsieur  
le Maire ouvre la séance par la  
lecture d'une requête adressée demandant  
l'agrandissement du quai à eau  
profonde afin de faciliter le commerce  
en cette paroisse. après discussion  
il est proposé par le conseiller  
Simon Lacroix secondé par le  
conseiller Pithas Beaumier  
que le conseil reconnaisse la nécessité  
d'agrandir le quai actuelle

et qu'une demande soit faite  
à l'honorable Ministre des Travaux  
Publics pour qu'une somme d'argent  
soit votée par le gouvernement  
à sa prochaine session afin de  
pouvoir au dépense occasionnée par  
ces travaux et a été fait que M.  
le Maire soit autorisé à faire les  
démarches nécessaires auprès du  
Député du comté et même auprès  
de l'honorable Ministre.

A-16

Adopté  
Le Secrétaire produit les comptes  
pour la construction du pont  
chez Philippe Laranger le  
total est de \$271,83 dont  
le secrétaire est autorisé à  
payer aussitôt que l'argent sera  
collecté. Quand on en aura  
dépense pour la réparation  
de la route ce compte est remis  
à la séance du 24 courant  
afin de pouvoir faire un compte  
acceptable par le conseil.

L. H. Laranger Maire  
J. S. Laranger Secrétaire

Route du passage 110.<sup>00</sup> O. Dubé  
 " " village 75.<sup>00</sup> M. Grand  
 " St Malo 28.<sup>00</sup> Chrs. Tottineau  
 Grand Prairie 23 O. Beaumier

Province de Québec  
 Muni. de la Cap de la  
 Madeleine

A une séance spéciale du conseil municipal du cap de la Madeleine convoquée par avis public et tenue au lieu ordinaire le 24<sup>me</sup> jour de novembre 1911 à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire L. L. Lorange et M. M. les conseillers Améon Laenre Louis Bellefleur Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du Maire. Le secrétaire fait rapport au conseil qu'un avis public a été porté au sujet du rôle de perception des taxes municipales et demande qu'il soit homologué. Il est proposé par le conseiller Améon Laenre secondé par le conseiller Octave Beaumier que le rôle de perception des taxes municipales soit homologué et que le secrétaire soit autorisé à faire la perception des taxes. Adopté.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de l'Évêque Duplisis

demandant \$1500.00 de dommage  
pour un accident arrivé à Monsieur  
Joseph L'heureux dans le chemin  
de la municipalité du Cap de  
la Madeleine. Le conseil n'étant  
~~cette séance~~ pas au complet  
afin de délibérer cette question  
il est proposé par le conseiller  
Junior Lacroix secondé par  
le conseiller Octave Beaumier que  
la présente séance soit ajournée  
à mercredi le 29 du courant  
à sept heures du soir

Adopté  
L. H. Laranger Maire

D. Junie Rochefort  
Secrétaire

Provinciel de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

À une séance du conseil  
Municipal de St. Marie du  
Cap de la Madeleine tenue  
par ajournement Mercredi le  
29 de Novembre 1911 à sept  
heures du soir à laquelle  
sont présents M. le Maire  
L. H. Laranger et M. M. les  
conseillers Junior Lacroix  
Joseph Taurageau Philias  
Beaumier et Daniel Brier

Somant qu'on a sous la présidence  
 du Maire Monsieur le Maire explique  
 le contenu de la lettre de M. Hovest  
 Duplessis concernant l'accident  
 arrivé à Monsieur et Madame  
 dans le chemin public vis-à-vis  
 la propriété de Monsieur Maurice  
 Beaumier lequel accident est  
 arrivé par la chute d'un poteau  
 appartenant à la compagnie du  
 Bell Téléphone.

A-17

Il est proposé par le conseiller  
 Simon Laevin, second par le  
 conseiller Philias Beaumier que  
 Monsieur le Maire E. H. Lorange  
 soit autorisé à ~~faire~~ consulter  
 à avocat et à défaut de règlement  
~~de la part de la compagnie du téléphone~~  
 par Monsieur le Maire soit autorisé  
 à appeler la compagnie du Bell  
 Téléphone en garantie.

Le secrétaire donne lecture du  
 mémoire de frais concernant le  
 procès ~~inter~~ contre la corporation  
 du Cap de la Madeline au montant  
 de \$44,85 et il est proposé par  
 le conseiller Philias Beaumier second  
 par le conseiller Simon Laevin  
 que le secrétaire soit autorisé  
 à payer le montant plus haut  
 mentionné. Le secrétaire est  
 autorisé à payer à l'inspecteur du  
 rang St Malo la somme de  
 \$20,04 et à Monsieur Joseph Laune

la somme de onze piastres pour  
la reconstruction du pont de Philippe  
Lorange.

Attendu que le conseil a besoin  
d'argent pour payer les dépenses  
faites à la suite du voyage de M. Drot  
et au pont chez Philippe Lorange  
Il est proposé par le conseiller  
~~Joseph Samoyeau~~ <sup>Simon Lacroix</sup> second par le conseiller  
Camil Bruie que la ville soit  
autorisée à signer un billet au  
montant de quatre cent piastres  
payable par la corporation <sup>des capitales</sup> de <sup>Mademoiselle</sup>  
Monsieur Joseph Samoyeau au  
taux de cinq pour cent l'an.

Le secrétaire est autorisé à  
payer à John Roof la somme  
de cinq piastres pour dommages  
causés à sa propriété par l'éboule-  
ment des rails du chemin.  
proposé par Joseph  
Samoyeau second par Simon  
Lacroix et Adolphe Lamontagne

Il est proposé par le conseiller  
Joseph Samoyeau second  
par le conseiller Simon  
Lacroix que le secrétaire  
soit autorisé à payer à  
John Roof la somme  
de cinq piastres afin d'éviter  
de nouveau procès et le  
~~procès~~

conseil sejourne a samedi le  
neuf decembre 1911 a sept heures  
<sup>et demie</sup> du soir afin de recevoir le rapport  
de M. le Maire concernant l'affaire  
l'heureux. Adopte unanimement

L. H. Lorange Maire  
J. Siméon <sup>Président</sup> ~~Président~~  
Province de l'Antarctique  
Municipalité du Cap de la  
Madeleine

A une séance du conseil  
municipal du cap de la Made-  
leine tenue par ajournement  
samedi le neuvième jour de  
Decembre mil neuf cent ~~onze~~  
a sept heures et demie du soir  
après avis spécial donné aux  
conseillers Louis Belleisle et  
Octave Beaumier, a laquelle  
sont présents M. le Maire  
Louis Lorange et M. M. les conseillers  
Louis Belleisle, Simon Caerion  
Garnet Bivie.

formant quorum sous la présidence  
du maire le procès verbal de  
la dernière assemblée est lu  
et adopté. Ensuite le maire  
fait rapport au conseil des  
travaux d'entretien a propos  
de l'affaire l'heureux et le  
conseil decide d'attendre la



la poursuite et il a été proposé  
par le conseiller Louis Belleisle  
Seconde par le conseiller Simon  
Laerovic que le secrétaire soit  
autorisé à donner des avis spéciaux  
à tous les conseillers les convocations  
en séances spéciales pour Samedi  
le 16 du courant à sept heures du  
soir.

Procès de Quilue  
Municipalité du Cap Madelinie

A une séance spéciale du conseil  
municipal du cap de la Madelinie  
tenue au lieu ordinaire Samedi  
le 16<sup>me</sup> jour de décembre 1911  
après avis spéciaux donné à tous  
les membres du conseil auxquelles  
sont présents M. le Maire M.  
Langer et M. les conseillers  
Simon Laerovic, Jules Beaumier  
Joseph Sauvageau et Louis  
Belleisle <sup>et Daniel Prurey</sup> prenant chacun sous  
la présidence du Maire dont il  
est d'adopter un règlement  
permettant à la compagnie de  
chemin de fer du Cap de la  
Madelinie de construire  
entretenir et maintenir en  
opération trois embranchemens  
de sa ligne principale aux  
usines et usines de la

Les galls company et aussi pour avis pris et qu'environ dans l'avis de convocation.

Il est proposé par le conseil  
 L'union Laevri. second par le conseil  
 Philias Beaumier que le règlement  
 suivant soit adopté le que lui  
 adopté unanimement  
 Règlement de la Municipalité du  
 Cap de la Madeleine portant le numéro  
 treize (13)

A-18

Attendu que la compagnie de  
 Chemin de fer du Cap de la Madeleine  
 ci-après dénommée. La compagnie  
 de chemin de fer, a projeté de construire  
 trois embranchements de chemin de fer  
 avec un sous embranchement d'un  
 de ces lignes, tels embranchements  
 s'étendant de différents points de sa  
 ligne principale, pris du terminal  
 de l'extrémité de la dite ligne, à la propriété  
 de la galls company limited  
 au Cap de la Madeleine, et dans  
 la dite propriété dans la concession  
 du fleuve St Laurent en la paroisse  
 de Ste Marie au Cap de la Madeleine,  
 tel qu'indiqué approximativement sur  
 le plan du dit site et profil ci-attachés et  
 signé pour fins d'identification par le Maire  
 et le Secrétaire Trésorier de la Municipalité

Et attendu que la compagnie de  
chemin de fer a demandé à la municipalité de sanctionner la construction  
le maintien et l'opération des dites lignes  
de chemin de fer sur les sites mentionnés  
ou à d'autres endroits qui puissent  
être trouvés convenable pour construire  
les dites lignes:

Et attendu qu'il est dans l'intérêt public  
que la dite municipalité accède à cette  
demande:

Qu'il soit maintenant décrété par  
le conseil de la paroisse de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, et il est par  
les présentes décrété comme suit:

1<sup>o</sup> Que le dit conseil sanctionne  
par les présentes, la construction, le  
maintien et l'opération par la compagnie  
de chemin de fer de trois embranche-  
ments avec en plus un sous-embanche-  
ment d'une de ces lignes, s'étendant  
de différents points de sa ligne principale,  
jusqu'au terminal actuel de sa dite  
ligne à savoir dans la propriété de la  
Gres Halls Cie Limitée, au Cap de la Made-  
leine, dans la concession du fleuve  
St Laurent, de la paroisse de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine et  
qu'indiqués approximativement sur le  
plan du site et profil ci attachés  
et signés pour leur légitimation  
par le Maire et le Secrétaire  
Trésorier de la Municipalité.

Et il est de plus décidé par les présentes  
 que si pour une raison quelconque, la  
 Compagnie désirait changer les sites proposés  
 pour l'établissement des dits embranche-  
 ments de chemin de fer tels que mentionnés  
 au dit plan, la sanction par les  
 présentes accordée s'étend à la  
 construction au même titre et à  
 l'opération de tels embranchements  
 de chemin de fer sur les sites  
 revisés, aussi pleinement sous tous  
 les rapports que si les dits embranche-  
 ments étaient construits sur les sites  
 mentionnés dans les présentes.

Passé à la suite du Conseil  
 de St Marie du Cap de la Madeleine,  
 ce septième jour de Juin en,  
 A. D. 1911.

L. H. Laranger

Maire

Jos. Truettcheffort  
 Secrétaire Trésorier  
~~Jos. Truettcheffort~~

Act proposed by the council  
 Lauro Belding seconded by  
 the council Thomson Laconic  
 que la version anglaise qui est  
 annexée à la version française  
 et au plan soit considérée comme  
 officiel de même que la version  
 française. By Law of the municipality  
 of St Marie du Cap de la Madeleine  
 No 73

Whereas the Cap de la Madeleine Railway Company hereinafter called "The Railway Company" has in contemplation the construction of three branch lines of Railway or spurs, together with a sub-spur from one of them, such branch lines extending from points on its main line near the present terminus thereof to and into the property of the Gas Falls Company, Limited at Cap de la Madeleine in the concession de Glace St Laurent of the parish of Cap de la Madeleine as indicated approximately upon the location plan and profile hereunto attached and signed for the purpose of identification by the Mayor and Secondary Deputies of the Municipality.

And whereas the said company has requested the Municipality to sanction the construction, maintenance and operation of the said lines of Railway upon the location referred to or upon such other locations as may hereafter be found most suitable and convenient to construct the same.

And whereas it is in the public interest that the Municipality should accede to the said request.

Now therefore be it enacted by the Municipal Council of the parish of St Brice de Cap de la Madeleine and it is hereby enacted as follows:-

1 That the said Council doth hereby sanction the construction, maintenance and operation

by the Railway company of three branch lines of Railway or spurs, together with a sub-spur from one of them, such branch lines extending from points on its main line near the present terminus there fore to and into the property of the Gros Falls company limited at Cap de la Madeleine in the com<sup>mune</sup> d'Alene St Laurent of the Parish of St-Jean de Cap de la Madeleine as indicated approximately upon the location plan and profile hereunto attached and signed for the purpose of identification by the Mayor and Secretary Treasurer of the Municipality.

And it is hereby further enacted that if for any reason the Railway company should desire to change the proposed location of the said branch lines of railway as shown on the said plan, the sanction hereby granted shall extend to the construction, maintenance and operation of such lines of railway upon such revised locations as fully in all respects as though they were constructed upon the locations herein referred to.

Passed at the Council Chamber  
of the Parish of St-Jean de  
Cap de la Madeleine this <sup>seventeenth</sup>  
day of December A. D. 1911  
L. H. Ranger Mayor  
Jas. Lionel Pichey Secy

Il est proposé par le conseiller  
Simon Lacroix secondé par le  
conseiller Joseph Larocque que  
le règlement concernant la rapatriation  
obligatoire soit remis à la prochaine  
séance du conseil.

Le conseil prend communication  
d'une lettre de Monsieur Poitier de  
Grandmont demandant à ce que  
le conseil face baïser le chemin  
du côté nord afin que l'eau s'écoule  
au nord. Que que la saison est  
avancée pour ce genre d'ouvrage Il  
est proposé par le conseiller Louis  
Belleisle secondé par le conseiller  
Simon Lacroix que l'inspecteur  
soit chargé de faire les travaux  
au printemps prochain les travaux  
nécessaire pour éviter les dommages.

Il est proposé par le conseiller  
Simon Lacroix secondé par le  
conseiller Louis Belleisle que  
Monsieur le Maire soit autorisé  
à signer un acte de mandement  
partielle sur la dite partie du  
dit lot No 387 afin servant  
l'hypothèque garantissant  
le dit Cautionnement sur le  
surplus de la terre du dit  
Pierre Rochefort.

A. Laplante

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire de séances Mardi le dix-neufième jour de Janvier 1911 à sept heures de l'après midi à laquelle sont présents M. le Maire L. K. Groulx et M. M. les conseillers Louis Belleisle Siméon Lacroix et Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du Maire. Il est résolu ce qui suit. Que la majorité des citoyens s'oppose à la passage du règlement regardant la vaccination obligatoire. Il est proposé par le conseiller Siméon Lacroix secondé par le conseiller Octave Beaumier que la résolution en date du 16 Décembre <sup>dernier</sup> soit liffée à toute fin que de droit et que rapport soit fait au bureau du conseil d'hygiène du Cap de la Madeleine.

Adopté

En vue des élections qui doivent avoir lieu la semaine prochaine Il est proposé par le conseiller ~~Francis~~ Louis Belleisle secondé par le conseiller Octave Beaumier que Monsieur J. Thomas Rochelleau soit nommé président de l'élection qui doit avoir lieu Lundi





Province de Québec  
Municipalité du Cap  
de la Madeleine

A une assemblée des  
électeurs municipaux de la Mu-  
nicipalité du Cap de la Madeleine  
tenue le huit janvier mil  
neuf cent douze, à dix heures  
de l'avant midi, en la salle  
publique, en la dite municipalité,  
conformément aux dispositions  
du code municipal de la Pro-  
vince de Québec et à l'avis pu-  
blic préalablement donné à  
cette fin par M. J. J. Rochefort  
le trentième jour de décembre  
mil neuf cent onze dûment pu-  
blié en la dite municipalité tel  
qu'il appert ~~par~~ certificat de  
publication de cet avis, ensemble  
connexé au procès verbal de cette  
assemblée et demeurant aux  
archives du dit conseil, sous  
la Présidence de M. Thomas  
Rochefort nommé à cette  
fonction par une résolution du  
Conseil de la Municipalité sus-  
dite, le dix janvier mil neuf  
cent douze. Le président ayant  
donné lecture des dits avis publics  
et certificat de publication  
comme la dite assemblée et  
requis les électeurs présents.





de proposer les personnes qu'ils aident  
choisi comme conseillers.

A-19

1<sup>er</sup> Il est proposé par Mr. Wilfrid  
Montplaisin secondé par Mr.  
Louis Loranger que Mr. Adolphe  
Montplaisin (fils d'Ades) soit  
nommé conseiller en rempla-  
cement de Mr. Octave Beau-  
sieur sortant de charge.

2<sup>e</sup> Il est proposé par Mr.  
Louis Champoux secondé par  
Mr. Philippe Loranger que  
Mr. Joseph Briere soit nom-  
mé conseiller en remplace-  
ment de Mr. Simeon Lacroix  
sortant de charge.

3<sup>e</sup> Il est proposé par Mr.  
David Godin secondé  
par Mr. Alfred Brousseau  
que Mr. Georges Dargis soit  
nommé conseiller en rem-  
placement de Mr. Joseph  
Sarrageau sortant de charge.

Une heure s'étant écoulée  
depuis l'ouverture de Poll de  
la dite assemblée et ayant été mis  
en nomination comme conseillers  
autant de candidats qu'il y a  
de conseillers à élire, l'élection est  
déclarée close et le président pro-  
clame élus conseillers de la dite mu-  
nicipalité du Cap de la Madeleine  
les candidats sus-déterminés mis en  
nomination. Mr. Adolphe

Montplaisir (fils d'Alfred)  
M. Joseph Briere, et Georges  
Dargis

Florentin Fortin  
Président

Province de Québec  
Municipalité du Cap-Madelaine

À une séance spéciale  
+ tenue du conseil municipal de St  
au lieu ordinaire Marie du Cap de la Madelaine le 20  
Samedi le 20<sup>me</sup> jour de l'année 1912  
au mois de Janvier 1912  
par avis public et par  
avis spéciaux aux membres  
du conseil à laquelle sont  
présents M. le Maire Florentin Fortin  
et M. les conseillers Joseph  
Briere, Louis Beaumier, Georges  
Dargis, Stéphane Montplaisir, Daniel  
Louis Bellisle Briere prenant sous la  
présidence du Maire et M. les  
conseillers Stéphane Montplaisir  
Georges Dargis et Joseph Briere  
ayant prêté le serment exigé  
par la loi prennent leur siège et  
le conseil entre en délibération  
en faisant le choix de leur Président  
Il est proposé par le conseiller  
Daniel Briere secondé par le conseiller  
Stéphane Montplaisir que Monsieur  
L. Florentin Fortin soit élu  
Maire pour l'année 1912

Louis Bellisle

A-20

Adopté unanimement

Le secrétaire produit un certain nombre de compte au montant 9.35 et il est proposé par le conseiller Joseph Brune secondé par le conseiller Sergeo Dago que le secrétaire soit autorisé à payer le montant plus haut mentionné ca. \$9.35. Il qui arriver par un acte de la secrétaire sur ces comptes devant un grand nombre contribuables et après explication les comptes sont acceptés moyennant qu'il soit soumis au vérificateur.

Le Secrétaire ayant pas l'intention de continuer la charge de Secrétaire de cette Municipalité ~~il~~ donne sa résignation et après délibération de la part des membres du conseil continue à exercer la charge jus qu'à la séance régulière du mois de Février date à laquelle ont été fait l'engagement d'un secrétaire.

Approuvé  
 L. J. Laranger Maire  
 Jos. Simon Richefort  
 L. J. J. J.

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de la Mairie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le onzième jour de Février mil neuf cent douze à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire L. H. Lorange et M. M. les conseillers Georges Lavoie Adolphe Lamplaisie Joseph Brier et Amiel Brier formant quorum sous la présidence du Maire.

Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Monsieur le Maire rend compte à la fin de l'entretien qu'il a eu avec L. Hon. Ministre de l'Agriculture concernant l'amélioration des chemins et le conseil remet cette question au printemps et plus tard afin que M. le Maire puisse avoir de la copie.

Grès falls le montant qu'elle pourra fournir pour l'amélioration du chemin depuis le chemin de fer jus qu'au pont du St Martin.

Le secrétaire donne lecture d'un avis de résignation de la part du conseiller Louis Pélissier et ~~il est approuvé~~ par le conseil Monsieur Louis Pélissier étant exempté de cette charge en vertu du troisième paragraphe de l'article 209. du code



municipal. Il est proposé par  
 le conseiller Georges Doyon  
 seconde par le conseiller Joseph  
 Brière que Monsieur Louis Lorange  
 soit nommé conseiller en rempla-  
 cement de Louis Belleisle demis-  
 sionnaire. et Il est proposé par  
 le conseiller Daniel Brière  
 seconde par le conseiller Adolphe  
 Montplaisir que Monsieur Louis  
 Lorange fils d'Alfred soit nommé  
 conseiller en remplacement  
 de Louis Belleisle demissionnaire  
 le vote étant égal Monsieur  
 le Maire donne son vote en  
 faveur de la nomination de  
 Louis Lorange comme conseiller  
 de cette paroisse. Le secrétaire  
 produit un certain nombre de comptes  
 exact avec le détail comme suit

Adelard Beaudet	1.75
Edouard Flageole	5.50

le conseil accorde à M. Francis Martel  
 pour services rendus à la paroisse  
 la somme de 12.00

Le conseil autorise le secrétaire à  
 donner à Marguerite Arcand en  
 accompli sur l'entretien de la route 500  
 total 39.25

Il est proposé par le conseiller  
 Joseph Brière seconde par  
 le conseiller Georges Doyon  
 que le secrétaire soit

autorisé a préparer un règlement  
 prohibant la vente de boissons  
 enivrantes dans les limites de  
 cette municipalité. Il est proposé  
 par le conseiller Joseph Brière  
 secondé par le conseiller Daniel  
 Brien que le conseil municipal  
 soit autorisé a admettre au sein du conseil  
 que les contribuables payant  
 impôts et payant des taxes  
 municipales ou scolaires

L. H. Lorange Maire  
 J. B. Brien Secrétaire  
 Procureur de la  
 municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du  
 conseil municipal de Ste Marie  
 du Cap de la Madeleine tenue a  
 la salle publique lieu ordinaire  
 des séances Samedi le 17 du mois  
 de Février 1912 a sept heures  
 du soir après avoir été convoqué  
 a tous les membres du conseil  
 et après avoir prêté serment  
 Louis Lorange comme conseiller  
 de cette municipalité a laquelle  
 séance sont présents M. le Maire  
 L. H. Lorange et M. les conseillers  
 Joseph Brien, Adolphe Brien  
 Louis Lorange, Yvon  
 et Daniel Brien

quorum sous la présidence  
 du Maire. Le procès verbal  
 de la dernière assemblée est  
 lu et accepté. Le secrétaire  
 donne lecture d'une requête  
 demandant qu'un avis public  
 soit donné à tous les contri-  
 buables afin de connaître  
 leurs opinions sur l'appoin-  
 tement de devis le haut de  
 la paroisse en municipalité  
 de village et à cette fin  
 Il est proposé par le conseil  
 Joseph Brier, Secrétaire par le  
 Conseil Adolphe Monplaisir  
 que le secrétaire soit autorisé  
 à donner un avis public  
 convoquant tous les contribuables  
 à l'assemblée régulière du mois  
 de mars prochain.

J. L. Drapeau,  
 J. B. Larange, Maire

A-21

Il est proposé  
 par le conseiller  
 Joseph Bricie  
 secondé par  
 le conseiller  
 George Dazis

Règlement N<sup>o</sup> 14. Pour  
 prohiber la vente des liqueurs  
 spiritueuses, vineuses, alcooliques  
 et enivrantes dans les limites  
 de la paroisse du cap de la  
 Madeleine. A une session  
 du conseil municipal de la  
 paroisse de St Louis du cap de la  
 Madeleine tenue a la salle public  
 lieu ordinaire des seances Lundi  
 le quatrieme jour du mois de  
 Mars mil neuf cent douze a  
 sept heures du soir, a laquelle  
 ont presents M. le Maire & M.  
 Joseph Bricie Daniel Bricie Philias Beaumier par  
 Bujie et George Dazis, formant quorum  
 Il est ordonné et statue par  
 règlement du conseil comme  
 suit savoir :  
 1<sup>er</sup> Le et apres le premier <sup>jour de</sup> mai  
 mil neuf cent douze la vente  
 des liqueurs spiritueuses, vineuses  
 alcooliques et enivrantes dans  
 les limites de la paroisse du cap  
 de la Madeleine, et l'emission  
 de licences pour la dite vente  
 de tel liqueurs enivrantes, sont  
 par le presents prohibées,  
 2<sup>em</sup> Le secretaire (procurer) de ce  
 conseil sera tenu de transmettre  
 immediatement une copie

himent certifié du présent  
 règlement du percepteur du  
 revenu de l'intérieur du district  
 de Trois Rivières Adolphe  
 L. J. Larouche Maire

Le conseil ayant  
 reçu la désignation des conseillers  
 Adolphe Mafflais et Louis  
 Longue, ~~il est~~ propose par  
 le conseiller Joseph Brier  
 de la part des ~~Orgis~~ Orgis que ces deux ~~sices~~  
 deux conseillers soit de ~~claire~~ ~~proposant~~ ~~de~~ ~~il~~  
 Conseil remet à la prochaine séance  
 la nomination de leurs successeurs.

Le terme des inspecteurs étant  
 expiré le conseil procède à la  
 nomination de leurs successeurs  
 Il est propose par le conseiller  
 Camille Brier que Monsieur  
 Paul Dumais soit nommé  
 inspecteur du rang St Malo  
 Monsieur Guyon Montfrais  
 inspecteur du bas de la paroisse  
 Lédion Dupon inspecteur  
 du village No. 3. Monsieur  
 4 Jos Normandin et Joseph  
 Biquin inspecteur pour la  
 route du passage et des Francais  
 Travers. ~~Il est~~ ~~proposant~~  
 secondé par le conseiller Joseph  
 Brier. Inspecteurs organes

Comité de  
 qualification  
 de la part des  
 deux conseillers

A-22

Il est proposé par le conseiller  
 Georges Denis que ~~M. M.~~  
 Octave Lathuille, 1. Elzéar  
 Beaumier, 2. Louis Champion, 3.  
 et Cyrille Beaumier, soit nommé  
 inspecteur agréé. cette proposition  
 est secondé par le conseiller  
 Camille Rivière.

Adopté. --

Le secrétaire produit un compte  
 au montant de cinq piastres  
 proclamé par David Hébert  
 du Rang de St Angele lequel  
 montant sera payé sur le montant  
 accordé à Adolphe Dauson pour  
 l'entretien de la route publique  
 du village.

Le secrétaire est autorisé  
 à payer à Siméon Lacroix la somme  
 de deux piastres pour un voyage  
 chez David Hébert afin de lui  
 donner l'entretien du cordouan  
 grandes Prairies, St-Jacques

L. H. Laranger Maire

Jos. René Ruchford  
 Secrétaire

Mairie de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeline

A une session spéciale  
du conseil municipal de  
St Marie du Cap de la Madeline  
convoquée par Jos. René Rochefort  
secrétaire Presquis et tenue à  
la salle publique lieu ordinaire  
des séances Lundi le onzième  
jour de Mars mil neuf cent  
dix-sept à sept heures du soir  
à laquelle sont présents M.  
le Maire L. Leclercq et  
M. M. les conseillers Ouhias  
Beaumeier Joseph Briere Daniel  
Briere et Georges Gorgis formant  
quorum sous la présidence du  
Maire. Le secrétaire donne lecture  
de l'avis spécial donné à tous  
les membres du conseil le huitième  
jour de Mars 1917 contenant  
les considérations suivantes  
savoir 1. Election de deux conseillers  
en remplacement de M. M.  
Hélène Montplaisir et Louis  
Leclercq.  
2. Poursuite de Joseph L.  
Leclercq contre la corporation  
au sujet d'un accident que  
le demandeur prétend lui  
être arrivé dans les limites  
de la municipalité et dont  
il entend tenir la corporation

responsable;

3<sup>o</sup> Engagement d'un Secrétaire  
présenté pour l'année courante.

Le Secrétaire donne lecture des  
minutes de la dernière assemblée  
et sur proposition du conseiller  
Joseph Buié seconde par le  
conseiller Serge Dargis les  
minutes de la dernière assemblée  
sont adoptées et que lui.

A-28

Adopté.

Le secrétaire demande que les  
propositions soit faite pour  
remplacer les deux conseillers  
dont les sièges fut déclaré  
vagues à la dernière séance.

Il est proposé par le conseiller  
Daniel Buié seconde par le  
conseiller Philias Beaumier que  
Monsieur Joseph Montplaisir  
soit élu conseiller en rempla-  
cement de Stéphane Montplaisir.

et il est proposé par le conseiller  
Serge Dargis seconde par  
le conseiller Joseph Buié  
que Monsieur Louis Lacroix  
soit élu conseiller en rempla-  
cement de Louis Lorange.

Il est proposé par le conseiller  
Philias Beaumier que Monsieur  
Améon Lacroix soit élu en  
remplacement de Monsieur  
Louis Lorange cette proposition



est secondé par le conseiller  
 Daniel Poirie, cette <sup>réunion</sup> motion  
 étant mise au vote donne le  
 résultat suivant

Pour M<sup>r</sup> Louis Lacroix  
 Joseph Poirie  
 et George Doye

Pour M<sup>r</sup> Amion Lacroix  
 Philias Beaumier  
 et Daniel Poirie.

Monsieur le Maire étant appelé  
 a voter donne son vote en faveur  
 du ~~conseil~~ de Monsieur

Amion Lacroix comme conseiller  
 de cette municipalité. Monsieur  
 Lacroix étant présent accepte  
 la charge pour finir le terme  
 commencée par l'ex. conseiller  
 Louis Pelleisle.

M<sup>r</sup> Joseph Montplaisir et  
 Amion Lacroix prêtent le serment  
 voulu par la loi et leur  
 continuent les délibérations.  
 Le secrétaire donne lecture  
 d'un acte intenté par  
 Joseph L'Heureux pour  
 accident arrivé dans le  
 chemin public vis-à-vis  
 la propriété de Monsieur

Mariette Beaumier, laquelle action demande \$500.00 de dommage a la Corporation du Cap de la Madeleine et a la Compagnie du Bell Telephone Limited.

Après délibération, il est proposé par le conseiller Joseph Briere secondé par le conseiller Georges Dargis que Monsieur le Maire L. H. Lorange soit autorisé a aller consulter Monsieur Sergide Grudel concernant la dite action et de se faire accompagner par Monsieur El Albrod Quibé. Les dépenses de voyage de Monsieur Quibé seront remboursables par la Corporation de cette paroisse. En cas ou le Conseil sera appelé a plaider le secrétaire est autorisé a fournir a même les fonds de la Corporation s'il y a besoin nécessaire a cet effet.

Adopté

Le secrétaire est autorisé a faire venir le montant total de compte accordé aux témoins dans la cause de Briere contre la Corporation du Cap de la Madeleine.

Le secrétaire Trésorier ne pouvant plus continuer la charge

Le Secrétaire de cette municipalité  
 au son engagement à une  
 compagnie de ~~l'Amérique~~ de  
 Montréal. Il fut proposé par  
 le conseiller Joseph Briere  
 secondé par le conseiller Georges  
 Dargis que Monsieur Wilbur  
 Deble soit engagé comme  
 Secrétaire de cette municipalité  
 au condition de. comme le  
 Conseil n'a pas d'homme dans  
 le moment remet l'engage-  
 ment à la prochaine séance  
 du conseil

J. H. Laranger Maire

Jos. P. Rochefort  
 Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la  
Madeleine

A une séance spéciale  
du conseil municipal  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine convoquée par  
Jes J. Rochefort S. G.  
et tenue à la salle publique  
lieu ordinaire des séances  
Vendredi le 22<sup>me</sup> jour du  
mois de Mars à sept heures  
du soir à laquelle après  
avis spéciaux donnés à  
tous les membres du conseil  
à laquelle sont présents  
M. le Maire H. Lorange  
et M. M. les conseillers  
Joseph Montplaisir  
Amélie Laerovic Philias Beaumier  
Georges Dargis Joseph Bricie  
forment quorum sous la  
présidence du Maire sujet  
de l'avis autorisation à  
son honneur le Maire de  
prendre un notaire afin  
de signer un protêt de  
la Bell Téléphone dans la  
cause de l'Heureux contre  
la corporation du Cap de la  
Madeleine Le secrétaire donne  
lecture des minutes de la dernière  
assemblée et sur proposition  
du conseiller Amélie Laerovic

secondé par le conseiller  
Joseph Montplaisir les minutes  
de la dernière assemblée sont  
adoptées tel que lui.

Adopté

Après lecture d'une lettre de  
Blondin et de Desj. Arveat  
concernant la cause de Pelletier  
neuve et la corporation du Cap  
de la Madeline conseillant à ce  
conseil de prendre un notaire  
pour signifier un ~~protet~~ a la  
Bell Telephone afin de l'appeler  
en garantie dans la ~~présente~~ cause.

A-24

Et il est proposé par le  
conseiller Simon Lafram  
secondé par le conseiller  
Joseph Montplaisir que Monsieur  
Lebrun soit autorisé à faire  
faire pour et au nom de la  
corporation municipale un  
protet notarié afin de ~~mettre~~<sup>venir</sup>  
The Bell Telephone Company of  
Canada Limited ~~en~~<sup>en</sup> ~~responsable~~  
responsable de l'accident  
arrivé à Monsieur Heunem  
et à Mme Rufinelle Cossette  
son épouse. Monsieur le  
notaire Lebrun est choisie  
par le conseil pour faire  
ce protet et de payer les  
frais de ~~secrétariat~~

Procès de Quatre  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du  
conseil municipal de St-Basile  
du Cap de la Madeleine tenue à  
la salle publique lieu ordinaire  
des séances Lundi le premier  
jour du mois d'Avril mil neuf  
cent douze à sept heures du  
soir à laquelle sont présents  
M. le Maire et M. M. les conseillers  
Joseph Montplaisir Joseph Brune  
Mathias Beaumier, Georges Dargis  
et Simon Lacroix formant  
quorum sous la présidence du Maire  
le procès verbal de la dernière assemblée  
est lu et adopté sur proposition  
du conseiller Simon Lacroix  
secondé par le conseiller  
Mathias Beaumier.

Après lecture d'une  
lettre du Curé de Capon concernant  
l'entretien des routes de cette  
paroisse. Il est proposé par le  
conseiller Joseph Brune secondé  
par le conseiller Georges Dargis  
que le compte pour l'entretien  
des routes soit accepté et que  
le Secrétaire soit autorisé à  
envoyer ce compte au Curé  
du Curé de St-Basile.  
Président de la Ville

Le secrétaire est autorisé à payer  
à la librairie Vanasse la somme de  
\$3.60. pour papeterie et à  
Victor Robelin la somme de \$9.14  
pour l'entretien de la traverse, à  
retenir sur le Budget de Adolphe  
Dauvin

Après au d'écarter les inondations  
occasionnées par la fonte des neiges  
Il est proposé par le conseiller  
Joseph Brière, second par le  
conseiller Georges Dasey que  
le secrétaire soit autorisé à acheter  
strictement des inspecteurs  
agrand d'avoir à faire faire  
des tranchées dans la neige et  
dans la glace afin d'éviter les  
inondations dans le chemin  
public

~~Après discussion sur un projet  
de construire un aqueduc dans  
les limites de cette paroisse.~~

Monsieur Henri Bidard du  
Comté d'Acadie ayant l'intention  
d'établir une manufacture  
de portes et chassis demande  
à ce conseil un certain de droits  
municipal. pour deux années.  
Après explication il est proposé  
par le conseiller Amédée  
Lacour, second par le  
conseiller

pour dix ans  
A-25

Rubias Beaumier que ce conseil  
accorde à Monsieur Henri Pedard  
une exemption de taxes municipale  
sur les terrains Bâties et le terrain  
accépté pour nécessaire à la  
construction d'une manufacture  
de porte et de chassis. mais les  
bâties résidentielles construites sur  
le dit terrain seront taxables  
comme les autres propriétés de  
cette municipalité cette exemption  
est accordé moyennant que  
la manufacture soit en marche  
d'hui à trois mois.

L'engagement du secrétaire ayant  
été fixé à aujourd'hui il est  
proposé par le conseiller Siméon  
Lavoie Secrétaire par le conseiller  
Rubias Beaumier que le secrétaire  
soit engagé avec un salaire de  
~~\$150.00 par année fixe à ce conseil~~  
~~\$12.50 par mois~~ \$125.00 par année

Après discussion sur le projet  
de construire un aqueduc dans  
les limites de cette paroisse il  
est proposé par le conseiller  
Siméon Lavoie Secrétaire par  
le conseiller Georges Dugas  
que la présente séance soit  
ajournée à Lundi le quinze



du present mois d'April afin  
de recevoir par écrit le règlement  
concernant la construction d'une  
aquaduc ~~et d'un~~ système d'égout.

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la  
Madeline

A une séance régulière du  
Conseil municipal de Ste Marie  
du Cap de la Madeline tenue  
par ajournement Lundi le  
quatrième jour du mois d'April  
qui s'est tenu de onze à sept  
heures du soir à laquelle ont  
présenté M. le Maire L. Lacombe  
et M. M. les conseillers Putias  
Beaumur Joseph Brien Georges Doyis  
Joseph Monttassier et Luce  
Lacombe formant quorum sous  
la présidence du Maire et est  
ordonné et statué par résolution  
ce qui suit. *Admis.*

Il est proposé par le conseiller  
Luce Lacombe secondé par le  
conseiller Putias Beaumur  
que demande sur faite à la  
Commission des Chemins de  
fer par l'établissement d'une  
traverse permanente de l'ancien  
chemin

du C.P.R. a un point de jonction  
 avec le boulevard Gougeon sur la  
 propriété de la Compagnie immobiliè-  
 re du cap de la Madeline et un  
 tel que mentionné sur un plan  
 déposé devant le conseil  
 il est entendu que la dite compa-  
 gnie s'engage a supporter le coût et  
 l'entretien et toute dépense de  
 cette traverse et ce aussi longtemps  
 que la Municipalité n'aura pris  
 charge du dit boulevard que  
 le Secrétaire soit autorisé a  
 donner copie des présentes a  
 la Commission des Chemins de fer.

Il est proposé par le conseiller  
 Joseph Poulin secondé par le  
 conseiller Georges Doyon que des  
 représentations soient faites a la compagnie  
 du C.P.R. pour améliorer sa  
 traverse du chemin cycl sur  
 sa branche de la Magogamack  
 de manière a diminuer le danger  
 et d'employer tous les moyens  
 nécessaires pour diminuer les  
 dangers incessants de cette traverse.

Il est proposé par le conseiller  
 Hubert Beaumier secondé par  
 le conseiller Lamine Lacroix  
 que Monsieur Philippe Lamy  
 soit nommé inspecteur agrarié  
 pour la division du village

Le conseil ayant devant lui  
trois projets pour la construction  
d'un aqueduc, et après longue  
discussion sur la valeur des dits  
projets.

Il est proposé par le con-  
seiller J. Meunier de voter, secondé  
par le conseiller J. Pihais  
Premier que le projet de M. J.  
Guinon et Legaré soit approuvé  
par ce conseil mais qu'il soit  
soumis à l'approbation des  
contribuables de cette municipalité  
dans quoi il deviendra nul  
et sans effet.

Règlement relatif à  
l'acqueduc et aux égouts de  
la municipalité du Cap de la Madeline  
Dans le présent règlement  
Le mot municipalité, veut dire  
la municipalité du Cap de la Madeline  
Le mot conseil, veut dire dans le  
présent règlement, le conseil de  
la municipalité du Cap de la  
Madeline. Le mot requérant  
dans le présent règlement, veut  
dire Messieurs J. M. Legaré et  
J. B. A. Guinon agents municipaux  
de Montréal ou leurs associés,  
ou représentants, ou successeurs  
ou ayant-cause.

À une séance régulière du conseil  
du Cap de la Madeline, tenue au lieu

ordinaire, a huit heures P.M. le 15<sup>me</sup>  
jour de Avril 1912.

Étaient présents Messieurs le Maire  
L. H. Lorange et M. M. les conseillers  
Pitias Beaumier, Joseph Briere,  
Georges Dargis, Joseph Montplaisir  
et Améon Lacroix sous la présidence  
de Monsieur L. H. Lorange Maire.

Il est proposé par le conseiller  
Améon Lacroix et secondé par le  
conseiller Pitias Beaumier.

Que le présent règlement relatif  
à l'égout et aux égouts du cap  
de la Madeline soit lu et

Adopté unaniment.

1<sup>er</sup> Le conseil considérant les  
avantages résultant de l'établissement  
de leur système de l'égout et  
des égouts dans la municipalité  
du Cap de la Madeline.

2<sup>o</sup> Considérant l'avantage de  
tel système pour l'accroissement  
de la valeur des propriétés, pour  
protection contre les incendies  
pour la santé et le bien être des  
citoyens et pour l'accroissement  
rapide et considérable de la population  
du Cap de la Madeline.

3<sup>o</sup> Considérant que présentement  
il n'est pas opportun pour le  
conseil de voter de tels systèmes  
trop coûteux pour les moyens  
actuels.

4<sup>o</sup> Considérant que personne

n'entreprendra de bâtir rien dans  
 cette municipalité un système  
 d'aqueduc moderne à moins d'avoir  
 un droit exclusif de construction  
 et d'opérer un tel système consi-  
 dérant que les requérants, ont  
 prouvé à la satisfaction du conseil  
 qu'ils étaient en mesure d'établir  
 des systèmes d'aqueduc et d'égouts  
 dans la municipalité.

5<sup>e</sup> Le conseil accorde au requérant  
 tous les droits qu'il peut avoir  
 de bâtir, d'opérer et d'exploiter,  
 des systèmes d'aqueduc et d'égouts  
 dans la municipalité, le tout à  
 leurs frais, risques et périls sans  
 que ni les ~~autres~~ citoyens ni les  
 conseils, ne soient responsables  
 du coût de construction ou d'entretien  
 des systèmes.

6<sup>e</sup> Ces droits et privilèges ainsi  
 accordés aux requérants par le  
 conseil, seront exclusifs et dureront  
 vingt-cinq ans. Les requérants  
 n'auront aucune taxe à payer  
 pendant cette période, pas plus  
 que si les systèmes appartenaient  
 au conseil.

7<sup>e</sup> Quelqu'un fera dommage à la  
 propriété des requérants devra  
 en subir les conséquences et si  
 quel qu'un est cause que les  
 tuyaux d'aqueduc se détériorent

soit en faisant des travaux soit en opérant des lignes de force même ou de lumière, seront tenus responsables des torts soufferts par les requérants.

8<sup>e</sup> Pour les fins d'exécution du présent règlement d'intérêt public, les requérants peuvent être obligés d'obtenir des droits de passages des sources pourvoir d'eau, terrains, ou autres objets en tel cas il est compris que les requérants jouissent des mêmes droits et privilèges qui appartiendraient au conseil, si le conseil valissait lui-même les systèmes d'aqueduc et de égouts. Ceci comprend les droits d'obtenir des droits propriétaires tout ce qui est nécessaire, ou utile aux systèmes d'aqueduc et de égouts mais dans tous les cas, les requérants doivent remunérer au payer au propriétaires la valeur des choses expropriées, Cette valeur est établie, de commun accord ou par évaluation d'arbitres aux frais des requérants ou des parties intéressées suivant le cas de même que si le conseil valissait lui-même.

9<sup>e</sup> Les requérants auront droit de passage gratuitement sur les terrains de la Municipalité,

Mais ils remettront les choses dans le même bon état qu'avant les travaux  
 10<sup>e</sup> L'eau n'est pas obligatoire, ni les égouts non plus.

Ceux qui voudront s'abonner paieront les taxes du règlement

Ceux qui préféreraient ne pas s'abonner n'auront absolument rien à payer aux requérants, bien entendu.

11<sup>e</sup> Puisque l'eau n'est pas obligatoire les requérants sont intéressés plus que tout autre fournisseur de la bonne eau; mais ils ne s'engagent pas à faire subir à l'eau de traitement chimique, ni à baliser les filtres dont la construction et l'opération pourraient être autant ou plus que les systèmes d'aqueduc eux-mêmes. Les plus grandes précautions seront prises au sujet des réservoirs dans la prise d'eau et ailleurs dans les systèmes afin que l'eau de l'aqueduc soit la pure qu'il soit possible de trouver dans tout le canton. Les requérants ne paieront pas l'eau du tout au tout ni du St Maurice. Les deux systèmes d'aqueduc et d'égouts marcheront ensemble dans toute la mesure du possible suivant le règlement.

12<sup>e</sup> Les tuyaux d'aqueduc

seront en fonte, en acier et en fer  
des meilleurs qualités. Le fer galvanisé  
est pour les entrées seulement.  
Les tuyaux d'égouts seront en biton  
en fers ou en briques.

Les systèmes seront conçus tout  
de suite pour répondre aux besoins  
d'une population de 5000 âmes.

La force d'eau 14 pouces.

Le tuyau principal 10 ps.

pour les branles 8 - 6 et 4 pouces.

13<sup>e</sup> - L'aqueduc donnera une  
pression suffisante pour monter  
l'eau à l'étage supérieur des  
maisons et en cas d'incendie  
la pression devra être de soixante

livres au pouce carré. Les  
pompes devront élever l'eau à  
une pression égale à 180 pieds  
de hauteur d'eau.

14<sup>e</sup> - Pour la protection des abonnés  
et des requérants ces derniers  
pourront à des heures convenables  
visiter les batisses des abonnés  
pour s'assurer que l'installation  
de l'aqueduc ou des égouts est  
en bon ordre. Les requérants se  
rendront de la ligne du chemin  
public au salage des maisons  
pour 75 Cents du pied courant  
travaillant tout le monde libre  
dans l'intérêt du public, les  
requérants auront le droit, et mo-  
niter les travaux d'aqueduc



faits par les abonnés sur leurs propriétés afin de savoir si les travaux sont faits convenablement pour être raccordés avec les systèmes d'aqueduc ou d'égouts, les requérants peuvent refuser de payer comme abonnés des gens dont l'installation d'aqueduc ou d'égouts ne sera pas acceptable pour les requérants.

15<sup>e</sup> Ceux qui causeront par leur négligence ou leur mauvaise foi des dommages aux systèmes des requérants seront responsables envers les requérants.

16<sup>e</sup> Les abonnés qui permettent l'usage des systèmes à d'autres qui ne sont pas abonnés peuvent être traités par les requérants comme ceux qui cessent d'être abonnés. Ces abonnés sont responsables envers les requérants des pertes subies ainsi par leur entremise.

17<sup>e</sup> Pour l'usage et l'entretien de la municipalité les requérants poseront des bornes fontaines aux endroits désignés par le conseil dans le temps de la construction. Le prix de ces bornes fontaines sera de Par borne fontaine.

18° Les requérants hors de la commission indiqueront au conseil la manière de se servir des bonnes fontaines puis le conseil pourra voir et charge des dites bonnes fontaines pour les utiliser en cas d'incendies seulement. Puis le dit conseil prendra soin et charge des dites bonnes fontaines.

19° Poutant au la pente naturelle du terrain s'y fera les requérants bâtiront un système d'égouts pour les eaux ménagères.

20° Les requérants ne s'engage pas à filtrer les égouts pas plus qu'à bâtir des filtres trapezoidaux au que les grandes villes même n'ont pas le moyen de le faire.

21° Les requérants ont accepté l'agrandissement de 1912. Autrement le conseil peut les notifier d'avoir à exécuter le règlement, Et si après un mois les requérants ne tiennent pas compte de l'avis du conseil le conseil pourra convoquer une assemblée spéciale aux fins d'abroger le présent règlement.

22° Les requérants se réservent le droit dans les trois mois qui suivront la mise en force du présent règlement de annoncer au règlement en donnant avis au conseil a cet effet.

du sommaire que le conseil le  
demande les requérants vendront  
l'acquiesce sur toute une muni-  
cipalité.

23<sup>e</sup> La charité est le premier  
des devoirs et les requérants  
fourniront à leur gratuitement  
aux pauvres qui fourniront tous  
les six mois un certificat signé par  
le curé ou ministre ou par le  
maire, attestant de leur incapacité  
à continuer le paiement de leur  
abonnement à l'acquiesce.

24<sup>e</sup> Les abonnements seront payable  
tous les six mois le 1<sup>er</sup> mai et le  
1<sup>er</sup> novembre de chaque année après  
le 1<sup>er</sup> mai et le 3<sup>e</sup> Novembre les  
retardataires peuvent être considérés  
par les requérants comme ayant  
discontinué leur abonnement  
à l'acquiesce et sans effets.

25<sup>e</sup> Pour l'avantage du public  
et des requérants il faut que  
les abonnés qui ne voudront  
pas se conformer au règlement  
cessent d'être abonnés.

26<sup>e</sup> Si plus tard après dix ans  
le conseil voulait acheter les  
systèmes d'acquiesce et d'égouts  
des requérants, ils pourraient le faire  
en donnant aux requérants une  
somme qui mise à intérêt à 3  
pour cent donnera aux requérants

autant de revenu net que les systèmes  
d'aqueduc et d'égouts rapportent  
au temps de la vente supposée.

27<sup>e</sup> Echelle de prix des abonnements  
à l'aqueduc et aux égouts par six  
mois. On peut s'abonner rien  
à l'aqueduc sans l'égout, mais  
on ne pourra pas s'abonner seule-  
ment à l'égout. Maximum privé  
Une famille, usage domestique sans  
gaspillage, ou abus, laissant couler  
l'eau pour les besoins d'alimentation  
et de lavage ordinaire. Les courants  
continus pour empêcher la gelée  
au chauffage ne sont pas permis.  
L'eau \$4,50

par cent sur la valeur de l'immeuble  
Cabinet et cuisine \$1.00 Bain \$1.00  
égout \$1.00 Maximum de \$2,000 pour  
maison privée

28<sup>e</sup> Dans les cas non prévus dans  
le présent règlement, et aussi les  
abonnés comme les grands hôtels,  
les grandes Compagnies, les chemins  
de fer, les industries, les bureaux,  
les communautés, les églises devront  
leur sentence suivant leurs  
circonstances particulières avec  
les requérants s'ils veulent  
s'abonner à l'aqueduc et aux  
égouts

29<sup>e</sup> Extras par six mois  
Vendus de liques spiritueuses

Hotel, maison de pension, Cultivateur  
 Charretiers, Boulangers, Buvandiers,  
 Marchands, Bouchers, Bain, maison  
 pension, hotel. Cabinet d'aisance  
 Maison pension, hotel, Vache chère,  
 Porne fontaines \$ 2.00 si le conseil  
 prend des bornes fontaines les requérants  
 les donneront pour \$ 20.00

30° Si les requérants trouvent qu'un  
 abonné fait un usage immodéré  
 de l'aqueduc et gaspille l'eau destinée  
 à donner un bon service d'aqueduc  
 et d'égouts en tels cas, ou bien si  
 pouvons à volonté donner l'eau à  
 tel abonné au compteur

31° outre cela tout le monde  
 a de droit de prendre l'eau au  
 compteur.

32° Tarif du compteur

Par six mois  
 Entretien du compteur 1.75

Par cent gallons 5 cent.

Les requérants fourniront un garant  
 de \$ 4000.00 dans les trente jours  
 après la mise en force du règlement

Province de Québec  
Municipalité du Cap-Madeline

D'une séance régulière  
du conseil municipal de Ste Marie  
du Cap de la Madeline tenue a  
la salle publique lieu ordinaire  
des séances le mardi le sixième  
jour du mois de mai mil neuf  
cent douze a sept heures du  
soir a laquelle sont présents  
le maire L. H. Lorange et M. M.  
les conseillers, Améric Lacroix,  
Joseph Buis, Georges Dugas,  
Daniel Buis et Joseph Montplaisir  
formant quorum sous la  
présidence du Maire L. H. Lorange  
les minutes de la dernière assemblée  
sont lu et sont adoptés a l'exception  
de la résolution et du règlement  
en rapport au privilège de laque  
et des égouts

Adopté tel que ci dessus

Il est ordonné et statué par règlement  
du conseil comme suit.

Que la partie des minutes ne  
représente en rapport avec  
l'assemblée aux privilèges  
quand a la que lue et aux  
égouts ne représentent  
pas ce qui s'est passé au  
conseil a la séance du quinze

A. H.

Avril dernier et que de plus  
 le conseil révoque tout ce qui  
 se rapporte dans les dites minutes  
 à la résolution et au règlement  
 concernant l'aqueduc et les égouts  
 et que de plus le conseil révoque  
 le dit règlement lui-même en  
 rapp. concernant l'aqueduc  
 et les égouts. J.R.

Parti proposé par le conseiller  
 Simon Faour, seconde par  
 le conseiller Joseph Montplaisir  
 que le présent règlement ci-dessus  
 soit lu et adopté.

Que la partie des minutes en  
 rapport aux privilèges quand à  
 l'aqueduc et aux égouts ne  
 représentent pas ce qui s'est  
 passé au conseil à la séance  
 du quinze Avril dernier et  
 que de plus le conseil révoque  
 tout ce qui se rapporte dans  
 des dites minutes à la résolution  
 et au règlement concernant  
 l'aqueduc et les égouts et  
 que de plus le conseil révoque  
 le dit règlement lui-même  
 concernant l'aqueduc et  
 les égouts.

Adopté unanimement

Il est ordonné et statué par  
reglement du conseil comme suit

Il est ~~proposé~~ par le conseiller  
~~Amédée Brien~~ ~~second~~ par  
Simon Lacroix, second par  
le conseiller Georges Dargis  
que dans l'intérêt des habitants  
de la municipalité les salles de  
billard et de pool soit fermes  
les dimanches et jour de fête de  
minuit le jour précédent jusqu'à  
une heure de l'après midi.

Adopté sur division  
pour M. Simon Lacroix  
Georges Dargis  
Joseph Dumas  
Joseph Brien  
Contre Amédée Brien

La compagnie des terrains Regina  
offrant une lisière de terrain de vingt  
pieds de large pour l'élargissement  
de la route du village à partir  
du terrain de l'ancien Alder Beaumier  
jusqu'au ~~présent~~ ~~lot~~ ~~118~~  
Il est proposé par le conseiller Amédée  
Brien second par le conseiller  
Georges Dargis que l'ancien le maire  
J. H. Lacroix soit autorisé à  
accepter, pour et au nom de la  
dite municipalité, la cession a été  
faite gratuitement, par la



des Terrains Régina, de cette partie de terrain ci après décrite savoir  
 Une lieière de terrain située en la dite paroisse du Cap de la Madeleine, au Nord du Chemin Public du rang au Fleuve, faisant partie du côté Nord-Est du lot numéro cent dix huit (118) du cadastre officiel de la dite paroisse du Cap, partant au coin Nord-Est de la lieière de Alcide Beaumier à environ douze pieds au dit Chemin Public, et allant en élargissant vers le Nord-Ouest jusqu'à la profondeur de quatre-vingt-dix pieds environ, c'est-à-dire jusqu'à la profondeur de l'emplacement de Alcide Beaumier, où la dite lieière a alors une largeur de vingt pieds, et représentant ensuite la dite largeur de vingt pieds pour se continuer sur une largeur uniforme jusqu'à la profondeur du dit lot No. 118 du dit cadastre, le tout à mesure anglaise; bornée en front au coin de la dite lieière susmentionnée en profondeur au bout du dit lot du côté Nord-Est par la surplu du dit lot No. 118 restant au sud-est et du côté Sud-Ouest, à la dite route susmentionnée faisant partie du lot No. 116. au dit cadastre. Pour cette dite lieière de terrain servir à l'élargissement de la dite route St. Maurice, et être à l'avenir sous le contrôle de la dite municipalité, le conseil me s'engageant à faire les réparations à la dite route que jusqu'à la hauteur, pour maintenant

Le secrétaire produit un certain nombre  
de compte au montant de \$12,95  
du à M. M. Arthur Liguette 3,00  
Maurice Armand 2,10  
Arthur Baulard 1,50  
Césaire Lapierre 1,75  
Louis Boulonnie 1,00  
à la vie d'imprimerie vanasse 3,60

---

\$12,95

Plus propose par Américain Lacroix  
deuxième par Georges Dargis que le  
secrétaire doit autoriser à payer les  
montants plus hauts mentionnés et  
la somme de \$7,95 et David Dubé  
pour l'entretien du cordon du rang  
des grandes Raines.

Le Maire  
Joseph Rochefort  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du  
conseil municipal tenue à la salle  
publique lieu ordinaire lundi  
le 27<sup>e</sup> jour du mois de mai 1908  
à sept heures du soir après  
avis spécial donné à tous les  
membres du conseil sur une  
la loi à laquelle sont présents  
M. le Maire T. H. Lorange  
et M. M. les conseillers Joseph  
Montplaisir, David Brûlé, Américain  
Lacroix, Joseph Brûlé et

Serges Dargis formant quorum  
 sub la presidente du Maire L. H.  
 Lorange. Les minutes de la  
 dernière assemblée sont lus et  
 adoptées ainsi la partie qui  
 regarde les systèmes d'aqueduc  
 et des égouts qui sont remises  
 a la prochaine séance du conseil  
 M. Dargis le maire expose le but  
 de l'assemblée, améliorations du  
 chemin public et choix du terrain  
 pour la construction d'une salle  
 publique.

Après pour parler sur l'amélioration  
 du chemin public. Il est  
 proposé par le conseiller Joseph  
 Dargis seconde par le conseiller  
 Georges Dargis que le conseil  
 passe un règlement d'après l'article  
 535 du code municipal ordonnant  
 que tous les chemins municipaux  
 locaux et ruraux et a la charge des  
 contribuables soit fait améliorer  
 et entretenu au frais de la municipalité  
 par voie de taxation d'impôt sur  
 tous les contribuables de la dite  
 municipalité et qu'à cette fin  
 le secrétaire soit autorisé a faire  
 venir les plans de règlement  
 fournis par le gouvernement  
 de la province de Québec.

Adopté sans discussion  
 le conseiller Joseph Dargis  
 Président

A-30

Il est proposé par le conseiller  
 Simion Lacroix seconde par  
 le conseiller Joseph Brierie que  
 ce conseil permette à l'ameur  
 Raoul Shumer de traverser le chemin  
 royal avec un système d'épout  
~~pour l'usage de sa maison en effectuant~~  
~~pour son~~ pourvu qu'il soit  
 qu'il soit responsable de toute  
 l'entretien ou accident occasionné  
 par tel travail.

Il est proposé par le conseiller  
 Joseph Brierie, seconde par le conseiller  
 Georges Doyis, que le secrétaire  
 soit autorisé à faire réparer le  
 chemin en attendant la passation  
 du règlement à avertir les  
 inspecteurs de faire réparer les  
 chemins en attendant la passation  
 du règlement

Il est proposé par le conseiller  
 Joseph Montplaisir, seconde par  
 le conseiller <sup>Simion Lacroix</sup> en une somme de  
 \$2000 soit offert pour les lots  
 45 et 49 sublot 122 ou le  
 numéro 16, 122 et 126 et 126  
 donné partiellement 116 sublot  
 126 14 x 122

L. D. Lorange  
 maire  
 J. A. Rochefort  
 Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière  
du conseil municipal de St Honoré  
du Cap de la Madeleine tenue  
à la salle publique lieu ordinaire  
Mardi le quatrième jour du  
mois de juin 1912 à sept heures  
du soir à laquelle sont présents  
M. le Maire L. La Longue et  
M. M. les conseillers Simon Lacroix  
Georges Doyon, Joseph Briere  
Joseph M. Plasse

Après avoir sous  
la présidence de M. le Maire Lacroix  
verbal de la dernière assemblée  
est lu et adopté. Mais pour  
ce qui regarde la passation  
du règlement <sup>après l'art 53</sup> ~~de la~~ qui  
traverse le chemin municipal  
le secrétaire est autorisé à  
tenir son avis public aux  
contribuables du jour et de  
l'heure que le conseil passera  
ce règlement.

Après le Maire donne lecture  
d'une lettre ~~de~~ <sup>de</sup> M. le Maire de St Honoré  
acceptant l'affaire ~~du~~ <sup>du</sup> conseil à  
sa dernière séance pour les  
numéros 127. Subdivision 45 au  
lieu de lot 122. No 9

Trois Rivières 3 Juin 1912

J'accepte l'offre deachat d'un terrain pour la construction d'un hôtel de ville sur le parc Regina - aux conditions offertes à la dernière séance du Conseil sur la proposition du Conseiller Joseph Montplaisir; savoir \$200,00 pour le lot 122-45 ou bien le lot 122-9 pour le même terrain - Il est bien entendu que cette offre est acceptée pour un prix à sacrifice, mais à la condition formelle que la faraine érigée de suite sur le terrain en question un édifice à deux étages, de dimension suffisante, et d'un bel intérieur qui ne déparera pas les beaux édifices voisins.

Charles de Blois

tu plan  
subdivision  
cette  
jeune  
un le  
vo.  
ffer  
ser le  
guem  
passé  
meur  
la  
illegie  
usul  
à étages  
le approuve  
concept  
il y a pas  
et si on  
qu'elle  
ion.

ccccc

Après attention concernant la construction d'un hôtel de ville sur les propriétés de M. J. H. Roy et M. Noël Bourrasse. Il est proposé par le conseiller Joseph Montplaisir de par le conseiller Georges Doyon que Monsieur le Maire et M. Dr. Gordon Tappin et Joseph Normandin Inspecteur fasse la visite du chemin à l'endroit plus haut indiqué afin de s'assurer si le terrain

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière  
du conseil municipal de la paroisse  
du Cap de la Madeleine tenue  
à la salle publique lieu ordinaire  
Mardi le quatrième jour du  
mois de juin 1912 à sept heures  
du soir à laquelle sont présents  
M. le Maire L. Le Longue et  
M. M. les conseillers Simon Lévesque  
Georges Dugas, Joseph Brière  
Joseph M. Gauthier

formant quorum sous  
la présidence de Maire Levesque  
verbal de la dernière assemblée  
est lu et adopté. Mais pour  
ce qui regarde la passation  
du règlement <sup>après l'art 53</sup> ~~de la~~ qui  
traverse le chemin municipal  
le secrétaire est autorisé à  
faire son avis public aux  
contribuables du jour et de  
l'heure que le conseil passera  
ce règlement.

Ensuite le Maire donne lecture  
d'une lettre ~~de~~ <sup>du</sup> M. Levesque  
acceptant l'affaire ~~du~~ <sup>du</sup> conseil à  
sa dernière séance pour les  
numéros 129. Subdivision 45<sup>e</sup> au  
sur de lot 129. No 9

et le conseil après examen du plan  
choisie le numéro 45 de la subdivision  
122 du cadastre de cette paroisse  
mesurant 46 pieds de largeur  
et 102 pieds de profondeur le  
prix convenu est de \$200.00.

Il est proposé par le conseiller  
Joseph Brière Secrétaire par le  
conseiller Serge Doyon qu'on  
le prie soit autorisé à passer  
le contrat d'achat du numéro  
45 de la subdivision 122 pour la  
construction d'une salle publique  
il est entendu que le conseil  
bâtera une maison à deux étages  
ayant un extérieur de belle apparence  
~~il est aussi entendu que si le conseil~~  
~~dépense la somme de \$200.00 à cinq ans~~  
que l'empereur le Dr. Desjardins s'ac-  
tise à l'acheter aux fins qu'elle  
aura <sup>coûté</sup> lors de sa construction.

Après discussion concernant la  
construction d'un trottoir sur  
les propriétés de M. J. H. Roy  
et M. L. Bourrasse. Il est proposé  
par le conseiller Joseph Brière  
Secrétaire par le conseiller Serge  
Doyon que Monsieur le Maire  
et M. D. G. Gagnon Doyon et  
Joseph Normandin Inspecteur  
fassent la visite du chemin à  
l'endroit plus haut indiqué  
afin de s'assurer si le trottoir



qui a vis la maison du Noël  
pourra n'a pas été averti  
du côté du chemin et par là  
causant ces troubles. si tel  
est le cas ces Passions devront  
le notifier d'avoir a le remettre  
a sa place ordinaire dans un  
délai de deux jours.

Rapport est fait au conseil  
par les inspecteur agrarié de  
cette paroisse que l'eau des  
~~propriétés de la paroisse~~ propriétés  
de la paroisse de Champlain  
faient dommage et a cette fin  
il est proposé par le conseiller  
Georges D'Amis, secondé par  
le conseiller Joseph Prieur  
que le Secrétaire soit autorisé  
a apertia le Censuel de Champlain  
de faire repérer les fossés sur  
les propriétés de ces contribuables  
demeurant dans le rang St Pierre  
de délai accordé pour faire ce  
travaux de deux jours  
le 15 juillet.

Il est proposé par le  
conseiller Louis D'Amis,  
secondé par le conseiller Joseph  
Montplaisir que le procès verbal  
du conseil d'eau passant sur  
la propriété de M. D'Amis  
de Champlain

soit mis à la disposition de  
Monsieur Philippe Leroy, Inspecteur  
Agricole afin de faire les travaux  
de réparations au cours d'été comme  
sans le nom de cours d'eau privés.

Le l'émersion dans la cause  
de Brier et la coopération devront  
être payés au montant de \$225

Il est proposé par le conseil  
Joseph Brier seconde par le conseil  
Serge Desjardis que M. M. les  
salins de la paroisse de faire la  
visite de la paroisse et de faire  
l'émersion des nouveaux propriétaires et  
de faire rapport au conseil pour  
la séance régulière du mois de  
juillet.

Il est proposé par le conseil  
Serge Desjardis seconde par le conseil  
Joseph Brier que Monsieur Philippe  
Leroy Inspecteur Agricole soit  
averti de faire faire le cours  
d'eau de la paroisse et  
de faire réparer le pont d'une  
manière convenable.

La demande est faite au conseil

A-31

A-31

Demande est faite par M. Lévesque  
de faire une traverse dans le  
chemin vis à vis sa propriété  
et il est proposé par le conseiller  
Siméon Lacroix second par le  
conseiller Joseph Pampalan  
que le permis lui soit accordé  
à condition qu'il en soit res-  
ponsable.

Il est proposé par le conseiller  
Siméon Lacroix second par  
le conseiller Joseph Brière que  
la résolution permettant à M.  
Raoul Thoinet de traverser le  
chemin avec un canal d'égout  
soit annulée par la présente  
résolution.

Le secrétaire est  
retourné à payer à M. Jos. Normandin  
pour travaux de chemin la somme  
de \$262.

L. H. Laranger  
Maire

Jos. J. Riquelme  
Secrétaire



Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du  
conseil municipal de ~~St-Jean~~  
St-Jean du Cap de la Madeleine  
convocée par avis public  
et tenue à la salle publique  
leur ordinaire Lundi le 17<sup>me</sup>  
jour de juin mil neuf douze  
à sept heures du soir à laquelle  
sont présents M. le Maire L. H.  
Lacroix et M. Du les conseillers  
Léon Lacroix, Joseph Brien,  
Joseph Brien, Félix Brien,  
Georges Dargis, et Daniel  
Brien formant quorum sous la  
présidence du Maire L. H. Lacroix.  
Le secrétaire donne lecture de  
l'avis public regardant la  
passation d'un règlement d'hygiène  
l'article 535 du code municipal.  
Le secrétaire donne lecture du  
procès-verbal de la dernière  
assemblée et est ~~adopté~~  
adopté que lire: Le secrétaire donne  
lecture d'une requête signée par  
un grand nombre de contribuables  
demandant à ce que le conseil  
baisse l'entretien des chemins à  
la charge des propriétaires  
et le conseiller Félix Brien

~~proposé secondé par le conseiller~~  
~~Ralph Montplaisir~~  
 Après discussion il est  
 proposé par le conseiller Phéas  
 Beaune secondé par le conseiller  
 Joseph Montplaisir que toute  
 l'entretien des chemins reste à  
 la charge de et des propriétaires  
 du chemin. Tout que régi par  
 les règlements et procès-verbaux  
 de la

Après avoir parlé sur la néces-  
 sité de faire des trottoirs cette  
 question est renvoyée à la prochaine  
 séance du conseil.

La pluie abondante de ces  
 derniers jours ayant fait  
 débouler de chemin mis à  
 la propriété de la compagnie  
 communale du cap de la Madeline  
 Il est proposé par le conseiller  
 Serge Ouelis secondé par  
 le conseiller Joseph Brier  
 que Monsieur Leintant  
 soit nommé pour remplacer  
 le respecteur Joseph Monahan  
 retenu par la maladie pour  
 faire reparer cette partie de  
 chemin.

Il est proposé par le conseiller  
 Simon Lauson secondé par

Le conseiller Joseph Montplaisir  
 que l'inspecteur du band de la  
 paroisse ont avuta de faire réparer  
 les garde-fous du pont de la  
 rivière des corniers.

Le secrétaire est autorisé à  
 payer Jos Normandin la  
 somme de trois piastres pour  
 travail de chemin \$3.00

Staple: maonnement  
 L. St. François Maire  
 Jos. J. Pichefou  
 Secrétaire

Province de Québec  
 Municipalité du cap de la Madeleine

A une séance régulière  
 du conseil municipal de St.  
 Bracie du Cap de la Madeleine tenue  
 a la salle publique lui ordinaire  
 mardi le deuxième jour de juillet  
 mil neuf cent dix-sept a sept heures  
 du soir a laquelle sont présents  
 M. le Maire L. St. François et  
 M. M. les conseillers. Sont  
 Laevie Joseph Brière, Georges  
 D'Argy, Daniel Brière  
 Joseph Montplaisir  
 Formant juram sus la présidence

du Maire H. Langer le  
procès-verbal de la dernière  
assemblée est lu et adopté.

Monsieur le Maire demande à ce  
qu'un règlement soit passé  
dépendant de l'ouverture des maga-  
sins les dimanches et jours de  
fêtes à l'exception des restaurants  
vendant des liqueurs d'usage  
et autres effets devant servir aux  
pèlerins.

Il est ordonné et statué  
par règlement du conseil comme  
suit.

A l'avenir tous les magasins  
et salle de pool doivent être  
fermé les dimanches et jours  
de fêtes à l'exception des  
restaurants vendant des liqueurs  
d'usage et autres articles devant  
servir à recevoir les pèlerins.  
La vente de matière explosive  
est strictement défendue par  
le présent règlement tels que  
Quinottes pétards ou toute  
autres pouvant mettre le  
feu. Le présent règlement  
défend à toute personne tenant  
des salles de pool ou de  
billards d'ouvrir leurs portes  
au public les <sup>dimanches</sup> ~~jours~~ de fêtes  
et qu'enqu'il se conformer  
à pas au présent règlement

et les jours  
de dimanche et  
de jours de  
fêtes à 10 $\frac{1}{2}$   
heures du soir

sera condonné à une amende  
de dix piastres pour chaque  
infraction au dit règlement  
fait et passé au cap de la  
Madeline le huitième jour de  
juillet 1912

Après discussion sur la nécessité  
de bâtir une salle publique. Il est  
proposé par le conseiller Lacroix  
secondé par le conseiller  
Joseph Poiré que cette question  
soit renvoyée à ~~la~~ <sup>la</sup> prochaine

Le secrétaire produit un certain  
nombre de comptes pour travaux  
de chemin pont Lanouette \$10.80  
Route du passage 10.25  
épaulis chez Lacroix 23.47  
Pare Rochefort 21.95  
Pont Picheau 17.48  
travaux de route 31.58  
Total 115.53

Le secrétaire est autorisé à payer le montant  
plus haut mentionné.

Après discussion sur l'entretien des  
chemins. Il est proposé par le  
conseiller Joseph Poiré secondé  
par le conseiller Georges Dajis



Afin de récompenser les services  
 rendu par la brigade de pompier  
 de Trois Rivières il fut  
 propose par le conseiller Joseph Brien  
 seconde par le conseiller Amos  
 Laevin qu'une somme de 75.00  
 soit votée par ce conseil afin  
 de récompenser les services  
 rendu par ces hommes en  
 ayant protégé une partie  
 de notre paroisse qui était  
 menacé de destruction

Il fut propose par le conseiller  
 Amos Laevin, seconde  
 par le conseiller Joseph  
 Brien que lorsqu'on le veut  
 soit autorisé à signer un  
 billet au montant de \$400.00  
 en faveur de Monsieur  
 Joseph Montplaisir montant  
 que nous avons besoin pour  
 payer le terrain acheté pour  
 la salle publique et pour d'autres  
 travaux

Monsieur Noel Brunasse  
 n'ayant pas tenu compte de  
 l'avis que le conseil lui a donné  
 de remettre son trottoir à la place  
 qu'il occupait hors de sa cour  
 Il est propose par le  
 conseiller Joseph Brien

second par le conseiller Georges  
Dames que l'inspecteur soit  
autorisé à prendre des procédures  
contre lui.

+ Il est proposé par le conseiller  
Joseph Briere second par le  
conseiller Georges Dames  
que la présente séance soit  
ajournée à Lundi soir le 8  
en cours.

Il a été émis la  
partie du règlement qui regarde  
des salles de ~~travail~~ <sup>lesquelles</sup> doivent  
être fermées les dimanches et jours  
de fêtes de ~~parade~~ <sup>de</sup> dix  
heures le samedi soir jusqu'à  
une heure de l'après-midi <sup>lesquelles</sup>  
les jours de semaine elle doivent  
être fermées tous les soirs comme

L. H. Laranger, Maire  
Jos. J. ~~Senechal~~ <sup>Secrétaire</sup>

Province de Québec  
Municipalité du Cap-Madeline

A une séance du conseil  
municipal du Cap-Madeline  
tenue par ajournement le mardi  
le huitième jour de juillet mil  
neuf cent douze à laquelle  
sont présents M<sup>r</sup> Le Maire G<sup>l</sup>  
Lorange et M<sup>s</sup> les conseillers  
Général Lacour, Joseph Houffleur  
Georges Doris, Joseph Brière et  
Camel Brière formant quorum  
sous la présidence de M<sup>r</sup> le Maire  
le procès verbal de la dernière  
assemblée est lu et adopté  
mais le projet de règlement des  
salles de écoles qui restera tel  
que le règlement passé antérieu-  
rement.

Après discussion sur  
le besoin pressant de ~~se~~  
quitter la salle publique afin  
de laisser aux membres de la  
Commission scolaire l'avantage  
de s'en servir pour faire des  
salles de classe.

Il est proposé par le conseiller  
Joseph Brière que la salle  
publique soit remise pour les besoins

de l'instructeur des enfants de  
 l'arrondissement N° 1000  
 pour la construction de la salle publique  
 moyennant que la dite arrondissement  
 N° 1000 un... ~~soit~~ a la corpo-  
 ration municipale <sup>territoriale</sup> de  
 trois cent cinquante afin de  
 venir en aide a l'instructeur  
 d'une salle publique. cette  
 motion est seconde par le  
 conseiller Joseph Minkhaus  
 Adopté

A-33

La resignation du secretaire  
 etant acceptee par le conseil  
 Il est propose par le conseiller  
 Joseph Minkhaus seconde par  
 le conseiller Georges Doyon  
 que Minkhaus le Notaire  
 Lebrun soit engagee comme  
 secretaire avec un salaire  
 de \$200.00 par annee.

L. H. Laronger Maire  
 Jos. Minkhaus Secretaire

Municipalité de Québec  
Municipalité du Cap-Madeline

A une séance spéciale du conseil municipal de la paroisse du Cap de la Madeleine convoquée par avis public et par avis spécial & donné à tous les membres du conseil afin de faire des révisions du rôle d'évaluation et une lettre du Notaire St Pierre offrant ces services comme Secrétaire de cette municipalité laquelle séance est tenue au lieu ordinaire Lundi le 27 juillet 1912 à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le M. L. H. Laperrière et M. M. les conseillers G. Gervais, G. Gervais, Joseph Pierre, Améon Lacroix, Philias Beaumier, et Joseph Montplaisir formant quorum sous la présidence du Maire le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre venant du notaire St Pierre offrant ces services comme Secrétaire de cette municipalité laquelle est acceptée à plus tard.

Le Conseil devant un grand nombre  
de contribuables commença la séance  
du rôle d'évaluation et ne pouvant  
terminer sur le grand nombre  
de nouveaux propriétaires remet  
la continuation de ce travail  
à la prochaine séance du conseil

L. Dupré maire  
L. H. Larivière procureur  
J. P. Rochford A. G.  
Municipalité du cap de la  
Madeline

A une séance spéciale  
du conseil municipal de  
la paroisse de Ste Marie du cap  
de la Madeline tenue à la  
salle publique lieu ordinaire  
des séances le dimanche  
et même jour de juillet  
mil neuf cent douze à sept  
heures du soir à laquelle sont  
présents M. le Maire L. H. Larivière  
et M. les conseillers Joseph  
Poiré, Serge Dargis et Joseph  
Boutet, formant quorum  
après la présidence du maire M.  
Larivière le procès verbal de  
la dernière assemblée est lu et  
adopté après avoir parlé  
de la part des contribuables  
et des membres du conseil  
et sur l'avis du Maire

Le jour le conseil termine  
la révision du rôle et ne  
font pas de changements  
sur les ~~terres~~ ~~des~~ propriétés  
vendu aux compagnies et  
syndicats en lot à bâtir  
laquelle révision étant terminée  
prend force et effet au porteur  
même tel que le veut le loi  
municipal

En séance et Carie  
L. H. Lorange Maire

~~L. H. Lorange~~

Assemblée régulière du Conseil  
Municipal de la paroisse de St Marie  
du Cap de la Magdeleine, tenue dans  
la salle publique, lieu ordinaire  
de ses réunions, le 5<sup>e</sup> du  
mois d' Août, 1912, sous  
la présidence de Mr le Maire  
L. H. Lorange -

Présents M. M. des Conseillers :

Dargis, - J. Brière, - Beaumier, -  
Lacroix.

Le secrétaire donne lecture des minutes  
de la dernière assemblée, laquelle  
sont adoptées unanimement.  
Le secrétaire reçoit instruction d'ex-  
aminer l'ancien Procès-verbal "Panch"  
et faire rapport au Conseil.

A-38

Il est ensuite proposé par M. Simon Lacroix appuyé par M. Beaumier que le Secrétaire soit autorisé à préparer un projet de règlement relativement à la fermeture des magasins le dimanche : adopté.

Le Conseil donne instruction à M. l'inspecteur Léon Tanguin de poser une grille ~~sur~~<sup>au</sup> le puits art. sous le pont du "moulin à farine", Laquette.

Lecture d'un avis de la part de M. J. B. Loranger notifiant le Conseil qu'il entend réclamer indemnité pour dommages causés à sa voiture dans le chemin public de cette paroisse. - Sur quoi, M. le Maire déclare avoir pris arrangement avec M. J. B. Loranger qui renonce à tous dommages.

Proposé par le conseiller Lacroix appuyé par le conseiller Beaumier que le Secrétaire B. Labrum, soit autorisé à prendre possession des titres, livres et documents du Conseil : Adopté.

Proposé par le conseiller Dargis, appuyé par le conseiller Dugère, que M. le Maire soit autorisé à donner mainlevée du cautionnement de M. Rochefort comme secrétaire - trésorier : Adopté.

Proposé par le conseiller Dargis, appuyé par le conseiller Beaumier,



A-34

que M. le Maire soit autorisé à choisir et louer un nouveau local pour la tenue des séances du Conseil à l'avenir :

Adopté.

Le Conseil donne instruction à M. l'Inspecteur Lucien Montplaisir de faire immédiatement les réparations nécessaires au chemin public près de la voie du C. P. R. V.

Et la séance est levée.

L. H. Lorange Maire

Lucien Montplaisir  
Inspecteur

Province de Québec,

Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil municipal du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire, lundi le 19<sup>e</sup> jour du mois d'août 1912, à 7 heures du soir, à laquelle sont présents, M. le maire L. H. Lorange et Mess. les conseillers Joseph Brout plaisir, Daniel Brière et Joseph Brière, formant le quorum sous la présidence du maire, les autres conseillers ayant reçu avis de convocation de cette séance.

Le secrétaire expose le but de l'assemblée en demandant lecture de l'avis spécial qui comporte l'amélioration du chemin public et achat de passage pour l'écoulement des eaux du chemin et après discussion : Il est proposé par le conseiller Joseph Brière de

A-36

di' par le conseiller Daniel Brière que l'inspecteur Gideon Loupin de l'arrondissement du village soit autorisé à autoriser les propriétaires du chemin depuis chez M. Philippe Lorange à aller chez Joseph Lournal de mettre leurs chemins en rond et d'y faire des fossés si nécessaire, afin de faciliter l'écoulement des eaux du dit chemin. Adopté.

A-37

Proposé par le conseil Daniel Brière secondé par le conseiller Joseph Brontplacier que l'inspecteur David Dumais soit autorisé à faire réparer le chemin du rang St. Bralo, à partir de chez Daniel Brière jusqu'au chemin de la savane et de faire élargir le dit chemin jusqu'à la route du village, la partie du chemin depuis chez Daniel Brière devra être aplanie d'au moins vingt pieds de large et il devra y avoir des fossés partout où le besoin se fait sentir. - Adopté.

Et la séance est levée -

L. J. Lorange Maire

L. J. Lorange

Province de Québec,

Municipalité du Cap de la Madeline,

A une séance spéciale du conseil municipal du Cap de la Madeline convoquée par avis spécial donné à tous les membres du conseil, mardi le 20 du courant, et tenue à la salle publique, lieu ordinaire, le 23 d'août 1912, à 7 heures du soir à laquelle sont présents M. le maire L. H. Loranger, et Mm. les conseillers Simion Lacroix, Philias Beaumier, Joseph Briere et Joseph Montplaisir, formant quorum sous la présidence du maire.

M. le maire expose le but de l'assemblée qui est de passer une résolution autorisant le maire à faire transporter à la nouvelle salle, chez M. Louis Rochefort, les meubles appartenant au conseil et une résolution autorisant le secrétaire à donner avis public de l'endroit où siégera le conseil à l'avenir pour proposition du conseiller J. Montplaisir secondé par le conseiller Joseph Briere. M. le maire L. H. Loranger est autorisé à faire transporter à la salle chez Louis Rochefort pour la prochaine séance du conseil, les effets lui appartenant, consistant en une tribune, un pupitre, sept chaises et banquettes.

Adopté unan.

Il est proposé par le conseiller Simion Lacroix secondé par le conseil-

Mr Philias Beaumier qui le secrétaire soit autorisé à donner un avis public aux contribuables fixant l'endroit où siégera le conseil à l'avenir. - Adopté.  
Et la séance est levée. -

L. H. Larouge Maire

Lion St. Pierre

Séance régulière du conseil municipal de la paroisse du Cap de la Madeleine, tenue dans la salle tenue à cet effet chez Louis Rochefort, le trois de septembre 1912, sous la présidence de M. le maire L. H. Larouge, -

Présents M. M. les conseillers: J. Brière, J. Montplaisir, Philias Beaumier, Simon Lacroix, Daniel Brière, Georges Dargis,

A-38

M. J. Brière propose secondé par le conseiller Montplaisir que M. Lion St. Pierre, notaire, soit engagé comme secrétaire du conseil en remplacement du notaire Lacroix démissionnaire, aux mêmes conditions que ce dernier, et qu'il soit autorisé à prendre possession des livres et deniers du conseil. - Adopté.

Le conseil donne instruction aux inspecteurs de voirie de collecter leurs comptes de travaux de chemin des propriétaires obligés à ces travaux et le secrétaire est autorisé à faire adresser par le ministère d'un avocat le compte du C. P. M. pour les travaux que le passage de leur ligne a nécessité dans le chemin du Roi.

Les comptes suivants sont approuvés:

D. Lo. Belle Isle \$30.00 - Francis Martel \$10.00  
 L'aveat Robichon \$31.25 - Bellefeuille + Prière \$3.25  
 et Sidim Toupin \$3.00

Une lettre de M. Louis Lacroix pour des  
 égouts d'égoutiers pris de sa propriété est  
 référé au bureau d'hygiène. -

La démission de M. Martel comme  
 homme de police est acceptée.

M. Brout plaisir propose secondé par le  
 conseiller Lacroix que la réclamation de  
 M. Ephrem Lesage au montant de \$4.50 pour  
 bris de voiture soit payée par le conseil et  
 que les propriétaires Ad. Bouly et Daniel  
 Therreault soient notifiés d'avoir à se rem-  
 bourser au conseil, chacun une moitié.  
 Adopté. -

Proposé par M. Lacroix secondé par M. J. P.  
 Brière que le secrétaire donne un avis pu-  
 blic disant que le conseil prendra en con-  
 sideration un règlement à l'effet de met-  
 tre les chemins sous le contrôle du conseil,  
 à la séance d'ajournement que le cou-  
 sil tiendra le 16 de ce mois. - Adopté sans  
 division; les conseillers Daniel Brière et J. P.  
 Brout plaisir dissidents.

Proposé par M. Lacroix secondé par M.  
 Beaunier que le maire soit autorisé à  
 engager de nouveau M. Martel comme  
 homme de police, aux mêmes conditions  
 pour jusqu'à la prochaine séance, alors  
 qu'on complètera ce nouvel engage-  
 ment. Adopté.

L. Hercule Laranger  
Lin. P. P. Maire

Assemblée régulière du conseil municipal de la paroisse de St. Marie du Cap de la Madeleine, tenue dans la salle louée à cette fin chez M. Francoeur, près de l'église, le 16 de septembre 1912, conformément à l'ajournement adopté à la séance du 3 du même mois, à 7½ du soir, à laquelle sont présents: M. le maire L. H. Lorange, Siméon Lacroix, Joseph Brière, Georges Dargis, Daniel Brière, Joseph Brout-Plaisis, tous conseillers, formant quorum sous la présidence de M. le maire:-

M. le maire est autorisé à rencontrer une diligence de la paroisse de St. Maurice, pour tirer, à frais communs, le cordon qui sépare la paroisse du Cap de celle de St. Maurice, vis-à-vis la route Belleville. -

M. le maire ayant été autorisé à louer une salle pour les délibérations du conseil. fait rapport qu'il a loué une salle chez M. Francoeur, près de l'église, à raison de \$20. par mois et ce loyer est approuvé par le conseil. -

1-A.39  
Lue, une lettre de M. Jules Balcer, réclamant des dommages pour le mauvais état des chemins, et M. le maire est autorisé à prendre arrangement avec lui et à faire rapport au conseil pour la prochaine séance. -

Lue, une lettre de M. Arthur Vaillancourt réclamant des dommages pour tirs de voiture dans le chemin du Roi et M. Lacroix secondé par M. Jos. Brière, propose que cette question soit remise à la prochaine

séance pour avoir le rapport de l'inspecteur. - Adopté unanimement. -

Le secrétaire est autorisé à payer à M. Lucien Montplaisir, inspecteur de voirie, ses comptes pour travaux ordonnés par le conseil: - Pour divers travaux \$12.00, Pour le compte du C. P. R. \$31.33

A-39

M. La Croix propose secondé par M. J. Brière que M. le maire soit autorisé à signer un billet pour un emprunt de \$300. pour payer les comptes courants.

Adopté. -

Le conseil adopte sur division le Règlement suivant:

Règlement N° 19

A-40

Pour que tous les chemins municipaux, locaux et de comté, à la charge des contribuables de la municipalité, soient faits, améliorés et entretenus aux frais de la municipalité, au moyen de deniers prélevés par voie de taxation directe. -

Province de Québec,

Municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeline. -

Attendu qu'avis public a été donné relativement au présent règlement au moins sept jours avant la présente session.

Il est ordonné et statué, par règlement du conseil, comme suit:

1° A l'avenir tous les chemins municipaux, locaux et de comté, à la charge des contribuables de la dite municipi-

Salité de Ste Marie du Cap de la Madeleine  
 et situés dans ses limites, seront faits,  
 améliorés et entretenus aux frais de  
 cette corporation, au moyen de deniers  
 prélevés par voie de taxation directe, pour  
 cet objet, sur tous les biens imposables  
 de la municipalité, le tout conformé-  
 ment aux prescriptions de l'art. 335  
 du code municipal et de la loi annu-  
 dant les statuts révisés, 1909, rela-  
 tivement à l'octroi de subventions à  
 certaines municipalités pour la confec-  
 tion et l'entretien des chemins ainsi que  
 pour le macadamisage et le gravillage  
 d'iceux, sanctionné le 14 mars 1911.

2<sup>e</sup> Conformément aux prescriptions  
 de la loi ci-dessus en dernier lieu men-  
 tionnée, le règlement viendra en vigueur  
 quinze jours après sa promulgation.  
 Adopté sur division, les conseillers  
 J. Montplaisir et Daniel Brière, dissidents.

L. H. Lavigne, Maire

Louis P. P. Secrétaire  
 Tricou

Le secrétaire est autorisé à donner  
 avis public que le conseil fera la révision  
 de la liste des électeurs et prendra en con-  
 sideration les plaintes des contribuables  
 relatives à cette liste, à sa séance régu-  
 lière du mois d'octobre prochain.

M. Gus. Dargis secondé par M. J. Brière  
 propose que M. Lucien Montplaisir soit  
 autorisé à continuer les travaux de répa-  
 rations dans les chemins qu'il a sous



sa surveillance. - Adopté. -

L'inspecteur Turpin est autorisé à baisser la traverse de la rue de l'église près de chez M. Wilbrod Dube, s'il juge qu'elle peut être baissée commodément.

Et la séance est levée. -

L. St. Lorange, Maire

Lionel P. P.

St. Théo

Assemblée régulière du Conseil municipal de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine, tenue dans la salle Francoeur le 7 Octobre 1912, à 7½ h. du soir, était présent,

Mr. le Maire L. H. Lorange, Jos. Brière, G. Dargis, Sim. Lacroix, Jos. Montglais et Daniel Brière.

il est proposé par M. S. Lacroix secondé par M. G. Dargis que le secrétaire soit autorisé à préparer un rôle de perception conformément à la loi, en prélevant une taxe de 25c par cents parties sur tous les biens imposables dans cette municipalité.

Sur une action signifiée au conseil de la part de Mr. Arthur Vaillancourt réclamant \$12.00 pour frais de voiture dans le chemin royal et Mr. S. Lacroix, secondé par Mr. Jos. Brière propose que Mr. le Maire soit délégué pour quérir les services de Mr. l'Avocat Bruno Marchand pour

repondre en temps requis a l'action de Mr. Vaillancourt, et defendre les droits de la municipalite en cette cause. Adopte.

Sur une action signifiee au conseil de la part de Mr. J. Balcer des Trois-Rivieres, reclamant \$155.00 de dommage pour bris de voiture automobile dans le chemin royal, Mr. Geo. Dargis propose, secondé par Mr. Jos. Montplaisir que Mr. le Maire soit delegue pour guerir les services de Mr. Bruno Marchand avocat des Trois-Rivieres pour repandre en temps requis a l'action de Mr. Jules Balcer et defendre les droits de la municipalite en cette cause, adopte.

Les comptes suivants sont approuves

Dr. Nestor Perreault	\$ 32.00
David Dumas	18.15
Mme. Marie Biron	4.00
Mme. A. Rochelleau	7.50
George St. Pierre	3.00
Gedeon Coypin	93.80
Louis Rocheford	5.00
Louis Bouleau	3.00 que le conseil reclamera de Mr. Leon Rocheford
Lucien Montplaisir	18.70
Total \$ 185.15	

sur proposition de Mr. Jos. Briere secondé par Mr. Geo. Dargis la demission des secretaire Mr. Leon St. Pierre est acceptee et Mr. Wilbrod Dubé est engage pour le remplacer aux memes conditions que son predecesseur

et il est autorisé à prendre possession des livres, documents et argents de la corporation. —

Mr. Dubé prend ensuite le siège du secrétaire et procède à la révision de la liste électorale. —

et après avoir entendue et réglé les plaintes de Mr. Assi Grandmont et du Dr Louis Belleisle, pour faire ajouter et retrancher sur la liste les noms de plusieurs contribuables, la liste est approuvée.

et la séance est levée.

L. H. Laroche Maire  
Wilfred Dubé  
Secrétaire Trésorier

Province de Québec

Municipalité du Cap de la Madeleine  
à une séance spéciale du Conseil  
municipal du Cap de la Madeleine  
tenue au lieu ordinaire Mercredi  
le 16 Octobre 1912, à 7½ heures du soir  
était présent M. le Maire L. H. Laroche  
M. Prière, Geo. Dargis, Sim. Lacroix  
M. Montplaisir et Daniel Brière, et  
Philippe Beaumier, faisant quorum  
sous la présidence du maire.

Pour prendre en considération la construction de la Salle Publique, la réformation du bureau hygiène, etc.

il est proposé par Mr. Philippe Beaumier  
secondé par Daniel Brière que

que la construction de la salle public soit  
apourner au printemps prochain, en amen-  
dement le conseiller Lacroix,  
proposé secourde par Geo. Dargis, que les mots  
au printemps prochain, soient retranchés,  
et remplacés par, jusqu'à nouvel ordre.  
Mr. Jos. Montplaisir votant pour la proposi-  
tion de Mr. P. Beaumier, Mr. Jos. Prieur,  
votant pour l'amendement du conseiller  
S. Lacroix, les votes se trouvant egale,  
Mr. L. H. Lorange, donne son vote  
pour l'amendement S. Lacroix,  
et l'amendement est adopté.

Sur une lettre de Mr. Arthur Paquet  
une de Mr. J. Pageau, se plaignent  
de l'état du chemin devant leurs  
propriétés, et demandant à ce qu'il  
<sup>Mr. Lacroix propose que</sup>  
soit drainé, Mr. le Maire est  
autorisé à s'entendre avec quelqu'un  
pour faire, d'ici à la prochaine  
séance exécuter les travaux  
d'urgence dans les chemins de la  
municipalité. adopté

Mr. le secrétaire est autorisé d'  
avertir Mr. l'inspecteur de la  
voirie, d'avertir Mr. Roi d'avoir  
à reconstruire le trottoir qu'il  
a enlevé vis-à-vis sa propriété,  
ainsi que Madame Veuve  
Racine, d'avoir à remettre dans un  
ordre convenable son trottoir.

adopté  
il est proposé par Mr. le conseiller  
Jos. Prieur que le bureau d'hygiène

d'hygiène soit renouvelé, que Messieurs  
Louis Lacroix, Jos. Lanouette, Narcisse  
Brière, et Étienne Badotte, soient  
nommés en remplacement de Messieurs  
Anselme Vaillancourt Saie Grandmont,  
Dr. L. Belleisle, et Joseph Dumas.  
adopté

Mr. le Secrétaire devant avertir  
ces Messieurs de leurs nominations.

Mr. le Secrétaire donne avis que le rôle  
de perception est prêt, et qu'il va lui  
faire suivre la filière voulu par la  
loi.  
adopté

Mr. le Conseiller Simon Lacroix, secondé  
par Mr. le Com. Jos. Brière, expose qu'il  
est avantageux afin d'éviter tout  
trouble lors des élections des con-  
seillers au sujet du droit de vote  
que peuvent avoir ou ne pas avoir  
les contribuables lors des élections,  
propose

qu'un règlement soit passé, que  
pour pouvoir exercer son droit de  
vote aux élections municipales,  
il faudra qu'à l'avenir, avoir  
payé toute ses taxes municipale  
dûe, le 3<sup>e</sup> em. jour du mois de  
Decembre, chaque année, afin que  
le Secrétaire Lacroix ait le temps  
de préparer et de remettre au Pré-  
sident de l'élection une liste des  
noms de toute contribuables, s'étant  
conformé à ce règlement, et par ce

A-43

Règlement No 19  
fixant la date  
du paiement des taxes  
pour avoir droit de  
vote

A-44

soir du

ce fait ayant droit de vote à l'élection.  
adopté à l'unanimité.

Le secrétaire est autorisée à avertir l'inspecteur de voirie, de voir à faire faire les travaux nécessaires à l'élargissement de la route St. Maurice, depuis le chemin du Roi, jusqu'au ruisseau qui traverse la dite route.

adopté.  
Mr le secrétaire est autorisée à donner sans avis public ~~avant~~ <sup>provis</sup> que le conseil prendra en considération à sa séance régulière du mois de Novembre, le règlement No 19 au sujet de la date fixé pour payer ses taxes municipales ~~pour payer ses taxes~~.

adopté.  
Le secrétaire demandant ayant donné l'avis public requis par la loi, en servant la ~~liste~~ <sup>liste</sup> électoral, ~~de~~ ayant fait les changements <sup>requis</sup> ~~demande~~ demande a ce qu'elle soit homologuée.

L. P. Loungy adopté.

Maire  
M. Brod Dubé

Secrétaire Bressiers

après la séance, et a la demande de plusieurs contribuables qui desire la division de la paroisse, Mr le Notaire Lebrun est appelé a nous donner la fihière a suivre pour s'ériger en ville ou en village après discussion l'assemblée est favorable a s'ériger en village, et l'on fait signer une requête en conséquence.

Province de Québec

Municipalité du Cap de la Madeleine

Assemblée régulière du Conseil municipal de la paroisse du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire le mardi le 4 Novembre 1912, à 7½ heures du soir, étaient présents.

M. le Maire L. H. Forançon, Jos. Brière,

Mes. les Conseillers Siméon Lacroix, George Dargis, Jos.

Montplaisir, et Daniel Brière faisant quorum sous la présidence de M. le Maire, le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière assemblée qui est adoptée.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du Notaire Lebrun, de la part du Dr. Deblis, sommant le conseil d'avoir à s'exécuter au sujet de la construction de la Salle Publique.

il est proposé par le conseiller Siméon Lacroix, secondé par Geo. Dargis, que le secrétaire avertisse M. le Notaire Lebrun, que le conseil, pour plusieurs raisons, ne peut pas pour le moment régler cette question, adoptée.

Sur une lettre de Mr J. Brousseau se plaignant de la manière que Mr St. Sypé, tenait sa salle de Pool, et demande à ce qu'elle soit fermée et est proposé par le Conseiller Siméon Lacroix, secondé par Jos. Brière, que ordre soit donné à Mr. R. Martel homme de police, d'aller faire fermer la

sale de poche de Mr. St. Japs et de voir  
aussi à ce que le règlement conser-  
-nant la fermeture des magasins le  
Dimanche soit observé.

adopté.

Sur une lettre de Mr. S. Dufault, du départe-  
-ment de la colonisation à Mr. le Notaire  
Mercier, lui demandant un amende-  
-ment à une partie du cadastre de la  
paroisse du Cap de la Madeleine, qui  
se trouve sur ~~terre~~ sur les terres  
de M. M. Pierre, Trénie et Léon Roche-  
-fort.

Il est proposé par le Conseiller sieur La-  
-croix, secondé par le Conseiller George  
Dargis.

Que le conseil de cette municipa-  
-lité accepte et approuve la requête  
soumise au Département de la colo-  
-nisation des mines et des pêcheries  
par M. M. Pierre, Trénie et Léon Ro-  
-chefort demandant un amendement  
au cadastre de la paroisse du Cap  
de la Madeleine, Comté de Champlain  
lequel entraîne l'annulation des  
lots numéro 287 à 313 inclusivement  
318 à 321 incl. et 323 à 336 incl. et  
des rues Emma, St. Edouard et  
d'une partie des rues St. Antoine  
St. Joseph, St. Elie, St. Jean-Bap-  
-tiste, Napoléon et St. Celestins;  
de la manière que le tout est in-  
-diqué au plan préparé aux fins  
de tels amendements par

A-45



Benjamin Bourgeois, M. G. en date  
du 27 juin 1912. vu que les susdites  
rues ne sont pas municipalisées  
ni ouvertes, à la circulation et  
sont la propriété privée des M. M  
Rocheport.

adopté unanimement

Les comptes suivants sont approuvés

a Melroy Dargis	\$ 4.00
a David Godin	\$ 10.00
a Cyrille Laranger pour être chargé par Pacifique	1.45
Nap. St-Charles	1.50
G. Toupin	1.60
The Burrell Lumber Co. pour être chargé au Pacifique	1.97
Eugène Montplaisir	1.25
Louis Rocheport	.60
David Dumas	4.50
La Corporation de Croix-Bouvieres	16.25

Mr Geo. Dargis propose seconde par le Com-  
seiller Simen Lacroix que Mr. le Maire  
et le Secrétaire Trésorier soit autorisé  
à prendre les informations nécessaires  
pour s'assurer qu'elle responsabilité  
le Conseil doit avoir au sujet  
des dépenses occasionné par l'ap-  
parition de la variole dans la pa-  
roisse.

adopté.

Le secrétaire déclare sous son serment d'office, avoir affiché et lu à la porte de l'église l'avis public au sujet du rôle de perception, ainsi que l'avis au sujet du règlement No 19 fixant la date du 31 Décembre pour payer ses taxes municipal, afin d'avoir le droit de vote à l'élection des conseillers

+ Le règlement No 19, est alors adopté à l'unanimité des membres du Conseil

adopté

Le secrétaire donne aussi la lecture de son cautionnement pour agir comme secrétaire Trésorier, dont voici la teneur,

Cap de la Madeleine 4 Novembre 1912  
Cautionnement du Secrétaire Trésorier  
Province de Québec

Comté de Champlain.

Municipalité du Cap de la Madeleine

Attendu que Wilbrod Dubé a été nommé Secrétaire Trésorier du Conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine, dans le comté de Champlain, et attendu que conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec article 149, moi Isaié Grandmord agent d'immeuble de la paroisse du Cap de la Madeleine, a été approuvé et accepté comme caution du dit Wilbrod Dubé pour le paiement de toute somme de denier dont le dit Wilbrod Dubé peut en sa qualité de Secrétaire Trésorier pa-

lui-même, ou par toute personne dont il est responsable être comptable envers la corporation Ste Marie du Cap de la Madeleine, ou toute autre personne tant en principal, intérêt et frais, qu'en pénalité dommage, encourue durant l'exercice de sa charge au montant de (\$400.00) quatre cents piâstres.

Sachez par ces présentes que moi le dit Isaac Grandmond, reconnais obligé à payer, et à rembourser à la Corporation du Cap de la Madeleine, toute somme que le dit Wilbrod Dubé, par lui-même, ou par toute personne, dont il est responsable peut dans l'exercice de sa charge, devenir comptable envers la corporation, ou toute autre personne, en principal, intérêts frais, amandes, ou dommages, et intérêt, et pour garantir le paiement de ces sommes, y hypothèque spécialement au montant de la somme de (\$400.00) quatre cents piâstres, la propriété suivante savoir, une maison à 3 Etages située dans le village du Cap de la Madeleine ma résidence privée

La condition de ce cautionnement est que si le dit Wilbrod Dubé, remplit bien et fidèlement en tout temps les fonctions, et les devoirs.

de la charge de Secrétaire Trésorier, à laquelle il a été nommé, et rend compte, paye ou remet à la dite corporation ou à toute personne toute somme de deniers dont il revendra redevable durant l'exercice de sa charge, envers telle corporation, ou personne, en capital intérêts, frais, amende, ou dommages, alors ce cautionnement sera nul, autrement il demeurera dans toute sa vigueur.

Signé Isidore Grandmont  
L. H. Loranger  
Wilbrod Dubé  
Secrétaire Trésorier

Remoins

George Rocheleau  
Jos. Lanouette

il est proposé par le Conseiller Simeon Lacroix  
secondé par le conseiller Jos. Brière, que M.  
Isidore Grandmont soit accepté comme cau-  
tion du Secrétaire Trésorier Wilbrod Dubé,  
adopté.

il est proposé par le conseiller Geor. Dargis  
secondé par Jos. Montplaisir, que cette  
séance soit ajournée à demain soir le  
5 Novembre à 7½ heures, afin de per-  
mettre à M. le Notaire Dumont de  
présenter au conseil une requête au  
nom des cultivateurs de la paroisse  
la division de la municipalité

a adopté.  
L. H. Loranger Maire

Province de Québec

Municipalité du Cap de la Madeleine

Assemblée tenue par avouement  
du conseil municipal du  
cap de la Madeleine, au lieu ordi-  
naire des séances, Mardi le 5 Novembre  
1912, étaient présent.

M. le Maire L. H. Loranger, M. M.,  
les conseillers,

Simeon Lucroix <sup>adopté</sup> ~~L. H. Loranger~~ ~~Président~~

George Dargis ~~William Duke~~

Jos. Brière

~~Secrétaire Lucroix~~

Philias Beaunier, Jos. Montplaisir et Daniel  
Brière faisant quorum sous la présidence  
du Maire.

\* Le secrétaire donne lecture du procès  
verbal de la dernière assemblée qui  
est adopté.

M. le Maire ayant été nommé d'aller pren-  
dre avec le Secrétaire des informations  
legales, au sujet du paiement des  
comptes pour les varioleurs, fait  
son rapport, tout les comptes doi-  
vent être payés par la municipalité  
mais les contribuable qui ont été la  
cause de ces dépenses devront en  
faire le remboursement au Con-  
seil, moins les frais occasionnés  
pour juger les gardiens.

en conséquence le Secrétaire est  
autorisé à payer ces différents com-  
tes qui se chiffrent à la somme de  
(\$326.28) trois cents ~~soixante~~ <sup>vingt quatre</sup> piastres et  
vingt-huit centes.

Le Dr. L. Belle-île	\$ 126.20
Isaïe Grandmond	— 47.00
Dr N. Perreault	— 54.00
L. Boisvert épicer	19.81
H. Berubé "	2.18
Jos. Beaumier	4.00
J. A. Peltier Pharmacie	5.75
Mell. Yvonne Leblanc	3.25
L. Labrecque	\$ 1.89
Ernest Bouchard	20.00
Wilfr. Beaumier	3.75
Joseph Beaumier	22.75
Alfred Beaumier	9.20
Alfred Beaumier	4.00
	<hr/>
	\$ 324.28

adopté.

Le secrétaire est autorisé de voir à ce que la vente des routes au Grabais ait lieu après la messe Dimanche le 17 Novembre prochain.

Mr. le Maire est autorisé à emprunter la somme de Deux cents piâtres \$200.00 pour payer les travaux dans les chemins.

adopté.

Mr. le Conseiller Lacroix secondé par le conseiller Jos. Briere, qui à l'avenir, aucun compte ne soit payé par le secrétaire trésorier sans qu'il soient assermenté

adopté.

Lu une lettre de Mr. Hercule Vaillancourt, avertissant le Conseil que le chemin du roi près chez M. Arcand dans le bas de la paroisse est dangereuse, et demande à ce qu'il soit

changer de place, cette lettre est  
reférée à M. Ch. Procheleau con-  
trôleur des chemins.

À la demande de M. le Notaire Du-  
mont aux noms d'un grand nombre  
de contribuable cultivateur, cette séance  
est ajournée au soir du 18 Novem-  
bre prochain à 7½ heures, afin que le  
conseil prennent en considération leur  
requête concernant la division de la  
paroisse.

il est proposé par le conseiller Siméon  
Lacroix secondé par le conseiller Gen-  
Dargis que le conseil s'ajourne à  
Lundi le 18 Novembre soir, et que le  
secrétaire affiche en temps voulu  
et lise à la porte de l'Eglise  
l'avis public qui exige la loi  
en pareille circonstance.

adopté.

L. St Laranger Maire  
Wilbrod Dubé  
Secrétaire Trésorier.

Province de Québec

Municipalité du Cap Ste Marie de la Madeleine

Assemblée tenue par ajournement du conseil municipal du Cap de la Madeleine, au lieu ordinaire des séances, Lundi le 18<sup>me</sup> jour de Novembre 1912. étaient présents. M. Le Maire L. H. Lorange, M. Les Conseillers Jos. Brière, Simeon Lacroix, Philias Beaumier, Daniel Brière, Jos. Montplaisir faisant quorum sous la présidence du Maire.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté.

Le secrétaire fait rapport d'une entrevue qu'il a eu ainsi que M. M. les Conseillers Simeon Lacroix, Jos. Brière, Jos. Montplaisir, les Dr Louis Belleille, Nestor Berreault, et Jos. Lanouette, membre du bureau d'hygiène, avec M. le Dr Savaie, membre du bureau d'hygiène provincial, au sujet de l'épidémie de la variole dans la municipalité, on en est venue à la conclusion, que dans l'intérêt général de la paroisse, et afin d'enrayer l'épidémie de la variole le plus tôt possible, il est nécessaire de décréter la vaccination obligatoire dans la municipalité,

il est en conséquence proposé par M. le Conseiller Simeon Lacroix secondé par le Conseiller Jos. Brière, qu'un règlement soit passé à cette effet.

Règlement



## Règlement No 20

Ordonnant la vaccination obligatoire  
dans la municipalité Ste Marie du  
Cap de la Madeleine.

Province de Québec

Municipalité Ste Marie Cap de la Made-  
leine.

aux habitants de la Municipalité de  
Cap la Madeleine.

A-46

Avis public, est par le présent donné par  
Wilbrod Dube, Secrétaire Trésorier.

Que le conseil de cette municipalité a  
une session tenue par ajournement en  
date du 12 Novembre 1912.

ce 18em jour de Novembre à 7½ heures du  
soir, au lieu ordinaire des séances,

étant présent Mr. le Maire S. H. Lorange

Mr. les Conseillers Jos. Brière, Simeon

Lacroix, Philias Beaumier, Jos. Montplaisir

et Daniel Brière, formant quorum sous

la présidence du Maire, le conseiller

Simeon Lacroix secondé par le Cons. Jos.

Brière propose qu'un règlement soit

passé décrétant la vaccination obli-

gatoire dans la municipalité.

adopté unanimement

Le Conseil municipal de Ste Marie

de la Madeleine, par règlement No 20

décrète ce qui suit:

À compter de l'entrée en vigueur

du présent règlement, la vaccination

et la revaccination seront obligatoires

dans les limites de cette municipalité

pour toutes les personnes qui s'y trou-  
veront.

2em. En conséquence, après 48 heures de l'entrée en vigueur du dit règlement, toute personne se trouvant dans la municipalité qui ne pourra pas établir qu'elle a été vaccinée avec succès dans les sept ans précédents, ou qui ne pourra pas établir, par un certificat de médecin, qu'elle a été vaccinée sans succès dans les 6 mois précédents, sera passible d'une amende de 5 dollars et aussi d'une amende additionnelle de un dollar pour chaque jour qu'elle aura omis et omettra de se faire vacciner après le 2em jour de l'entrée en vigueur du dit règlement.

3em. Après 48 heures de l'entrée en vigueur du dit règlement, toute personne ne se trouvant dans la municipalité devra exhiber à l'officier exécutif de l'autorité municipale, lorsqu'elle en sera requise verbalement ou autrement, un certificat d'un médecin dûment qualifié à pratiquer comme tel ~~en~~ dans cette province, établissant qu'elle a été vaccinée avec succès ou que la vaccination a été tentée sur elle sans succès dans les délais mentionnés au paragraphe précédent, et chaque refus ou omission de sa part d'exhiber tel certificat lorsqu'elle en sera ainsi requise, la rendra passible d'une amende de 5 dollars.

4em. Un certificat d'un médecin, dûment qualifié à pratiquer comme tel

tel dans cette Province, a l'effet que l'état de santé d'une personne ne permet pas qu'elle soit vaccinée et établissant la raison de telle impossibilité, s'il est exhibé à l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale, lorsque la requisition ci-dessus lui sera faite, et s'il est daté de pas plus de deux mois avant telle requisition, aura pour effet d'exempter telle personne de l'application des deux articles précédents.

5<sup>em</sup>. Tout medecin qui donnera sciemment un certificat faux sur les faits sur lesquels il peut être appelé à donner des certificats en vertu des articles précédents, sera passible d'une amende de 20 vingt dollars.

6<sup>em</sup>. Toute personne qui n'aura pas les moyens de payer pour se faire vacciner pourra, en s'adressant à cette effet à l'officier exécutif, et en satisfaisant telle personne de son incapacité de payer se faire vacciner aux depens de la Municipalité.

7<sup>em</sup>. Les amendes ci-dessus seront recouvrables de la manière prescrite au Code Municipal.

8<sup>em</sup>. Sont exemptés de la vaccination, telle qu'exigée par le présent règlement, ceux qui pourront établir à la satisfaction de l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale qu'ils ont eu la variole.

adopté unanimement ce

18<sup>e</sup> jour de Novembre 1912.

L. H. Loranger

Maire.

Wilfrid Dubé

Secrétaire Trésorier.

Rapport sur la vente des routes par Mr Thomas Rochelleux  
à la porte de l'Eglise le 17 Novembre 1912

Route du passage à David Dubé \$ 102.50

Route du village à Narcisse Poupin \$ 59.50

Route St. Malo à Frederic Briere \$ 22.50

Grande prairie Flavien Roy. \$ 17.00

Le Secrétaire donne lecture de la requête des  
cultivateurs demandant la division de la  
municipalité. il est alors proposé par  
le Conseiller Jrs. Montplaisir, secondé par  
le Conseiller Daniel Briere que la requête  
des cultivateurs demandant la division  
de la municipalité soit accordée, et  
qu'un règlement soit passé en con-  
séquence.

M. le Conseiller Philias Beaumier propose  
en amendement, secondé par le Conseiller  
Siméon Lacroix que la requête en amen-  
dement de Mr. Isidore Grandmond et autres  
soit adoptée, et qu'un règlement soit  
passé en conséquence.

le Conseiller Jrs. Briere vote pour l'a-  
mendement, et l'amendement est adopté  
3 pour et 2 contre.

adopté.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre  
de la part de Mr. R. Dumas, réclamant  
des dommages de la Municipalité, et





il est propose par le conseiller Simon Lucroix  
 secoudi par le conseiller Jos. Briere, que Mr le  
 Maire soit delegue pour querir les services  
 d'un avocat, pour defendre les droits de la mu-  
 nicipalite

adopté,

Le secretaire est autorise a payer le loyer  
 de la sale, tout les mois a Mr. Francoeur,

adopté

sur proposition du conseiller Simon La-  
 croix, le bureau d'hygiene est reorgani-  
 ser, en nommant M. Wilbrod Duke, se-  
 cretaire, et Mr. Louis Lucroix, officier  
 executif

adopté!

A-47

Le conseiller Philias Beaumier propose  
 secoudi par le conseiller Simon Lucroix,  
 que Mr. le Maire soit autorise a faire  
 un emprunt de (\$400.00) piastres  
 pour payer les depense occasionne par  
 la varoche.

adopté,

Le conseiller Jos. Montplaisir propose, se-  
 coudi par le conseiller Daniel Briere,  
 que le reglement n<sup>o</sup> 18 mettant les chemins  
 sous le controle de la Municipalite,  
 soit amendé, en ce qui concerne les  
 chemins d'hiver, et que chaque proprie-  
 taire, soit tenu d'arranger son che-  
 min pendant l'hiver comme par le  
 passe, et qu'avis en soit donne en conse-  
 quence.

adopté,

Sur une lettre de John Proof se plaignant

A-48

(\$300.00) piastres  
 seulement ont ete  
 empruntee et un  
 billet a cette effet  
 a ete signe par  
 le Maire en fa-  
 veur de Mr. Alfred  
 Bourteau.

M. D.

que le Conseil a fait faire des travaux dans le chemin du roide manière à ce que le dit chemin s'ajoute sur sa propriété, cette lettre est référée à Mr. Thomas Rocheleau, surintendant des chemins adoptés.

Les comptes suivants sont approuvés,

Jos. Lorranger Boulanger	\$11.64
Mme Octave Montplaisir variol	7.50
de pence encourue pour tirer la	
ligne avec la paroisse St. Maurice	0.35
Bailley et Frère	.72
Jos. Mascotte gardien variol	6.75
Louis Bousvert épicer	8.49
Alf. Francoeur loyer	40.00
Jos. Beaumier inspect	11.86
Jos. Beaumier "	2.18
Ernest Boachard	
Dame Philipe Lacroix	2.00
Joseph Lord	3.42
Mlle Alice Chenevert	2.00
David Dumas inspect	3.90
Jefrisse Jalbert gardien <sup>luzière</sup> <sub>sur pont</sub>	1.00

Proposé par le Conseiller Simeon Lacroix secondé par le Conseiller Jos. Brière que le secrétaire donne un avis public aux intéressés qui à la séance régulière du 2 Décembre 1910 il sera passé un règlement pour ériger une certaine partie du territoire de la Municipalité en municipalité non incorporée, et la séance est levée.

L. St. Lorranger Maire

Wilbrod Dubé

Secrétaire Bresson



Province de Québec 2 Decembre 1912  
Municipalité Ste Marie Cap de la Madeleine

Assemblée Régulière du Conseil Municipal de la paroisse Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire de ses séances, en la dite paroisse, à sept heures après midi l'indiqués jour du mois de Decembre, mil neuf cent douze, selon la loi à laquelle sont présents, le Maire L. H. Loranger, M. M. les conseillers Jos. Brière, Simeon Lacroix, Geor. Dargis, et Jos. Montplaisir formant quorum sous la présidence du Maire le proces verbal de la dernière assemblée est lu et adopté,

Le Secrétaire declare sous son serment d'office avoir donné lu et affiché à la porte de l'Eglise l'avis public ordonnant qu'à l'avenir les chemins d'hiver sont à la charge des propriétaires, ainsi que l'avis public convoquant les intéressés qu'à la séance régulière du 2 Decembre 1912, il sera passé un règlement pour ériger une certaine partie du territoire de la Municipalité en Municipalité non incorporée, ces avis public ont été affichés le 23 Novembre 1912. et lue le 24 Novembre après la messe,  
Wilfrid Dubé.

Secrétaire Cresvier.

Attendu qu'avis public a été donné relativement au présent règlement, au moins sept jours avant la présente session,

il est ordonné et statué, par règlement  
du

du conseil comme suit:

Reglement No 21

Reglement pour faire connaître comme village non incorporé sous le nom de "Village non incorporé du Cap de la Madeleine"; une partie de la municipalité de la paroisse du Cap de la Madeleine, et définir l'étendue et les limites de ce Village.

A-49

Extrait d'acte  
de Isaac  
de Grandmont  
du Cap de la  
Madeleine -  
le 27 Mars 1913

H. B. Les  
Sec. Pres.

Attendu qu'à la dernière assemblée du dit conseil, tenue le 18<sup>em</sup> jour de Novembre, mil neuf cent douze, il a été soumis au dit conseil par un certain nombre de contribuables de cette municipalité, une requête demandant à ce que le dit conseil adoptât les procédés voulus par la loi pour qu'une certaine étendue de territoire de cette municipalité qui est décrite en la dite requête, soit connue comme un village non incorporé sous le nom de "Village non incorporé du Cap de la Madeleine" au de tout autre juge à propos, et pour en définir l'étendue et les limites suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec;

Attendu qu'à la même séance du dit conseil il a été présentée au dit conseil une autre requête signée par Isaac de Grandmont et autres demandant à ce que la première requête fut amendée en ce qui concerne la délimitation du territoire du dit village non organisé;

Attendu que le dit conseil

conseil a approuvé à sa dite séance du 18 Novembre la dite requête en amendement.

Attendu que le Secrétaire Trésorier de ce dit conseil a donné avis public à tous les contribuables de la dite municipalité de la paroisse du Cap de la Madeleine de la passation à cette session du deux décembre, courant du dit règlement et qu'il est constaté que cet avis a été donné et publié tel que voulu par la loi.

Attendu qu'il a été démontré au conseil que cette requête a été signée par plus des deux tiers des électeurs municipaux, propriétaires actuellement et résidant dans le territoire en question;

Attendu qu'il est désirable et opportun de faire connaître le dit territoire comme un village non incorporé et d'en définir l'étendue et les limites;

1<sup>re</sup> Tout ce territoire formant présentement partie de la municipalité de la paroisse du Cap de la Madeleine, dans le comté de Champlain, et se trouvant à l'est et au nord d'une ligne tracée comme suit; à partir d'un point sur le fleuve St Laurent à l'extrémité sud-est du lot de terre numéro cent sept (107) du cadastre officiel de la paroisse du Cap de la Madeleine, comté de Champlain, et de là, se dirigeant vers le nord en suivant la ligne est du dit Lot N<sup>o</sup> 107 jusqu'à une distance de sept arpents environ

environ du fleuve St. Laurent, et de là, faisant  
 un angle droit et se dirigeant vers l'ouest en  
 ligne droite jusqu'à l'extrémité ouest du  
 lot de terre numéro cent soixante-cinq du  
 dit cadastre, soit une distance d'environ  
 quarante arpents, et de là faisant encore  
 un angle droit et se dirigeant dans une  
 direction nord en suivant la continuation  
 de la ligne ouest du dit lot No 171 jusqu'à  
 une distance de vingt-un arpents environ  
 et de là, faisant encore un angle droit  
 et reprenant sa direction du côté ouest  
 en ligne droite jusqu'à la rivière St.  
 Maurice, soit une distance d'environ  
 douze arpents, tel que le tout est in-  
 diqué sur le plan qui accompagnait  
 la dite requête; le dit territoire étant  
 en conséquence borné à l'ouest et  
 au sud par la ligne ci-haut établie  
 et touche au nord-ouest au terrain  
 de la paroisse de St. Louis de France,  
 au nord-est au terrain de la paroisse  
 de St. Maurice et à l'ouest à la rivière  
 St. Maurice; et le dit territoire ci-haut  
 décrit sera à l'avenir par les présentes  
 connu comme un village non in-  
 corporé sous le nom de "Village  
 non incorporé du Cap de la Madeleine".  
 Lequel sera le présent règlement  
 entrera en force dans les délais  
 voulus par la loi.

Le Conseiller Simon Lacroix propose  
 que le règlement No 21 divisant la muni-  
 cipalité soit adopté secondé par le Conseiller

conseiller George Dargis, le Conseiller Jos Brière  
 vote pour, décide le Conseil Jos Montplaisir  
 le règlement No 21 est adopté,  
 L. H. Laronger Maire  
 Wilfrid Dubé  
 Germain Crevier

Permis d'Arthur Paquette pour traverser son terrain avec un tuyeau  
 M. Arthur Paquette permet à la Municipalité de passer un tuyeau sur son terrain pour égoutter le chemin du Roi moyennant la somme de (\$20.00) vingt piastres.

Cap de la Madeleine 3 Décembre 1912  
 Je M. Arthur Paquette permet à la Municipalité du Cap de la Madeleine de traverser mon terrain avec un tuyeau pour égoutter le chemin du Roi moyennant la somme de vingt piastre (\$20.00), la municipalité aura le droit en aucun temps d'entrer sur le terrain pour faire les réparations nécessaire au dit tuyeau, en payant au dit Arthur Paquette tout les dommages qu'elle pourrait lui causer, soit en le réparant ou en le prolongeant, lorsque M. Arthur Paquet en fera la demande.

signé Arthur Paquette  
 Cette propriété porte le No 148, et est borné à l'est au chemin du Roi, à l'ouest à la rivière St. Maurice, au Nord par George Massicotte, au sud Arthur Rocheleau.

M. le Maire est autorisé à s'adresser à M. l'avocat Bruno Marchand pour défendre les intérêts de la Municipalité, en ce qui concerne le Pacifique Canadien, ainsi que la cause de R. Dumas, réclamant dommage dans le chemin du roi près de la voie du Pacifique.

et que la cause de la Bell Téléphone, soit laissée à M. l'avocat Desj.

il est proposé par le Conseil le sieur Lacroix secondé par le Conseil Geo. Dargis, que le Secrétaire fasse des recherches, pour voir si la Compagnie de la Bell Téléphone, ainsi que la Compagnie de la North Shore Electric Company, n'a pas déjà été averties d'avoir, à reculer les poteaux qui se trouvent trop éloignés des clôtures, si elle ne l'ont pas été, que le Secrétaire soit

autorisé d'avoir averties ces deux compagnies, de venir à déplacer leurs poteaux de manière à ce qu'il ne se trouvent éloignés à pas plus de six pieds des clôtures le long des chemins dans tout le parcours de la Municipalité.

est proposé par le Conseil Jos. Brisson secondé par le Conseil le sieur Lacroix, que les comptes suivants soient adoptés. travaux fait dans le chemin du roi et la route, posage de tuillage pour écroulement des sauc. la somme de

	\$751.09
Compte fonds Batisse et fure's	96.00
Dame Philippe Lacroix	2.00
La Pharmacie Budeaux	16.60
Le Dr. Louis Belleisle.	50.50
Le Dr. Nestor Perreault	15.50

moins 50.00  
par suite  
à débiter

Proposé par le Conseiller George Dargis secondé  
par le Conseiller Siméon Lacroix, que M.  
le Maire soit autorisé à emprunter la  
somme de \$1000.00, mille piastres,  
pour payer le procès Héroux, et les autres  
dépenses.

adopté.

Lue une lettre de M. Galibois confé-  
rencier du Gouvernement de Québec  
invitant les contribuables à assister à sa  
conférence, ~~le~~ qui aura lieu Diman-  
che le 8 Décembre, et demandant aussi une  
séance du Conseil, pour prendre en con-  
sideration les conditions que le gou-  
vernement pose aux municipalités  
pour la construction de la route Québec  
à Montréal,

en conséquence le Conseiller Siméon Lacroix  
propose, secondé par le conseiller Jos. Brière,  
que le conseil ajourne à lundi le 9 De-  
cembre à 7 heures du soir.

adopté.

L. H. Larivière Maire  
Wilfred Dubé  
Secrétaire Vice-président

Province de Québec

Municipalité de Notre Cap de la Madeleine.

Assemblée tenue par apurement du Conseil municipal du Cap de la Madeleine au lieu ordinaire des séances, Lundi le Neuf 9 Décembre 1911 à 7 heures, ~~moins~~ a. m. sont présents, le Maire J. H. Langlois, M. le Conseiller Jos. Brière, George Dargis, Siméon Lacroix, Jos. Montplaisir, Philias Beaumier, Daniel Brière, faisant quorum sous la présidence du Maire cette séance devait avoir lieu à 7 heures P. M. l'heure de la séance a été changée à la demande de Mr Galibou's conférencier, il est proposé par le conseiller Siméon Lacroix secondé par le Con. Jos. Montplaisir que ce changement d'heure soit accordé, M. le Maire et tout les conseillers approuvent ce changement.

adopté

il est proposé par le conseiller Philias Beaumier secondé par le Conseiller Jos. Montplaisir.

Considérant le projet de la construction par le Gouvernement de Québec, d'une route provinciale de Montréal à Québec en passant par la paroisse du Cap de la Madeleine.

Considérant les nombreux avantages qui résulteront de la réalisation de ce projet exposé par M. J. L. Galibou's conférencier du Gouvernement, et compris de tous les contribuables de la paroisse du Cap de la Madeleine;

Considérant que ses contribuables ont exprimé par résolution déposée devant ce conseil leur désir de voir ce projet réaliser.

Considérant que cette entreprise



serait dans l'intérêt du public en général et spécialement de la paroisse du Cap de la Madeleine.

Que le conseil déclare que la paroisse se est prête à contribuer à cette entreprise, et s'engage par la présente résolution à payer au Gouvernement de Québec la somme de (\$1000.) mil piastres par mille de chemin pour être fait dans cette municipalité, aux conditions <sup>suivantes</sup> par le conférencier, si c'est possible le chemin choisi par le Gouvernement, soit le chemin du Roi, adopté unanimement.

L. B. Laronger, Maire  
Wilfrid Dubé

Secrétaire Resorier,

il est proposé par le Conseiller Siméon Lacroix seconde par le Conseiller Geo. Dargis, que le Maire soit autorisé à passer un contrat chez un notaire, avec Mr. Arthur Paquette, au sujet du passage d'un tuyeau sur son terrain  
adopté.

il est proposé par le Conseiller Daniel Brière seconde par le conseiller Siméon Lacroix que les comptes du Dr. L. Bellé-Isle, et du Dr. N. Perreault, soit payés à leur plaint montant.

Adopté.

il est proposé par le conseiller Philias Beaumier, seconde par le conseiller Jos. Montplaisir qu'une résolution soit passée dans ce sens-ci.

il est résolu - Que le Gouvernement provincial soit respectueusement prié de construire en macadam asphalté la partie de la route provinciale Montréal Québec, comprise dans nos limites et que copie de la présente résolution soit adressée à l'honorable Ministre de la voirie à Québec.

Adopté unanimement

M. le Conseiller Siméon Lacroix propose secondé par le Conseiller Jos. O'Brien

Une députation se rendra auprès du Gouvernement de Québec, pour lui démontrer qu'il y aurait urgence à ce que les travaux du chemin, commencés par notre paroisse, cette députation sera composée du Maire, du H. Laranger du Secrétaire Wilbrod Dube, du Dr Louis Bellille, ainsi que de deux ou trois autres personnes, que le Maire choisira, les dépenses de ce voyage devra être payé par la municipalité.

adopté.

avis donné à la Bell Leli il est proposé par le Conseiller Siméon Lacroix plume et North secondé par le conseiller Jos. Dargis, qui en chose, d'avoir résolution soit passé ordonnant à reculer le long des poteaux, ou poteaux poteaux qui d'après qui se trouve à enquêter dans retrouver les chemins de la Municipalité soit dans le chemin reculé le long des clôtures du dit chemin.

En conséquence le conseil municipal du Cap de la Madeleine, a autorisé le

Secrétaire de donner avis à la Compagnie Bell. Téléphone, et la North Shore Electric d'avoir à reculer le long des cloitures du dit chemin, tout les poteaux leur appartenant.

cet avis a été donné par lettre chargée en date du 16 Décembre 1912.

Dans le cas de négligence ou refus le conseil municipal du Cap de la Madeleine tiendra votre compagnie responsable de tout dommage qui pourrait en résulter.

Donné au Cap de la Madeleine ce 16 em jour de Décembre 1912.

adopté unanimement  
L. H. Laranger Maire  
Wilfred Dubé,  
Secrétaire

Province de Québec

Municipalité du Cap de la Madeleine  
Assemblée special tenue sur avis de convocation par le Secrétaire.

Le samedi le 28 Décembre 1912 à 7 heures du soir, sont présent son honneur le Maire L. H. Laranger, M. les conseillers Simeon Lacroix, Jos. Briere, George Dargis, Daniel Briere, Jos. Montplaisir et Philias Beaumier, formant quorum sous la présidence du Maire. Le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté.

Le Secrétaire déclare que le but et l'objet de cette séance est pour prendre en considération, une

une action en Cour Supérieure prise  
par Mr Léopold Montplaisir et autres  
contre la Corporation du Bay de la  
Madeleine.

après avoir donné lecture de cette re-  
quête, le conseil s'ajourne à lundi soir  
le 30 Decembre à 7 heures, afin de consulter  
l'aviseur légal de la municipalité, comment  
repondre à cette action.

et le conseil s'ajourne  
L. H. Larouge Maire

Wilbrod Dubé

Secrétaire Trésorier,

Province de Québec

Municipalité du Bay de la Madeleine  
Assemblée tenue par ajournement du  
Conseil Municipal, du Bay de la Made-  
leine, au lieu ordinaire des séances  
Lundi le 30 Decembre, à 7 heures de  
soir, 1912. sont présent, le Maire  
L. H. Larouge, Simeon Lacroix, Jos. Brière,  
~~Rog.~~ Montplaisir, faisant quorum  
sous la présidence de son honorable  
Maire, après explication donnée par le Maire  
il est proposé par le Conseiller Jos. Brière

Une résolution

secondé par le Conseiller Simeon Lacroix  
Que cette corporation expresse  
jugement sur la poursuite intentée  
par Mr. Léopold Montplaisir et al.  
contre la corporation de la paroisse  
du

du Cap de la Madeleine, intentée devant la cour supérieure et portant le No 227;

Que Mr. le Maire L. H. Loranger soit autorisé à signer cette confession de jugement pour et au nom de la dite municipalité et la remettre entre les mains de M<sup>re</sup> Bruno Marchand, avocat. Trois-Rivières,

adopté sur division de Conseil par M<sup>re</sup> Simon La Croix, et le conseiller Jos. Brien pour, dissident le conseiller Jos. Montplaisir.

Copie de confession de jugement:

Canada  
Province de Québec } cour supérieure  
District des Trois-Rivières }  
No 227

Leopold Montplaisir et al;  
Demandeurs

Vs.

La corporation du Cap de la Madeleine,  
Défenderesse.

Confession de jugement:

Je soussigné L. Hercule Loranger, Maire de la Municipalité du Cap de la Madeleine, déclare confesser jugement suivant les conclusions de la déclaration dans la clause ci-dessus, et autorise les demandeurs à prendre jugement, avec dépens, tel que je suis autorisé

a le faire par résolution du dit conseil,  
passée ce 30 Decembre 1912.

Trois-Rivières, 30 Decembre 1912.

Maire L. H. Laronger

Procureur de la défenderesse.

L. H. Laronger, Maire

Wilbrod Dubé

Secrétaire Bresson.

Province de Québec

Municipalité du Cap de la Madeleine

Assemblée régulière de la Municipalité  
du Cap de la Madeleine, tenue le 7 Janvier

1913 à 7 heures du soir, au lieu ordi-  
naire des séances, sont présent le Maire

L. H. Laronger, M. M. les Conseillers Si-  
mion Lacroix, Philias Beaumier, Jos.

Montplaisir et Daniel Brière, faisant  
quorum sous la présidence du Maire.

Le secrétaire donne lecture du pro-  
cès Verbal de la dernière assemblée,

qui est adopté,

En vue des élections municipales qui  
doivent avoir lieu la semaine prochaine

et est proposée par Mr. le Conseiller Jos.  
Montplaisir, secondé par le Conseiller Si-

mion Lacroix que Mr. Thomas Roche-  
leau soit nommé président de l'assemblée

qui doit avoir lieu lundi prochain.

étant le jour  
juridique sui-  
vant le 6 Janvier  
jour fixé pour la  
session ordinaire.

le 13 janvier prochain.

adopté.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de la Bell Telephone au sujet de ses poteaux dans les chemins, ordre est donné au secrétaire de les avertir de nouveau, d'avoir à reculer ses poteaux le long des clôtures.

adopté.

Ordre est donné au secrétaire trésorier d'avoir à payer les comptes suivants.

Prosario Beaumier \$ 6.75  
 - Joseph Maricotte \$ 6.00  
 - Louis Bouliane \$ 51.40  
 - Louis Lacroix \$ 1.60  
 - M<sup>me</sup> W. Brulé \$ 5.00  
 - Omer Beaumier \$ 10.50  
 - Verne Langis Epuis 9.68  
 - L. P. Mercier N.D. \$ 11.00  
 - J. Martel \$ 96.00  
 - Compagnie Imprimerie 4.00  
 - Dr. Louis Belle-Isle 54.00  
 - Blondin & J. A. Desjé Avocat 2.00  
 \$ 257.91

adopté.

La lettre de <sup>Mr</sup> Bessier et la coursière avocat demandant au nom de Joseph Lafleur des dommages pour accident dans le chemin du roi vis-à-vis chez Mr. Jos Vaillancourt, cette lettre a été repérée à Mr. Vaillancourt.

la séance est levée

Dominique Montplaisir Maire

W. H. Dubé Secrétaire Trésorier





Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

Une assemblée des électeurs municipaux de la municipalité du Cap de la Madeleine tenue le troisième jour du mois de janvier mil neuf cent treize à dix heures de l'avant midi, en la salle publique en la dite municipalité, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, et à l'avis public préalablement donné à cet effet par Mr W. Dubé Sec. Trés. le sixième jour de janvier mil neuf cent treize a été publié en la dite municipalité tel qu'il appert du certificat de publication de cet avis ensemble annexés au procès verbal de cette assemblée et demeurant aux archives du dit conseil, sous la présidence de Mr. Thomas Rochelleau nommé à cette fonction par une résolution du dit conseil de la municipalité sus-dite le septième jour de janvier.

Le président ayant donné lecture des avis publics et certificat de publication eue en la dite assemblée et requiert les électeurs présents de proposer les personnes qu'ils veulent choisir comme conseillers.

1<sup>er</sup> Il est proposé par Mr. Philippe Frangier secondé par Mr. Johnus Probst que Siméon Lacroix

cultivateur

soit nommé conseiller pour l'arrondissement de l'Église en remplacement de lui-même.

Il est proposé par M<sup>r</sup>. Flavien Boucher secondé par M<sup>r</sup>. Alfred Courteau que M<sup>r</sup>. Alfred Brousseau <sup>instituteur</sup> soit nommé conseiller en remplacement de M<sup>r</sup>. Philias Beaumier sortant de charge.

Il est proposé par M<sup>r</sup>. Joseph Caron secondé par M<sup>r</sup>. Hippolyte Briere <sup>cultivateur</sup> que M<sup>r</sup>. Dominique Montplaisir <sup>cultivateur</sup> soit nommé conseiller en remplacement de M<sup>r</sup>. Siméon Laeroix sortant de charge.

Il est proposé par M<sup>r</sup>. Louis Belle Isle Médecin secondé par M<sup>r</sup>. Louis Laeroix et Joseph Arthur Paquet que M<sup>r</sup>. Joseph Beaumier <sup>instituteur</sup> ancien et ex conseiller soit nommé conseiller en remplacement de Philias Beaumier sortant de charge.

Une heure s'étant écoulée depuis l'ouverture de la dite assemblée et ayant été mis en nomination plus de candidats qu'il y a de conseillers à élire le président sur la demande qui lui en est faite par cinq électeurs présents, savoir Louis Belle Isle Médecin Charles E. Beaumier Joseph Caron, Charles Lottinville Joseph Arthur Paquet, Joseph Montplaisir, Gideon Loyer procédé à la lecture du poll et à

l'enregistrement des voix des électeurs  
présents en faveur de M<sup>r</sup>.  
Siméon Laerois cultivateur, Alfred  
Brousseau menuisier, Dominique  
Montplaisir cultivateur, Joseph  
Beaunier menuisier.

Pleine est portée  
par M<sup>r</sup>. Charles  
Ed. Beauchêne  
contre M<sup>r</sup>. Alfred  
Brousseau en  
sceller mis en  
nomination  
demandant  
ses votes prêtés  
tant que ses  
voix ne sont  
pas groupés  
3.30 P.M.

A quatre heures précises de  
l'après-midi de ce treizième jour  
de Janvier mil neuf cent treize les  
votes des Electeurs présents n'étant  
pas tous entrés. M. M. Louis  
Laerois, Pascal Montplaisir  
électeurs présents ayant déclaré qu'il  
desirait voter sur la demande que  
lui faite s'il y avait des électeurs pré-  
sents qui désiraient voter, la présente  
assemblée est ajournée et se l'ajourne  
à demain le quatorzième jour  
de Janvier mil neuf cent treize  
à dix heures de l'aurore midi jour  
continuer l'enregistrement des votes

Je soussigné certifie que le  
nombre de votes inscrits a la fin  
du premier jour du poll est de  
soixante et deux pour M<sup>r</sup> Siméon  
Laerois soixante et six pour M<sup>r</sup>.  
Alfred Brousseau soixante et cinq  
pour M<sup>r</sup>. Dominique Montplaisir  
soixante et deux pour M<sup>r</sup> Joseph  
Beaunier.

En foi de quoi j'ai signé à  
Cap de la Madeleine 13 Janv. 1913

Thomas Kerpelon Président

En ce jour le quatorzième du  
mois de janvier mil neuf cent  
treize à dix heures de l'avant  
midi la dite assemblée pour l'élection  
des conseillers municipaux de la  
municipalité sus-dite est ouverte  
et continue en conséquence de  
l'ajournement pris ci-dessus  
hier le treizième jour de janvier  
mil neuf cent treize.

Je certifie que le nombre de  
votes inscrits à la clôture de  
la dite élection ce deuxième  
jour du poll à quatre heures  
de l'après-midi est de deux  
cent vingt-cinq.

Le premier inscrit étant  
celui de Dr. Louis Bellefleur  
M.D., et le dernier inscrit étant  
celui de S. Evie Rocher.

Que sur ce nombre de votes  
quatre-vingt-treize ont été  
donnés au candidat S. Evie  
La Croix. Cent

ont été inscrits au candidat  
Alfred Brousseau. Cent trente

trois ont été inscrits  
au candidat Dominique  
Montplaisir et cent trente  
cinq ont été inscrits

au candidat Joseph Beaumier.  
En conséquence j'ai proclamé élus  
les candidats Dominique <sup>d'inst.</sup> Montplaisir et

Joseph Beaumier, le premier  
par quarante voix de majorité  
et le second par trente cinq  
de majorité.

En foi de quoi j'ai signé

le cap de la Madeline

14 Janv. 1913

Thomas Rocheleau, Président

Province de Québec  
 Municipalité du Cap de la Madeleine  
 Assemblée tenue par avis spécial aux Con-  
 seillers, et par avis public aux contribuables  
 donné le 16<sup>em</sup> jour de Janvier 1913, au lieu or-  
 dinaire des séances Salle Francaeur, à 7 heu-  
 res du soir. Mardi le 21 Janvier, pour  
 procéder à l'élection du Maire, pren-  
 dre en considération une lettre du se-  
 cretaire Trésorier de St-Gabriel de Brandon,  
 ainsi que le secrétaire Trésorier  
 rendent ses comptes. étaient présents  
 M. les Conseillers Jos. Brière, Jos. Montplaisir,  
 Daniel Brière et George Dargis, M. Joseph  
 Beaumier et Dominique Montplaisir après  
 avoir prêté leur serment d'office, prennent  
 leur siège, M. le Maire St-H. Lorange étant  
 absent, il est proposé par M. Joseph Beaumier  
 secondé par M. le Conseiller Joseph Montplaisir,  
 que M. Dominique Montplaisir preside  
 cette séance,

adopté unanimement.

Le Secrétaire déclare sous son serment d'of-  
 fice avoir donné à M. le Maire, et à M. les  
 Conseillers en temps voulu l'avis les  
 convocant à cette séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès verbal  
 de la dernière assemblée, qui est adopté.

l'on procède alors à l'élection du Maire.  
 il est proposé par le Conseiller Jos. Montplaisir  
 secondé par M. le Conseiller Jos. Brière, que  
 M. Dominique Montplaisir soit élu Maire  
 adopté à l'unanimité

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du  
 secrétaire de la Municipalité de St. Gabriel  
 de Brandon, disant qu'un nommé Ovela  
 Boucher, venant du Cap de la Madeleine  
 avait été mis en quarantaine, et tenait  
 la municipalité du Cap de la Madeleine  
 responsable de tout dommage.

En réponse à cette lettre, et après avoir pris  
 information auprès du Médecin qui a  
 soigné Ovela Boucher, déclare que la  
 Municipalité a agie d'après les lois du  
 bureau d'hygiène, et le conseil approuve  
 les démarches faite par le secrétaire.

Le secrétaire d'après l'avis donné, devait  
 rendre ses comptes.

il est alors proposé par le conseiller Joseph  
 Briere, secondé par le conseiller Joseph  
 Montplaisir, que cette séance s'ajourne  
 à Lundi prochain le 27 Janvier 1913,  
 à 7 heures du soir, pour prendre en  
 considération les comptes du secrétaire  
 et la séance est levée

Dominique Montplaisir Maire

Wilbrod Dubé  
 Secrétaire Trésorier.

Province de Québec

Municipalité du Cap de la Madeleine

Assemblée tenue par ajournement du Conseil Municipal du Cap de la Madeleine, lundi le 27<sup>em</sup> jour de janvier à la salle Francoeur lieu ordinaire des séances. à 7 heures du soir, à laquelle sont présent, son Honneur le Maire Dominique Montplaisir, M. M. les Conseillers Jos. Montplaisir, Jos. Brière, Daniel Brière, Geo. Dargis, faisant quorum sous la présidence du Maire.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière assemblée qui est adopté.

Le secrétaire rend ses comptes, et demande à ce que le conseil les fasse auditer.

Après discussion sur le choix d'un auditeur, le conseiller Jos. Montplaisir, secondé par le Conseiller Jos. Brière, que Mr. Ernest Lacourse auditeur officiel de la Municipalité soit destituer, comme cette proposition n'est pas dans l'ordre elle est retirée, alors

le conseiller Geo. Dargis, secondé par le conseiller Jos. Brière, propose que Mr. Ernest Lacourse fasse l'audition des Comptes du Secrétaire.

Adopté

Alors s'élève une discussion au sujet du procès verbal de la séance régulière du 7 janvier 1913. à propos d'un compte de (\$96.00) piastres payé à T. Martel Homme de Police. Le secrétaire



declare que les conseilless ont bien le droit de reconsiderer le compte de F. Martel, mais s'objecte a ce que l'on attaque le proces verbal du 7 janvier dernier qui a été adopte, et signé par M. le Maire et lui-même.

Le secretaire donne ensuite sa resignation, et demande a ce que l'auditeur alidite ses compte jusqu'a aujourd'hui. et la séance est levee.

Dominique Montplaisir Maire

Wilbrod Dubé. Secretaire Presmier.  
 Province de Québec, Municipalité du Cap de la Madeleine

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine, tenue dans la salle publique, lieu ordinaire de ses réunions, le troisième jour du mois de Février, mil neuf cent treize, sous la présidence de Mr le Maire Dominique Montplaisir.

Présents M. M. les Conseillers:  
 Joseph Briere, Joseph Montplaisir,  
 Daniel Briere, George Darfis.

Le secretaire donne lecture des minutes de la dernière assemblée-lesquelles sont adoptées unaniment.

Le secretaire donne lecture du rapport de l'audition des comptes & des livres de la Municipalité pour l'année, mil neuf cent douze. lequel est adopté unaniment.

Province de Québec,  
Municipalité du Cap de la Madeleine.

Je, Jean Bourque, ayant  
été dûment nommé secrétaire  
trésorier de cette municipalité,  
j'ai sermenté que je remplirai  
bien et fidèlement les devoirs  
de ma charge, et cela au meil-  
leur de mon jugement et de  
ma connaissance.

Ainsi que Dieu me sait en  
aide.

J. Bourque.

Assermenté devant moi  
au Cap de la Madeleine,  
ce 17<sup>ième</sup> jour de Février 1913.

Alfred Dubé, J. P.  
District des 3 Rivières

au Dr Charles  
de deux cent cinquante  
reclame pour un  
du à la municipi-  
sire vois et  
de vente passé

proposé par M.  
de J. M. 1-  
retaire trésorier  
tifier la Compagnie  
Bell que le  
usal n'entend  
responsabilités

Telephone Bell  
te municipalité  
compagnie elle-  
ceer ses protecteurs  
ils n'offrent  
us le public.

Propose par M. Daniel Briere,  
secondé par M. Joseph Montplaisir  
que l'offre du Canadien Pacifique  
de payer soixante et quinze piastres  
à la Municipalité en sus des frais  
en règlement de son action avec  
cette municipalité n'est pas  
suffisante, mais que la muni-  
cipalité acceptera cent piastres  
en règlement - au lieu de 75.<sup>00</sup> adop-  
té - Propose par George Darfise  
secondé par Daniel Briere, qui avait de  
payer à John Bourgeois arpenteur

A-56

Avant de payer au Dr Charles de Blais la somme de deux cent cinquante piastres 84.00 qu'il réclame pour un emplacement vendu à la Municipalité, le Conseil désire voir et étudier le contrat de vente passé à cet effet.

A-55

Il est ensuite proposé par M. George Darpis, secondé par M. Brière que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à notifier la Compagnie du Téléphone Bell que le Conseil Municipal n'entend pas prendre de responsabilités pour la ligne du Téléphone Bell qui traverse cette municipalité mais que la Compagnie elle-même doit à placer ses poteaux de manière à ce qu'ils n'offrent aucun danger pour le public. Adopté.

A-56

Proposé par M. Daniel Brière, secondé par M. Joseph Montplaisir que l'offre du Canadien Pacifique R. de payer soixante et quinze piastres à la Municipalité en sus des frais en règlement de son action avec cette municipalité n'est pas suffisante, mais que la Municipalité acceptera cent piastres en règlement - au lieu de 75.00 Adopté - Proposé par George Darpis secondé par Daniel Brière. qui avant de payer à John Bourgeois arpenteur

son compte pour avoir tiré la ligne entre la paroisse du Cap. et celle de St Maurice - de lui écrire pour savoir qui l'a engagé et à quelles conditions - adopté.

Propose par Joseph Briere seconde par Joseph Montplaisir & ouvert par M. Martel qu'il est destitué comme constable de cette municipalité - Adopté.

Propose par le Joseph Briere seconde par M. George Dargis que les procédures dans la cause de la Municipalité, la Compagnie du Téléphone Bell et L. Heuneux soient arrêtées sans en appeler du jugement rendu en cette cause - Adopté.

Les conseillers Joseph Briere et George Dargis suggèrent qu'à la prochaine séance, l'avocat Lord des Trois Rivières soit nommé aviseur légal de la Municipalité.

Propose par M. George Dargis seconde par M. Daniel Briere que la resignation offerte par M. Hercule Beaumier - comme évaluateur de cette municipalité soit acceptée - De plus que la resignation offerte par le secrétaire trésorier, Melbrod Dubé - soit aussi acceptée - et que le notaire Jean Daurique soit engagé

secrétaire Trésarié, en remplacement de M. W. Dubé et aux mêmes conditions, c'est-à-dire avec une salaire de deux cents piastres par année - adapté :

Les comptes suivants ont été approuvés par le Conseil :-

- 1<sup>er</sup> Alfred Traucoeur pour loyer de la salle du 5 Dec 1912 au 15 Janv 1913 - quinze piastres ✓ \$15.00
- 2<sup>ème</sup> Thomas Rocheleau treize piastres ✓ 13.00
- 3<sup>ème</sup> Ernest Lacourse pour audition et secrétaire d'élection justice ✓ 4.00
- 4<sup>ème</sup> P. B. H. Courteau, de Almaville pour remboursement sur terrain acquis au Conseil de Comté ✓ \$23.88
- 5<sup>ème</sup> Edeon Lottinville pour avoir allumé le poêle soixante et quinze cents ✓ 0.75
- 6<sup>ème</sup> The Burrill Lumber Co pour bois - soixante et onze <sup>02</sup>/<sub>100</sub> piastres ✓ \$71.02
- 7<sup>ème</sup> Noël Robert, gardien chez George Laclair, six piastres ✓ 6.00
- 8<sup>ème</sup> Cyprien Beaumier, gardien chez Louis Lapointe - six <sup>75</sup>/<sub>100</sub> piastres ✓ 6.75
- 9<sup>ème</sup> Lacasse Lord pour lait fourni à Orila Baucher deux <sup>41</sup>/<sub>100</sub> piastres ✓ 2.41
- 10<sup>ème</sup> Joseph Larouf, pour effets fournis à Orila Baucher - huit <sup>20</sup>/<sub>100</sub> piastres ✓ 8.20
- 11<sup>ème</sup> P. Q. Ayotte Librairie pour papeterie, etc douze <sup>65</sup>/<sub>100</sub> piastres ✓ 12.65

total \$178.66

Le secrétaire Trésarié est autorisé

à payer les dits comptes  
Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir  
A Bourque Sec. Trés.

Province de Québec.

Municipalité du Cap de la Madeleine

Assemblée régulière du  
Conseil Municipal de la paroisse du  
Cap de la Madeleine - tenue à la  
salle publique, lieu ordinaire des  
de ses réunions, le troisième jour  
de Mars, mil neuf cent treize à la  
quelle sont présents: Monsieur  
le Maire Dominique Montplaisir  
et Messieurs les Conseillers Jo-  
seph Briere, Joseph Montplaisir,  
et Joseph Beaumier, parmand  
quarum sans la présidence du  
Maire.

Le secrétaire donne lecture du  
procès verbal de la dernière assem-  
blée qui est adoptée unanimement.

Il est ensuite procédé à la no-  
mination de certains officiers mun-  
icipaux.

Monsieur Joseph Briere pro-  
pose seconde par M. Joseph Beau-  
mier que M. M. Arthur Pafue, J-  
Lauris Lacroix et Octave Beaumier  
fils de Marie soient nommés  
estimateurs de cette municipalité.

adopté -

M. Joseph Beaumier propose se-  
conde par M. Joseph Briere que le  
D. Louis Belle-Isle soit nommé au-  
diteur de la municipalité? adopté.

M. Joseph Montplaisir pro-  
pose seconde par Joseph Briere  
que les comptes produits à cette  
séance et ci-après décrits soient  
approuvés et payés excepté la  
reclamation de Lucien Montplaisir.

adopté -

Attendu qu'un arrangement  
a été proposé par le procureur  
de Joseph Lafleur de St-Amand au  
sujet de sa reclamation de cin-  
quante piastres contre la corpo-  
ration pour amande et pour  
dommages - approuvés dans  
le chemin, vis-à-vis la pro-  
priété de Alfred Baillaumont.

Par lequel arrangement Joseph  
Lafleur accepterait trente  
piastres et trente cents - pour  
tout dommages et frais d'avocat.

M. Joseph Montplaisir  
propose, seconde par Joseph Briere  
que le secrétaire soit autorisé  
à payer cette somme de \$30.<sup>20</sup>/<sub>100</sub>.

Comptes approuvés: -

Cyrille Laraupe pour réparations

à la voiture brisée de G. Loupin \$1.45

Sté Laraupe pour tuyaux fers

129.60  
\$131.05

- Louis Belle Isle (pariale) v \$28.00
- Louis Laerix do v 1.00
- A. Lebrun N.P. copie d'acte v 1.75
- Lucien Montplaisir (voyage) v 1.50
- John T Bourgeois (arpenteur) v 47.00
- Alfred Desy affaire Heureux v 24.40
- David Gobin affaire de la Cour 4.00

Monsieur Joseph Montplaisir

propose seconde par Joseph Briere que les procedures dans la cause de Arthur Bail-  
laucourt soient continuees.  
Adopte.

M. Joseph Montplaisir propose seconde par Joseph Briere que le secretaire soit autorise a payer au Dr DeBlois le prix de l'emplacement qu'il a rendu a la Corporation ainsi que les interets jus-  
qu'a ce jour, deux cent sept piastres et cinquante cents.  
et que le conseil attende a sa prochaine reunion pour prendre en consideration la construction d'une salle  
publique, vu qu'il y a trois conseillers absents. Adopte.

Après avoir entendu les explications du Dr DeBlois  
M. Joseph Beaupre propose seconde par Joseph Montplaisir que la construction de la salle publique soit commencee

A-59



# Joseph Beaumont  
 Propose recorde et suit terminée dans les quatre  
 pas Jos. Montplaisir mois suivants, c'est à dire au  
 que les minutes quinze novembre 1913 - et que  
 du procès-verbal la construction se fasse sur le  
 l'assise mention que terrain acquis du Dr de Blais  
 cette dernière Adopté - un renvoi en marge est bon.  
 proposition a été Et la séance est levée -  
 acceptée par le Dominique Montplaisir  
 Dr de Blais  
 D. M.  
 J. B. Sec. Trés.

quize novembre 1913 - et que  
 la construction se fasse sur le  
 terrain acquis du Dr de Blais  
 Adopté - un renvoi en marge est bon.  
 Et la séance est levée -  
 Dominique Montplaisir  
 Bourque Sec. Trés.

Prouince de Quebec  
 Municipalité du Cap de la Madeleine -  
 Je Louis Belle -  
 Isle. Midecum, ayant été nommé -  
 auditeur de cette municipalité, fais  
 serment que je remplirai bien et  
 fidèlement les devoirs de ma  
 charge et cela au meilleur de mon  
 jugement et de ma capacité  
 ainsi que Dieu me soit en aide.  
 Assermenté ce  
 Jours d 191  
 au Cap de la Madeleine -  
 par devant moi le  
 sous-signé secrétaire.  
 Trésario.

A-60

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine -

Nous, Arthur Papuette  
Louis Lacraix, et Octave Beaumais  
ayant été dûment nommés con-  
seillers estimateurs de cette  
municipalité, faisons serment  
chacun pour lui-même, que  
nous remplirons bien et fidèle-  
ment les devoirs de nos charges,  
et cela au meilleur de notre jugement  
et de notre capacité.

Ainsi que Dieu nous en aide.  
Assermentés au Cap de la Madeleine,  
ce seizième jour de Mars mil  
neufcent treize -

J. Bourque  
Sec. Trésorier

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale  
du Conseil municipal de la paroisse  
du Cap de la Madeleine, convoquée  
par avis spécial donné à tous  
les membres du conseil, samedi  
le huit du courant et tenue  
à la salle publique, lieu ordinaire  
le 12 Mars 1913, à 7 heures du  
soir à laquelle sont présents -  
M. le Maire Dominique Mont-  
plaisir et Messieurs les conseillers  
Joseph Brière, Joseph Montplaisir,

Samuel Briere et Joseph Beaumier, forment quorum, sous la présidence du Maire; Les autres conseillers ayant reçu avis de convocation de cette séance -

Le secrétaire expose le but de l'assemblée en demandant lecture de l'avis spécial -

M. Joseph Briere propose, seconde par Joseph Montplaisir que le rapport des travaux de voirie exécutés durant l'année mil neuf cent douze - saison de l'été, et adresse au département de la Prairie soit approuvé et adopté unanimement.

Joseph Montplaisir propose, seconde par Joseph Briere, que la démission offerte par écrit par M. Hercule Laraufer comme conseiller de cette municipalité soit acceptée -

M. Joseph Beaumier propose seconde par Joseph Montplaisir que M. Hercule Beaumier, cultivateur de cette municipalité soit nommé conseiller en remplacement de M. Hercule Laraufer. Adopté.

M. Joseph Montplaisir propose seconde par Joseph Briere que M. le Maire soit autorisé à emprunter la

A-62

somme de cinq cents piastres -  
 et a signer une bulle promissive  
 a cette fin, payable a demande.  
 Adopte

A-63

M. Joseph Beaumes pro-  
 pose, secondé par Joseph Briere  
 qu'une police d'assurance de  
 garantie au montant de quatre  
 cents piastres soit acceptée -  
 comme cautionnement du sé-  
 cretaire-trésorier et que le cou-  
 seil paie le coût de cette as-  
 surance - Adopte

Et la séance est levée

Dominique Montplaisir

J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec

Municipalité du Cap de la Madeleine

Je Hercule Beaumes -  
 ayant été nommé conseiller de cette  
 municipalité, j'ai serment que je  
 remplirai bien et fidèlement les devoirs  
 de ma charge et cela au meilleur de  
 mon jugement et de ma capacité

Ainsi que Dieu me verra aide -  
 serment au Cap de la Madeleine, ce huit septième  
 jour de Mars 1913

Hercule  
 Beaumes

J. Bourque  
 Sec. Trés.

Province de Québec.

Municipalité de la Paroisse de la Madeleine du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Paroisse de la Madeleine du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique, lieu ordinaire de ses réunions, le septième jour d'Avril 1913. à sept heures du soir à laquelle sont présents: Monsieur le maire Dominique Montplaisir & Messieurs les Conseillers Joseph Montplaisir, Georges Darfis, Hercule Beaumier, Jormant quorum sous la présidence du maire.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté unanimement.

M. Joseph Montplaisir propose secondé par Georges Darfis que les Comptes suivants soient approuvés & payés: savoir:

1 <sup>er</sup>	au Dr M. Perrault pour services professionnels & la famille Henri Rheault - attente de veniale	\$ 3.00
	à la famille R. Cormier	6.00
2	à Oscar Rivard, gardien chez Alph. Rivard	6.75
	9 jours à 75¢.	

- 2<sup>e</sup> a Oscar Rivard, gardien  
chez R. Carmic, 7 jours ~ \$ 5.25
- 3<sup>e</sup> a Richard Rivard, gardien  
chez W. Rheault - 7 jours ~ \$ 5.25
- 4<sup>e</sup> a. Wilbrod Beaumier pour  
ouvrage au chemin 4 hrs  
à 15<sup>cts</sup> à l'heure ~ \$ 0.67
- 5<sup>e</sup> a Joseph Lard, boucher  
pour viande journalière  
à la famille Boucher ~ \$ 11.61
- 6<sup>e</sup> a Antonio Lacraiz, gardien  
chez Thimernien 16 jours  
à 75<sup>cts</sup> ~ \$ 12.00
- 7 a. Joseph Caron, gardien  
chez Ephrem Loupui ~ \$ 11.00

M. Joseph Montplaisir  
propose seconde par Hercule  
Beaumier que les autres comptes  
présentés, ce jour, pour variol  
sient être payés dès qu'ils seront  
approuvés par le médecin  
adapte.

M. Joseph Montplaisir  
propose, seconde par George  
Lafis - qu'un contrat notarié  
soit passé avec Arthur Lafis  
de cette paroisse pour passer  
un tuyau d'égoût sur son  
terrain conformément à l'au-  
torisation qu'il a donnée à cet  
effet moyennant vingt piastres.  
La municipalité restant  
toujours responsable des dom-  
mages qui seront causés au

A-64

terrain au dit Arthur Papue & saie  
par l'eau qui coule à cet endroit.  
saie en réparant ou en renou-  
velant le dit tuyau.

Que le maire saie  
autorise à signer ce contrat au  
nom de la municipalité.

Adopté.

Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir Maire

J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec,  
District des Trois-Rivières.

Municipalité de la paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine.

A une séance spéciale  
du Conseil municipal de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine, convoquée par avis  
spécial, et tenue à la salle  
publique, lieu ordinaire des  
séances, le septième jour de  
mai, 1913, à sept heures du  
soir à laquelle sont présents:  
M. le Maire Dominique  
Montplaisir, et les con-  
seillers Joseph Brière, Joseph  
Montplaisir, Hercule Beau-  
mier, et Daniel Brière.  
Formant quorum sous la  
présidence du Maire.

Le Procès-verbal de la dernière assemblée est lu et approuvé.

M. Joseph Briere propose secondé par Joseph Montplaisir que le montant de sept cent soixante et dix huit 94 piastres dépensé dans cette municipalité - dans le cours de l'été, mil neuf cent douze, pour l'entretien et l'amélioration des chemins soit approuvé et que le rapport établissant le détail de ces dépenses, fait en date du treizième jour de mars, mil neuf cent treize, pour être adressé au Ministère de la Vairie Québec, et déposé ce jour - devant ce conseil soit aussi approuvé.

A. 65

Adopté.

Joseph Briere propose secondé par Joseph Montplaisir que le compte de Bruno Marchand arcaat, soit payé; ainsi que les comptes pour travaux au montant de soixante et dix-sept piastres et trente huit cents soit payé, ainsi que les comptes suivants pour travaux de chemins, savoir :-

1. A Louis Boisvert, compte  
Lucien Montplaisir v \$1.32  
Compte Joseph Beaune, Inspecteur. 67.62



2 <sup>o</sup>	A. L. Adolphe Montplaisir réparation à un pont	\$3.00
3 <sup>o</sup>	Compte de Lucien Montplaisir, inspecteur	23.73
4 <sup>o</sup>	Compte de David Dumas Inspecteur	18.65
5 <sup>o</sup>	A. David Dubé: entretien rivières au Cardon des Grandes Prairies	30.25
6 <sup>o</sup>	A. Henry Brousseau pour avoir allumé le canal trois nuits au pont chez Beaumier	1.00
7 <sup>o</sup>	A. Alfredi Laraupe travail sous le contrat de Rocheleau	5.00
8 <sup>o</sup>	A. Nazaire Rocheleau	7.65
9 <sup>o</sup>	A. " " "	9.69
10 <sup>o</sup>	A. Florian " " "	3.00
11 <sup>o</sup>	A. Eugène St Pierre " " "	3.74
12 <sup>o</sup>	A. Louis Brière " " "	17.34
13 <sup>o</sup>	A. J. B. Laraupe pour tuyaux & un canal	2.85
	M. Joseph Montplaisir propose, seconde par Jo- seph Brière que le secrétaire soit autorisé à payer au Dr Perreault - deux visites et la désinfection, pour les cas de variola, qu'il a eu sous ses soins - et dont les comptes sont soumis ce soir, samedi; chez Léon Laurin - deux visites désinfection	3.00 3.00

Chez Joseph Giroux \$6.00  
 Chez Oscar Arseneau \$6.00  
 Chez Henri Croteau 6.00  
 Chez Johnny Laclair 3.00

M. Joseph Briere propose  
 secunde par Joseph Mont-  
 plaisir - que les comptes  
 des gardiens chez les va-  
 rieurs et les comptes  
 pour placarder et ci-apres  
 deirits soient payes: -

1. a Joseph Laupin, gardien  
 chez Edeon Laupin 16 Jours  
 a 76 ct par jours \$ 12.00
2. a. Oula Dumas 21 Jours  
 chez son pere. 15.75  
 chez M. Mrs Lafon, 14 Jours 10.50
3. a Eugene Areaud, gardien  
 chez Henri Cadatte - 7 Jours 5.25
4. a. Ernest Lacourse, gardien  
 Chez Jos. Giroux 11 Jours 8.25  
 " Frederic Caron " 6.00
5. a Joe Arseneault gardien  
 Chez Toffy Arseneault  
 13 Jours 9.75
6. a Alfred Barbui, gardien  
 Chez Johnny Metcheson  
 4 Jours 3.00
7. a. Philippe Lavergne gardien  
 Chez Marguerite Lavergne  
 24 Jours 18.00
8. a Louis Champoux gardien  
 chez Henri Croteau 7 Jours 5.25

- a. Louis Lacroix pour placarder. 0.50
- a. J. Bourguy pour placarder chez G. Arseneau, chez Rheault - chez Henri Ersteau et chez Sauva-jean. 2.00

M. Joseph Mont Briere propose, seconde par Hercule Beaumier que le controleur des chemins. Thomas Rochelleau - soit remercié de ses services - et démis de sa charge.

M. Joseph Montplaisir propose seconde par M. Hercule Beaumier - que le secrétaire soit autorisé à notifier la Compagnie des Halles - de cesser ses opérations les dimanches et les jours de fêtes d'obligation et que si elle ne tient pas compte de ces avis que des procédures seront prises contre elle pour l'y contraindre - adopté.

M. Joseph Montplaisir propose seconde par Joseph Beaumier que les comptes payés par la municipalité pour effets fournis aux varioleux et pour soins médicaux -

soient collectés - Adopté -  
Et la séance est levée -

Hercule Beaumier

A. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine -

A une assemblée  
spéciale du Conseil municipi-  
pal de la Municipalité de  
la paroisse de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine convoquée  
d'urgence par avis spécial  
verbal. à la demande du  
Docteur Thomas Lanary mem-  
bre du Bureau d'hygiène de  
la Province de Québec et Ins-  
pecteur pour le district  
des Trois-Rivières - et tenue  
au lieu ordinaire des  
séances le vingt unième  
jour de mai mil neuf cent  
treize, à sept heures du  
soir - à laquelle sont pré-  
sents: M. Hercule Beau-  
mier, Joseph Brière, Joseph  
Montplaisir, Daniel Brière  
et George Darfis, formant  
quorum sous la prési-  
dence de Hercule Beaumier  
en l'absence du maire -

M. Joseph Briere propose  
seconde par Joseph Montplaisir  
que le règlement de la vaccination  
obligatoire soit remis en  
vigueur immédiatement  
dans la municipalité.  
adopté.

M. George Dargis pro-  
pose seconde par Joseph Briere  
que l'ancien bureau d'hygiène  
local soit aboli. Adopté.

M. Joseph Montplaisir  
propose, seconde par Hercule  
Beauvais que messieurs Phi-  
lippe Laraupe, Joseph La-  
raupe, fils d'Edmond,  
et George Rocheleau soient  
nommés membres du  
Bureau local d'hygiène.  
Adopté.

M. George Dargis pro-  
pose, seconde par Joseph  
Briere que M. le Docteur  
Camiraud soit nommé  
médecin municipal et  
officier exécutif du Bureau  
d'hygiène.

En amendement M. Daniel  
Briere propose que le Doc-  
teur N. Perreault soit nom-  
mé officier médecin mu-  
nicipal et officier exécu-  
tif du Bureau d'hygiène.  
La motion principale

étant mise aux voix, M. Joseph a montré plaisir votre vote pour la motion principale.

M. George Lefebvre propose seconde par Joseph Brière qu'instructions soient données immédiatement au Dr Lesmireaud de se mettre à l'œuvre dès demain matin pour faire une visite générale de la paroisse, pour rechercher les cas suspects de variola - et procéder à la désinfection des maisons qui ont eu la variola récemment et qui n'ont pas été désinfectées, enfin mettre à exécution tous les règlements du bureau d'hygiène - Adopté.

Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir

Bourque Sec. Trés.

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de  
St Marie du Cap de la Madeleine -

Assemblée régulière du  
Conseil Municipal de la mu-  
nicipalité de la paroisse de  
St Marie du Cap de la Ma-  
deleine, tenue à la salle

publique, lieu ordinaire des sessions, le deuxième jour de Juin, mil neuf cent treize à sept heures du soir, à laquelle sont présents: -

Messieurs Dominique Montplaisir, maire Hercule Beaumier, Joseph Briere, Daniel Briere, George Darfis - et Joseph Béarman, formant quorum sous la présidence du maire.

Les procès verbaux des deux dernières assemblées ont été lus et approuvés.

M. Joseph Briere propose, seconde par Hercule Beaumier que les comptes produits, le soir, et ci-après énumérés soient approuvés et payés, savoir:

Comptes de chemins -

1 <sup>er</sup>	A. Henri Beaumier, 63 heures avec un cheval à 25 cts de l'heure -	\$ 15.75
2 <sup>o</sup>	A. Nazaire Rocheleau 29 hrs à 17 cts -	4.93
3 <sup>o</sup>	A. Louis Briere 27 heures à 17 cts de l'heure	4.59
4 <sup>o</sup>	A. Eugène St Pierre 48 heures à 17 cts -	8.16
5 <sup>o</sup>	A. Antonio Lacraiz 15 hrs à 25 cts	3.75

37.18

		37.18
60	Gideon Laspin Inspecteur ✓	\$ 3.05
70	Arthur Maillaucourt réparation à un pont ✓	2.00
80	Joseph Lanouette 300 voyages de sable à 10cts le voyage ✓	30.00
90	The Burrill Lumber Co pour bois compte du 25 avril ✓	40.48
100	Paie de Grandmont pour travaux aux chemins ✓	9.20
		<u>\$121.91</u>

Comptes pour Parole

10	Dr Perreault deux visites et désinfection aux personnes suivantes:	
	<del>Chez Alphonse Rivard</del>	<del>6.00</del>
	Chez Thomas St Pierre ✓	6.00
	" Antonis La Croix ✓	6.00
	" Frederic Caron ✓	6.00
	" Dominique Lapointe ✓	6.00
	" Alex Lannapau ✓	6.00
	" Gideon Laterville (visite) ✓	1.50
	" C. Lerray " ✓	1.50
20	Dr Belle-Isle - deux visites et désinfection: -	33.00
	Chez Alphonse Rivard ✓	6.00
	Ephrem Laspin ✓	6.00
	" L. Vivier ✓	6.00
	" Thummann ✓	6.00
	" Arthur Rocheleau ✓	6.00
	" Berubi ✓	6.00
	" Gagnon ✓	6.00
	" Lacroix au pont ✓	6.00
	" Gideon Laspin 2 visites ✓	3.00
		<u>37.00</u>



- 3<sup>o</sup> 4. Dame Cyrien Lacraiz  
Gardienné chez Hercule  
Lacraiz 5 Jours 2.75<sup>v</sup>
- 4<sup>o</sup> Ernest Lacause  
Gardien chez Antonio  
Lacraiz 14 Jours 10.50<sup>v</sup>  
chez Thomas St Pierre  
14 Jours 10.50<sup>v</sup>  
chez Frédéric Caron  
9 Jours 6.75<sup>v</sup>  
.. Gideon Lattinville  
12 Jours à 75cts - 9.00<sup>v</sup>
- 5<sup>o</sup> a Bailly Héro-compte O. Dumas et c<sup>o</sup> 16.32<sup>v</sup>
- a J. Bourque Notaire  
Contrat avec Arthur  
Papuet & la Corporation \$6.15<sup>v</sup>  
Requête au Gouverne.  
ment re chemins 4.00<sup>v</sup>  
Quitt avec Dr Deblais  
à la Corporation re em-  
placement 3.75<sup>v</sup>

Au Conseil de Compté pour  
entretien des Aliénés pour  
1911 et 1912 - \$110.00<sup>v</sup>

Pour quote-part de co-  
tisation et de répartition  
que doit la municipalité  
pour dépenses d'admini-  
stration du conseil  
depuis 1<sup>er</sup> mars 1909 \$127.19<sup>v</sup>

Monsieur Joseph Briere  
propose, secondé par George  
Sarfis que la somme de mille

Comptes  
acceptés  
par  
\$513.82

A-68

prochtes soit empruntée  
 au taux de 4 1/2 % par an  
 et que le Maire soit auto-  
 risé à signer un billet  
 promissaire, à demande  
 à cette fin - adopté

M. Daniel Briere pro-  
 pose secondé par Berceule  
 Beaumier que les Docteurs  
 Belle-dle, Ferreault et Comi-  
 raud soient nommés mé-  
 decins municipaux et of-  
 ficiers spéciaux du Bureau  
 d'hygiène au lieu d'un  
 seul médecin comme cela  
 avait été réglé à la dernière  
 assemblée

La motion était mise aux  
 voix - Le Conseil Joseph Beau-  
 mier votée pour et les  
 conseillers - George Dargis  
 et Joseph Briere votent  
 contre - adopté -  
 Et la séance est levée -

Dominique Montlaiser Maire

J. Bourque Sec. Trés

Province de Québec,  
 Municipalité de la paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine

Assemblée spéciale du Conseil  
 municipal de la municipalité de  
 la paroisse de Ste Marie du

cap de la Madeleine, Tenue au lieu ordinaire des séances, le dix huit, Juin, ont rayé cent treize à 7hrs du soir à la quelle sont présents :

Messieurs Dominique Montplaisir maire, Hercule Beaumier, Daniel Briere et Joseph Montplaisir, Jarnaud quarun sous la présidence du maire.

Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et approuvé.

Le secrétaire donne lecture de l'avis de convocation de cette assemblée dont le but est de prendre en considération les travaux à faire dans les chemins, ponts - etc de la municipalité et aussi une demande d'exemption de taxe par une compagnie appelée "Modern Joint of Montreal".

M. Hercule Beaumier propose seconde par Joseph Montplaisir que les inspecteurs de voiries soient autorisés à faire les travaux nécessaires aux ponts et chemins qui ont été détériorés par les dernières pluies - et qu'un puisard soit posé au pont de La Trille pour recevoir les

A-69

caus du chemin - adopté.

M. Joseph Montplaisir propose secondé par Hercule Beaumier qu'une exemption de taxe soit accordée sans dépaus à la Compagnie "Modern Joint of Montreal" pour la manufacture qu'elle se propose de construire dans les limites de cette municipalité, à la condition expresse qu'elle emploie journellement au moins trente hommes et en autant que possible et de préférence des résidents de la municipalité.

A-70

adopté.

Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir Maire

Bourque Sec. Trés.  
 Province de Québec  
 Municipalité de la Paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine.

Assemblée régulière du  
 conseil Municipal de la mu-  
 nicipalité de la Paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine.  
 tenue à la salle publique lieu  
 ordinaire des sessions, le  
 septième jour de Juillet, mil  
 neuf cent treize, à sept heures  
 du soir, à laquelle sont pré-  
 sents: -

Messieurs Dominique  
 Montplaisir, Maire, Hercule  
 Beaumier, Joseph, Montplaisir,  
 Daniel Briere - et George Sargis-  
 Jarnant quarum - sous la  
 présidence du Maire.

Le procès-verbal de la  
 dernière assemblée est lu et  
 approuvé.

Le conseiller George Sargis  
 propose seconde par le  
 conseiller Joseph Montplaisir  
 que le conseiller Hercule  
 Beaumier soit autorisé à  
 faire préparer des plans et  
 devis pour la construction  
 de l'hôtel de ville projeté  
 la salle publique projetée  
 Adopté

Prend en considération  
 la lettre de messieurs Chs E.  
 Beauchesne et de J. Dienné  
 Rochefort du sept juillet 1913.  
 M. Joseph Montplaisir propose  
 seconde par Daniel Briere  
 que M. M. Ch. Beauchesne et  
 J. Di. Rochefort soient autorisés  
 à unir le tuyau d'égout  
 qu'ils se proposent de poser  
 dans le ruisseau La Treille  
 au tuyau d'égout que la mu-  
 nicipalité a fait poser sous  
 le chemin public afin de  
 drainer leurs terrains et d'y

A-77

conduire les enfants, à la condition que tous ceux qui y conduiront tels enfants soient responsables de tous les dommages qui pourront être occasionnés par ce tuyen et ces enfants -

Adopté.

M. Daniel Briere propose que le cordon de St Sals soit élargi de trente pieds de manière à ce qu'il ait trente pieds de largeur depuis la route de l'église jusqu'à la route de Mont Carmel.

Cette proposition est secondée par Joseph Montplaisir.

Adopté.

M. George Desjardins propose qu'il soit secondé par Joseph Montplaisir que le conseil soit assemblé à mercredi prochain, le 16 juillet pour prendre en considération les comptes produits au conseil et les plans de la salle publique projetée et demander des commissions, s'il y a lieu. Et la séance est terminée.

Dominique Montplaisir Maire

L. Bourgeois Sec. G.

Prouvée de Québec  
Municipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Made-  
leine.

A une séance d'aur-  
nement du conseil Muni-  
cipal de la Municipalité de  
la Paroisse de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, du sept  
Juillet mil neuf cent treize  
et tenue au lieu ordinaire  
des séances, à sept heures  
du soir, le seizième jour de  
Juillet mil neuf cent treize  
à laquelle sont présents :

Messieurs - Dominique  
Montplaisir Maire, Hercule  
Beaunier, Joseph Montplaisir  
et Daniel Brière.

Le procès verbal de la  
dernière assemblée est lu et  
approuvé.

M. Hercule Beaunier  
fait rapport au conseil qu'il  
n'a pas eu suffisamment  
de temps de puis la dernière  
assemblée pour faire prépa-  
rer les plans & devis de la  
salle publique projetée.

M. Hercule Beaunier pro-  
pose, seconde par Joseph  
Montplaisir, que les comptes  
et après énumérés soient  
approuvés et payés - savoir :

- 1<sup>re</sup> A Louis Pauliane pour  
60 Numéros de charnières  
à 15c<sup>ts</sup> \$ 9.00 ✓
- 2<sup>de</sup> A Majorique Arcaud pour  
ouvrage fait au feu de  
Joe Larouff - suivant  
compte détaillé \$ 26.80 ✓
- 3<sup>e</sup> A. P. P. Du Tremblay arpenteur  
pour plan-re division  
de la paroisse ✓ \$ 20.00
- Comptes pour Chemins
- 4<sup>de</sup> A Beauchemin & fils pour  
trois tuyaux béton 7.20 ✓
- 5<sup>e</sup> A. Lucien Montplaisir  
pour travaux du pont  
etc. 79.38 ✓
- 6<sup>e</sup> A J. M. Bellefeuille - compte  
du 7 juillet 1.20 ✓  
: (87.05) 5.60 ✓  
0.25 ✓
- 7<sup>e</sup> A Sédion Laupin Inspec- \$ 38.41 ✓  
teur - trente huit <sup>41</sup>/<sub>100</sub> piastres ~~\$ 35.65~~
- 8<sup>e</sup> A. Isaac Tripanes au-  
rage au trattair ✓ 2.45
- 9<sup>e</sup> A Séraphin Montplaisir 3.50
- 10<sup>e</sup> A Pib Montplaisir  
grille 1.00 ✓
- 11<sup>e</sup> A Géphirui Jalbert sur-  
veillant du pont 15.00 ✓
- 12<sup>e</sup> A Adolphe Montplaisir  
réparation au pont \$ 3.00 ✓



132.98

- 13° A. C. E. Beauchesne pour  
Luyaux, puisard en béton  
et ciment \$21.20 ✓
- 14° A. J. G. Roy pour du  
ciment \$16.00 ✓
- 15° A. Denis Dumas  
Inspecteur effectif 43.95 ✓
- 16° A. Louis Baisner effectif 2.91 ✓  
Compte pour Variable 217.04
- 17° A. Honore Arcand  
gardien chez Bruno  
Arcand 9 jours à 75 cts  
chez Beaudet 15 " à 75 \$18.00 ✓
- 18° A. Louis Baisner effectif  
Journis à
- 18° A. Dr Belle. Iste compte  
du 4 juillet 14.00 ✓
- 19° A. Dr M. Perreault  
compte du 7 juillet 15.00 ✓
- 20° A. Wilbrod dufer  
gardien chez Jos  
Montplaisir 10 jours  
à 75 cts 7.50 ✓
- 21° A. Ernest Lacourse  
18 jours chez Les Lenay \$13.50 ✓  
27 " " Jos. St Pierre 20.25 ✓
- 22° A. Armand Montplai-  
sire lait à Jos Roche.  
eau 0.35 ✓
- 23° A. Octave St Pierre  
5 jours 3.75 ✓

92.35

- 24<sup>o</sup> a. Donat Bergeron - 9245  
 gardien chez Odilon  
 Bergeron. 23 Jours  
 à 75cts \$17.25 ✓
- 25<sup>o</sup> a. Frédéric Larouff  
 effets fournis à  
 Jos Giroux - 4.69 ✓
- 26<sup>o</sup> a. Adolard Martel  
 gardien chez Desjets  
 7 Jours à 75cts 3.25 ✓
- 27<sup>o</sup> a. Mme Be U. Montan.  
 Eau, effets fournis  
 à Joseph Rochelleau 3.66 ✓
- 28<sup>o</sup> a. L. O. Camirand.  
 Visite de la paroisse  
 désinfection etc \$134.50 ✓
- 29<sup>o</sup> a. Madame Carl, jardinière  
 chez Jos. Rochelleau  
 7 Jours à 75cts 5.25 ✓  
 Dominique Montplaisir Maire

J. Pouffry Sec. Les.

Promiss de Québec,  
 Municipalité de la paroisse de  
 Ste Marie du Cap de la Made-  
 leine -

bauxce spéciale du Con-  
 seil Municipal de la muni-  
 cipalité de la paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine -  
 convoquée par avis spécial  
 aux conseillers et par avis

22970  
 27274  
 58.80  
 8539.54

publié aux contribuables dom-  
 né le 22<sup>ème</sup> jour de Juillet  
 mil neuf cent treize - et tenue  
 au lieu ordinaire des sessions  
 le 30<sup>ème</sup> jour de Juillet, 1913  
 à sept heures du soir, à la  
 quelle sont présents: Mon-  
 sieur le Maire Dominique  
 Montplaisir et messieurs  
 les Conseillers Hercule  
 Beaumier, Daniel Briere  
 Joseph Montplaisir, Joseph  
 Beaumier et Georges Darfis  
 formant quorum sous la  
 présidence du Maire.

Le Procès verbal de la  
 dernière assemblée est lu et  
 approuvé.

Le secrétaire fait con-  
 naître le but de l'assemblée  
 qui est de procéder à la  
 révision du rôle d'évalua-  
 tion, en donnant lecture  
 de l'avis publié.

Après avoir procédé  
 à cette révision jusqu'à  
 neuf heures, le conseiller Georges  
 Darfis propose secondé par  
 Joseph Beaumier que la séance  
 soit ajournée à lundi pro-  
 chain, le quatre août 1913  
 à sept heures du soir - pour  
 continuer ce travail attendu  
 que de nombreux changements

ont été faits à la Compagnie Immobilière et que le secrétaire de cette Compagnie doit produire à ce conseil, les titres en rapport avec ces changements et les noms des nouveaux propriétaires. Et la séance est ajournée. Dominique Montplaisir <sup>Président</sup>

A Bourque  
Sec. Trés.

Promise de Québec  
Municipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Made-  
leine -

Assemblée régulière du  
conseil municipal de la Mun-  
icipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine tenue au lieu ordi-  
naire des séances le qua-  
traine jour du mois d'août  
mil neuf cent treize, confor-  
mément à l'ajournement adop-  
té à la séance du trente uni-  
me jour de juillet 1913. à  
7 heures du soir, à laquelle  
sont présents:

Monsieur le Maire Domi-  
nique Montplaisir et M. M. les  
conseillers - Georges Daris - Hercule  
Beaumier, Joseph Montplaisir

Joseph Beaumier et Daniel  
Brière jurament jurorum sous la  
présidence du maire.

Le secrétaire donne  
lecture du procès verbal de la der-  
nière assemblée qui est approu-  
vé.

M. Jos. Montplaisir  
propose seconde par Hercule  
Beaumier que les comptes  
pour travaux de chemins et  
après énumérés soit approu-  
vés et payés. savoir:

Compte de l'inspecteur	
Eugène Montplaisir	8110.20 ✓
David Dumas	42.65 ✓
Gédéon Laupin	20.76 ✓
Bellefeuille père.	

Pour jurament	1.50 ✓
M. Bellefeuille	96.75 ✓

Le conseiller Jos. Beaumier  
propose seconde par le con-  
seiller Jos. Montplaisir que  
le compte de Julien Laurin-  
seau - soit payé au prix de  
75cts par jour - pour douze  
jours - comme gardien chez  
Joseph Lemaire - 89.00

Jos. Beaumier propose  
seconde: par George Darfis  
que les emplacements vendus  
par la Cie Immobilière et  
la liste est produite soient  
entrés au rôle d'évaluation

dans la révision à la somme  
de cent piastres chacune

Adopté

Le conseiller George Darfis  
propose seconde par le conseiller  
Jos. Beaumier, que la révi-  
sion du rôle d'évaluation telle  
que faite et insérée à la suite  
de la révision de l'année der-  
nière dans le rôle d'évalua-  
tion soit approuvée et ser-  
ve de base à la perception  
des taxes et pour toutes  
autres fins de droit.

Adopté

Jos. Montplaisir pro-  
pose que seconde par Hercule  
Beaumier que le compte  
de Tessier & Lacoursière  
au montant de \$25<sup>xx</sup> pour  
services re révision de la  
paroisse soit approuvé et  
payé.

Adopté

Daniel Briere propose  
seconde par Georges Darfis  
que le compte de J. Grandmont  
re révision de la paroisse  
au montant de \$44.<sup>xx</sup> soit  
approuvé et payé dès  
qu'il aura produit les  
pièces justificatives.

Adopté

A-75

Georges Darfis propose seconde par Jos Beaumier que le conseiller H. Beaumier soit autorisé à faire préparer des plans & devis pour la construction d'une salle publique de 30 x 50 pieds à deux étages et de les déposer au bureau du secrétaire pour jeudi prochain. Pour être examinés par les constructeurs qui desirent soumissionner et que dimanche prochain le secrétaire soit autorisé à demander des soumissions à la porte de l'église pour cette construction.

Adopté.

A-76  
Her. Beaumier propose seconde par G. Darfis que Jos Lenoette soit autorisé à poser un tuyau d'épandage à partir de sa propriété pour faire connexion avec le tuyau qui traverse la rue à cet endroit. Pourvu qu'il reste responsable de tous dommages et troubles qui pourraient en résulter.

Adopté.

Le conseiller Jos. Beaumier propose seconde par Geo Darfis que le compte de

Louis Champoux pour effets  
fournis à Henri Broteau pen-  
dant sa quarantaine - soit payé  
au montant de -

H. Beaumier propose  
seconde par Jos. Montplaisir  
que la séance soit jour-  
née à samedi le seize août  
1913 - adopté  
et la séance est ajournée.

Dominique Montplaisir Maire

J. Bourque  
Sec. Trés.

Prouvee de Québec,  
Municipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Madeleine.  
Assemblée régulière du  
Conseil Municipal de la Mun-  
icipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine, tenue au lieu ordi-  
naire, le seizeième jour d'août  
1913, conformément à l'ajour-  
nement adopté à la séance  
du 4 août 1913, à sept heures  
du soir - à laquelle sont pré-  
sents M. le Maire Dominique  
Montplaisir, Georges Duflo,  
Joseph Beaumier, Daniel Brière,  
Joseph Montplaisir et Hercule  
Beaumier, Jarmant Guarun  
Carola Présidence du Maire



M. Joseph Montplaisir  
 propose seconde par George  
 Dufis - que la séance soit ajour-  
 née à samedi 23 Août 1913.  
 Pour ouvrir les soumis-  
 sions pour la construction  
 de la salle publique et pour  
 demander de nouvelles  
 soumissions, suivant le  
 même plan, en bois ou  
 en bois lambrissé ou briques  
 soit en bois avec des  
 murs en ciment - et que  
 dans le devis en bois il faut  
 il soit ajoutée - une cheminée  
 en briques ou en ciment de  
 seize pouces de face -

Cette cheminée devra  
 reposer sur une assise en  
 pierre ou ciment - au des-  
 sus de cette laquelle il  
 devra y avoir une charpente  
 au faite en bois - et la che-  
 minée elle-même devra  
 descendre trois pieds  
 en bas du premier pla-  
 fond - afin de recevoir  
 le tuyau -

Il devra aussi être  
 ajoutée au devis des piliers  
 en ciment pour suppor-  
 ter les vises - dans la  
 cave -

adopté  
 Et la séance est

apournée au 23 Aout 1913 -

Dominique Montplaisir Maire

J. Bourque  
Sec. Trés.

Province de Québec -  
Municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Madeleine.

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la  
municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine - tenue au lieu  
ordinaire des séances, le  
quint troisième jour du mois  
d'Aout 1913 - à 7hs du soir -  
Conformément à l'apourne-  
ment adopté à la séance  
du 16 Aout 1913 - à laquelle  
sont présents: M. le Maire  
Dominique Montplaisir  
et Messieurs les Conseillers  
Georges Daris, Mercure Beaumier,  
Daniel Brière et Joseph Mont-  
plaisir - Formant quorum -  
sous la présidence de M.  
Maire -

M. Geo Daris pro-  
pose seconde par M. Jos-  
Montplaisir que la sou-  
mission de M. Péric Beaumier  
pour la construction  
de la salle publique en bois

A-77

suivant les plans et devis  
dépôts au bureau du secrétaire.  
Sans la somme de deux  
mille quatre cent cinquante  
pièces \$450.<sup>xx</sup> soit ac-  
cepté -

Adopté.

M. Beaumier devra  
fournir le cautionnement  
demandé et l'entreprise devra  
être terminée au 15 Novem-  
bre prochain -

Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir Maire

J. Bourque Sec. Trés.

Promuice de Justice  
Municipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Madeleine  
Assemblée régu-  
lière du Conseil Municipal  
de la Municipalité de la Pa-  
roisse de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine, tenue au lieu  
au ordinaire des sessions  
le deuxième jour de Septem-  
bre, 1913 - à 7 hrs du soir - à  
laquelle sont présents: M. le  
Maire Dominique Mont-  
plaisir et Messieurs les  
Conseillers Geo. Dufresne - Her-  
cule Beaumier et Daniel Ber-  
trand Guerin sous la présidence

du maire.

M. Geo Darfis propose  
secondé par Hercule Beau-  
mies que les comptes et après  
imprimés soient payés: -

À l'inspecteur Lucien  
Montplaisir ✓ \$ 26.95

À l'inspecteur Denis Dumas  
à un rap au Coteau ✓ \$ 24.00

✓ \$ 14.55

Aux Évaluationnaires ✓ \$ 34.50

3<sup>rs</sup> 4<sup>rs</sup> 3<sup>rs</sup> = 7<sup>rs</sup> Arthur Lafette

3<sup>rs</sup> 4<sup>rs</sup> 3<sup>rs</sup> = 7<sup>rs</sup> Louis Lacroix

... \$ 9 Octave Beaumies

2<sup>es</sup> 4<sup>es</sup> 3<sup>es</sup> - 7.50 Bouffay Lec. Les

\$ 34.50

Adopté -

M. Geo. Darfis propose  
secondé par Daniel Briere  
que M. J. Arcaud soit  
nommé conseiller pour  
remplacer Joseph Briere

Adopté -

M. Geo Darfis propose  
secondé par Daniel Briere  
que le maire soit autorisé  
à emprunter cinq cents pié-  
tres - pour payer les comptes  
de la Corporation et à signer  
un billet promissoire au  
nom de la Corporation à  
cette fin -

Adopté -

M. Geo Darfis propose  
qu'il soit secondé par H. Beau-  
mies qu'une somme de

A-78

A-99

sapante et quinze piastre  
 soit payé à la Corporation  
 des Trois-Rivières pour  
 services rendus au feu  
 chez Jos. Laraupe - adopté  
 M. Hercule Beaumier  
 propose seconde par ses  
 amis que l'inspecteur  
 Sédeon Laupui soit autorisé  
 à poser un tuyau où il ju-  
 gera nécessaire pour écouler  
 les sources qui coulent le  
 long de la propriété de  
 Joseph Larauette et de celle  
 du docteur Schlois - et de s'en-  
 tendre avec Jos. Larauette  
 pour faire ce travail en-  
 semble -

Adopté et la  
 séance est levée -  
 Dominique Montplaisir Maire

J. Baupuy Sec. Trés.  
 Province de Québec  
 Municipalité du Cap de la Ma-  
 delaine -

Assemblée régulière du  
 conseil municipal de la mu-  
 nicipalité de la paroisse du  
 Cap de la Madeleine, tenue au  
 lieu ordinaire des séances -  
 lundi, le vingt-neuf jour d'octobre  
 mil neuf cent treize à sept heures  
 de l'après-midi, à laquelle

sont présents: Monsieur le  
Maire Dominique Montplaisir  
et m m. les conseillers. Hercule  
Beaumier, Georges Darfis et  
Jos. Montplaisir, Jernant  
Guarum sous la présidence  
du Maire.

Sur proposition du  
conseiller Hercule Beaumier  
secondé par le conseiller Jos.  
Montplaisir une taxe de  
quarante cents par cent piastres  
est imposée sur tous les  
deux fonds imposables de  
cette municipalité pour ren-  
contrer les dépenses ordi-  
naires d'administration.

Adopté -

M. H. Beaumier propose se-  
condé par Geo Darfis que les  
comptes suivants soient payés:-

- |  |          |
|--|----------|
| A. Jean Baptiste Baraffe                                 |          |
| Grand tuyau de pès                                       | v 5.90   |
| A. Octave Beaumier pour                                  |          |
| ouvrage à la pante St Maurice                            | \$ 21.20 |
| A. Louis Lattimille 38 <sup>ks</sup> à 15 <sup>cts</sup> | v 5.70   |
| A. Jos. Jousifrant 5 <sup>ks</sup> à 15 <sup>cts</sup>   | v .75    |
| A. Thomas Rochelleau                                     |          |
| contrôleur   | v 25.50  |
| A. Bailly Pères et A. Desilets                           | v 6.33   |
| A. J. F. Lord. re J. Rochelleau                          | v 2.12   |
| A. Jos. Beaumier inspecteur                              | 17.11    |

M. Des Lois propose secondé  
par Jos. Montplaisir, que le Maire  
soit autorisé à emprunter la somme  
de cinq cents piastres pour payer  
le phare, Balcer et autres  
dettes et à signer un billet  
promissaire à cette fin -

A-81

Adapté :

Sur proposition de Joseph  
Montplaisir secondé par N.  
Beaumont la séance est ajour-  
née à Jeudi le 9 Oct. courant  
pour reviser la liste élec-  
torale -

Dominique Montplaisir Maire

J. Baurfy Sec. Trés.

Prouince de Québec,  
Municipalité de la paroisse du Cap  
de la Madeleine -

Séance régulière du  
conseil municipal de la muni-  
cipalité de la paroisse du  
Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des séances  
Jeudi le neuvième jour d'Oc-  
tobre, mil neuf cent treize con-  
formément à l'ajournement  
du 6 Octobre courant - à sept  
heures du soir à laquelle sont  
présents M. M. Hercule Beaumont  
et Joseph Montplaisir -

Du qu'il n'y a pas  
quorum, les conseillers

présent proposent l'ajour-  
nement à Lundi prochain  
à sept heures du soir -  
Et la séance est ajour-  
née au 13 Octobre 1913 -

Dominique Montplaisir Maire  
J. Bourfus Sec. Trés.

Province de Québec -  
Municipalité de la Paroisse du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la Mun-  
icipalité de la paroisse du Cap  
de la Madeleine, tenue au lieu  
ordinaire des séances, lundi  
le treizième jour d'octobre, mil  
sept cent treize à 7 hys du soir  
conformément à l'ajournement  
du neuf octobre 1913 - à laquelle  
sont présents: Messieurs Do-  
minique Montplaisir, maire -  
Hercule Beaumier, Daniel Briè-  
re, George Gagné et Joseph Mont-  
plaisir, formant quorum sous  
la présidence du maire.

Le secrétaire donne  
lecture des plaintes produites  
au bureau de la Corporation  
municipale relativement à la  
liste électorale, que le conseil  
prend en considération et  
après avoir examiné les



les listes des noms présentés par M. M. Saie Grandmont et Louis Belle-Isle à être ajoutés + à être retranchés, la liste électorale est approuvée à l'unanimité du conseil avec ces amendements.

A-12  
Le Conseiller George Larpis propose seconde par le conseiller Hercule Beaumier que le secrétaire soit autorisé à aller prendre arrangement avec Arthur Leblanc des Trais-Rivières pour l'accident dont il a été victime dans le chemin vis-à-vis la propriété de Elzear Arcand et à régler sa réclamation, à il est possible de le faire à des conditions raisonnables. Adopté.

M. Joseph Montplaisir propose, seconde par Hercule Beaumier que le Dr Louis Belle-Isle soit élu conseiller pour remplacer le conseiller Joseph Briere. Adopté.

A-83  
M. George Larpis propose seconde par Joseph Montplaisir que le secrétaire soit autorisé à notifier la Compagnie Bayo-Sarnack de poser une garde le long du chemin du Roi en face de sa propriété le long des terrains de Pierre Rochefort et autres.

Les comptes de l'inspecteur Lucien Montplaisir -  
ci après énumérés sont accep-

A. Lucien Montplaisir	24 heures à 20 cts de l'heure	4.80
A. Adolphe Lampion	14 heures	
	à 30 cts avec cheval	4.20
A. Jos. Derys	17 hrs	
	à 30 cts.	5.10
A. Rosario Beaumier	20 hrs à 30 cts.	6.00
A. Lucien Montplaisir		
	20 hrs à 20 cts.	4.00
A. Joseph Derys		
	5 hrs à 20 cts.	1.00
	10 hrs - à 30 cts avec cheval	3.00
	10 " " " "	3.00
	<del>20 " " " "</del>	<del>6.00</del>
	5 " " 15 "	1.50
A. The Burrill Lumber Co		3.20
A. Philias Beaumier		
	16 <sup>hrs</sup> à 30	4.80
	fermes	1.20
	peinture	.10

Et la séance est levée -

Dominique Montplaisir Maire

J. Bourque Sec' Lrs

Province de Québec -  
Municipalité de la Paroisse du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée régulière du  
conseil municipal de la Municipi-  
palité de la Paroisse de St. Marie  
du Cap de la Madeleine. Tenue au  
lieu ordinaire des séances  
le 3 novembre 1913, à laquelle  
sont présents: M. le Maire  
Dominique Montplaisir, Her-  
cule Beaumier, Daniel Briere,  
Georges Sargis, et Joseph Mont-  
plaisir - Formant quorum sous  
la présidence du Maire.

M. Daniel Briere propose  
secondé par Joseph Montplaisir  
que le règlement N.º 18 de cette  
Municipalité, mettant les  
chemins à la charge de la Mun-  
icipalité soit abrogé et que  
les procédures soient faites  
à cet effet par le secrétaire tri-  
sarié. Adopté.

Le conseiller Joseph Mont-  
plaisir propose secondé par  
le conseiller George Sargis que  
des comptes suivants soient  
payés, savoir:

A. Cyprien Beaumier pour  
travaux dans un cours d'eau \$17.70  
A Gideon Loup pour travaux  
au fosse vis à vis la pro-  
priété du D. Deblais \$9.80

- A. Lucien Montplaisir pour  
travaux Chemins - - 56.70
- A. The Burrill Lumber Ltd pour  
bois 4.53
- A. <sup>George</sup> Cyrille Beaumier pour  
cours d'eau dans la route  
de St Maurice - Son  
temps comme inspec-  
teur était payé à \$7.00 par  
jour - ✓ \$85.

Adopté.

Le conseiller Joseph Mont-  
plaisir propose seconde par  
le conseiller Daniel Briere -  
que la réclamation des  
travaux Lessier & Lacoursiere  
de \$7.00 pour Lucien Mont-  
plaisir en sa qualité d'ins-  
pecteur de lairrie soit  
payée.

Adopté.

M. Daniel Briere propose  
seconde par Joseph Montplaisir  
que les tuyaux nécessaires au  
prolongement du canal s'écrant  
sur la propriété de Arthur  
Papette soient achetés, et  
que les travaux soient faits.

Adopté. M. George Derpis propose  
seconde par Hercule Beaumier  
que Hubert Rousseau et Alfred  
Rousseau soient nommés pour  
aller visiter les travaux de la salle  
publique construite par Pierre Beau-  
mies - et faire rapport - Adopté

A-84

A-85

A. 86  
 M. Hercule Beaumier propose  
 seconde par M. George Lefebvre que le  
 Maire soit autorisé à emprunter  
 la somme de deux mille cinq  
 cents piastres, pour payer la  
 construction de la Halle publi-  
 que - et à signer des billets  
 promissaires à cette fin au  
 nom de la Municipalité.

Adopté.

M. George Lefebvre propose  
 seconde par Hercule Beaumier  
 que les propositions faites  
 par "Economical Gaz. Light  
 & Power Co Limited, pour ex-  
 plaiter son industrie dans cette  
 municipalité - soient prise  
 en considération -

Adopté.

Et la séance est levée.  
 Dominique Montplaisir Maire

J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec  
 Municipalité du Cap de la  
 Madeleine.

Assemblée spéciale  
 du conseil municipal de la  
 municipalité de la paroisse  
 du Cap de la Madeleine -  
 convoquée par avis spécial  
 et tenue au lieu ordinaire  
 des sessions, le treizième  
 jour de novembre 1913.

à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire Dominique Montplaisir - et M<sup>rs</sup>. les conseillers Hercules Beaumies, Georges Darfis, Joseph Montplaisir et Daniel Brière formant quarante sans le président du Maire.

# Homologation  
du rôle d'évaluation,  
un règlement à l'égard  
des d'abasse  
le règlement  
n<sup>o</sup>. 18.

Le conseiller Hercules Beaumies, secondé par le conseiller George propose recarde par le conseiller Georges Darfis, qu'à l'avenir les sessions du conseil soient tenues à la nouvelle salle publique - et que cette séance soit ajournée au 22 Novembre courant pour prendre en considération<sup>#</sup> la démission du conseiller Joseph Brière - adopté

Et la séance est ajournée

Dominique Montplaisir Maire

J. Bourque Sec<sup>rs</sup>  
Province de Québec  
Municipalité du Cap de la  
Madeleine -

# le 22 Novem-  
bre 1913 -

Assemblée spéciale  
du conseil municipal de la mu-  
nicipalité du Cap de la Madeleine -  
tenue conformément à l'ajourne-  
ment du 13 Novembre 1913 -  
et tenue à la nouvelle salle  
publique # à sept heures du soir.

suivant avis public donné  
suivant les dispositions du  
Code Municipal - le 14 Novem-  
bre 1913 - à laquelle sont pré-  
sents : Monsieur le Maire  
Dominique Montplaisir et Mes-  
sieurs les conseillers - Daniel  
Brière, George Dargis, Hercule  
Beaunier et Joseph Montplaisir -  
formant quorum sous la pré-  
sidence du Maire -

Le conseiller Joseph  
Montplaisir propose seconde  
par le conseiller Daniel Brière  
que le rôle d'assiseption -  
des taxes soit homologué  
et que le secrétaire Trésorier  
soit autorisé à les collecter.

Adopté.

Le conseiller Hercule Beau-  
nier propose seconde par  
le conseiller Joseph Montplaisir  
que le règlement N<sup>o</sup>. 18 soit  
abrogé par le règlement sui-  
vant :

Règlement N<sup>o</sup>. 22

Pour que tous les chemins  
municipaux, locaux et de conte,  
à la charge de la Municipalité, soient  
faits, améliorés et entretenus aux  
frais des contribuables de la  
Municipalité, et que le règle-  
ment N<sup>o</sup>. 18 soit abrogé.

A-87

A-88

Règlement N<sup>o</sup>. 22

Province de Québec  
Municipalité de St-Marié  
du Cap de la Madeleine -

17<sup>th</sup> suivant  
l'ajourne.  
ment adop.  
te à la  
session  
du 13 Novem  
bre 1913

A une session  
spéciale du conseil municipal  
de St-Marié du Cap de la Made-  
leine, tenue en la municipa-  
lité de St-Marié du Cap de la  
Madeleine, au lieu ordinaire-  
ment des sessions du conseil, le  
vingt deuxième jour du mois  
de novembre, mit neuf heures  
du soir, conformément:  
ment aux dispositions du Code  
Municipal de la Province de  
Québec, à laquelle session sont  
présents: Messieurs le Maire  
Dominique Montplaisir, et  
Messieurs les conseillers - Hercule  
Beaunier, George Doyon, Daniel  
Brière et Joseph Montplaisir,  
formant quorum sous la pré-  
sidence du Maire - Et M. le  
Maire -

Attendu qu'un avis public a  
été donné relativement au pré-  
sent règlement au moins sept  
jours avant la présente session  
Il est ordonné et statué,  
par règlement du conseil, comme  
suit:-

1<sup>o</sup>. À l'avenir toutes les  
chemins municipaux, locaux et  
le comté, à la charge de la municipalité



de St Marie du Cap de la Made-  
leine, et situés dans ses limites,  
seront faits, améliorés et entre-  
tenus aux frais des contri-  
buables de cette municipalité;  
et le règlement N<sup>o</sup>. 18 de cette  
municipalité est en consé-  
quence abrogé.

2<sup>o</sup>. Conformément aux  
dispositions et prescriptions  
de la loi, le présent règlement  
viendra en force quinze  
jours après sa promulgation.

Adopté  
Dominique Montplaisir

Maire -

J. Bourque -

Secrétaire Trésorier

Le conseiller Jos. Montplaisir  
propose, seconde par le con-  
seiller Daniel Briere que la  
démission offerte par écrit  
par le conseiller Joseph Briere  
soit acceptée. Adopté.

Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir

Maire

J. Bourque  
Sec. Trés.

Province de Québec,

Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée régulière du conseil  
municipal de la municipalité  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine, tenue au lieu  
ordinaire des séances  
lundi, le premier jour de  
décembre, soit vers cinq heures  
à 7 heures du soir - à laquelle  
sont présents : Monsieur le  
Maire, Dominique Montplaisir  
et messieurs les conseillers  
George Dargis, Hercule Beaumier,  
Daniel Briere et Joseph  
Montplaisir, Jarmant quarum  
sous la présidence du Maire.

Le conseiller George Dargis  
propose, secondé par le con-  
seiller Hercule Beaumier que  
M. Y Barcine Lattinville soit  
nommé et élu conseiller pour  
remplacer le conseiller Joseph  
Briere qui a donné sa di-  
mission - Adopté -

Le conseiller Hercule  
Beaumier propose, secondé  
par le conseiller George Dargis -  
que les comptes suivants  
soient payés -

A Joseph Beaumier	Inspecteur	\$ 15.60
A Edeon Laupin	Inspecteur	\$ 5.25
A Lucien Montplaisir	Inspecteur	\$ 8.90

- A. George Vimes gardien  
 13 Jours à 75cts \$ 9.75
- A. De M. Perreault  
 sans chez Albert  
 Corbin Barade \$ 8.00  
 Compte 13 Oct. 1913 5.00
- A. Jos. Edouard Luppin  
 amorce dans la  
 caudée chez G. Pafuette 2.60
- A. Louis Balsoret  
 sans Lucien Montplaisir 0.84
- A. Prince Montplaisir  
 demora à la salle  
 Publique avec l'aufer 2.60
- A. Alfred Brasseur  
 et M. Rousseau ins-  
 pection de la salle Publique 4.00
- A. Ephrem Luppin  
 demora à la  
 salle Publique .90
- A. David Dumas  
 Inspecteur 2.00
- A. Laie Braudmont  
 au raffer au cours d'eau 2.50
- ~~A. Louis Pauliane  
 sans demora à  
 son automobile 50.00~~

Le conseiller George Darps  
 propose, secondé par le con-  
 siller Joseph Montplaisir  
 que la somme de cin-  
 quante piastres soit  
 payée à Louis Pauliane

Jeune femme si son au-  
tomobile dans les chemins  
de la municipalité. v. \$50.-

Adopté.

~~Et la séance est levée.~~

Le Conseiller George Der-  
pis propose, secondé par  
le conseiller Joseph Montplai-  
sis - que le secrétaire Tre-  
sarié soit autorisé à écrire  
à "North Shore Power Company"  
Trais-Riviers - de ne faire  
aucun travaux dans les  
limites de cette muni-  
cipalité, sans être auto-  
risé par les autorités com-  
pétentes. Adopté.

A-49

Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir Maire

A. Bourque Sec' Les

Provincie de Québec

Municipalité du Cap de la Madeleine

Je, Barcinée Lattinville ayant  
été nommé conseiller de cette muni-  
cipalité fais serment que je remplirai  
bien et fidèlement les devoirs de ma  
charge et cela au meilleur de ma capa-  
cité et de mon jugement.

Ainsi que Dieu me sait en aide.

Assermenté au Cap - Barcinée Lattinville  
le 3<sup>ème</sup> jour de Décembre 1913

A. Bourque Sec' Les.

Province de Québec,  
Municipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Made-  
leine -

Assemblée spéciale du  
conseil municipal de la mu-  
nicipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine, tenue au lieu ar-  
dinaire des séances, le ven-  
di le six décembre 1913 -  
à laquelle sont présents:  
M. M. les conseillers George  
Dufis, Hercule Beaumier,  
Daniel Briere, Joseph  
Montplaisir et Basile  
Lathuille Jarman quorum.  
sous la présidence du  
Maire Dominique Mont-  
plaisir.

Les conseillers absents  
ayant reçu l'avis de con-  
voction -

Le conseiller George  
Dufis propose seconde-  
ment par le conseiller Daniel  
Briere que le conseiller Her-  
cule Beaumier ainsi que le  
secrétaire trésorier soient  
autorisés à aller prendre  
des informations auprès  
de l'avocat de la Corpo-  
ration au sujet des droits  
et des pouvoirs de la

A-90

Corporation de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine - pour  
autoriser la Compagnie North  
Shore Power Company pour  
~~passer à passer~~ une li-  
gation des poteaux pour  
le support des fils élec-  
triques dans le chemin  
de tolérance sur le plateau.

Adopté  
Le conseiller Joseph Mont-  
plaisir propose seconde-  
ment par le conseiller B. Lottin-  
ville que la séance soit  
ajournée à mardi soir le  
9 décembre 1913. à 7 heures.

Adopté  
Et la séance est ajournée.  
Dominique Montplaisir Maire

J. Bourque  
Sec. Trés.

Province de Québec.  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée spéciale  
du Conseil Municipal de la Mu-  
nicipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine, tenue au lieu  
ordinaire des séances, mardi-  
le neuvième jour de Déce-  
mbre, mil neuf cent treize, à  
7 heures du soir, conformément  
à l'ajournement du six décembre

1913 - à laquelle sont présents:  
 M. le Maire Dominique  
 Montplaisir et M. No. les Con-  
 seillers - Hercule Beaumie -  
 Daniel Briere, Joseph Mon-  
 plaisir - et Barcinée Lat-  
 Turville - formant quorum sous  
 la présidence du Maire -  
 Les conseillers absents -  
 ayant reçu l'avis de conse-  
 cation.

Après avoir pris en con-  
 sideration la demande verbale  
 de la Co. "North Shore Power  
 Co." de plantes des poteaux  
 pour le support des fils élec-  
 triques dans le chemin  
 de tolérance passant sur le  
 coteau, et après avoir  
 pris communication d'une  
 lettre de cette compagnie -  
 à ce sujet, en date du 5 Decem-  
 bre 1913 - disant qu'elle regrette  
 d'avoir commencé ces tra-  
 vaux sans avoir obtenu  
 l'autorisation du conseil  
 municipal -

Le conseiller Daniel  
 Briere propose, secondé  
 par le conseiller Joseph Mont-  
 plaisir que le Secrétaire  
 Trésorier soit autorisé à aver-  
 tir cette compagnie, que que  
 que cette corporation n'est

pas propriétaire de ce chemin  
de tolérance, qu'il lui est  
"impossible d'accorder à la  
"North Shore Railway" le pri-  
vilege demandé.

Adopté unanimement  
Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir Maire  
J. J. Taché  
Constant Beutane

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Ma-  
delaine -

Séance régulière du con-  
seil municipal de la mu-  
nicipalité de la paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Ma-  
delaine - Tenue au lieu or-  
dinaire des séances, lundi  
le cinquième jour de Jan-  
vier, ont eu lieu quatorze  
à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire Do-  
minique Montplaisir et  
M. M. les conseillers Samuel  
Brière, Hercule Beaumier,  
Georges Desjardis, Barcine Laf-  
teuille et Jos. Montplaisir.  
Journant quarantaine sans le pré-  
sidence du Maire.

Il est résolu ce qui



sunt:

Attendu que les élections municipales doivent avoir lieu le douze au mois courant - Joseph Montplaisir propose seconde par Barcinée Lattinville que Monsieur Joseph Lannette soit nommé Président d'élection pour le douze Janvier courant.

A propos du paiement des lampes le secrétaire est autorisé à avertir Jos. Courteau de venir mettre ces lampes en bon ordre avant de les payer.

Le compte de Anselme Beaumier de \$1.00 pour travaux de cheminis est accepté.

Le secrétaire est autorisé à payer un mois de loyer à Alfred Traveaux pour sa salle et deux quatre pour le gasse des laves.

Il est proposé par le conseiller Es. Darfis seconde par le conseiller B. Lattinville que le secrétaire soit autorisé à avertir Louis Boulière de venir à prendre toutes les précautions possible concernant le tufan

qui passe au-dessus du chemin public afin d'éviter tout accident, car le conseil le tient responsable.

Il est proposé par le conseiller Jos. Montplaisir secondé par le conseiller H. Beaumier que la présente séance soit ajournée à mercredi le sept du courant à sept heures du soir pour prendre en considération la requête présentée au conseil le neuf Décembre 1913.

Et la séance est ajournée  
Dominique Montplaisir

Bourque Sec. Trés.  
Grounce de Jubee -  
Municipalité de la paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Made-  
leine -

Assemblée régulière du  
Conseil Municipal de la  
Municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine. Tenue au lieu or-  
dinaire des séances mer-  
credi le septième jour de  
Janvier 1914, à sept heures  
du soir, conformément à  
l'ajournement du 5 Janvier  
saurant, à laquelle sont

Présents :

Monsieur le Maire Domi-  
nique Montplaisir et Messieurs les  
Conseillers Daniel Briere, Joseph  
Beaunies & Joseph Montplaisir  
Journant l'unanimité sous la présidence  
du maire.

Lecture est faite d'une  
requête présentée au Conseil  
demandant la fermeture d'un  
chemin de tolérance passant sur  
les terres du rang du fleuve - à  
partir du terrain de M. Beaulé  
Beaunies à aller au terrain de  
Joseph Larouffe, fils d'Edmond  
inclusivement - et demandant  
l'ouverture du cordon vis  
à-vis les mêmes terres.

Après avoir pris  
cette requête en considération  
le conseiller Daniel Briere  
propose, secondé par le  
conseiller Joseph Beaunies  
que les cultivateurs au pas-  
se ce chemin de tolérance  
soient autorisés à le fermer  
et que le cordon soit ouvert  
vis-à-vis les terrains  
sus-désignés et que M.  
Isaie de Grandmont soit  
nommé pour tracer ce  
cordon. Adopté à l'unanimité.

Les comptes suivants  
sont acceptés :

- A. Laune John Michelson -  
 gardienne chez Alfred  
 Corbui pendant le voyage  
 25 jours à 75cts par jour \$18.75  
 Frais voyags chez Louis Boucher \$3.00
- A. The Perrill Lumber Co  
 pour bois fourni pour  
 treillis de chemins \$21.88

Province de Québec  
 Municipalité de la paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine  
 A une assemblée des  
 électeurs municipaux de la  
 Municipalité de la paroisse  
 de Ste Marie du Cap de la Ma-  
 delaine - tenue le douzième  
 jour de Janvier, mil neuf cent  
 quatorze, à dix heures de  
 l'avant-midi, en la salle  
 publique en la dite muni-  
 cipalité, conformément aux  
 dispositions du Code muni-  
 cipale de la Province de Québec  
 et à l'avis public préalable-  
 ment donné et fini par  
 Jean Bampue, secrétaire  
 Trésorier de la dite muni-  
 cipalité. le trente unième  
 jour de Decembre, mil neuf  
 cent treize, dûment publié  
 en la dite municipalité tel

qu'il appert du certificat de publication de cet avis, ensemble annexes au procès-verbal de cette assemblée et dessement aux archives du dit conseil, sous la présidence de Joseph Lanouette aumier de la dite paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine, nommé à cette fonction par une résolution du conseil de la municipalité susdite, le cinquième jour de Janvier mil neuf cent quatorze.

Le président ayant donné lecture des dits avis publiés et certificat de publication, ouvre la dite assemblée, et requiert les électeurs présents de proposer les personnes qu'ils veulent choisir comme conseillers locaux.

1<sup>er</sup>. M. David Rodin - propose, secondé par M. Meon Lacroix que Hercule Laraupe soit nommé conseiller en remplacement de Hercule Beaumier - sortant de charge. Proposition faite par écrit.

2<sup>o</sup>. M. Pierre Rochefort - cultivateur de la dite paroisse du Cap de la Madeleine -

propose, verbalement, secondé  
 # Alphonse Rivard ouvrier de la dite paroisse. J.D.  
 par Louis Lacroix, Jarferon de la dite paroisse # 1<sup>er</sup> # nommé conseiller de cette municipalité, en remplacement de Daniel Brière s'entant de charge.

3<sup>e</sup>. M. Samuel Lansonnette, hôtelier de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine, propose verbalement que Irénée Rochefort, cultivateur de la dite paroisse soit nommé conseiller de cette municipalité en remplacement de Hercule Beaumier s'entant de charge.

M. Sédion Lauquin, charretier de la dite paroisse seconde la proposition de M. Samuel Lansonnette.

Et une heure s'étant écoulée depuis l'ouverture de la dite assemblée, chacune des propositions principales ci-dessus, étant suivie d'une autre proposition. La proposition de David Pierre Rochefort n'étant pas suivie d'une autre proposition en remplacement de Daniel Brière - le président proclame Alphonse Rivard

!  
 élu conseiller de cette mu-  
 nicipalité en remplacement  
 de Daniel Prière sortant  
 de charge.

Et la proposition  
 principale de David  
 Rodin étant suivie d'une  
 autre proposition pour  
 remplacer le même et par  
 Samuel Lanouette pour rem-  
 placer le même conseiller  
 sortant de charge. M. Hercule  
 Beaumier, le Président  
 sur la demande qui lui  
 en est faite par eux élec-  
 teurs présents, savoir:

- Arthur Paquette, peintre -
- Alfred Larouffe
- Johnny Roof
- George Ross

Théophile Beaumier. Tous de  
 la dite paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Made-  
 leine. Procède lui-même  
 sans délai à la tenue du  
 poll et à l'enregistrement  
 des voix des électeurs  
 présents en faveur de  
 M. M. Hercule Larouffe  
 et Jérôme Rochefort, au  
 après avoir proclamé  
 M. Adolphe Renaud  
 élu conseiller, contre le  
 quel il aiga pas d'opposition

conseiller élu en remplacement  
de Daniel Bierre sortant de  
charge.

Le contribuable Louis  
Lacraix propose que l'honne  
étant expiré que M.  
Hercule Larange n'étant  
pas présent pour ac-  
cepter - ou qu'il est exempt  
des charges - ou son âge -  
que Jérôme Rochefort ait  
élu conseiller en remplac-  
ement de Hercule Beaumier.

Cette proposition  
est secondée par Isaac de  
Grandmont - rentier de  
la dite paroisse - un renvoi  
en mariage bon.

Jos Lemerth.  
Président de  
l'élection

A quatre heures précises  
de l'après-midi, de ce dou-  
zième jour de Janvier, mil  
neuf cent quatre-vingt, les votes  
des électeurs présents n'étant  
pas tous entrés, l'ordonnan-  
ce sur

électeurs présents ayant dé-  
claré qu'il désirait voter,  
sur la demande que j'ai  
faite s'il y avait des électeurs  
présents qui désireraient voter



La présente assemblée est ajournée et je l'ajourne à demain, le treizième jour de Janvier, mil neuf cent quatorze, à dix heures de l'après-midi - pour continuer l'enregistrement des votes.

Je certifie aussifin, certifie que le nombre de votes inscrits à la fin du premier jour du poll est de six-vingt-neuf - le premier nom étant Louis Lohin, fils, et le dernier George Darfis - que sur ce nombre de votes inscrits, cinquante-et-un ont été donnés au candidat Hercule Laraupe - dix-huit - au candidat Irénée Rochefort.

En foi de quoi j'ai signé au Cap de la Madeleine, ce douzième jour de Janvier, mil neuf cent quatorze.

Jos Lammitt  
Président de la dite  
élection  
Jos Lammitt.

Et, ce jour du treizième jour de Janvier, mil neuf cent quatorze à dix heures de l'après-midi, la dite assemblée pour l'élection des conseillers municipaux de la

municipalité de la Paroisse de  
 Ste Marie du Cap de la Made-  
 leine - est ouverte et continuée  
 en conséquence de l'ajournement  
 pris ci-dessus, le treizième  
 jour de Janvier, mil neuf cent  
 quatorze -

Je certifie que le nombre  
 de votes inscrits à la clôture  
 de la dite élection ce deuxième  
 jour du poll à quatre heures  
 de l'après-midi, est de  
 cent quatre vingt neuf -

Le premier nom inscrit  
 ce deuxième jour du poll  
 étant celui de Louis Lacroix  
 et le dernier inscrit étant  
 celui de Mme veuve George Roof -

Que sur ce nombre de  
 votes cent un  
 ont été donnés au candidat  
 Hercule Laraupe, quatre  
 vingt huit - ont été donnés  
 au candidat Irénée Rochefort -

En conséquence, je procla-  
 me dûment élu le candidat  
 Hercule Laraupe par treize de  
 majorité -

En foi de quoi j'ai signé  
 au Cap de la Madeleine ce treizième  
 jour de Janvier, mil neuf cent quatorze -

Jos L'Emmette

Président de l'élection

Serment d'office  
Province de Québec

Municipalité du Cap de la Madeleine

Je Louis Hercule Loranger  
ayant été dûment élu conseiller  
de la Municipalité du Cap de la  
Madeleine fais serment que je  
remplirai bien et fidèlement  
les devoirs de ma charge et cela  
au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Louis Hercule Loranger

Assermenté devant moi ce 15 Janvier  
1914. au Cap de la Madeleine.

Wilbrod Dubé.

Juge de Paix

District des Trois-Rivières.

e de Ste Marie

Renaud

seiller de cette  
i et fidèlement  
Je charge et cela  
Jugement

i me soit en

Stphane Renaud

Municipalité de la Paroisse de Ste Marie au Cap  
de la Madeleine.

Je  
ayant été nommé conseiller de cette  
Municipalité, fais serment que je remplirai  
bien et fidèlement les devoirs de ma charge  
et cela au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi

au Cap de la Madeleine

Jours de Janvier 1914

municipalité de la paroisse de  
 Ste Marie du Cap de la Made-  
 leine - est ouverte et continuée  
 en conséquence de l'ajournement  
 pris ci-dessus, le treizième  
 jour de Janvier, mil neuf cent  
 quatorze -

Je certifie que le nombre  
 de votes inscrits à la clôture  
 de la dite élection ce deuxième  
 jour du poll à quatre heures  
 de l'après-midi, est de  
 cent quatre vingt neuf -

Le premier nom inscrit  
 ce deuxième jour du poll  
 étant celui de Louis Lacroix  
 et le dernier inscrit étant  
 celui de Mme veuve George Roof -

Que sur ce nombre de  
 votes cent un -  
 ont été donnés au candidat  
 Hercule Larouffe, quatre  
 vingt huit - ont été donnés  
 au candidat Irénée Rochefort -

En conséquence, je procla-  
 me d'importer élu le candidat  
 Hercule Larouffe par treize de  
 majorité -

En foi de quoi j'ai signé  
 au Cap de la Madeleine ce treizième  
 jour de Janvier, mil neuf cent quatorze -

Jos Lacroix

Président de l'élection

Province de Quebec  
Municipalite de la Paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine

Je Alphonse Rivard  
ayant été élu conseiller de cette  
Municipalite, j'ai serment que  
je remplirai bien et fidelement  
les devoirs de ma charge et ce  
au meilleur de mon Jugement  
et de ma capacite.

Ainsi que Dieu me saie en  
aide -

Assermenté devant  
moi au Cap de  
la Madeleine ce 16<sup>me</sup>  
Jours de Janvier 1914

Alphonse Rivard

Province de Quebec  
Municipalite de la Paroisse de Ste Marie au Cap  
de la Madeleine

Je  
ayant été nommé conseiller de cette  
Municipalite, j'ai serment que je remplirai  
bien et fidelement les devoirs de ma charge  
et ce au meilleur de mon Jugement  
et de ma capacite.

Ainsi que Dieu me saie en aide

Assermenté devant moi }  
au Cap de la Madeleine ce  
Jours de Janvier 1914

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine -

A une séance spéciale  
du conseil municipal de la  
municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine, convoquée par avis  
spécial, réuni suivant la  
loi, tel qu'il appert par l'avis  
de convocation et tenu au  
lieu ordinaire des séances  
après le quinzième jour de  
janvier, 1914, à sept heures  
du soir, à laquelle sont pré-  
sents: Monsieur le Maire Do-  
minique Montplaisir, et Mes-  
sieurs les conseillers George Daris-  
Bancroft Lattinville, Joseph Beau-  
mies, Joseph Montplaisir, Louis  
Hercule Larouffe et Alphonse  
Rivard, formant quorum sous  
la présidence du maire.

Messieurs les Conseil-  
lers Louis H. Larouffe et Alphon-  
se Rivard ayant prêté serment  
requis par la loi.

Le conseiller Joseph  
Baumies propose que M.  
Dominique Montplaisir soit  
réelu maire de cette muni-  
cipalité pour l'année 1914.

Le conseiller Joseph Montplaisir  
seconde cette motion. Adoptée.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de l'avocat Charles Bampois réclamant deux piastres pour Joseph Cossette pour lui de voiture le 27 novembre 1913.

Lecture est aussi faite d'une lettre de l'avocat Lord en rapport avec la réclamation de Mme ve. J. Racine & Joseph Lanouette.

Le conseiller Louis H. Laraupe propose secondé par le conseiller Aphonse Rivard que le secrétaire trésorier soit autorisé à aller consulter l'avocat de la Corporation au sujet de cette affaire, attendu que le dit Jos Lanouette a déposé <sup>#</sup> au bureau du Conseil la somme de trente piastres que la Corporation lui avait payée & qui est le montant réclamé par les deux parties -

# ce jour  
D. M.  
J.B.

Adopté.  
Lecture est faite d'une lettre de la Chambre de Commerce du district de Montréal et du rapport de sa commission spéciale du Canal de la Baie Georgeine.

Après considération de ces documents - le conseiller Louis H. Laraupe propose appuyé par le conseiller Joseph Duont plairis.

Que ce conseil appuie de toutes ses forces la résolution de la chambre de Commerce du District de Montréal en date du 29 Décembre 1913, en faveur de la construction du Canal de la Baie Georgeine, et insiste pour que le Gouvernement du Canada assure dès la prochaine session la réalisation de ce grand projet national. Adopté unanimement.

Le conseiller Joseph Montplaisir propose secondé par le conseiller Théodore Rivard que la réclamation de Joseph Cassette au montant de deux piastres - ainsi que les frais d'avocat aient été payés. - adopté.

Le conseiller George Jarvis propose, secondé par le conseiller Barcinée Latturelle que ce conseil reconnait que M. Arthur Paflette, électeur contribuable de cette municipalité est un citoyen honorable et que son expulsion de la salle du Joll lors des dernières élections municipales, par le constable spécial, sur l'ordre du Président de l'élection fut le



résultat d'une nouvelle bien  
 plus que d'un parti pris -  
 adopté unanimité  
 ment. Et la séance est levée -

Après lecture d'une  
 lettre de J. A. Papette contri-  
 buable de cette paroisse  
 demeurant adressé à ce conseil  
 demandant que la résolution  
 de la dernière séance du  
 conseil le concernant, soit  
 insérée au livre des délibéra-  
 tions - Le conseiller Alphonse  
 Riard propose qu'avant  
 l'adoption du procès-ver-  
 bal de la dernière assemblée  
 que cette résolution soit consi-  
 dérée comme nulle et non  
 écrite et que le procès-verbal  
 soit approuvé pour le  
 reste -

Le conseiller Joseph  
 Montplaisir seconde cette  
 motion adopté

Dominique Montplaisir  
 Maire

J. Bourque  
 Sec. Trés.

Province de Québec  
 Municipalité de la paroisse  
 de St-Marie du Cap de la Madeleine  
 Assemblée régulière & générale  
 du conseil municipal de la

municipalité de la paroisse de Ste Marie du cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des séances Lundi, le deuxième jour de Février 1914, à sept heures du soir, à laquelle sont présents:

M. le Maire Dominique Montplaisir, et les conseillers George Darfis, Barcinée Lattunille, Joseph Beaumier, Louis Hercule Laraupe, Joseph Montplaisir et Alphonse Rivard. Jarmant Guarum sans la présidence du maire.

Tous les conseillers étaient à leurs sièges lorsque le procès-verbal de la dernière assemblée a été lu et que la proposition de Alphonse Rivard, secondée par Joseph Montplaisir en rapport avec la lettre de J. A. Papette a été adoptée.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Alfred Francœur demandant si le conseil a l'intention de lui payer deux mois de loyer de sa salle publique.

Lecture est aussi faite du procès-verbal fait par Isaac de Grandmont

A-92  
 Le conseiller Joseph Beau-  
 mie propose que ce procès  
 verbal fait par Isaac de  
 Grandmont, pour le cordon  
 de St malo et de pose devant  
 ce conseil soit homologué.

Le conseiller Alphonse  
 Rivard seconde cette mo-  
 tion

<sup>adapté</sup>  
 Le secrétaire - Trésorier -  
 rend ses comptes pour  
 l'année mil neuf cent  
 treize - qui devront en-  
 suite être auditées.

~~Et la séance est levée.~~

Le secrétaire reçoit ins-  
 tructions d'avertir tous les ins-  
 pecteurs de voirie de voir  
 à l'entretien des chemins -  
~~et d'avertir le conseil de~~  
 donner au Conseil les noms  
 des personnes qui négligent  
 d'entretenir le chemin qui  
 est à leur charge.

Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir Secrétaire

A. Bourguet Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine

Assemblée régulière  
du Conseil Municipal de la  
Municipalité de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine - Tenue au lieu ordi-  
naire des séances ~~mardi~~  
lundi, le deuxième jour  
de Mars 1914 à sept heures  
du soir, à laquelle sont pré-  
sents: Monsieur le Maire  
D. Montplaisir et Messieurs  
les conseillers Barcinée  
Laurinville, Louis Hercule  
Larouffe, Joseph Beaumier  
et le s<sup>r</sup> honore Rivard for-  
mant quarum sous la pré-  
sidence du Maire.

Les comptes suivants  
sont acceptés:

	A. Ernest Flacourse	
	et O. Larouffe	
	Pour avoir gardé le	
	Jeu chez Plante	\$ 4.00
A.	J. D. Rochefort pour	
	coûde de bois	2.25
A.	Jos Larouette, re	
	elections munic.	\$ 12.00
A.	Lauriat Charland	
	payage aux L. Rivier	
	pour réparer les tuyaux	

des pompes de la ville 2.00  
 A. Adolphe Laupin - 8 hrs.  
 d'ouvrage dans le cote  
 publique avec un  
 cheval à 25 ct de l'heure 2.00.

Les officiers du Conseil  
 sont nommés pour le  
 prochain terme:

Le Conseiller B. Lattinville  
 propose seconde par L. N.  
 Laraupe que Hypolyte Priere  
 soit nommé Inspecteur  
 de voirie dans l'arrondisse-  
 ment de St Malo.

Hypolyte Lanteau pour  
 l'arrondissement du bas de la  
 Paroisse.

Joseph Alfred Laraupe,  
 fils d'Edmond pour l'arri-  
 ondissement du Collage.

David Radin, pere pour  
 l'arrondissement du haut  
 du Cap.

Charles Lattinville, ins-  
 pecteur afaire dans St  
 Malo.

Adam Montplaisir -  
 pour le bas du Cap -

Louis Baisner pour  
 le haut du Cap

Le conseiller L. N. Laraupe  
 propose seconde par le con-  
 seiller Boncinnee Lattinville  
 que le conseil permette au

Maitre Jéde M. Victor Jéde  
de faire la classe dans le haut

# Le conseil de la salle publique, d'ici à  
ler Joseph la fin de l'année scolaire. gra.  
Beaunier ~~tièrement~~ pourvu qu'il pose  
propose une pompe à eau et que  
seconde le conseil n'ait pas de di-  
parle con-  
seiller al.  
Johnson Ri-  
nard que propose seconde. parle con-  
le secrétaire  
trésorier pas.  
se un nom.  
veau règlement  
concernant les  
licences qui  
sera prise en  
considération  
à la prochaine  
séance.

Adopté #  
Le Conseiller L.H. Lorange  
que la séance soit ajournée  
au 16 Mars courant pour  
prendre en considération  
une requête demandant  
un aubaine dans la  
municipalité etc -  
~~Et la séance est ajour.~~  
Et la séance est ajour.  
ne.

D. M.  
J.B.

Mots rayés nuls  
renvoi en marge bon.  
Domingue Manthais

Bourque  
Sec. Trés

Province de Québec,  
Municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine -

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la  
Municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine - tenue au lieu  
ordinaire des séances lun-  
di, le seizième jour de Mars  
mil neuf cent quatorze à  
sept heures du soir, sui-  
vant ajournement du deux  
mars 1914 - à laquelle sont  
présent: M. le Maire Jomi-  
nique Montplaisir - et messieurs  
les conseillers Louis Hercule  
Laroupe - Barcinée Lattinville  
et Joseph Montplaisir -  
formant quorum sous la  
présidence du maire -

Règlement numéro 23  
concernant les licences de  
commerce, de charrettes,  
et autres -

Il est réflé et statué  
par règlement du conseil  
comme suit: -

Il est proposé par le  
conseiller Louis Hercule Laroupe  
secondé par le conseiller Joseph  
Montplaisir -

qu'aucun commerçant ou  
 fabricant en gros ou en détail,  
 ou faisant un commerce  
 général, de même qu'aucun  
 charretier ou roulier public  
 résidant au sein dans la  
 dite municipalité ne pourra  
 exercer son commerce, négoce  
 ou métier dans les limites  
 de la dite municipalité sans  
 avoir préalablement obtenu  
 du conseil une licence à  
 cet effet dont le prix est  
 comme suit:

1<sup>o</sup> Pour tout baucher résidant  
 dans la municipalité depuis  
 au moins douze mois, la  
 somme de deux piastres

2<sup>o</sup> Pour tout baucher ne ré-  
 sidant pas dans la dite mu-  
 nicipalité depuis au moins  
 douze mois, la somme de  
 dix piastres

3<sup>o</sup> Pour tout boucher ré-  
 sidant dans la dite mu-  
 nicipalité la somme de  
 deux piastres

4<sup>o</sup> Pour tout boucher ne  
 résidant pas dans la dite  
 municipalité depuis au  
 moins douze mois la  
 somme de cinq piastres

5<sup>o</sup> Pour tout marchand  
 épicer résidant dans la dite



municipalité, la somme de trois piastres.

6<sup>e</sup> Pour tout marchand faisant le commerce de marchandises sèches, la somme de deux piastres.

7<sup>e</sup> Pour tout restaurateur vendant des liqueurs douces durant le temps des pèlerinages ou autres temps la somme de cinquante centus.

8<sup>e</sup> Pour tout colporteur vendant et livrant sa marchandise dans les limites de la dite municipalité la somme de cinquante piastres.

9<sup>e</sup> Pour tout charretier ou roulier public résidant dans la dite municipalité depuis au moins douze mois la somme de deux piastres. Pour le premier cheval et cinquante centus par cheval additionnel.

10<sup>e</sup> Pour tout charretier ou roulier public ne résidant pas dans la municipalité depuis au moins douze mois la somme de cinq piastres pour le premier cheval et une piastre par cheval additionnel.

11°. Pour tout propriétaire d'automobile, qui exercera le métier de charretier ~~de~~ et dans la dite municipalité et qui y réside depuis au moins douze mois la somme de cinq piastres

12°. Pour tout propriétaire d'automobile ne résidant pas dans la dite municipalité depuis au moins douze mois et qui y exercera le métier de charretier, la somme de cinq piastres -

13°. Pour tout commerçant ne résidant pas dans les limites de la dite municipalité la somme de dix piastres -

14°. Pour tout propriétaire ou locataire qui expose ~~porte~~ tient une table de pool ou de billard, la somme de cinq piastres;

15°. Pour tout marchand de meubles résidant dans la dite municipalité, la somme de deux piastres.

16°. Pour tout marchand de fer résidant dans la dite municipalité, la somme de trois piastres.

17°. Pour tout pharmacien

et commercant en Pharmacie.  
 et résidant dans la dite mu-  
 nicipalité; la somme de deux  
 piastres;

18.° Pour tout barbier qui  
 tient une boutique dans la  
 municipalité, la somme de  
 deux — piastres.

Il est en outre ordonné et  
 statué que tous les règlements  
 antérieurs au présent concer-  
 nant les licences de com-  
 merce au autres dans la  
 dite municipalité sont  
 et seront abrogés à l'avenir à  
 toutes fins que de droit.

Termes des Licences.

Toutes licences qui sont  
 ou seront accordées en cette  
 municipalité ne seront en  
 force que pour l'année cou-  
 rante et toute personne su-  
 jette à payer telles licences  
 sera tenue de payer le mon-  
 tant total exigible pour  
 telle année, au bureau  
 du secrétaire - trésorier.  
 sans faire aucune déduc-  
 tion pour le temps qui pour-  
 rait être écoulé depuis le com-  
 mencement de telle année.

## Penalite.

Et toute personne au so-  
 ciete de personne qui le au  
 apres le premier jour de mai  
 ont oufcent quatorze Jera  
 au etablira, exercera au pra-  
 tiquera aucun des com-  
 mences, industries ou me-  
 tiers mentionnes au present  
 refflement sans avoir prea-  
 lablement obtenu du con-  
 seil municipal de Ste Marie  
 du Cap de la Madeleine, une  
 licence a ceste fin signee  
 par le secretaire - Tresarier  
 du dit conseil et sans avoir  
 paye le somme imposee  
 sur chaque tel commerce  
 industrie ou metier par le  
 present refflement sera pas-  
 sible d'une amande qui ne  
 sera pas moins de deux  
 piastres ni plus de dix  
 piastres pour chaque telle  
 offense - De plus sera  
 possible de la meme aman-  
 de tout charretier qui ne por-  
 tera pas le numero de sa  
 licence dans un endroit vi-  
 sible soit Jera pas porter  
 a son cheval, dans un en-  
 droit visible, le numero  
 de sa licence -

Adopté à l'unanimité  
 sans rayés nuls.

Dominique Montplaisir Maire

J. Baupé

Le conseiller Louis Mer-  
 cule Larouge propose seconde-  
 ment le conseiller Joseph Mont-  
 plaisir que Arthur Bau-  
 lard sait nomme ~~ins-  
 pecteur d'airie pour l'aron-  
 dissement du village~~  
 inspecteur de voirie pour  
 l'arrondissement du village  
 ou que J. Alfred Larouge  
 occupe déjà une charge  
 municipale - et que Fer-  
 dinand Beaumies, sait-  
 nomme inspecteur de  
 voirie pour le haut de  
 la paroisse ou que David  
 Gadin, père refuse d'accepter  
 pour des raisons valables  
 et que Gedeon Lottinville  
 soit nomme inspecteur  
 d'airie pour l'arrondisse-  
 ment du village -

Adopté  
 La séance est levée.

Dominique Montplaisir

J. Baupé Maire  
 Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Made-  
leine

Assemblée régulière du Con-  
seil municipal de la Muni-  
cipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine, tenue au lieu ordi-  
naire des sessions, lundi, le  
dixième jour d'avril, mil neuf  
cent quatorze - à 7 h<sup>30</sup> de l'après-  
midi - à laquelle sont pré-  
sents: M. le Maire S. Mont-  
plaisir & M. M. les Conseillers  
Geo. Dufin, B. Lottinville  
Jos. Montplaisir, & Alphon-  
se Rivard, formant quorum  
sous la présidence du Maire -  
Après lecture faite d'une  
lettre de l'avocat H. Lajoie -  
relativement à J. Bradley -  
demandant que cet aliéné  
soit maintenu à l'asile  
de Verdun aux frais de la  
Municipalité - Le conseiller  
Geo. Dufin propose secondé  
par le conseiller B. Lottin-  
ville - que le secrétaire Réso-  
ries s'en autorise à écrire  
à l'avocat H. Bradley - La-  
joie - qu'avant de signer  
des papiers à ce sujet le

conseil désirerait s'assurer si les personnes obligés à cet enfant sont incapables de continuer à payer pour lui - ou que cette famille vient de l'étranger et que ses ressources ne sont pas connus du conseil -

De plus comme il a été interne dans cet asile pendant qu'il demeurait à l'étranger le conseil désirerait s'assurer de ses obligations avant de signer des papiers concernant cette affaire - Adopte

Joseph Montplaisir propose, seconde par le conseiller Alphonse Rivard que le chemin chez Thomas Arcand soit changé de place afin d'éviter les accidents - Que le terrain nécessaire soit acheté de M. L. Arcand à raison de vingt cinq piastres l'arpent et que le maire soit autorisé à se rendre sur les lieux avec l'inspecteur de l'arrondissement pour localiser l'endroit au passage le nouveau chemin - et que le maire soit autorisé à faire exécuter ces travaux

A-95°

Lecture d'une lettre  
de M. E. Lesage demandant  
de faire des tranches dans  
le chemin pour éviter  
les dommages de l'eau.  
L'inspecteur, après  
s'être vu Lattinville, fait rap-  
port qu'il a visité le  
chemin chez M. E. Lesage  
avec l'inspecteur de  
la mairie - et qu'il a constaté  
que M. Lesage n'avait pas  
raison de se plaindre.

Les comptes suivants  
sont approuvés:

- à Arthur Baulard, voyage  
à Trois-Rivières pour mener  
les hausses des pompes de  
pompe des Trois-Rivières  
après le feu chez Jos. Lo-  
rauge \$ 2.07
- à Ferdinand Beaumier  
pour ouvrage au canal  
chez Art. Poquette \$ 2.25
- à Jm. Bellefeuille  
pour effets fournis  
à Ferd. Beaumier  
pour réparer les chemins 2.85

Et la séance est levée  
Dominique Montplaisir Maire

J. Bourque S. L.



Prouince de Quebec  
Municipalite de la Paroisse de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine

Assemblée reguliere  
du conseil municipal de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Melle  
tenue au lieu ordinaire des seances  
ce lundi, le quatrieme jour  
de mai, mil neuf cent quatorze  
a 7 heures du soir a laquelle  
sont presents:

Monsieur le Maire Louis  
Moutplaisir et M. M. les  
conseillers Basile Latimville  
L. Hercule Larouffe, Joseph Mout-  
plaisir et Alphonse Rivard for-  
mant quorum sous la presi-  
dence du maire.

Le conseiller L. N. Larouffe  
propose seconde par Joseph  
Moutplaisir que la Compagnie  
"North Shore Power Co" soit au-  
torisee a planter des poteaux  
pour supporter des fils elec-  
triques le long de la route de  
Mont Carmel conduisant a la  
nouvelle fonderie - "Modern  
Joints" sans aucune res-  
ponsabilite de la part de  
la Corporation. Adopte

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose, seconde par  
Joe Moutplaisir que la re-  
clamation de \$5.00 de Harace

Champaux, pour l'rie de bature  
dans la route de Mont Cammel  
soit payé - Adoptée

Le Conseiller L. H. Laroque  
propose seconde par M.  
Joseph Rivard que l'inspec-  
teur soit de voirie soit au-  
tarisé à faire la clôture le  
long du terrain de J. Alcide  
Beaunier en croche douce-  
sur une largeur de cinq  
50 pieds

Les comptes suivants  
sont acceptés :

A l'inspecteur Gédéon  
Loupin - 3.45  
A. Louis Dubé entretien  
du cordon des grandes  
Prairies \$ 33.75  
A. Edilon Bergeron  
garage à un scraper 0.75  
A. J. M. Bellefeuille  
Compte Lucien  
Montplaisir Imp. 3.03

Le conseiller Joo. Mont-  
plaisir propose que Johnny  
Michelson soit nommé  
inspecteur de voirie pour  
le passage du remplacement  
de Joseph Beaunier - le  
conseiller L. H. Laroque secon-  
de cette motion adoptée

Le conseiller Joseph Mon-  
plaisir propose, seconde par

A-91

Le conseiller Barcunée Lottinville que l'inspecteur de voirie sait autorise à aller mesurer le chemin de trente six pieds de largeur et de planter des poteaux - en face des propriétés de Mme de Racine Dames Duplessis et M. Saël Lebauz. Adopté.

Le conseiller Aphonse Rivard propose secondé par le conseiller B. Lottinville que l'inspecteur de voirie de l'arrondissement de St Malo - soit autorisé à changer le cordon de St Malo et de l'ouvrir tel que spécifié dans le procès-verbal fait par Saël de Grandmont. Adopté.

Le conseiller L. N. Loraux propose, secondé par le conseiller B. Lottinville que la séance soit ajournée au 18 mai courant.

Adopté.

Dominique Montclair Maire

L. Daupuy Sec. Gre.

Prononce de Quebec  
Municipalite de la Paroisse de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine.

Assemblée reguliere du  
Conseil Municipal de la Pa-  
roisse de Ste Marie du Cap-  
de la Madeleine - tenue au lieu  
ordinaire des sessions, lundi  
le 18 mai 1914, a sept heures  
du soir, suivant l'ajourne-  
ment du 4 mai 1914, a  
laquelle sont presents: Mon-  
sieur le Maire Dominique  
Montplaisir & Messieurs les  
Conseillers L. N. Larouge, Joseph  
Beauchemin, Joseph Montplaisir,  
Alphonse Rivard et B. Lattin-  
ville - formant quorum sous  
la presidence du Maire.

A.98  
Le conseiller L. N.  
Larouge propose secondé par  
B. Lattinville que M. l'in-  
genieur Beauchemin de  
Quebec, soit choisi pour  
faire l'estime de l'afue due  
propre dans le village du  
Cap de la Madeleine - sur  
que M. Beauchemin a la  
complaisance d'offrir ses ser-  
vices gratuitement pour ce  
travail - Adopte -

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose secondé par  
Jos. Beauchemin que le requete

A-99

de Paul Lair et autres présentes et voir au conseil de mandant de garantir des débentures au montant de \$15000.00 pour aider la manufacture qui a l'intention de construire dans les limites de cette municipalité, soit prise en considération et que décision soit rendue à la prochaine session. Adopté.

A-100

Le conseiller Joseph Beaumier propose, secondé par Joseph Montplaisir que la proposition de M. Victor Milot, instituteur demandant le loyer du premier étage de la salle publique - pour son logement privé et pour une salle de classe soit accepté. Que les travaux soient faits pour terminer cet étage et ces appartements soient loués à M. Milot pour un an à raison de dix piastres par mois. Adopté.

Et la séance est levée  
Dominique Montplaisir Maire

A. Bourque Sec. Lrs

Province de Québec  
 Municipalité de la Paroisse de  
 Ste Marie du Cap de la Madeleine  
 Assemblée régulière du  
 Conseil municipal de la Mun-  
 icipalité de la Paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine,  
 tenue au lieu ordinaire des ses-  
 sion, lundi le premier jour  
 de Juin, mil neuf cent quatorze  
 à 7 heures du soir, à laquelle  
 sont présents: M. le Maire  
 Dominique Montplaisir, et  
 M. M. les conseillers Jos. Beau-  
 onnier, L. H. Loranger, Alphonse  
 Rivard et B. Lattinville, for-  
 mant quorum sans la pré-  
 sidence du Maire.

Le conseiller Alphonse  
 Rivard propose, secondé  
 par le conseiller L. H. Loranger  
 que les membres de ce conseil  
 ont appris avec le plus vif  
 regret le mort de Madame  
 Lattinville, l'épouse de leur  
 collègue M. Basimée Lat-  
 tinville - qu'en face de ce  
 deuil cruel, qui afflige si  
 profondément la famille de  
 M. Lattinville, les membres  
 de ce conseil s'empresent  
 de lui offrir l'expression  
 de leurs sincères sympathies  
 Adopté unanimement.

Le Conseiller L. H. Laraupe propose, seconde par le conseiller Jos Beaumier que des remerciements soient votés à M. l'ingénieur Beauchemin pour le rapport qu'il a fait à ce conseil ~~sur rapport~~ concernant le cañal de l'afue due projeté dans le village du Cap de la Madeleine.

Adopté.

Le Conseiller B. Lottinville propose, seconde par le conseiller Alphonse Rivard que le Maire, D. Montplaisir, le conseiller L. H. Laraupe et le secrétaire-trésorier de cette municipalité soient autorisés à aller consulter l'avocat de la Corporation pour s'assurer si le conseil a le droit de faire voter un règlement concernant l'afue due projeté avec la requête qui a été présentée à ce conseil à cet effet - ou que l'argent nécessaire à cette entreprise doit être emprunté -

Adopté.

Le conseil Alphonse Rivard propose seconde par le conseiller B. Lottinville que les comptes suivants soient payés:

à Jos Beaumier inspecteur de voiries 5.40

à Johnny Michelson 3.00

à Arthur Baulard  
inspecteur de voiries. 7.40

A-102  
Le conseiller A. Rivard propose, seconde par le conseiller Jos Beaumier que le secrétaire trésorier soit autorisé à mettre à l'amande les personnes qui ne se conformeront pas au règlement des licences -

Le conseiller L. H. Larouffe propose seconde par le conseiller A. Rivard que l'inspecteur de voiries Arthur Baulard, soit autorisé à notifier les propriétaires qui ont planté des piquets dans la rue en face des propriétés de Mme Racine et M. Ledoux de les enlever et de faire leur clôture à l'endroit qui il a marqué laissant la rue de trente six pieds de largeur. Adopté.

Le conseiller L. H. Larouffe propose seconde par le conseiller A. Rivard que la requête de Paul Lair et autres soit mise de côté. Adopté.

Le 2 Dominique Montclair, maire

J. Baulard, Sec.



Province de Québec 255  
Municipalité de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine

Assemblée Régulière du Conseil  
Municipal de la Municipalité de  
la Paroisse de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine - Tenue au lieu  
ordinaire des sessions, samedi  
le sixième jour de Juin 1914. à 7 h  
du soir, suivant ajournement  
du 1<sup>er</sup> Juin 1914. à laquelle sont  
présents: M. le Maire Do-  
minique Montplaisir et  
M. M. Les conseillers L. H. Lo-  
raux, Barcinée Lattinville  
et Alphonse Rivard formant  
quorum sous la présidence  
du maire.

Lecture est faite d'une  
lettre de M. Philippe Laroux  
demandant à ce que la Com-  
mune remette en bon  
ordre le côté en face de sa  
propriété.

Le conseiller L. H.  
Laroux propose seconde  
par B. Lattinville qui une  
suscRIPTION de dix piastres  
sont votés par ce conseil pour  
aider la construction l'éréc-  
tion d'un monument à  
l'illustre homme d'état  
ses regards Étienne Cartier  
à l'occasion de son cente-  
naire.

Adopté  
Le conseiller Alphonse  
Rivard propose seconde par

Le conseiller L.H. Laraupe que les évaluateurs de la municipalité soient autorisés à aller consulter l'associé de la corporation au sujet du rôle d'évaluation qu'ils doivent faire cette année. adopté.

Le compte de Louis Baulaine pour \$ 7.50 pour 50 numéros de charrettes à 15 ct par pièce est accepté \$ 7.50

La séance est levée

Dominique Montplaisir Maire

A. Baulaine J. Trés.

Province de Québec,  
Municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Madeleine -  
assemblée spéciale  
du conseil municipal de la  
municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine, convoquée par  
avis spécial, tenue au lieu  
ordinaire des sessions mer-  
credi, le vingt quatrième jour  
de juin, 1914 à 7 heures du  
soir, à laquelle sont pré-  
sents M. le Maire Domi-  
nique Montplaisir et M. M.  
les conseillers L.H. Laraupe,  
Barcinée Lattinville et  
Joseph Montplaisir, formant

quorum sous la présidence  
du maire

Lecture est faite  
d'une requête de Alfred  
Laraux et autres cultiva-  
teurs du bas du Cap de-  
mandant l'ouverture d'un  
canal d'eau pour égoutter  
leurs terres, objet par lequel  
cette séance est interrompue.

Le conseiller Joseph

# par Al-Montplaisi propose, seon-  
byed Laraux. Le par le Conseiller L. H.  
Louis Bour. Laraux <sup>proposé</sup> que, ou la requête  
eau et présentée a ce conseil. # M.  
Adam Montplaisi de Grandmont soit  
plaisi

J. B.

nommé surintendant  
spécial pour visiter les  
terains pour lesquels on  
demande un canal d'eau  
et que procès-verbal soit  
fait, s'il y a lieu.

Adopté

Et la séance est levée

Dominique Montplaisi  
Maire

J. Bourque  
Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de  
la Madeleine -

Assemblée régulière  
de la municipalité de la pa-  
roisse de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine tenue au  
lieu ordinaire des sessions  
lundi, le sixième

Jour de Juillet 1914 à 7 h  
du soir à laquelle sont pré-  
sents M. le Maire S. Mont-  
plaisir et M. M. les Con-  
seillers. Les Doyens, B. Lat-  
tunille, L. H. Larouche, Jos.  
Beauchamp, Jos. Montplaisir  
et Alp. Rivard Jarmant  
quorum sous le présidence  
du maire.

Lecture est faite d'une  
lettre des avocats Bureau-  
Pépin Thériault adressée au Maire  
et au Sec. Trésorier deman-  
dant de signer un certificat  
en rapport avec un aliéné  
du nom de J. Ernie Bradley  
et le Maire et le Sec. Tré-  
sorier. Font réponse au  
conseil qu'ils ne connais-  
sent pas cet aliéné et qu'il  
ne peuvent pas assen-  
senter le certificat de-  
mandé.

A-104

Le conseiller J. Beaumier propose seconde par le conseiller L. H. Laraupe que le secrétaire soit autorisé à faire poser des ampoules électriques dans la salle des délibérations du conseil - Adopté.

Le conseiller B. Lottinelle propose seconde par S. Desjardine L. H. Laraupe soit autorisé à prendre arrangements avec E. Lesage en sujet de l'action qu'il a intentée à la corporation - Adopté.

Jos. Montplaisir propose seconde par A. Ri-  
nard que les comptes suivants soient payés:

A. J. M. Bellefeuille	\$ 39.77
A. J. M. Bellefeuille	1.45
A. A. Lapointe avances à la route St Maurice	4.50
A. H. Cauteau travaux au chemin chez Thomas Arcand	10.60
A. Arthur Lapointe	
A. S. Laupin voyages	4.50

M. J. de Grandmont fait rapport au conseil - qu'il a visité les terrains pour lesquels on demande

l'ouverture d'un cours  
d'eau dans le ravin du bas  
du Cap. et que pour  
éviter ces terrains, il est  
nécessaire de continuer  
le cours d'eau jusqu'à  
la rivière des Carrières

Pour ces raisons, le  
conseiller F.H. Larouffe pro-  
pose seconde fois Jos-  
Beaunier que Louis Lan-  
genide Champlain soit  
nommé surintendant spé-  
cial à la place de M. J. de  
Grandmont pour procé-  
der sur la même requête  
et qu'il soit autorisé à  
demander l'aide d'un  
arpenteur - adopté.

A-108

Le conseiller F.H. Lo-  
rouffe propose seconde  
fois Jos Beaunier que  
ce surintendant soit auto-  
risé à étendre les limites  
de ce cours d'eau aussi  
loin qu'il sera nécessaire  
pour éviter les terrains  
qu'on veut éviter -  
adopté.

Le conseiller G. Royer  
propose seconde fois Jos-  
montplaisir que d'ici  
à quatre ans, la corpora-  
tion du Cap n'accorde

A-106

pas de licence d'autobus  
à des personnes ou Com-  
pagnies étrangères à la pa-  
roisse et ne résidant  
pas dans la paroisse  
depuis au moins un an  
et ce afin d'encourager  
M. Marique Arcand et  
Edouard Larue qui vien-  
nent d'entreprendre une  
ligne de ce genre - d'ici  
aux Trois-Rivières & allées

adopté

Le conseiller B. Lattin-  
ville propose que M. Ma-  
rique Arcand soit auto-  
risé à employer deux  
hommes pendant deux  
jours par semaines  
la cote chez M. Beaumier.  
L.H. Larue seconde cette  
motion

adopté

et la séance est levée  
Dominique Contrepoint  
Sec. Trés.

J. Bourque  
Sec. Trés.

Province de Québec.  
Municipalité de la paroisse de  
ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine -

Assemblée spéciale du  
conseil municipal de la mun-  
icipalité de la paroisse de  
ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine, tenue au lieu or-  
dinaire des sessions, mar-  
di, le quatorzième jour de  
Juillet 1914 - à laquelle sont  
présents: M. le Maire Do-  
minique Montplaisir et  
M. M. les conseillers L. H.  
Larouche, Georges Dufis, Joseph  
Montplaisir, et Alphonse  
Rivard, formant quorum

# les con-  
seillers absents  
ayant réité-  
rément con-  
voqués -  
Lecture est  
faite d'une requête  
demandant  
l'ouverture d'un  
cours d'eau à  
partir de la terre  
de Joseph Bail-  
laucourt à aller  
à la terre de  
Alfred Laeroux  
les deux en  
ensemblement

sous la présidence du Maire.  
Lecture est faite d'une  
requête demandant l'ouver-  
ture d'un cours d'eau depuis  
~~chez Hercule Beaussier et~~  
~~aller chez Alfred Laeroux~~  
~~à aller chez Jap. Vaillancourt~~

Le maire étant  
intéressé quitte son siège  
et il est proposé par  
Alphonse Rivard, secondé  
par Georges Dufis que  
L. H. Larouche soit nom-  
mé président de cette  
assemblée. adopté

D. M.  
J. B.



Proposé par Messieurs  
Darius que M. Ephrem Le-  
sage soit nommé surin-  
tendant spécial pour visiter  
les lieux mentionnés en  
la requête et faire rapport  
ou dresser procès-verbal  
s'il y a lieu dans les dé-  
lais prévus par la loi.

Cette motion est secondée  
par le conseiller Alphonse  
Revard. Adopté.

Et la séance est levée.  
Vingt quatre mots rappelés -  
un renvoi en marge bon.

Dominique Montplaisir Maire  
J. Baucuf Sec. Lrs.

Prouince de Québec,  
Municipalité de la paroisse de  
Sté Marie du Cap de la Madeleine.  
Assemblée régulière du  
conseil municipal de la Mu-  
nicipalité de la paroisse de  
Sté Marie du Cap de la Ma-  
deleine, tenue au lieu ordi-  
naire des sessions, leundi  
le troisième jour du mois  
d'août 1914. à 7 hrs du soir,  
à laquelle sont présents M.  
le Maire S. Montplaisir  
et M. M. les conseillers -

L. H. Laraupe, B. Lattinville, A. Rivard et J. P. Montplaisir -  
Jarmant quarum sous la  
présidence du maire -

Le conseiller A. Rivard  
propose que les évaluateurs  
& leur greffiers qui ont fait  
le rôle d'évaluation soient  
payés à raison de deux  
piastres par jour, chacun.

au lieu de \$3.<sup>00</sup> qu'il recla-  
meut par leur compte. Le  
conseiller Joseph Montplaisir  
reconduit cette motion - Adopté

Le conseiller L. H. Laraupe  
propose que l'inspecteur de  
vairie soit autorisé à visiter  
le terrain de M. Philippe Laraupe  
et pour lequel il réclame des  
dommages, lui demande  
un arrangement et fasse  
rapport au conseil à la pro-  
chaine assemblée. B.  
Lattinville reconduit cette mo-  
tion - Adopté

Le conseiller Joseph  
Montplaisir propose que les  
comptes suivants soient  
payés:

- 1<sup>o</sup> au Conseil de Comté pour  
frais d'entretien des aliénés
- 2<sup>o</sup> Aux évaluateurs

77.50

A-107

A. Lafrette	12 jours	$\frac{2}{3}$ " 2.00	\$ 24.
O. Beaumes	..	..	24.
..	4 ..	1 - cheval	4.
Louis Lacraix	12 jours	$\frac{2}{3}$ " 2.	24.
E. Lacourse	..	..	24
..	4 1/2 ..	.. 2.	9
			<u>\$109.</u>

A Maj. Arcand Travaux  
chemin .. \$ 8.00

A H. Briere Inspecteur  
Levée du cordon  
de St malo.

Lot 427	25 hrs	20cb	\$5.00
432	40	..	8.
433	30	..	6.
434	40	..	8.00
435	60	..	12.00
436	35	..	7.00
437	55	..	11.00
438	10	..	3.00
			<u>60.</u>

A H. Briere travaux routes 4.00

A J. Michelson Travaux  
à la côte à Rocheleau \$26.40

A Enf. Montplaisir compte  
Thomaz Arcand 5.70  
compte J. St Pierre 2.00

Le conseiller Joseph  
Montplaisir propose que  
le secrétaire soit autorisé à  
avertir Henri Lacraix et Ro-  
mond Bedard de fermer  
le chemin de tolérance près  
du cordon de St malo.

Le conseiller A. Rivard  
secondé cette motion adoptée

Le conseiller L. H. Larau-  
fis propose qu'une délé-  
gation composée du maire,  
des conseillers et autres  
contribuables soit envoyée  
auprès du ministre de la  
Vairie l'Honorable J. C. Lesieur  
pour lui demander de  
faire passer la route que  
l'on veut à Montréal dans le  
vieux chemin du Roi  
à partir du Pont St Maurice  
à aller à l'église du Cap.  
Le conseiller B. Lattinville  
secondé cette motion adoptée.

Le conseiller L. H. Larau-  
fis propose que 5% d'intérêt  
soit payé à Denis Milot  
sur l'arpent que la Corpo-  
ration lui doit et ce à  
partir d'aujourd'hui. B.  
Lattinville secondé cette  
motion. Adoptée.

Le conseiller L. H. Larau-  
fis propose que la séance soit  
ajournée au 20 courant cor-  
rant pour examiner  
le rôle d'évaluation et que  
le secrétaire soit autorisé  
à donner avis public  
en conséquence.

Le conseiller Jos

A-108

Montplaisir, seconde cette  
motion - adoptée.  
Eh la séance est ajour-  
née - Dominique Montplaisir  
Maire

A. Drouin  
Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine -

Assemblée regu-  
lière du conseil municipal  
de la Municipalité de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine - tenue au lieu or-  
dinaire des sessions, le  
jeudi, le quinzième jour  
du mois d'août - à 7 heures  
du soir, suivant ajourne-  
ment du 3 août 1914 - et  
conformément à l'avis pu-  
blic donné suivant la loi  
faisant connaître aux con-  
tribuables qu'à cette as-  
semblée le conseil fera l'exa-  
men du rôle d'évaluation  
et l'amendera, s'il y a lieu,  
suivant les dispositions  
de l'article 736 du Code Mu-  
nicipal - de la Province  
de Québec, à laquelle assen-  
blée sont présents: M. le  
Maire, Dominique Montplaisir

Plaisir et Messieurs les  
Conseillers Dossini, Louis  
Vercaule Laraupe, Joseph Beau-  
guier, Barcinnei Lattinville,  
George Darfis, Alphonse Rivard  
et Joseph Montplaisir  
forment quarum sous la  
présidence du maire.

Le conseiller Geo Dar-  
fis propose que l'amende  
de \$10.<sup>00</sup> relative de Louis Bail-  
ly de Champlain pour in-  
fraction au règlement des  
licences soit réduite à \$5.<sup>00</sup>

Le conseiller A. Rivard se-  
conde cette motion.

Adopté.

Le conseiller Geo Darfis  
propose qu'une part ex-  
térieure, (fausse part) de six  
pouces et demi d'épais-  
seur soit faite pour l'étage  
supérieur de l'Hotel de  
ville - B. Lattinville se-  
conde cette motion. adopté.

Le conseiller Joseph  
Montplaisir propose se-  
condé par le conseiller  
L. H. Laraupe que les comp-  
tes suivants soient payés:

14.

The Burrill Lumber Co  
pour bois qui a servi  
à finir le premier étage  
de l'Hotel de ville - \$262.42

2<sup>e</sup>

The North Shore Paper Co.  
 Installation de la lumière  
 à l'Hôtel de Ville \$16.21

Les conseillers conseil  
 procèdent à l'examen du  
 rôle d'évaluation.

Le secrétaire fait lecture  
 d'une plquette écrite de Bruno  
 Arcand au sujet de son éva-  
 luation - et fait ensuite  
 lecture de tout le rôle d'éva-  
 luation.

Après quelques cor-  
 rections faites, le conseiller  
 George Dufres propose selon  
 lui par le conseiller Joseph  
 Beaumier - que les terrains  
 qui ont été divisés en em-  
 placements et qui sont ac-  
 tuellement vendus au con-  
 cédé en vertu de baux,  
 soient évalués à cent pié-  
 tres chacun, pour ceux  
 qui n'apparaissent pas  
 dans déjà cette évaluation  
 au dit rôle - et que le  
 rôle soit homologué -  
 adopté.

L'inspecteur de  
 voirie fait rapport que M.  
 Philippe Larouffe demande  
 en arrangement de baux  
 la côte de manière à éviter  
 les éboulements et de payer les

A-109

Gravis exauctus usque  
presente

Le conseiller Joseph  
Montplaisir propose, se-  
conde par L. H. Larauze  
que les ébalyateurs & leur  
jeffis soient payés à rai-  
son de \$3.<sup>00</sup> par jour au  
lieu de \$2.<sup>00</sup> par jour.

Adopté.

Le conseiller Jos Beau-  
mies propose, seconde par  
Jos. Montplaisir que la  
corporation emprunte  
quatre cent cinquante pros  
tres pour payer le coût  
des travaux de l'hôtel de  
ville et que le maire  
et le secrétaire soient auto-  
risés à signer un billet  
à cette fin. Adopté.

Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir  
Maire  
J. Baupuy  
Sec. Trés

A-110



Province de Québec -  
 Municipalité de la paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine -  
 Assemblée régulière  
 du Conseil Municipal de la Mu-  
 nicipalité de la paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine,  
 tenue au lieu ordinaire des  
 sessions, mardi le huitième  
 jour de septembre 1914, à 7 hrs  
 du soir, à laquelle sont  
 présents: Monsieur le Maire  
 Dominique Montplaisir et  
 Messieurs les Conseillers  
 Georges Darfis, Barcimé Lat-  
 turville, et Alphonse Riard  
 formant quorum sous la pré-  
 sidence du Maire.

Lecture est faite d'une  
 lettre du notaire L. P. Mercier  
 demandant de réparer le  
 chemin public depuis le  
 pont St Maurice jusqu'à  
 l'église du Cap.

Le conseiller Barcimé  
 Laturville propose, secondé  
 par les Darfis que les  
 inspecteurs de voiries Arthur  
 Baulard et Ferdinand Beau-  
 mié avertissent, sans délai  
 les propriétaires en défaut  
 de réparer le dit chemin,  
 et à défaut, les inspecteurs  
 devront faire exécuter

les travaux eux-mêmes  
adopté. Le conseiller George  
Darius propose, secondé  
par Alphonse Rivard que  
le secrétaire soit autorisé  
à acheter les Compagnies  
Bell Telephone Co. et The  
North Shore Co. de placer  
près des clôtures du che-  
min leur poteaux qui  
en sont élagués et qui  
sont un danger pour  
le public. Adopté.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose secondé  
par le conseiller Geo Darius  
qu'une taxe de trente cents  
par cent piastres, soit im-  
posée et prélevée sur tous  
les biens fonds imposables.

des de cette municipalité  
pour payer les dépenses  
de la municipalité. Adopté.

Les comptes suivants  
sont acceptés.

A. J. de Grandmont répara-  
tion de voiture dans les 4.50  
chemins de

A. Ouvrage à un cours d'eau 1.15  
Arthur Lapointe ouvrage  
au chemin sur ordre  
de J. Michelson Imp. 265

Et la séance est levée

Dominique Montplaisir Maire

J. Baupis Sec. Trés.

Prouince de Québec,  
District des Trois Rivières.

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la  
municipalité de la paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine tenue au lieu ordinaire  
des séances, lundi, le cui-  
quième jour d'octobre, mil neuf  
cent quatorze à sept heures du  
soir à laquelle sont présents M.  
le Maire Dominique Montplaisir  
et Messieurs les Conseillers L.  
H. Larange, Jos. Beaumier, B.  
Lattinville, Joseph Montplaisir  
et Alphonse Rivard, Jarmant  
quarant un sous la présidence  
du Maire.

Le conseiller Barcinée  
Lattinville propose, seconde par  
Joseph Montplaisir, qu'à  
l'avenir la compensation paie  
cinq pour cent d'intérêt à Daniel  
Brière, Louis Brière et Luc  
Loupin, sur les arfents qu'ils  
lui ont prêtés l'année dernière -  
Adopté

Le conseiller L. H. Laraupe  
propose seconde par A. Rivard  
que les comptes suivants soient  
acceptés: -

1 <sup>o</sup>	Compte de Louis Babin	
	Insp. affaire	3.00
2	albert Lauphal	
	sable	.50
3	art Beille et Lattier	
	compt. A. Boulard	14.00
4	Lucien Vivier	.75
5	S. Montplaisir	1.50
6	Jos. Laupin	.60
8	Porte à l'Hotel de ville	
	N. Montplaisir	7.95

Le conseiller L. H. Laraupe  
propose par seconde par  
B. Lattuille que M. Francois  
Martel soit enjagé constable,  
sans un an, pour tous  
les dimanches de l'année  
à raison de une piastre  
et cinquante cents par  
dimanche. Il devra aussi  
surveiller les vendeurs et  
denoncer les vendeurs de  
poisson - sans licence -

Sans le cas où il  
fera des déboursés pour  
quelques prisonniers  
qui ne pourront pas payer  
leurs dépenses, il sera  
remboursé par la corporation  
adopté

Le conseiller Jos Beaumier  
 par L. H. Laraupe propose  
 seconde par le conseiller  
 Jos Beaumier qu'une somme  
 de cent cinquante piastres  
 soit votée et payée par la  
 corporation pour le maintien  
 d'un lit d'hôpital à Paris  
 durant la présente guerre.  
~~Et ainsi que refusé~~  
 par le jour ainsi que  
 suffire par le journal "La  
 Presse de Montréal"; et que  
 cette somme soit adressée  
 aux administrateurs de  
 ce journal. adopté.

Le conseiller Jos  
 Beaumier propose, secondé  
 par L. H. Laraupe que le  
 conseiller A. Rivard consulte  
 l'avocat de la Corporation  
 au sujet des comptes  
 de L. de Grandmaison & C. lesq  
 en rapport avec leur no-  
 mination comme en-  
 rinteudant spécial pour  
 le cours deau du bas de  
 l'Aloune - adopté.

Dominique Montplaisir Maire  
 J. Laraupe S. Sec.

Province de Québec  
 District des Trois Rivières  
 Municipalité de la paroisse de  
 Ste Marie du Cap de la Ma-  
 deleine

Assemblée spéciale du  
 conseil municipal de la mu-  
 nicipalité de la paroisse de  
 Ste Marie du Cap de la Ma-  
 deleine - tenue au lieu or-  
 dinaire des sessions lun-  
 di le vingt sixième jour d'oc-  
 tobre 1944, à 7 h. du soir  
 à laquelle sont présents M.  
 le Maire Dominique Montplaisir  
 et M. M. les conseillers L.  
 Hercule Larouge, Joseph Beau-  
 mier, George Gajo, Bar-  
 cimee Lattimille, Joseph  
 Montplaisir et Alphonse  
 Rivard, formant quorum  
 sous la présidence du  
 maire -

Le secrétaire donne lec-  
 ture des plaintes produites  
 au bureau de la corporation  
 municipale relativement  
 à la liste électorale, que le  
 conseil prend en considération  
 et après avoir examiné  
 les noms sur les listes  
 présentées par M. Isaac de  
 Grandmont et Ernest La-  
 course à être ajoutés sur

Proposition du conseiller  
Joseph Montplaisir recoude  
par le conseiller Alphonse  
Bouard la liste électorale  
est approuvée à l'unanimité  
du conseil avec ces amen-  
dements;

Le compte de Joseph  
Baillaucourt pour travaux de  
chemin sans les ordres de  
l'inspecteur de voirie et du  
maire est approuvé \$10.30

Le conseiller Joseph  
Montplaisir propose, recoude  
par le conseiller Barcinée  
Lattinville que l'inspecteur de  
voirie Arthur Baulard soit  
autorisé à acheter les in-  
teresses dans la côte chez  
M. Samuel Lanouette de  
faire les travaux nécessaires  
pour élargir le chemin, s'ils  
font défaut de le faire dans  
un délai raisonnable, l'ins-  
pecteur les fera faire à leurs  
frais - Adopté

Dominique Montplaisir  
J. Baulard  
S. L. L.

Promuée de Québec,  
Municipalité de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Ma-  
delaine -

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la  
Municipalité de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Ma-  
delaine, tenue au lieu ordinaire  
des séances, lundi, le deuxiè-  
me jour de Novembre 1914 à  
7 h 30 du soir, à laquelle sont  
présents M. le Maire D. Mont-  
plaisis et M. M. les conseil-  
lers - L. H. Laraupe, Jos. Beau-  
mier, B. Lattureille, Alphonse  
Rivard et Jos. Montplaisis,  
formant quorum sous la  
présidence du Maire -

# et de s'ad  
Jouide un te  
arpenteur,  
si c'est  
nécessaire

L.H.  
J.B.

Le conseiller Joseph Mont-  
plaisis propose que M. J.  
Braudmont soit autorisé  
comme surintendant  
spécial pour verbaliser,  
s'il y a lieu un cours  
Jean - demande par la  
dernière requête des pro-  
priétaires du raft du bas  
du Cap déposée devant  
ce conseil - Le conseiller  
Joseph Beaumier seconde  
cette motion - Adopté

Les comptes sui-  
vants sont acceptés :



A. Ephrem Lesage - comme surintendant spécial du cours d'eau du bas du Cape	16.00
A. Eugène Montplaisir	11.95
A. G. Baulard	2.40
A. S. Lauphal	2.70
A. C. Avellette	1.05
A. D. Arcand	1.50

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose seconde par  
Jos. Montplaisir qu'une remise  
de six piastres soit faite  
à Emile Beaumier sur l'aman-  
te qu'il a payé comme  
Charretier - adopté

Le conseiller Joseph  
Beaumier propose que ce  
conseil refuse de se rendre  
à la demande de "The Modern  
Foundry & Sail Pipe Co." de  
lui garantir des dépen-  
ses au montant de cinq  
mille piastres.

Le conseiller L. H.  
Larayer seconde cette pro-  
position - adopté  
Et la séance est  
levée.

Dominique Montplaisir  
Bourgeois  
S. Trés

Province de Québec,  
 Municipalité de la paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine -  
 Assemblée préfixe  
 du conseil municipal de la mu-  
 nicipalité de la paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine -  
 tenue au lieu ordinaire des se-  
 ances le lundi le dixième jour  
 de novembre 1914, à 7 heures du  
 soir, à laquelle sont présents:  
 M. le Maire P. Montplaisir  
 et messieurs les conseillers  
 L. H. Larouche, Jos. Beaumier,  
 B. Lattinville, Alphonse Rivard  
 et Joseph Montplaisir, for-  
 mant quarun sans la pré-  
 sidence, du Maire  
 Les comptes suivants  
 sont acceptés:  
 A Eugène Montplaisir

Province de Québec.

Municipalité de la Paroisse de  
St Marie du Cap de la Madeleine.

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la  
Municipalité de la Paroisse de  
St Marie du Cap de la Madeleine,  
 tenue au lieu ordinaire, les sessions  
lundi, le septième jour de Decem-  
bre 1914 à 7 heures du soir, à  
laquelle sont présents: Messieurs  
le Maire L. Montplaisir et mes-  
sieurs les Conseillers L. H. Larau-  
ge, B. Lattinville, Alphonse  
Rivard et Jos Montplaisir -  
formant par un sans la  
présidence du Maire.

Le conseiller Jos Montplaisir  
propose, secondé par B. Lattinville  
que le conseiller L. H. Larouge et  
le secrétaire soient autorisés à aller  
consulter l'avocat de la Corpo-  
ration au sujet du chemin en  
face de la propriété de M.  
Laie de Grandmont. adopté.

Le conseiller Alphonse  
Rivard seconde propose se-  
condé par le conseiller L. H.  
Larouge - que des affiches  
soient placées à chaque  
extrémité du village de-  
pendant aux voitures mues  
par moteurs ou par des  
chevaux d'aller à une vitesse

A-113

plus grande que six mille  
 à l'heure sur tout le parcourt  
 du village, sous peine de  
 vingt piastres d'amende.  
 et que M. Elisee Rochelleau  
 ait autorise à faire ces af-  
 fiches à raison de cinq pias-  
 tres par les deux adopté  
 Et la séance est levée.

Dominique Montplaisir <sup>Maire</sup>  
 Et Paul Sec' Les'

Province de Quebec.  
 Municipalite de la Paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine -  
 Assemblée reguliere  
 du conseil municipal de la  
 Paroisse de Ste Marie du Cap-  
 de la Madeleine - tenue au  
 lieu ordinaire des sessions  
 lundi, le quatrieme jour de  
 Janvier 1915 à 7h du soir  
 à laquelle sont presents;  
 M. le Maire D. Montplaisir.  
 et M. M. les conseillers  
 L. Larage, Georges Darfi-  
 Barcimée Lottinville et Jos-  
 Beaumier, Jarmant quorum  
 sous la presidence du Maire  
 Le conseiller L. H. Lo-  
 rage propose seconde par  
 B. Lottinville qu'une delégation

A-114

de trois contribuables de cette municipalité, avec en outre l'apport de la Corporation soit envoyé à Québec, auprès du Gouvernement, aux frais de la Corporation pour demander la division de la susdite municipalité - à la ligne du chemin de fer Canadien Pacifique qui part de la Manufacture Sheeres Falls Co - à aller jusqu'à la ligne principale du Canadien Pacifique

En contre motion le conseiller Joseph Beaumier propose que cette délégation ne soit pas envoyée.

Le conseiller Geo Saris seconde cette contre motion.

Le maire étant requis de donner son vote se prononce pour la contre motion.

Le conseiller Barcinée Lottumille propose secondé par le conseiller Joseph Beaumier que Ernest Lacourse soit nommé auditeur des comptes de la municipalité avec un salaire de cinq piastres adopté.

Le conseiller L.H. Laraupe propose & seconde par Geo-  
dardis que Thomas Roche-  
leau du village soit nommé  
président de l'élection qui  
doit avoir lieu lundi le  
onze Janvier courant. adopté

Le conseiller Georges  
Dardis propose que le cons-  
table François Martel soit  
nommé ~~en~~ pour retenu à la por-  
te du pôle les jours de  
l'élection des Conseillers  
pour ne laisser entrer  
que les contribuables ayant  
droit de vote #

Le conseiller F.H. Lo-  
raupe seconde cette motion.

Et la séance est  
levée Dominique Montplaisir  
Maire

A Baupuy Sec' Trés  
Provincie de Quebec  
Municipalité de la paroisse du Cap de la Madeleine

Assemblée spéciale du  
Conseil municipal, con-  
voquée par avis spécial  
à tous les conseillers à  
la demande de Messieurs  
L.H. Laraupe, et Joseph Mont-  
plaisir, conseillers, tenue au  
lieu ordinaire des sessions  
vendredi, le huitième jour  
de Janvier mil neuf cent

# Le conseiller  
Geo Dardis  
après con-  
sideration  
retire cette  
dernière  
motion.

G.H.  
J.B.

# de la mu-  
nicipalité  
de la paroisse  
de Ste Anne  
du Cap de la  
Madeleine.

quinze, à l'ho du soir à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire  
Dominique Montplaisir et  
Messieurs les conseillers  
L. H. Larange, Georges Sarfis,  
Barcinée Fattinville, Joseph  
Beaumies, Joseph Montplaisir  
et Alphonse Rivard - Jar-

qui est de  
prendre en  
considération  
le projet

x

nant quarun sous la pré-  
sidence du Maire -  
Lecture de l'avis  
de convocation est faite  
qui est de envoyer une dé-  
légation à Québec - au sujet  
des divisions paroissiales -

attendu qu'un bill  
intéressant le conseiller  
L. H. Larange propose la  
résolution suivante que  
le conseiller Barcinée Fat-  
tinville seconde: - Résolution

attendu qu'un bill  
intéressant la corporation  
de la paroisse du Cap de la  
madelaine est à l'étude de-  
vant le Comité des Bills présentés  
à la Législature de Québec;

attendu que ce bill  
a pour objet de détacher une  
portion considérable du ter-  
ritoire de la paroisse du Cap  
pour l'ériger distinctement  
en corporation de ville;

A-114

Attendu que ce bill est contraire aux desirs des contribuables intéressés de la paroisse du Cap;

Attendu qu'il est contraire aux intérêts de la dite paroisse;

(a) parce qu'il enlève une portion considérable de son territoire;

(b) parce qu'il la prive d'une grande source de revenus;

(c) parce qu'il ne constitue aucun avantage même pour ceux qui en profiteraient la possession;

Qu'il soit résolu que l'assent de la Corporation de la paroisse du Cap M. Fortunat Land C. R. se rende aux frais de la Corporation devant le dit comité des Bills Privés pour combattre l'adoption du dit bill;

Qu'il soit de plus résolu que M<sup>me</sup> le Maire de la dite Corporation Dominique Montplaisir, son secrétaire trésorier Jean Banque, et Florian Bourassa contribuable - accompagnent l'assent de la Corporation à Québec pour surveiller les intérêts de la Corporation et suser de leur



influence auprès des légis-  
lateurs pour empêcher l'adop-  
tion du dit bill:

Qu'il soit résolu que les  
frais de passage et autres dé-  
penses nécessaires légitime-  
ment encourues par  
M. M. les délégués soient  
défrayés par la corporation  
de la paroisse du Cap.

Le conseiller Joseph  
Beauvais propose, en contre  
motion, seconde par le  
conseiller Georges Darvis que  
cette délégation ne soit pas  
envoyée aux frais de la cor-  
poration.

Le vote étant pris, les  
conseillers Joseph Montplaisir  
et Alphonse Rivard votent  
pour la motion de L. N.

Larayer - qui est adoptée -  
Et la séance est levée  
à 10 hrs P. M.

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine  
de Ste Marie Madeleine

A une assemblée des électeurs municipaux de la municipalité de la paroisse du Cap de la Madeleine tenue le onzième jour de janvier mil neuf quinze à dix heures de l'aurore midi en la salle publique en la dite municipalité, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec et à l'avis public préalablement donné à cette fin par Monsieur Jean Bonquet secrétaire trésorier le dixième jour de janvier mil neuf cent quinze ditement publié en la dite municipalité tel qu'il appert du certificat de publication de cet avis, ensemble annexés au procès verbal de cette assemblée et demeurant aux archives du dit conseil, sous la présidence de Monsieur Thomas Robitaille nommé à cette fonction par une résolution du conseil de la municipalité sus dite le quatrième jour de janvier mil neuf cent quinze. Le président ayant donné lecture des dits avis publics et certificats de publication ouvre la dite assemblée et requiert les électeurs présents de proposer les personnes qu'ils veulent choisir comme conseillers locaux.

Le Monsieur Noël Bourassa propose par écrit seconde par Monsieur

Monsieur Wilbrode Brousseau que  
Monsieur J. Maurice Bellefeuille  
marchand soit nommé conseiller  
en remplacement de Monsieur Georges  
Dargis sortant de charge.

2<sup>es</sup> Monsieur Adolphe Perrin  
propose verbalement secondé par  
M<sup>rs</sup>. Honoré Arcand que Monsieur  
Sévère Rocheleau soit nommé  
conseiller en remplacement de  
M<sup>rs</sup>. Barcime Lottinville sortant de  
charge.

3<sup>es</sup> M<sup>rs</sup>. Hippolyte Briere  
propose verbalement, secondé  
par M<sup>rs</sup>. Joseph Montplaisir que  
Monsieur Adolphe Montplaisir  
soit nommé conseiller en rempla-  
cement de M<sup>rs</sup>. Joseph Montplaisir  
sortant de charge.

Et une heure s'étant écoulée  
depuis l'ouverture de la dite  
assemblée, et aucune demande  
de la part de cinq électeurs  
présents à l'effet de procéder  
à la votation n'étant faite  
suivant les dispositions de  
l'article 312 du Code municipal  
de la Province de Québec, le  
président proclame élus M<sup>rs</sup>.  
J. Maurice Bellefeuille marchand  
M<sup>rs</sup>. Sévère Rocheleau charpentier, Adolphe  
Montplaisir cultivateur fils d'Adolphe  
élus par acclamation.

Thomas Corbeil Président

Province de Québec  
 District des Trois-Rivières  
 Je Serein Rochel-  
 leau, ayant été dûment élu  
 conseiller de la Municipalité  
 de la Paroisse de Ste Marie du  
 Cap de la Madeleine, fais ser-  
 ment, sur les saints Évangiles  
 que je remplirai bien et fideli-  
 ment les devoirs de ma charge  
 et cela au meilleur de mon  
 Jugement et de ma capacité.  
 Ainsi que Dieu me sait  
 en aide.

Prêté devant  
 moi au Cap de la  
 Madeleine, ce dix-  
 huitième jour de  
 Janvier, mil  
 neuf cent quinze

Serein Rochellean

J. Bourque  
 Secrétaire Trésorier -  
 Province de Québec  
 District des Trois-Rivières

Je J. Maurice Belle-  
 feuille, ayant été dûment élu  
 conseiller de la municipa-  
 lité de la Paroisse de Ste Marie  
 du Cap de la Madeleine, fais  
 serment, sur les saints Évan-  
 giles, que je remplirai bien et  
 fidèlement les devoirs de ma

Province de Quebec

Municipalite de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine -

Je, Adolphe Montplaisir

plaisir ayant dûment été élu  
il est conseiller de la muni-  
cipalite de la Paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine. J'ai serment sur  
les saints Evangelies, que je  
remplirai fidèlement les  
devoirs de ma charge et  
ce au meilleur de mon ju-  
gement et de ma capacite

Ainsi que Dieu me verra  
aider -

assermenté devant  
moi au Cap de la  
Madeleine, ce  
19<sup>ème</sup> jour de Janvier  
1915

A Montplaisir, élu  
Municipalite  
de Ste Marie  
du Cap de la  
Madeleine.

A Bourque, Sec Tres

que je remplirai avec fide-  
lément les devoirs de ma charge  
et cela au meilleur de mon ju-  
gement de ma capacite

Ainsi que Dieu me verra  
aider -

assermenté devant  
moi au Cap de la  
Madeleine, ce  
jour de Janvier 1915

Province de Québec  
 District des Trois-Rivières  
 Je Séverin Roche-  
 leau, ayant été dûment élu  
 conseiller de la Municipalité  
 de la Paroisse de Ste Marie du  
 Cap de la Madeleine, fais ser-  
 ment, sur les saints Évangiles  
 que je remplirai bien et fidèle-  
 ment les devoirs de ma charge  
 et cela au meilleur de mon  
 Jugement et de ma capacité.  
 Ainsi que Dieu me sait  
 en aide.

Es sermenté devant  
 moi au Cap de la  
 Madeleine, ce dix-  
 huitième jour de  
 Janvier, mil  
 neuf cent quinze

Séverin Rocheleau

J. Bourque  
 Secrétaire Trésorier -  
 Province de Québec  
 District des Trois-Rivières  
 Je J. Maurice Belle-  
 feuille, ayant été dûment élu  
 conseiller de la municipa-  
 lité de la Paroisse de Ste Marie  
 du Cap de la Madeleine, fais  
 serment, sur les saints Évan-  
 giles, que je remplirai bien et  
 fidèlement les devoirs de ma

charge et cela au meilleur de  
mon jugement et de ma  
capacité.

Ainsi que Dieu me soit en  
aide.

Assermenté devant } J. M. Bellefleur  
moi au Cap de la  
Madeleine, ce dix-  
huit deuxième  
jour de Janvier 1915

J. Bourque

Sec. Lesarles

Prouince de Québec  
District des Trois Rivières

Je  
ayant été dûment élu  
conseiller de la municipalité  
de la paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, j'ai ser-  
ment, sur les Saints Évangiles,  
que je remplirai bien et fidè-  
lement les devoirs de ma charge  
et cela au meilleur de mon juge-  
ment de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en  
aide.

Assermenté devant }  
moi au Cap de la  
Madeleine, ce  
jour de Janvier 1915

Province de Québec.  
 Municipalité de la paroisse de  
 Ste Marie du Cap de la Madeleine.  
 Je Ernest Lacourse  
 ayant été nommé auditeur  
 de la municipalité de la pa-  
 roisse de Ste Marie du Cap  
 de la Madeleine, fais serment  
 sur les saints Évangiles -  
 que je remplirai bien et  
 fidèlement les devoirs de  
 ma charge et cela au meil-  
 leur de mon jugement et  
 de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit  
 en aide.

Assermenté devant  
 moi au Cap de la  
 Madeleine, ce Ernest Lacourse  
 23<sup>ième</sup> jour de  
 Janvier 1915.

Ernest Lacourse  
 Sec. Trés.



Province de Québec,  
 Municipalité de la Paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine -  
 Assemblée régulière  
 du conseil municipal de la mu-  
 nicipalité de la Paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine.  
 Tenue au lieu ordinaire des  
 sessions, lundi, le premier  
 jour de février 1915 à sept heures  
 du soir, à laquelle sont présents:  
 Monsieur le Maire Dominique  
 Montplaisir et Messieurs  
 les conseillers L. H. Larouche, Joseph  
 Beaumier, Alphonse Rivard,  
 Séverin Rochelleau, Adolphe  
 Montplaisir et Maurice  
 Bellefeuille, formant quorum  
 sous la Présidence du  
 Maire.

Le conseiller Alphonse  
 Rivard propose, secondé par  
 le conseiller J. M. Bellefeuille  
 que Monsieur Dominique  
 Montplaisir soit réélu maire  
 de cette municipalité pour  
 l'année mil neuf cent quinze.

Adopté unanimement.  
 Lecture est faite d'une  
 lettre de Arthur Bauland  
 demandant au conseil de voir  
 à faire entretenir la route  
 de St Maurice, ainsi que  
 d'une autre lettre offrant

A-115

A-116

sa démission comme ins-  
pecteur de voiries -

Lecture est fautive -

# Le conseiller  
L.H. Lorange  
propose que  
l'avocat de la  
corporation  
soit délégué  
à Québec  
pour plaider  
contre le bill  
de l'érection  
en ville  
d'une partie  
de la paroisse  
lorsque ce  
bill sera  
discuté.

faite d'une lettre de Ovide  
Boulard demandant au con-  
seil de lui rembourser une  
partie des dommages qu'il  
a payé à Prosper Lapointe  
pour l'accident arrivé dans  
son chemin l'automne  
dernier -

Lecture est encore  
faite d'une lettre de M.M.  
Louis Lacroix et Alfred  
Brousseau demandant à les  
autoriser à faire les dépen-  
ses nécessaires pour combattre  
le bill d'incorporation d'une  
partie de la municipalité  
en ville #.

S. 46  
J.B.

Le conseiller Léon Ro-  
chelleau propose que la  
demande de Louis Lacroix  
et Alfred Brousseau soit  
prise en considération et  
que de l'aide leur soit ac-  
cordée.

M. Bellefeuille se-  
conde cette motion. Adoptée -

Les comptes suivants  
sont approuvés -

10 A Thomas Rochelleau et  
Ernest Lacourse pour élection  
municipale \$200

- 2° Voyage du Maire & du secrétaire  
& H. Zamassa de Québec en  
délégation re incorporation  
ville - \$15.15.00
- 3° A Edouard Lacombe voyage en  
ville & chez le maire \$2.75
- 4° A Emile Lafreault travaux  
à la cave hôtel de ville 7.50
5. J. A. Roy Bois pour  
ces travaux 174 pds  
à \$26.75 3.25

Le conseil reçoit la requête  
de Edouard Montplaisir, deman-  
dant la nullité de la résolution  
adoptée dans sa session tenue  
le deux novembre dernier, et  
qu'il a eu soin de donner à M. Isaac  
Grandmont, surintendant spé-  
cial.

Proposé par M. le conseiller  
M. Bellefeuille, secondé par  
le conseiller Joseph Beaumier,  
que la dite résolution soit  
annulée et que le secrétaire  
Trésorier en donne avis au  
dit Isaac Grandmont surin-  
tendant Spécial. adopté.

Le conseil reçoit la re-  
quête de Edouard Montplaisir  
propriétaire intéressé deman-  
dant de faire légaliser un cours  
d'eau local pour épancher  
les terrains désignés dans  
celle.

Propose par le conseiller  
 J. M. Bellefeuille, seconde par  
 le conseiller Joseph Beaunier -  
 que M. Isaac Grandmont  
 de la dite paroisse du Cap de la  
 Madeleine, soit nommé su-  
 rintendent special, pour faire  
 droit à la dite requête, visiter  
 les lieux mentionnés en icelle,  
 faire rapport et dresser un  
 procès verbal, s'il y a lieu  
 dans un délai de trois mois.

A-117

Adopté -

Le conseiller S. H. Laranger  
 propose, seconde par le con-  
 seiller Alphonse Rivard que  
 l'affaire E. Lesage soit réglée  
 aux frais de la corporation.  
 Le conseil payant vingt cinq  
 piastres de dommages et  
 les frais.

Adopté

Le conseiller Lévière  
 Rocheleau propose que le  
 secrétaire - trésorier soit au-  
 torisé à faire construire une  
 tribune dans la salle des  
 séances du conseil, d'en-  
 viron deux pieds de hauteur,  
 dix à douze pieds de pro-  
 fondeur, sur toute la  
 largeur de la salle.

Le conseiller Alphonse  
 Rivard seconde cette motion  
 adopté

La séance est levée  
 Dominique Montplaisir  
 Maire  
 J. Bourque  
 Sec. Trés.

Province de Québec,  
 Municipalité de la paroisse de St Marie du  
 Cap de la Madeleine -

Assemblée régulière  
 du conseil municipal de la mu-  
 nicipalité de la paroisse de St  
 Marie du Cap de la Madeleine -  
 Tenue au lieu ordinaire des  
 sessions, lundi le premier  
 jour de Mars, mil neuf cent  
 quinze, à sept heures de l'après-  
 midi, à laquelle sont présents.

M. le Maire Dominique  
 Montplaisir et M. M. les con-  
 seillers L. H. Laroux, Séverie  
 Rocheleau, Alphonse Rivard,  
 Adolphe Montplaisir et J. M.  
 Bellefeuille ; Jarnaud guum  
 sous la présidence du Maire.

Le conseiller Alphonse  
 Rivard propose que la corpo-  
 ration procure en aide à dame  
 de F. X. Lapivin en fournis-  
 sant par ses enfants une  
 pinte de lait par jour, d'au-  
 jourd'hui au premier mai  
 1915. Le conseiller Séverie  
 Rocheleau seconde cette pro-  
 position. Adoptée.

Le conseiller levère Roche-  
 leau propose que le compte  
 de Barcinée Sottinville de  
 \$7.<sup>00</sup> pour travaux faits dans  
 la éote de l'église soit payé.  
 Le conseiller Adolphe Saint-  
 Plaisir seconde cette pro-  
 position. Adoptée.

Les comptes suivants  
 sont approuvés:

- 1<sup>er</sup> The Burrill Lumber Co (Bois) 125.<sup>00</sup>
- 2<sup>o</sup> Emile Vigneault travaux  
 a l'hotel de ville - Theatre - 9.<sup>50</sup>  
 38 hrs a 25cts
- 3<sup>o</sup> Le compte de l'aucaat  
 Lord \$89.<sup>10</sup>
- 4<sup>o</sup> a Donat Arcand  
 sable charroyé dans  
 le chemin en face de la  
 propriété de J. Grandmond 2.<sup>70</sup>
- 4<sup>o</sup> a. Frimé Rivard travaux  
 faits dans le chemin  
 en face de la propriété  
 de Art. Papuette 2.<sup>10</sup>

# dans frais  
 D. M.  
 J. B.

Le conseiller levère  
 Rocheleau propose qu'à l'avenir  
 toute consultation qui sera  
 prise au nom du conseil  
 de cette municipalité devra  
 être autorisée par ce der-  
 nier en vertu d'une réso-  
 lution. Et la personne déléguée  
 devra avoir un écrit du  
 secrétaire-trésorier à cet effet

qui elle devra remettre à l'avocat de la Corporation ou à toute autre personne qui sera consultée - si elle veut décharger sa responsabilité personnelle des frais de cette consultation.

Le secrétaire trésorier devra donner copie de cette résolution à l'avocat de la Corporation.

Le conseiller Alphonse Rivard seconde cette proposition - Adoptée -

Lecture est faite d'un compte de Louis Lacroix et de Alfred Brausseau pour frais et déboursés faits pour combattre le Bill de l'incorporation de la Ville Rochefort. Et le conseiller de J. M. Bellefeuille demande que le compte qui est de \$105.75 - soit produit séparément pour chaque personne qui a tout le compte est inclus dans ce montant -

Lecture est faite d'une lettre de L. Adolphe Montplaisir demandant que M. J. de Braudmont soit remercié de ses services comme surintendant spécial pour

le cours d'eau projeté du bas  
du Cap - au que ce cours  
d'eau est inutile.

Lecture est aussi  
faite d'une lettre de E. Le-  
page - demandant de pre-  
venir les inondations  
et le conseil donne ins-  
truction à l'inspecteur  
afin de faire les tra-  
chées nécessaires pour  
éviter les dommages.

A-118

# sur proposi-  
tion du  
conseiller Alphonse  
de Rivard, se-  
condé par le  
conseiller Sé-  
verin Rochelleau  
messieurs Léon  
Rochefort, Vic-  
tor Dianne  
et Octave  
Leguinais et Malo  
sont nommés  
estimateurs pour  
la municipa-  
lité.

A-119

### Règlement N. 24

concernant les licences de com-  
merce de charrettes et autres.

Il est réflé et statué par  
réflement du conseil comme suit:

Il est proposé par le  
conseiller Alphonse Rivard  
secondé par le conseiller J.M.  
Bellefeuille -

Qu'aucun commerçant  
en gros ou en détail ou faisant  
un commerce général, de même  
qu'aucun charretier ou rautier  
public résidant ou non dans  
la dite municipalité ne pour-  
ra exercer son commerce,  
négoce ou métier dans les  
limites de la dite muni-  
cipalité sans avoir préalable-  
ment obtenu du conseil  
une licence à cet effet dont



le prix est comme suit:

1<sup>o</sup>. Pour tout vaucher rési-  
dant ou ne résidant pas dans  
la municipalité, la somme  
de deux piastres.

2<sup>o</sup>. Pour tout badaud rési-  
dant ou ne résidant pas dans  
la municipalité, la somme  
de deux piastres.

3<sup>o</sup>. Pour tout commerçant  
faisant le commerce de mar-  
chandises riches, la somme  
de deux piastres.

4<sup>o</sup>. Pour tout marchand  
épices résidant dans la  
municipalité, la somme de  
trois piastres.

5<sup>o</sup>. Pour tout restaurateur  
vendant des liqueurs douces  
durant le temps des pèleri-  
nages ou autre temps, la  
somme de cinquante centes.

6<sup>o</sup>. Pour tout colporteur  
vendant et livrant sa mar-  
chandise dans les limites  
de la dite municipalité, la  
somme de cinquante pias-  
tres.

7<sup>o</sup>. Pour tout charretier  
au roulier public résidant  
dans la dite municipalité  
depuis au moins douze  
mois, la somme de deux  
piastres pour le premier char.

et cinquante centus par cheval  
additionnel.

8<sup>o</sup> Pour tout charretier au  
roulier public ne résidant pas  
dans la municipalité depuis  
au moins douze mois, la somme  
de cinq piastres pour le premier  
cheval et une piastre par  
cheval additionnel.

9<sup>o</sup> Pour tout propriétaire  
d'automobile qui exercera  
le métier de charretier dans  
la dite municipalité et qui  
y réside depuis au moins  
douze mois, la somme de  
cinq piastres.

10<sup>o</sup> Pour tout propriétaire  
d'automobile ne résidant pas  
dans la dite municipalité  
depuis au moins douze  
mois et qui y exerce le  
métier de charretier, la somme  
de vingt piastres.

11<sup>o</sup> Pour tout commer-  
çant ne résidant pas dans  
les limites de la dite mu-  
nicipalité, la somme de  
dix piastres.

12<sup>o</sup> Pour tout propriétaire  
ou locataire qui tient une  
table de foal ou de billard,  
la somme de cinq piastres.

13<sup>o</sup> Pour tout marchand  
de meubles résidant dans la

dite municipalite, la somme de deux piastres.

14<sup>e</sup> Poustaut marchand de fer et residant dans la dite municipalite, la somme de trois piastres.

15<sup>e</sup> Poustaut pharmacien et commercant en pharmacie residant dans la dite municipalite, la somme de deux piastres.

16<sup>e</sup> Poustaut barbier qui tient une boutique dans la municipalite, la somme de deux piastres.

17<sup>e</sup> Poustaut commercant residant dans la dite municipalite et vendant des marchandises - non comprises dans les articles precedents ou faisant un commerce quelconque - la somme de deux piastres.

18<sup>e</sup> Poustaut commercant ne residant pas dans la dite municipalite et vendant des marchandises non comprises dans les articles precedents ou faisant un commerce quelconque, la somme de dix piastres.

19<sup>e</sup> Poustaut artiste photographe exerçant son metier dans la dite municipalite.

cipalité, la somme de une  
frastre -

Il est en outre ordonné  
et statué que tous les régle-  
ments antérieurs au présent  
concernant les licences de  
commerce, de charrettes et  
autres ~~des~~ licences dans  
la dite municipalité sont et  
seront abrogés à l'avenir à  
toute fin que de droit.

#### Termes des Licences

Toutes licences qui sont  
ou seront accordées en cette mun-  
icipalité ne seront en force  
que pour l'année courante  
et toute personne sujette à  
payer telles licences sera tenue  
de payer le montant total exigible  
pour telle année, au bureau  
du secrétaire-trésorier, sans  
faire aucune déduction pour  
le temps qui pourrait s'être  
écoulé depuis le commen-  
cement de telle année.

#### Pénalité.

Et toute personne ou société  
de personnes qui le ou après  
le premier jour de mai  
mil neuf cent quinze, fera  
ou établira, exercera ou pra-  
tiquera aucun des com-  
merces, industries ou métiers  
mentionnés au présent règlement

sans avoir préalablement obtenu  
 du conseil municipal de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine  
 une licence à cette fin, signée  
 par le secrétaire-trésorier, du  
 dit conseil et sans avoir  
 payé la somme imposée sur  
 chaque tel commerce, industrie  
 ou métier, par le présent régle-  
 ment sera passible d'une  
 amende qui ne sera pas  
 moins de deux piastres, ni  
 plus de dix piastres pour  
 chaque telle offense. De plus,  
 sera passible de la même  
 amende tout charretier qui  
 ne fera pas porter à son  
 cheval, dans un endroit  
 visible, le numéro de  
 sa licence.

Adopté à l'unanimité

nos rayés nul  
 renvoi en marge bon

Domingo Montplaisir

H. Barré Sec. Trés

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la Mu-  
nicipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Made-  
leine, tenue au lieu ordinaire  
des sessions, mardi, le vingtème  
Jour d'Avril, mil neuf cent  
vingt, à sept heures du soir  
à laquelle sont présents:

M. le Maire Dominique  
Montplaisir et M. M. les conseil-

# au montant de cent quarante  
cinq piastres et quatre  
vingt dix cent et de  
L. G. Paulin  
avocat de Québec  
au montant de cent  
vingt et quinze -  
D. B.  
J. B.

L. H. Larouche, Léon Rochelleau,  
Alphonse Rivard, Jos Beaumier  
et J. M. Bellefeuille, formant  
quorum sous la présidence  
du Maire.

Lecture est faite  
du Compte de Louis Lacroix  
et Alfred Brousseau # et de  
l'Avocat L. G. Paulin en rap-  
port avec le Bill 132 Ville  
de Rochefort.

Le conseiller Léon Rochelleau propose que les  
dépenses faites par M. M. Louis  
Lacroix et Alfred Brousseau  
pour la dépense faite contre  
le Bill 132 pour l'incorpora-  
tion de la ville de Rochefort  
leur soient payées en entier  
Le conseiller J. M. Bellefeuille

seconde cette proposition

En contre motion le conseiller L. H. Larouffe propose que la somme de quarante cinq piastres leur soit allouée pour payer trois voyages à Québec de L. Laclair, Alfred Brasseur & le secrétaire

Le conseiller Joseph Beaumier seconde cette contre motion

Le conseiller Alphonse Rivard étant appelé à voter donne son vote en faveur de la proposition de M. Sévère Rochelleau - à la condition que le compte de \$17.<sup>00</sup> de Saie de Grandmont soit retranché, ce qui est accepté par M. Grandmont & les conseillers qui ont appuyé la motion principale.

Adopté

Le conseiller Sévère Rochelleau propose qu'un vote de remerciement soit donné à M. Moore, gérant de La Compagnie Erie Falls, pour les services qu'il a rendus à la paroisse lors de l'incendie de la maison de M. Lucien Baisner et que copie de cette résolution lui soit adressée.

Cette motion est secon-  
dée à l'unanimité des con-  
seillers - adoptée.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose que les  
comptes suivants soient  
approuvés :

- 1<sup>o</sup> - à Gedeon Lathurville pour  
tranchées faites dans les  
chemins pour éviter les  
inondations \$ 17.25
- 2<sup>o</sup> - à Cleophas Ouellette pour  
travail au chemin de la  
route 0.50
- 3<sup>o</sup> - à Jos. Larauette pour  
39 voyage de Sables à  
10 ct. le voyage pour ré-  
parer le chemin en face  
de la propriété de Mr  
J. Grandmond et la  
côte chez J. Larauette 3.90

Le conseiller Lévesque Ro-  
chelleau seconde cette propo-  
sition, qui est adoptée.

Lecture est faite du  
compte de P. C. Dutrauby  
au montant de \$ 163.60 pour  
ouvrage en rapport avec une  
certaine division projetée  
de la paroisse - que les con-  
seillers n'ont pas jugé à propos  
de payer.

Le compte de Tessiers  
Lahau & Laconcière avocat



est remis à la prochaine  
assemblée, ainsi que le comp-  
te du conseil de Comté pour  
entretien des aliénés - pour  
aussi des explications

Lecture est aussi  
faite d'une lettre de Aurèle  
Shibadeau demandant  
des indemnités pour dom-  
mages qu'il a éprouvés  
dans les chemins de la  
municipalité -

Le contribuable Da-  
muel Pajeau demande à ce  
que - des mesures soient  
prises pour éviter les inon-  
dations à sa propriété -

M. Isaïe de Grandmont  
soumet aussi un compte-  
re de division de la paroisse  
qui n'est pas accepté :

Et la séance est levée

Dominique Montplaisir

J. Proulx Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine -

Assemblée régulière  
générale du conseil municipal  
de la municipalité de la pa-  
roisse de Ste Marie du Cap.

de la Madeleine, tenue au lieu  
ordinaire des séances, lundi,  
le troisième jour de mai,  
mil neuf cent quinze, à sept  
heures du soir - à laquelle  
sont présents. M. le Maire  
Dominique Montplaisir -  
M. M. les conseillers L. V.  
Larauf, Léon Rochelleau,  
Alphonse Rivard, Adolphe  
Montplaisir - Joseph Beaumier  
et Jm. Bellefeuille - for-  
mant quorum sous la pré-  
sidence du Maire -

Le conseiller Joseph Beau-  
mier propose que les comptes  
suivants soient acceptés &  
payés, Adolphe Montplaisir seconde :

1 <sup>o</sup>	A Ferdinand Beaumier inspecteur ouvrage à la route & les côtes	\$ 6.85
2 <sup>o</sup>	Georges Massicotte ouvrage à la caudé chez J. G. Papnette	7.40
3 <sup>o</sup>	Louis Boisvert tuyaux etc	5.00
4 <sup>o</sup>	Jm. Bellefeuille	4.33
5 <sup>o</sup>	Art Lapante	,60
6 <sup>o</sup>	Jos Beaumier ouvrage route	11.10
7 <sup>o</sup>	J. Michelson	18.30
8 <sup>o</sup>	G. Lattumille	5.27

A-120

Le conseiller Lévière Rocheleau propose que le secrétaire trésorier soit autorisé à faire une releve des titres des terrains avoisinant la coulée chez J. A. Rafiette, afin de s'assurer qui est propriétaire de cette coulée. Le conseiller Alphonse Rivard seconde cette proposition.

Adopté.

Le conseiller Lévière Rocheleau propose que les comptes pour travaux faits dans le chemin en face de la propriété de M. J. de Grandmont soient collectés du propriétaire.

Le conseiller F. H. Larouge seconde cette proposition.

Adoptée.

Le conseiller Alphonse Rivard propose qu'un permis soit accordé à M. Mildie St. Cyr pour tenir une table de pool en payant la licence imposée par le règlement du conseil. Le conseiller S. Rocheleau seconde cette motion.

Adopté.

Le conseiller A. Rivard propose que le maire soit autorisé à régler avec le

Charrettes Johnny Lacroix pour  
 l'rie de vaitère. Le conseiller  
 L. H. Laraupe seconde cette  
 proposition - adoptée.

Lecture est faite  
 d'une lettre de L. N. Duplessis  
~~avocat~~ ~~reclan~~ notifiant le  
 conseil qu'il intentera une  
 action de \$399.<sup>00</sup> au nom  
 de J. de Grandmont pour  
 dommages causés à sa pro-  
 priété près de l'église.

Le conseiller L. H.  
 Laraupe propose, seconde  
 par Jos Beaumier, que  
 la corporation se défende dans  
 cette poursuite - adoptée.

Le maire étant inté-  
 ressé dans le procès, verbal  
 d'un cour d'eau dans le  
 ruisseau du Bas du Fleuve  
 qui a été déposé devant  
 le conseil par le surin-  
 tendant Spécial J. de  
 Grandmont - laisse son  
 siège. Et sur proposition  
 de L. H. Laraupe - seconde  
 par S. Rochébeau - le cou-  
 seiller Jos Beaumier est  
 prié d'agir comme pro-  
 cureur. Ce qui  
 est adopté par les autres  
 conseillers.

Le conseiller *pro* Joseph  
 Beaumier prend son siége.  
 Lecture est faite du  
 dit Procès-Verbal par le  
 Secrétaire-Treasurer et après  
 discussion le conseiller  
 S. N. Laraupe seconde par  
 Alphonse Rivard que  
 la séance soit ajournée  
 à lundi le dix sept mai  
 courant à 7 heures du soir.  
 Et la séance est  
 ajournée.

Dominique Montplaisir *Maire*

J. Laraupe Sec. Trés.

Province de Québec  
 Municipalité de la Paroisse du Cap de la  
 Madeleine

Assemblée spéciale du conseil  
 municipal de la municipalité  
 de la Paroisse de St. Marie  
 du Cap de la Madeleine, tenue  
 au lieu ordinaire des séances  
 mardi, le vingt-cinquième jour  
 de Mai, mil neuf cent quinze, à  
 sept heures du soir, à la  
 quelle sont présents: Monsieur  
 le Maire Dominique Montplaisir  
 et M. M. les Conseillers Séverin  
 Rochéau, Alphonse Rivard, ad.  
 J. P. Montplaisir, J. M. Bellefeuille.

formant quorum sans la présence de M. Mare.

Lecture est faite de l'avis public aux intéressés dans le cours de la séance dans le rauf du bas du fleuve St Laurent dont le procès-verbal fait par le Surintendant Spécial de St Grandmont a été déposé devant le dit conseil et pour l'examen de quel cette séance spéciale a été convoquée.

Le maire étant intéressé dans le dit cours de la séance son siège - Le conseiller Sévère Rochelleau propose que le conseiller Elphonse Rivard préside l'assemblée - le conseiller J. M. Bellefeuille seconde cette proposition adoptée.

Après lecture et examen du dit procès-verbal le conseiller Sévère Rochelleau propose qu'il soit homologué sans amendement et que les dépenses et les frais occasionnés par ce procès-verbal aient été payés par les intéressés en proportion du terrain épuisé.

A-121

Le conseiller Adolphe  
Montplaisir seconde aussi  
cette proposition - adoptée.

Le conseiller Adol-  
phe Montplaisir propose  
que Octave Tatinville, culti-  
vateur du ruyff Malo, soit  
l'officier spécial chargé de  
faire exécuter les travaux  
de construction, d'améliora-  
tion ou d'entretien du dit  
cours d'eau - dans le délai  
indiqué au dit procès-ver-  
bal, c'est-à-dire d'ici au  
premier du mois d'août  
prochain.

Le conseiller J.M.  
Bellefeuille seconde cette  
proposition - adoptée.  
Et la séance est levée.

Province de Québec,  
Municipalité de la Paroisse de  
St. Marie du Cap de la Ma-  
deleine -

Assemblée spéciale du  
conseil municipal de la Muni-  
cipalité de la Paroisse de St.  
Marie du Cap de la Madeleine  
tenue au lieu ordinaire des

sautes, lundi, le quatorzième  
jour de Juin 1915, à 7 h. du soir -  
à laquelle sont présents:

Le Maire Dominique  
Montplaisir et M. M. les con-  
seillers L. H. Laroux, Sévère  
Rocheleau, Alphonse Rivard,  
Joseph Beaumier, Adolphe Mont-  
plaisir, et M. Bellefeuille,  
parnant quarum sous la pré-  
sidence du maire.

Le conseiller L. H.  
Laroux propose que en Tho-  
mas Rocheleau, du village,  
soit nommé officier spécial  
pour faire exécuter les tra-  
vaux du canal deau l'ensu-  
ivant à la dernière session  
en remplacement de M. Octave  
Lattinville, vu que ce dernier  
ne peut pas remplir cette charge.

Le conseiller Sévère Rocheleau  
secondé cette proposition -

Adopté -

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose secondé  
par le conseiller Sévère Ro-  
cheleau que des permis  
soient qu'un permis soit  
accordé à M. Ernest No-  
reau et à M. Albert Luyval  
pour tenir des tables de  
poul. Adopté.



Le conseiller L. He Laraupe  
propose que la municipalité emprunte du Gouvernement, au taux d'intérêt de deux pour cent, remboursable dans quarante ans, l'argent nécessaire pour compléter le chemin de six à quatre pieds de largeur, en ciment, à partir du pont St Maurice à aller à la ligne du chemin de fer de la Les Falls, près de l'église du Cap.

Le conseiller Leuère Rocheleau seconde cette proposition - adoptée unanimement -

Les comptes suivants sont approuvés :

1 <sup>o</sup>	Hypolite Briere	
	compte chemin	12.00
2 <sup>o</sup>	Eug. Bertrand forgeron	.50
3 <sup>o</sup>	S. Rocheleau	
	relevé des papiers	
	re affaire Papuette	5.70
4 <sup>o</sup>	Comp. Gideon Lottin	
	mille & ant Laerang	.90
5 <sup>o</sup>	Gideon Lottinville	1.35
6 <sup>o</sup>	Arthur Paulard	
	Compte chemin	16.33
7 <sup>o</sup>	Jos Lanayette	
	sable	1.20

Lecture est faite d'une  
lettre de Arthur Beaumier  
reclamant vingt cinq piastres  
de bonnages pour mauvais  
etat du chemin Mesures à son chevet.

~~Lecture faite~~ ~~Et la séance est tenue~~  
Un projet de franchise  
a été soumis au dit  
Conseil par le three -  
trois traction Compagny -  
pour introduire leur tra-  
cteur de travaux dans  
les limites de la corpo-  
ration du Cap de la Ma-  
deleine.

Dominique Montplaisir  
Banquier S. J. <sup>Noir</sup>

Province de Quebec  
Municipalité de la paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Made-  
leine.

Assemblée régulière du  
Conseil municipal de la muni-  
cipalité de la paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine - tenue au lieu ordi-  
naire. Lundi le cinquiesme  
jour de Juillet 1915, à 7hs  
du soir, à laquelle sont  
présents: M. le Maire Do-  
minique Montplaisir et  
M. les conseillers L. H. Lenoir

Seigneur Rochelleau, Alphonse Rivard, Jos. Beaumier, Adolphe Montplaisir et M. Belle-Jeuille, formant quarum causa la présidence du Maire.

Le Rapport du Dr Savary médecin du Bureau d'Hygiène de la Province de Québec est lu - et au que la municipalité sera, sans peu divisée en deux municipalités distinctes, le conseiller Seigneur Rochelleau propose que le conseil attende la formation du nouveau conseil pour la partie dans laquelle se trouvera le village pour prendre en considération le dit Rapport - et la question d'assainissement du village -

Le conseiller L. H. Lorange seconde cette proposition - adopté.

Le conseiller L. H. Lorange propose que le projet de franchise soumis à ce conseil par The Three Rivers Traction Co soit étudié encore pendant quelques jours avant de prendre une décision.

Le conseiller Alphonse Rivard seconde cette proposition

Le conseiller Ophome  
Rinard propose seconde  
par le sieur Rocheleau  
que la corporation se  
defende de l'action  
intentee contre elle  
par J. Grandmont au  
montant de \$199. -- adopte.

Le conseiller L. B.  
Larue, propose seconde  
par le conseiller S. R.  
Chelcau que l'assemblee  
soit ajournee - au dix  
neuf Juillet 1915 -

La seance est ajour-  
nee. Dominique Montplaisir

Chaire  
Campy S. Trs.

Prouince de Quebec  
Municipalite de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine.

Assemblée réguliere  
du conseil municipal de la  
Municipalite scolaire de la  
Paroisse de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des sessions  
lundi le 19 ieme jour de Juillet  
1915 - suivant ajournement  
du 5 Juillet courant - a la-  
quelle sont present;

Monsieur le Maire Jommi-  
nigues Montplaisis et mes-  
sieurs les Conseillers L.N.  
Lorange, Sévère Rochebeau,  
Alphonse Rivard, J.M. Belle-  
feuille - Adolphe Montplai-  
sis et Joseph Beaumies -  
journant quarun sous la  
présidence du maire -

Après l'adoption  
du procès-verbal de la der-  
nière assemblée - mon-  
sieur le Maire Jommi-  
nigues Montplaisis et  
monsieur le Conseiller  
Adolphe Montplaisis -  
offrent leur démission  
comme conseillers de cette  
municipalité - Et le  
conseiller Alphonse Rivard  
propose que ces démis-  
sions soient acceptées -

Le conseiller Sévère  
Rochebeau seconde cette  
proposition qui est  
adoptée -

Le conseiller L.N.  
Lorange propose seconde  
par le conseiller Alphonse  
Rivard que le conseiller  
Joseph Beaumies préside  
l'assemblée - adoptée -

Le conseiller Joseph  
Beaumies ayant pris son siège

A-124

Le conseiller L. N. Larouffe propose seconde par le conseiller Seniere Rocheleau qu'une exemption de taxe pour vingt ans à compter d'aujourd'hui soit accordée à M. Joseph Adéland Roy - pour la manufacture de chaussures qu'il doit construire sur ses terrains dans les limites de cette municipalité et que la même exemption de taxe soit accordée sur deux cents pieds carrés de terrains sur lesquels sera construite la dite manufacture. Adopté.

Le conseiller Seniere Rocheleau propose seconde par le conseiller L. N. Larouffe que les comptes de l'inspecteur Julien Michelan soient acceptés et payés.

A	Arthur Lapointe	
	curage à la route	1.50
A	Ulfred Montplaisir	9.50
A	Job Beaumier	1.50

A-125

Le conseiller Seniere Rocheleau propose que les licences qui ne seront pas payées au 1<sup>er</sup> août 1915 soient collectées par l'assés

de la Corporation et qu'une  
liste des noms de ceux  
qui ont payé leur licence  
soit affichée dans la  
salle publique et une au-  
tre copie dans le bureau  
du Secrétaire.

Le conseiller F. H.  
Loranger seconde cette  
motion - adoptée -  
Et la séance est  
levée.

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine -

Assemblée régulière du con-  
seil municipal de la municipi-  
té de la paroisse de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine -  
tenue au lieu ordinaire des  
sessions, lundi, le deuxième  
jour du mois d'août 1915,  
à 7 h 30 du soir, à laquelle  
sont présents: Messieurs  
les conseillers Jos. Beaumier,  
F. H. Loranger, Sereine Rochéau,  
Alphonse Rivard et J. M. Belle-  
feuille -

Le conseiller F. H. Lo-  
ranger propose que Jos. Beaumier

préside l'assemblée. le conseiller senior Rocheleau seconde cette proposition - adoptée -  
 Le conseiller Alphonse Rivard propose que M. Arthur Beaumier, fils de Philias soit élu conseiller en remplacement de Adolphe Montplaisir sorti de charge. le conseiller Jm. Bellefeuille seconde cette motion proposition -

En contre motion le conseiller L.H. Larouf propose que Joseph Beaumier fils d'Éusèbe, soit élu conseiller en remplacement de Adolphe Montplaisir -

Le conseiller senior Rocheleau vote pour la proposition de Alphonse Rivard.

Le conseiller senior Rocheleau propose que M. Bruno Arcand soit élu conseiller en remplacement de Dominique Montplaisir sorti de charge - le conseiller Jm. Bellefeuille seconde cette proposition.

En contre motion le conseiller L.H. Larouf propose que George Massicotte



est élu conseiller en remplacement de D. Montplaisir.

Le conseiller Alphonse Rivard vote pour la proposition de Sévère Rocheleau.

En conséquence M. Arthur Beaumier et Bruno Arcand sont élus. Les nouveaux conseillers ayant prêté le serment refaisant pris leurs sièges.

Le conseiller M. Bellefeuille propose que le conseiller Sévère Rocheleau soit élu maire de cette municipalité, le conseiller Alphonse Rivard seconde cette proposition qui est adoptée unanimement.

Le maire prend son siège.

Lecture est faite d'une lettre du sous-ministre de la voirie - au sujet des décharges qui doivent élargir le chemin sur le parcours de la route Montréal-Québec.

Lecture est aussi faite d'une autre lettre du sous-ministre de la voirie - au sujet du remboursement de  $\frac{1}{3}$  sur le prix des tuyaux en béton employés pour remplacer les pavés.

Le conseiller L. H. Laraupe propose qu'un protêt soit signifié au ministre de la Voirie le notifiant de faire faire les ponts qui sont defectueux sur le parcours de la route Montreal, Québec dans les limites de cette municipalité et de faire poser des tuyaux de traverse aux endroits où l'inclinaison du terrain l'exige pour l'écoulement des eaux au printemps et de l'automne.

A-196

Et que la municipalité ne paie le montant promis au Gouvernement que lorsque ces travaux seront faits et reçus par un ingénieur compétent. Et le maire est autorisé à signer ce protêt devant notaire.

Les ponts defectueux sont le pont sur le ruisseau Latraille - sur la caudée de Joseph Tupper (Prayer) sur la caudée entre le terrain de Ernest Moreau et celui de M. Stélys. le pont chez Philippe Laraupe - le pont sur la décharge de l'étang et le pont sur le ruisseau Favrelle -

Le conseiller Jos Beaumier  
seconde cette proposition  
adoptée.

Le conseiller L. H. La-  
rauge propose que, au le  
demande de M. M. Simon  
Lacraix, Paschal Grontplaisir  
et Dominique Lapointe -  
l'annexion à cette commu-  
nauté de leurs propriétés  
faisant partie des lots cent  
douze et cent treize - que ce  
conseil n'a pas l'objection  
à cette annexion qu'il croit  
être pour le plus grand  
avantage de cette municipalité.

Les dépenses occa-  
sionnées par ces procédures  
devant être payées par les in-  
tervenants demandeurs -

Le conseiller Joseph  
Beaumier seconde cette motion

adoptée.  
Le conseiller A. Rivard  
propose que le maire soit  
autorisé à s'entendre avec  
M. Sayer, Postillon de St Louis  
de France pour accident à  
sa voiture et de régler sa  
réclamation. J. M. Belle-  
feuille seconde cette motion.

adoptée.  
Le conseiller Alphonse  
Rivard propose que le se -

17 lectures est Certain. Trésorier suit au-  
 faite d'une tarises à collecter des inté-  
 notification pressés le caud du Procès ver-  
 faite par le bal. de Saie de Grandmont-  
 notaire J. A. Le- le conseiller Bruno Breaud  
 maie à la de- seconde cette proposition. #  
 maude de adopté.  
 Joseph Lacroix Les conseil procede  
 en date du 26 ensuite et la revision du  
 juillet 1913- rat l'examen de la revi-  
 en rapport sion du role d'évaluation.  
 avec la Outre les changements  
 maintenue et modifications faites par  
 de ce dernier les évaluateurs - le conseil  
 en date du a fait certaines rectifications -  
 4 juin 1915. qui ont été inscrites au  
 devant J. Bour-  
 que n. p. rale - Et le conseiller Joseph  
 Beaumier propose secondé  
 par le conseiller Alphonse  
 Rivard que le dit role  
 soit homologué tel que  
 révisé - adopté -  
 Et le séance est levée -  
 Renvoi en marge bon  
 Séverin Rocheleau

J. K. a.  
 J. B.  
 A-1917

J. Baupuy  
 S. L. v.

Province de Québec.  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la mu-  
nicipalité de Ste Marie du Cap de  
la Madeleine, tenue au lieu ordi-  
naire des séances mardi, le  
septième jour de septembre  
1915, à 7 heures du soir, à laquelle  
sont présents: - M. le Maire  
Séverin Rocheleau et M. M. les  
Conseillers J. H. Larouffe, Alphonse  
Rivard, J. M. Bellefeuille, Arthur  
Beaunier & Bruno Arcand, for-  
mant quorum, sous la pré-  
sidence du Maire.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose que les comp-  
tes suivants soient payés -  
le conseiller Art Beaunier  
secondé cette proposition: -

- |                |  |               |
|----------------|--|---------------|
| 1 <sup>o</sup> | David Dube, tanneur<br>chemin -  | \$ 2.00       |
| 2 <sup>o</sup> | J. G. Roy - faux<br>20 voyages sable   | 2.00          |
| 3 <sup>o</sup> | Joseph Beaunier<br>annuaire à la Côte  | \$ 32.50      |
| 4 <sup>o</sup> | Ferdinand Boisvert   | 10.50         |
| 5 <sup>o</sup> | Au notaire Larue<br>supplication de Protet<br>au notaire J. Bouffay<br>Protet au ministère<br>de la voirie | 5.00<br>10.00 |

Le conseiller A. Renaud propose seconde par Bruno Arcand que la demande du Révérend Père Supérieur faite par écrit, de que la Municipalité paie sa quote part avec la municipalité de Ste Marthe, des dépenses de l'illumination du Sanctuaire et des Arches pour la fête du 12 septembre soit acceptée.

En contre motion le Conseiller F.H. Larange propose qu'une somme de cinquante piastres soit fixée pour payer le coût de cette illumination pour la quote part de cette municipalité.

N'ayant pas eu de seconds la proposition principale est adoptée par les autres conseillers.

Le conseiller Bruno Arcand propose seconde par A. Renaud, que quatre autres constables soient employés pour le 12 et le 19 septembre 1915. adoptée.

Le conseiller F.H. Larange propose seconde par A. Renaud que le trottoir vis-à-vis les rues soient réparés aux frais de la

municipalité adaptée  
Et la source est  
lucide -

Sivère Rocheleau

J. Baupré  
Se. Les

Province de Québec -

Municipalité du Cap de la Madeleine

Assemblée régulière

du conseil municipal de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine

tenue au lieu ordinaire de session  
le dimanche 4 octobre 1915. 9<sup>h</sup> 7<sup>h</sup>  
du soir à laquelle sont présents:

M. le maire Sivère Rocheleau  
et M. M. les Conseillers M.  
Larouche, Alphonse Rivard, J. M.  
Bellefeuille, Arthur Beaumier  
et A. Bruno Arcand. Formant  
quorum sous la présidence  
du Maire -

Les comptes sui-  
vants sont acceptés: -

1 <sup>o</sup>	Ferdinand Poireret ouvrage à la route Maurice	40 ms à 15 et \$6.00
2 <sup>o</sup>	Honore Arcand	6.40
3 <sup>o</sup>	aux constables	
	B. Latourville	\$2.00
	O. Lapron	2.00
	Mme. Romandou	2.00
	Aureas Richer	4.00

Lacasse Lord,

\$41.00

H. Martel

\$1.50

H<sup>9</sup>

Au conseil de  
comté pour adminis-  
tration et une partie de la  
dette du 7 Oct 1914-7 Octobre  
1915

\$240.98

Lecture est faite  
d'une lettre de l'avaocat  
L. Duplessis pour Pierre  
Beaunier au sujet du  
chemin en face de sa pro-  
priété ~~en~~ vis-à-vis l'abbé  
Baptiste.

Lecture est faite d'une  
lettre de G. Pafuette deman-  
dant de réparer le puisard  
en face de sa propriété pour  
prévenir l'inondation.

Lecture est faite d'une  
requête de Art Rochéau  
et autres demandant d'ache-  
ter la cote appartenant  
à Alfred Banteau.

Les documents sont  
pris en considération par le  
conseil.

Le conseiller G. Rivard  
propose que deux estimateurs  
soient nommés pour éva-  
luer la salle publique en vue  
de la division de la muni-  
cipalité, dont un par  
ce conseil et l'autre par le



Conseil de Ste Marthe - et il  
suffire. M. Fr Pierre Arcand  
de Champlain - pour cette  
municipalite - Le conseiller  
B. Arcand seconde cette motion  
Adopte

Le conseiller L. H. Lo-  
rauffe propose seconde par  
A. Rivard qui une taxe de  
trente cents par cent et plus  
tres soit imposee sur tous  
les biens fonds imposables  
de cette municipalite pour  
subvenir aux depenses  
de l'annee - pour l'inte-  
riet sur la dette etc -

A-129

Le adopte

Le conseiller L. H. Lo-  
rauffe propose, seconde par  
M. Bellefleur Arthur Beau-  
mies - que la municipa-  
lite soit divisee en trois  
arrondissement de votation  
dont un a partir de la  
municipalite de Ste  
Marthe a aller chez Adam  
Racheleau - exclusivement  
c'est a dire - a la rue  
Darnal - et portant le nu-  
mero un; Un deuxieme  
a partir de la rue Darnal  
a aller chez Honore Beau-  
seau et George Moreau  
inclusivement et portant

A-130

le numero deux, au troi-  
sime et parti. de ce dernier  
endroit a aller jusqu'a  
l'extremite sud-Ouest de  
la municipalite et portant  
le numero trois. Adopte.

Le conseiller G. Beau-  
mies propose, seconde par  
M. Bellefeuille que l'inspec-  
teur de voirie soit autorise  
a faire charroyer des déchets  
de la fonderie Laroc (Crasse)  
dans la cote chez Adolphe  
Beaumies - Adopte.

A-131

Le conseiller B. Arcand  
propose seconde par A.  
Rivard que l'inspecteur G.  
Boulard soit autorise a faire  
poser une dalle en bois  
dans la cote chez Odilon  
Bergeron - Adopte.  
Et la séance est  
levée.

A-132

Sivery Rocheleau

J. Baupue S. T.

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine -

Assemblée spéciale du  
conseil municipal de la Mu-  
nicipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, tenue au  
lieu ordinaire des séances  
lundi; le dix-huit Octobre,  
mil neuf cent quinze, à la  
7<sup>h</sup> du soir à laquelle sont  
présents: M. le Maire Léon  
Rocheleau - et M. les Con-  
seillers H. Lamy, Jos  
Beaunier, Alp. Riard, Arthur  
Beaunier et B. Arcand, Jar-  
nant pour un an la prési-  
dence du Maire.

Le conseiller  
A. Riard propose secoude  
par B. Arcand que la liste  
électorale soit approuvée  
avec les changements pro-  
posés. Adopté.

Lecture est faite  
d'un protêt de Adem. Mont-  
Maison en rapport avec  
le procès-verbal de cours  
d'eau dans le ruisseau de la  
St Laurent et St Malo - lequel  
protêt a été signifié par Ju-  
senne N. P. le 15 Oct 1915.

Le conseiller B.  
Arcand propose secoude -

par ~~le~~ Jos. Beaumier que  
 le conseil est prêt à payer  
 les comptes de Thomas  
 Rochelleau, surveillant des  
 travaux - dès qu'ils seront  
 présentés en détails et as-  
 sermentés et que les travaux  
 seront exécutés suivant  
 le Procès-verbal.

adopté -

Et le conseil est ajourné  
 à lundi prochain le 24 Octobre  
 à cette fin -

Séverie Rochelleau

A. Bompuy Sec. Trés.

Province de Québec,  
 Municipalité de Ste Marie du Cap  
 de la Madeleine -

Assemblée spéciale  
 du Conseil municipal de la  
 Municipalité de Ste Marie  
 du Cap de la Madeleine, tenue  
 au lieu ordinaire des sessions  
 lundi le vingt-cinquième  
 jour du mois d'octobre -  
 mil neuf cent quinze - suivant  
 ajournement du dix-huit  
 octobre courant, à laquelle  
 sont présents: M. le Maire  
 Séverie Rochelleau et M. M. les  
 conseillers L.-H. Larouff, Joseph  
 Beaumier, Alphonse Rivard

J.M. Bellefeuille, Arthur Beaumier et Bruno Arcand, formant quorum sous la présidence du Maire.

Lecture est faite du compte de Thomas Rochel au re cours Jean demandé à la dernière séance.

Un que le protot signifie au conseil touchant ce cours Jean fait mention que le procès verbal n'a pas été suivi exactement, le conseiller B. Arcand propose seconde par Alphonse Rivard que le Surintendant Spécial Saie de Grandmont aille visiter le dit cours Jean et fasse rapport à la prochaine séance du conseil. Adopté.

Le conseil étant au complet, du consentement de tous les conseillers, il est procédé aux affaires suivantes: -

Le conseiller Arthur Beaumier propose que le rapport de Pierre Arcand du 14 Octobre 1915 - Présenté au conseil - conformément et en sa qualité d'expert pour évaluer la salle publique et fixant cette évaluation à deux mille cent piastres pour la toiture et trois cent piastres pour le terrain soit

approuvé et que les frais de l'expertise au montant de vingt huit <sup>25</sup>/<sub>100</sub> piastres lui soient payés; Le conseiller Jm. Bellefleur seconde cette proposition. Adopté.

Le conseiller Joseph Beaumier propose secondé par le conseiller Ephonse Rivard que le secrétaire soit autorisé à préparer un état de l'actif et du passif de la Municipalité en vue de la séparation pour compléter la séparation de la municipalité de Ste Marie d'avec la Municipalité de Ste Marthe.

que cet état soit basé sur l'évaluation municipale à la date du 27 septembre 1915;

que la salle publique que le montant de deux mille quatre cents piastres, prise comme étant la valeur de la salle publique; ainsi que le montant de six cent quatre vingt dix neuf piastres, étant le total des arriérés de taxes municipales au 27 septembre 1915 soient déduits de la dette total - & que la balance de

A-135'

la dette soit divisée d'après l'évaluation de chacune des dites municipalités - ;

Que l'argent en caisse soit partagé de la même manière -

Que les arriérés de taxes plus haut mentionnés soient collectés et demeurent la propriété de la municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine - Et que ce rapport soit produit au conseil à sa prochaine séance après avoir été vérifié par l'auditeur Ernest Lacourse -

Adopté

Le conseiller Alphonse Rivard propose, secondé par B. Arcand que le maire soit autorisé à consulter un avocat au sujet des chemins et des cours d'eau - Adopté

Le conseiller Bruno Arcand propose, secondé par Alp. Rivard, que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer la moitié du compte de deux cents piastres pour l'illumination du sanctuaire, lors de la fête du 12 septembre, tel que ~~est~~ décrété par la résolution de ce conseil, du 7 septembre dernier

Adopté.

Attendu que la Compagnie appelée "The Union Bag & Paper Company" a fait part à ce conseil <sup>du projet</sup> d'agrandir ses usines déjà construites dans cette municipalité, sur les terrains appartenant à "The Gros Falls Company, une compagnie subsidiaire de la dite Union Bag & Paper Company" et demande une exemption de taxes pour dix ans.

Attendu que cet agrandissement paraît être le désir de tous les contribuables de la municipalité et semble être <sup>en</sup> dans l'intérêt de tous.

Le conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine, par ces présentes ordonne et statue par résolution, à savoir:

Il est proposé par le conseiller L. H. Larouffe, secondé par le conseiller Bruno Arcand.

1<sup>o</sup>. Que moyennant que The Union Bag & Paper Company ou aucune de ses compagnies subsidiaires, commencent des opérations de construction d'agrandissement

A-136

Extrait  
delivré à  
M<sup>re</sup> Rochelleau  
ce 26 Oct  
1915



sur la propriété plus haut  
 décrite, en dedans d'une  
 période de deux ans de cette  
 date, que ce conseil accorde  
 une exemption d'aucune  
 et de toutes taxes municipa-  
 les, pour une période de  
 dix ans, de la date que les  
 opérations de constructions  
 commenceront, sur les  
 terrains et débris, fouds  
 de marchandises, machi-  
 neries, ~~ou autres~~ qui pour-  
 ront être achetés ou criés  
 par elle pour les fins  
 de facilités et améliorations  
 l'exploitation de la dite  
 usine ou industrie, durant  
 la dite période de dix ans;

2<sup>o</sup> Que la même exemp-  
 tion de taxes soit aussi ac-  
 cordée à la dite compagnie  
 The Union Paper & Paper Com-  
 pany ou aucune de ses com-  
 pagnies subsidiaires, pour  
 la même période de dix  
 ans sur tous les terrains  
 qu'elle possède actuellement  
 dans les limites de cette  
 municipalité, employés  
 pour fins industrielles, ainsi  
 que sur les usines ou in-  
 dustries déjà criées sur les  
 dits terrains, de même que

sur les autres bâties, pouds  
de marchandises - machineries  
~~appartenant déjà à la dite~~  
Compagnie - ou autres pro-  
priétés sujettes aux taxes  
appartenant actuellement  
à la dite compagnie, au-  
rant la dite période de dix  
ans. Il est entendu que  
les bâties résidentielles -  
érigées ou qui seront érigées  
sur les dits terrains seront  
taxables au même taux  
que d'autres propriétés  
semblables dans la mu-  
nicipalité.

Adopté unanimement.

Le conseiller Alphon-  
se Rioux propose seconde  
par le conseiller B. Arcand  
que le secrétaire-trésorier  
soit autorisé à faire une copie  
de la résolution homologuant  
le procès-verbal de ce jour  
plus décrit - et de le remettre  
au maire - adopté -

Et la séance est levée.

Séverin Rochelleau

J. B. Baupré  
Secrétaire

Etat de la Municipalite  
 au 27 Juillet 1915 - date de la separation  
 de la Municipalite de Ste Marthe -

Evaluation totale \$684780.<sup>xx</sup>

Evaluation de Ste Marie - \$476,405.<sup>xx</sup>  
 Evaluation de Ste Marthe \$208,375.<sup>xx</sup>  
\$684780

Dettes Totales \$10250.<sup>xx</sup>

Actif: Salle Publique evaluee a \$2400.<sup>xx</sup>  
 arriérés total des taxes 698.42  
\$3098.42

Cet actif reste a la Municipalite

de Ste Marie -  
 Part de la dette due par Ste Marie \$8074.  
 Ste Marthe \$2176.

Argent en caisse \$348.37

Part de Ste Marie \$242.48  
 Ste Marthe 105.89

6 nov. 1915  
 Banque Secours -  
 Ernest LaCourse

Province de Québec.  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée spéciale du  
conseil municipal de la Mu-  
nicipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine, convoquée par  
avis spécial, tenue au lieu  
ordinaire des sessions, Samedi  
le vingt-cinquième jour de Novembre  
1915. à sept heures du soir à la-  
quelle sont présents:

Monsieur le Maire Li-  
véri Rochelleau et M.M. les Con-  
seillers S. H. Larouche, Joseph Beau-  
mont, Alphonse Rivard, Bruno  
Arcand, Arthur Beaumier et M.  
Bellefeuille, formant quorum sous  
la présidence du maire.

Le but de l'assemblée est  
de prendre en considération le  
rapport de Isaac de Grandmaison  
re cours Jean demande par  
Adam Montplaisir - et les  
comptes qui s'y rapportent.

Lecture est faite  
du rapport du dit de Grandmaison  
de sa visite au dit cours Jean.

Le conseil étant au  
complet, du consentement de  
tous les conseillers, il est  
procédé aux affaires suivantes

Lecture est faite de  
l'état financier de la Muni-

cipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine, à la date du vingt sept juillet 1915 - date de l'érection de la municipalité de Ste Marthe du Cap de la Madeleine - en rapport avec la division des deux municipalités et établissant la proportion pour la municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine et de Ste Marthe du Cap de la Madeleine, basée sur leur évaluation respective à cette dernière date - tel que détaillé au tableau inséré à la page 343 du livre des délibérations.

Lequel tableau a été préparé par le secrétaire-trésorier, signé par lui et vérifié par Ernest Lacourse, auditeur de la dite municipalité et attesté sous sa signature.

Le conseiller Alphonse Ruard propose, secondé par Bruno Arcand que cet état financier soit approuvé comme donnant justice aux deux municipalités - et que la division de l'actif et du passif soit faite conformément à cet état - et que tous les documents - contrats, procès-verbaux appartiennent à la Muni-

capacité de Ste Marthe du Cap.  
de la Madeleine - soient remis  
à cette dernière.

Adopté unanimement

Le conseiller Alphonse Ri-  
nard propose, secondé par le  
conseiller Bruno Arcand que  
les comptes présentés soient  
payés, moins le compte du  
Notaire J. A. Lemire de \$ 0.<sup>xx</sup> contre  
Adam Montplaisir Jours Protégé.  
que ce conseil ne reconnaît  
pas de validité.

- 1<sup>er</sup>. Jolin & Riuard - Entretien  
des prisons \$ 5.70
- 2<sup>o</sup> Ernest Lacourse -  
audition & vérification  
de l'état financier  
en rapport avec la  
mission \$ 15.00
- 3<sup>e</sup>. Art Boulard  
Inspecteur 11.60
- 4<sup>e</sup>. Art Boulard  
fosse du chemin  
en face de la rue  
Grandmont 3.40
- 5<sup>e</sup>. H. Briere fosse  
de la route de l'église 29.00
- 6<sup>e</sup>. Emile Vigneau  
travaux à la salle  
publique 16.25
- 7<sup>e</sup>. Arthur Boulard  
travaux à la route 3.95

8<sup>e</sup>. J. B. Laraupe.  
 Tranche pour  
 clôture route Theault \$ 3.25

9<sup>e</sup>. Ferdinand Boismont  
 clôture de la route  
 Theault 130 bus à 15ct \$ 19.50

10<sup>e</sup>. Alfred Bellemare.  
 200 pieux \$ 12.00

Le conseiller Joseph Beau-  
 mier propose, secondé par Arthur  
 Beaumier - que la corporation  
 achète de Alfred Beauteau, Jour-  
 nalier du Cap de la Madeleine  
 le chemin qui il possède dans  
 la caudée entre la propriété  
 de Ernest Moreau et M. Hildy.

St Cyr - sur le lot no. cent  
 quarante trois du cadastre  
 de la paroisse - tel qu'actuel-  
 lement clôture. # pour le prix  
 de cinquante piastres comptant  
 moyennant que Arthur Ro-  
 cheau cède aussi à la dite  
 corporation ses droits au dit  
 chemin - que le Maire  
 soit autorisé à signer le  
 contrat au nom de la Corpo-  
 ration - Adopté.

Le conseiller L. H.  
 Laraupe propose secondé par  
 Bruno Arcaud - que le maire  
 soit autorisé à former un  
 comité pour l'organisation le  
 recrutement des soldats -

A-138

# pour les  
 frais d'un  
 chemin  
 public  
 S. Rochelieu  
 J.B.

A-139

nécessités par la présente  
guerre européenne conformément  
au désir du ministre  
de la milice dans sa lettre  
d'inspection vient d'être faite.

Adopté -  
Et la séance est levée -  
Sépege Rocheleau  
J. Bompuy Sec. Trés.

+ Province de Québec - Comté de Chaudière  
Municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Made-  
leine, du Cap de la Madeleine.

Assemblée régulière du  
conseil municipal de la Mu-  
# Madeleine nicipalité de la paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine, tenue au lieu ordinaire  
des séances lundi, le septième  
jour de décembre 1915, à sept  
heures du soir - à laquelle sont  
présents, M. le Maire Sépege  
Rocheleau - Alphonse les Con-  
seillers Alphonse Rivard,  
Bruno Arcand, Jm. Belle  
deulle, et Arthur Beaumier,  
Jarmant quorum sans la pré-  
sidence du maire -

Lecture est faite  
de l'état des arriérés de taxes  
dans cette municipalité et de  
la municipalité scolaire -



Le conseiller Bruno Arcand propose seconde par Alphonse Rivard que cet état soit approuvé et que à moins que ces arriérés de taxes n'aient été payés d'ici à quelques jours, que ses comptes soient envoyés au Conseil du comté avant le nuit décembre 1915 pour être collectés - adopté

Les comptes suivants sont acceptés -

1 <sup>o</sup>	J. B. Larue	6.35
2 <sup>o</sup>	J. M. Bellefeuille	9.00
3 <sup>o</sup>	Art Lapaquette ouvrier route St-marie	11.25
3 <sup>o</sup>	William Rocheleau	2.25
4 <sup>o</sup>	Herb Beaumier 17 hrs.	2.55
5 <sup>o</sup>	Les Beauchemin	1.50
6 <sup>o</sup>	Emile Vigneault	2.88
7 <sup>o</sup>	Jos Beaumier	11.50

Règlement N<sup>o</sup> 25

Règlement prohibant la vente des liqueurs émérautes et spiritueuses :

Il est ordonné et statué par règlement du conseil municipal de la paroisse Sainte Marie Madeleine du Cap de la Madeleine - comme suit :

Sur motion du conseiller Maurice Bellefeuille appuyé par le conseiller Bruno Arcand que la vente des liqueurs

Règlement  
N<sup>o</sup> 25

enivrantes et spiritueuses  
 et l'émission des licences  
 en conséquence sont par le  
 présent règlement prohibées dans  
 la ~~ps~~ municipalité de la  
 paroisse Sainte Marie Ma-  
 deleine du Cap de la Ma-  
 deleine en vertu et en execu-  
 tion de la section XV<sup>e</sup> du  
 Chapitre V<sup>e</sup> du titre 4<sup>e</sup> des  
 Statuts Refondus de Québec  
 1709.

Le présent règlement sera  
 soumis à l'approbation des  
 électeurs le lundi dix  
 sept Janvier, mil neuf  
 cent seize.

Adopté unanimement  
 Et la séance est levée

Sergé Rochéleau Maire  
 J. Dampuy  
 Secrétaire Trésorier

+

Province de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine -

Assemblée régulière du  
conseil municipal de la mu-  
nicipalité de la paroisse de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine -  
tenue au lieu ordinaire des  
séances, lundi, le troisième  
jour de janvier, mil neuf cent  
seize, à 7 h 1/2 du soir, à laquelle  
sont présents: M. le Maire  
Sénier Rochelleau et M. M. les  
conseillers L. H. Laroupe, Joseph  
Beaumes, Alphonse Rivard,  
J. M. Bellefeuille, Arthur Beaumes  
et Bruno Arcand. Formant  
quorum sous la présidence  
du Maire.

Le Conseiller J. M.  
Bellefeuille propose, secondé  
par Arthur Beaumes qu'une  
table et sept chaises  
soient achetées pour l'usage  
du conseil - adopté.

Les comptes suivants  
sont acceptés:

A. Honoré Arcand annexe à la pompe de l'hôtel de ville	\$ 5.05
A. Seraphin Mont- plaisir. compte de l'inspecteur G. Boulevard	\$ 2.13

Le conseiller Arthur Beau-  
me propose qu'une exemption  
de taxes pays qu'il ait été  
accordé à la Compagnie  
du Sanatorium des Trois-  
Rivières incorporée sur  
l'établissement qu'elle pro-  
jette de construire au Cap  
de la Madeleine et sur le  
terrain sur lequel cette cons-  
truction sera faite, soit sur  
le terrain acheté par M. Charles  
de Blais de Louis Prière  
ou sur un autre terrain  
au choix de la Compagnie  
de deux arpents de largeur  
par trois arpents de profondeur,  
pourvu qu'il ne soit pas  
plus éloigné de l'église  
qu'à six arpents.

Le conseiller J. Mau-  
rice Bellefeuille seconde  
cette proposition adoptée  
unaniment.

Le conseiller L. H.  
Larue propose, seconde  
par Alphonse Rivard que  
M. Thomas Rachet  
soit élu président de la  
prochaine élection de  
conseiller, le conseiller  
Banno Arcand seconde,  
cette proposition. Adoptée

A-140

~~Le conseiller Arthur~~  
 Lecture est faite du  
 projet de franchise soumis  
 à ce conseil par la Compagnie  
 "Three Rivers Traction"

Le conseiller Arthur  
 Beaumier propose que  
 le projet de règlement -  
 portant le N<sup>o</sup> 26 et préparé  
 à cette après-midi, sur le  
 dit projet de franchise, mais  
 avec quelques modifica-  
 tions soit soumis à la  
 Compagnie Three Rivers  
 Traction afin qu'il soit  
 soumis aux électeurs s'il  
 est accepté par la dite  
 Compagnie - Le conseiller  
 Jm. Belleville seconde cette  
 proposition - adopté -  
 Et la séance est levée.

Sévère Rochéau Maire

A. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec,  
 Municipalité de Ste Marie Made-  
 leine du Cap de la Madeleine  
 Comté de Chaudière -

Assemblée  
 spéciale du conseil municipal  
 de la municipalité de la paroisse  
 de Ste Marie Madeleine du Cap

de la Madeleine, tenue au lieu  
ordinaire des sessions vendredi,  
le septieme jour de Jannies,  
mil neufcent & seize, à sept  
heures du soir, à laquelle sont  
présents:

M. le Maire tenere  
Rocheleau & messieurs les Con-  
seillers S. Hercule Lapauze,  
Alphonse Rivard, Joseph  
Beaumis, Maurice Belle-  
feuille, formant quorum  
sans la présidence du maire.

Le but de l'assemblée  
est de prendre en considération  
un projet de franchise soumis  
à ce Conseil par la Compagnie  
"Trois Rives Traction" qui  
devra s'étendre ce type de travaux  
dans les limites de cette mu-  
nicipalité.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose que le projet  
de franchise déposé devant ce  
Conseil par la Compagnie  
"Trois Rives Traction" soit  
soumis à l'approbation des  
électeurs municipaux de  
cette municipalité et qu'à  
cet effet un bureau de rotation  
soit tenu, dans la salle  
publique de cette munici-  
palité, vendredi, le dix-huiti-  
eme jour de Jannies mil

A. 141

neuf eut seize à dix heures de l'avant midi - après de procéder à l'enregistrement des votes - que la clause treize (13) de la dite franchise soit retranchée avant de la remettre aux électeurs municipaux et remplacé par la suivante:

"La largeur de la voie sera de quatre pieds et huit -  
onces et demi".

Le conseiller Louis Hercule Larue, seconde cette proposition - qui est adoptée unaniment.

Le conseiller Alphonse Riard propose que l'engagement suivant que prend l'Honorable Jacques Bureau, ici présent, au nom de la Compagnie "Three Rivers Traction" qu'il représente, soit accepté, savoir: que la dite Compagnie ne s'opposera pas à ce que les deux autobus qui circulent actuellement dans cette municipalité, continuent leur service - après l'expiration de leur franchise de quatre ans, pourvu que ce soient les mêmes autobus et les mêmes propriétaires et dans le même temps qu'ils en seront propriétaires.

Le conseiller Louis Hercule Larouffe secunde cette proposition qui est adoptée. Et la séance est levée.

Séverin Rocheleau Maire

J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse de  
St. Marie Madeleine du Cap Madeleine

A une assemblée  
des électeurs municipaux de  
la municipalité de St. Marie Mad.  
du Cap tenue le dixième jour  
du mois de janvier mil  
neuf cent seize à dix heures  
de l'après midi en la salle  
publique lieu ordinaire des  
séances du conseil, conformément  
aux dispositions du code  
municipal de la Province de  
Québec et à l'avis public préa-  
lablement donné à cette fin  
par Jean Bourque secrétaire  
trésorier le trente et un décembre  
mil neuf cent quinze dûment  
publié en la dite municipalité  
et qu'il y a appert du certificat  
~~de publication~~ de cet avis,  
ensemble annexés au procès  
verbal de cette assemblée et



démarrant aux archives du dit conseil, sous la présidence de Thomas Robeleau nommé à cette fonction par une résolution du conseil de la municipalité sus-dite le septième jour de janvier mil neuf cent seize.

Le président ayant donné lecture des dits avis publiés et certificats de publication, ouvre la dite assemblée et requiert les électeurs présents de proposer les personnes qu'ils veulent choisir comme conseillers vocaux.

1<sup>er</sup> Il est proposé par Arthur R. Robert secondé par Georges Dargis que Mairie Boissier soit nommé conseiller en remplacement de Bruno Arcand sortant de charge.

2<sup>me</sup> Il est proposé par Joseph Beaumier secondé par Louis que Charles Rivard soit nommé conseiller en remplacement de Joseph Beaumier sortant de charge.

3<sup>me</sup> Il est proposé par Julien Sauvageau secondé par Adolphe Beaumier que William Robeleau soit nommé conseiller en remplacement de Joseph Beaumier sortant de charge.

4<sup>me</sup> Il est proposé par Georges Moreau secondé par

secondé par Léon Brousseau  
que Bruno Arcand soit nommé  
conseiller en remplacement  
de lui-même sortant de charge.

Et une heure s'étant écoulée  
depuis l'ouverture de la dite assem-  
blée, chacune des propositions  
principales ci-dessus étant suivies  
d'une autre proposition en  
amendement, le président sur  
la demande de qui lui en est  
faite par cinq électeurs présents  
savoir: Julien Sauvageau  
adopté Beaumier, Georges  
Moreau, Léon Brousseau  
Jules Montambault. procède  
lui-même sans délai à la  
tenue du poll et à l'enregistre-  
ment des votes des électeurs  
présents en faveur des  
candidats. <sup>minorité</sup> Médéric Boisvert  
<sup>majorité</sup> Charles Poirard, William Bocheleau,  
Bruno Arcand <sup>pointé</sup>

À quatre heures de l'après  
midi de ce premier jour des  
élections le dixième du mois  
de janvier soit neuf heures seize  
les votes des électeurs présents  
n'étant pas tous entés. Nazaire  
Vivier Samuel Beaumier  
William Bocheleau électeurs  
présents ayant déclaré qu'ils  
desiraient voter, sur la demande  
qu'on leur a faite s'il y avait des

electeurs presents qui desiraient voter la presente assemblee est ajournee et l'ajourne a demain le onze janvier mil neuf cent seize a dix heures de l'avant midi pour continuer l'enregistrement des votes.

Je soussigne certifie que le nombre de votes inscrits a la fin du premier jour de vote est de cent deux quarante en faveur de Charles Rivard soixante et deux en faveur de William Rochon quarante en faveur de Mederie Bourcier soixante et deux en faveur de Bruno Arcand

En foi de quoi j'ai signe  
a Cap de la Madeleine de  
St Marie Madeleine

Thomas Rochon  
Prisident

Et ce jour le onze de janvier mil neuf cent seize a dix heures de l'avant midi, ladicte assemblee pour l'election des conseillers municipaux de la municipalite sus-dite est ouverte et continue en consequence de l'ajournement pris ci-dessus, hier le dix

En consequence j'ai proclame  
dument élus les candidats

Je certifie que le nombre de votes  
inscrits à la clôture de la dite  
élection ce deuxième jour du poll  
à quatre heures de l'après-midi  
est de cent quatre vingt treize  
le premier inscrit étant celui  
de William Rocheleau et le  
dernier inscrit étant celui de  
Johnny Root

Sur ce nombre de  
votes soixante et sept  
ont été inscrits au candidat  
Charles Rivard cent vingt  
six votes ont été inscrits au  
candidat William Rocheleau  
soixante et douze votes ont  
été inscrits au candidat Médéric  
Boisvert cent vingt et un  
ont été inscrits au  
candidat Bruno Arcand

En conséquence j'ai  
proclamé d'insément élus les can-  
didats William Rocheleau et  
Bruno Arcand le premier par  
cinquante sept votes et le second  
par quarante neuf votes

En foi de quoi j'ai signé  
ce premier jour du mois de janvier  
mil neuf cent seize sur le cap de  
la Madelaine de Ste Marie Madeleine

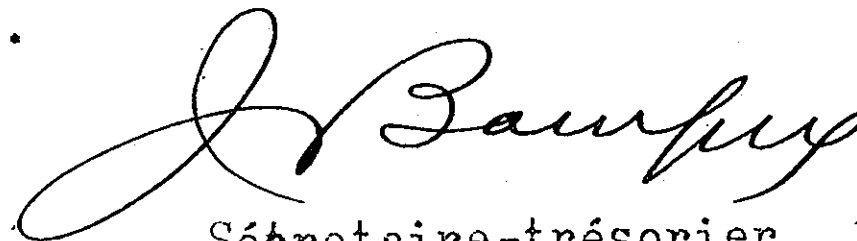
Thomas Rocheleau  
Président

## A V I S   P U B L I C

Province de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine  
Comté de Champlain,

Avis public est, par le présent, donné qu'une assemblée publique des habitants de la municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine, qui ont droit de voter à l'élection de conseillers municipaux, se tiendra à la salle publique, dans la dite municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine, lundi, le dixième jour de janvier, mil neuf cent seize, à dix heures de l'avant-midi, afin de procéder, là et alors à l'élection de deux conseillers municipaux, en remplacement de Messieurs Joseph Beaumier et Bruno Arcand, sortant de charge, pour la dite municipalité, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Cap de la Madeleine ce trentième jour de décembre mil neuf cent quinze.



Sécretaire-trésorier

Je Jean Bouffé, secrétaire-trésorier de la  
municipalité de Ste Marie du Cap de la Made-  
leine - certifié sous mon serment d'office, que j'ai  
publié l'avis public d'autre part écrit, le trente unième  
jour de décembre, mil neuf cent quinze, entre neuf et  
dix heures de l'avant-midi en en affichant une  
copie à chacun des endroits suivants:

à la porte de l'église de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Madeleine et sur la façade  
du bureau de poste de la dite paroisse et en le lisant  
à voix haute et intelligible à l'issue du service  
divin du matin, à la porte de l'église de la dite pa-  
roisse, entre dix et onze heures de l'avant-midi,  
le deuxième jour de Janvier, mil neuf cent seize  
étant le dimanche suivant le jour au le dit  
avis a été affiché.

En foi de quoi, Je donne ce certificat,  
le troisième jour de Janvier 1916

J. Bouffé  
Sec. Trésorier

Province de Québec  
 Municipalité de Ste Marie du Cap de la  
 Madeleine -

Assemblée spéciale du  
 Conseil municipal de la mu-  
 nicipalité de Ste Marie du Cap  
 de la Madeleine - convoquée par  
 avis spécial à tous les con-  
 seillers et tenue au lieu or-  
 dinaire des sessions, sa-  
 medi le huit deuxième jour  
 de Janvier, mil neuf cent seize  
 à 7 hrs du soir, à laquelle  
 sont présents:

Monsieur le Maire  
 Sévère Rochelaud et M. M.  
 les conseillers Alphonse Ri-  
 vard, J. M. Bellefeuille, Bruno  
 Arcand, Arthur Beaumier  
 et William Rochelaud - Le  
 conseiller L. H. Larouche ayant  
 été dûment notifié

Le but de l'assemblée  
 mentionnée dans l'avis de  
 convocation est l'élection du  
 maire, la prise en con-  
 sideration les mutations  
 de propriétés et corriges le  
 rôle d'évaluation en con-  
 séquence - et l'étude du ré-  
 glement de la franchise qui  
 sera soumis au vote des élec-  
 teurs le 28 Janvier 1914 -

Le conseiller J. M. Belle-  
feuille propose, secondé par le  
conseiller Alphonse Rivard -  
que M. Levière Rocheleau, mem-  
bre de ce conseil soit élu maire  
de cette municipalité pour  
l'année courante 1916 -

Adopté.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose secondé par  
le conseiller Bruno Arcand -  
que le rôle d'évaluation soit  
corrigé - que les noms  
nouveaux des personnes sui-  
vantes soient ajoutés au rôle  
d'évaluation en regard des  
propriétés qu'ils ont achetées  
et que les noms des vendeurs  
soient retranchés :-

Télesphore Dupresne, acqué-  
reur de J. Adélaïde Roy, Téles-  
phore Bauchard, acquéreur de  
Eugène Arcand, Tertulien  
Blaudet, acquéreur de Adal-  
phe Beaumier, Ernest Casset  
acquéreur de David Godin,  
Jéré, Joseph Pournal, ac-  
quéreur de Clara Gouff-  
Oscar Latulippe, acquéreur  
de J. A. Roy, Albert Safer-  
rais, acquéreur de Lucien  
Boisvert, Dame Anne Sarah  
Deschêrne, veuve de feu Valérie  
Thibault, et les héritiers

A-142

A-143



du dit feu Valère Thibeault,  
 savoir: Henri Thibeault Ernest  
 Thibeault, Maurice Thibeault  
 Alphonse Thibeault, Joseph  
 Thibeault, Emile Thibeault  
 Marie Anne Thibeault, épouse  
 de Eugène Montplaisir, —  
 Valérie Thibeault, épouse  
 de Gustave Larouf, Alice  
 Thibeault, épouse de Joseph  
 Larouf, Bertha Thibeault  
 épouse de Ernest Paule,  
 Guilainette Thibeault et  
 Blanche Thibeault.

Adopté.

Le conseiller Arthur Beau-  
 mis propose, secondé par  
 le conseiller M. Bellefeuille  
 que l'aveu français des îles  
 des Trois-Rivières soit en fait  
 pour venir expliquer le  
 règlement des tramways de-  
 main après la grande messe.

Adopté.

Pour se rendre au désir gé-  
 neral des citoyens du Cap-  
 et-la-Madeleine et en recon-  
 naissance du grand désolé-  
 ment du Rénouveau Père Supé-  
 rieur, Curé de cette paroisse,  
 le conseiller Bruno Arcand  
 propose secondé par le  
 conseiller William Roche-  
 leau - Qu'une statue du

Laere - Cour de Jesus suit ache-  
 tee et placee dans notre  
 salle Publique -- amee de  
 cinq lumieres electriques -  
 adople.

Et la seance est levee -  
 Sireix Rocheleau Maire J. Dampal  
 Denis - pour finir  
 la salle Publique

Faire le plafond double - Le  
 premier en epinette d'un  
 pouce embourette, de bon bois,  
 Le second double et les  
 murs en pin de la Colombie  
 avec un papier gris entre  
 le plafond et les murs.

Boiser la cheminée et  
 le deern. Boiser les chassis  
 et la porte - en pin de la  
 Colombie ou en freise.

Des moulures de 2  
 pouces en haut et un quart  
 de rond d'un pouce en bas  
 Faire une trappe au  
 plafond.

Le tout huilé d'une  
 couche.

Province de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine -

Assemblée spéciale  
du Conseil municipal de la  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des sessions  
samedi, le vingt-neuvième  
jour de Janvier, mil neuf  
cent seize, à sept heures  
du soir. L'avis de convoca-  
tion ayant été signifié à tous  
les conseillers

Sont présents M. le  
Maire ~~Don~~ Léon Rochelleau  
et M. M. les conseillers Alphon-  
se Rivard, M. Bellefeuille-  
William Rochelleau, Bruno  
Greaud et Arthur Beaumier,  
parmant quorum sous la  
présidence du maire.

Le but de l'assemblée  
exprimé dans le dit avis  
est de prendre en con-  
sideration la nécessité  
de faire terminer l'intérieur  
de la salle publique et de  
demander des soumissions  
à cette fin.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose se-  
condé par le conseiller

Bruno Arcand, que l'inté-  
rieur du haut de la salle pu-  
blique soit fini suivant  
le devis plus haut écrit  
et que des soumissions  
soient demandées à cette  
fin - que ces soumissions  
seront ouvertes à la séance  
régulière du sept février  
1916.

Adopté.

Le conseiller Arthur Beau-  
mier propose seconde par  
J.M. Bellefeuille qu'en de-  
mandant ces soumis-  
sions - le conseil ne s'en-  
gage pas à accepter.  
Le plus basse ni aucune  
des dites soumissions -  
et que s'il en accepte  
une il pourra exiger  
de l'entrepreneur les  
garanties qu'il jugera né-  
cessaires pour l'exécution  
des travaux, mais pas  
plus de dix pour cent  
du montant de l'entreprise.

Adopté.

La séance est levée.  
Séverin Rochelle, maire  
A. Bourque, Sec. Trés.

Province de Québec,  
Municipalité de Ste Marie Madeleine du  
Cap de la Madeleine -

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la  
Municipalité de Ste Marie Ma-  
deleine du Cap de la Made-  
leine tenue au lieu ordi-  
naire des séances, le mardi, le  
septième jour de Février, mil-  
neuf cent seize, à 7 heures du soir,  
à laquelle sont présents : M.  
le maire Léon Roché et M.  
M. les conseillers J. M. Belle-  
feuille, Arthur Beaumier, Al-  
phonse Rivard, William Ro-  
cheleau et Bruno Arcand -  
formant quorum sous la Pré-  
sidence du maire.

Lecture est faite  
du Procès-verbal de la der-  
nière assemblée qui est  
adopté.

Le conseiller Alphon-  
se Rivard propose, secon-  
di par le conseiller Bruno  
Arcand - que la résignation  
de M. Hercule Larouche, cou-  
seiller de cette municipalité  
offerte par écrit, soit acceptée  
et que la place soit déclarée  
vacante. - Adopté -

Le conseiller J. M. Belle-  
feuille propose, seconde

Propose par le conseiller Arthur Beaumier, se-  
conde par le conseiller M.  
Bellefeuille que les comptes  
suivants soient acceptés.

- 1<sup>o</sup> Le Président + le secrétaire  
de l'élection des conseillers \$8.
- 2<sup>o</sup> Le Bien Public. publi-  
cation retentivement à la  
Prohibition \$22.50

Propose par le Con-  
seiller Bruno Arcand, seconde  
par le conseiller Bruno Arcand  
Arthur Beaumier que la sou-  
mission de M. Alfred Brous-  
seau, membre de cette mu-  
nicipalité soit pour finir  
l'intérieur de la salle publi-  
que soit acceptée au prix  
de deux cent quarante pas-  
tes \$240. Adopté.

~~Propose par Alphonse  
Rivard, seconde par Bruno  
Arcand que la séance soit  
ajournée à samedi, le douze  
Janvier, à 7 hrs du soir.~~

~~Adopté.~~

Et la séance est ajournée.

Pour se conformer  
à l'article 686 du Code Mu-  
nicipal, le secrétaire-trésorier  
a soumis au conseil les li-  
vres de Joll et le certificat  
d'approbation du Règlement

N<sup>o</sup> 26, qui a été mis au vote  
des électeurs municipaux,  
le 28 et le 29 Janvier 1916.  
Le conseiller J. Maurice  
Bellefeuille propose, se-  
conde par le conseiller Alphon-  
se Rivard que le dit conseil  
approuve la manière dont  
les listes de poll ont été tenus  
et le certificat d'approba-  
tion qui a été signé par  
le président de l'assemblée  
et le clerc du poll.

adopté  
Le conseiller Alphonse Ri-  
vard propose, seconde par le  
conseiller Bruno Arcaud  
que la séance soit fournie  
à samedi, le 12 Fev. 1916 à  
7 hrs du soir.

Adopté.  
Promuée de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine.

Je, Damas Du-  
plessis, ayant été dûment  
élu conseiller de la Muni-  
cipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, fais  
serment que je remplirai  
bien et fidèlement les devoirs  
de ma charge et cela au  
meilleur de ma connaissance.

mon jugement et de ma ca-  
pacité.

Ainsi que Dieu me  
fait en aide } Damas Duplessis  
Assurance devant  
moi, ce 12<sup>ième</sup> jour de  
Février 1916

A Bourque  
Sec. Trés.

Prouince de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du Cap-  
de-la-Madeleine.

Assemblée régulière du  
conseil municipal de la mu-  
nicipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, tenue au lieu  
ordinaire des sessions, sa-  
mеди, le douzième jour de  
Février, mil neuf cent seize à  
sept heures du soir, suivant  
ajournement du 7 Février  
1916 - à laquelle sont présents:

M. le maire Léon Rochelbeau  
et M. M. les Conseillers  
Alphonse Rivard, Jm. Bellefeuille,  
Arthur Beaumier, William  
Rochelbeau et Trumoldarcand-  
Jormand quarant pour la  
présidence du Maire -

Le conseiller Arthur  
Beaumier propose seconde par  
le conseiller William Rochelbeau  
que M. Damas Duplessis -



ordonnés de cette municipa-  
lité soit élu conseiller en  
remplacement de M. L. Hercule  
Larouge. sorti de charge -  
Adopté -

A-144  
Le conseiller Arthur  
Beaunier propose de chan-  
ger d'avisier légal et de choisir  
M. l'avocat Français des Isles  
des Trois-Rivières pour rem-  
placer M. Fortinat Lord. le  
conseiller J.M. Bellefeuille se-  
conde cette motion -

Adopté -  
Le conseiller Bruno ar-  
eaud propose que dans la  
poursuite de la corparation  
contre Ferdinand Beaunier -  
charretier, du Cap, la corpo-  
ration consente à arrêter les  
procédures pourvu qu'il paie  
la licence ordinaire de char-  
retier \$2.00 ainsi que tous les  
frais. Le conseiller Alphonse  
Rivard seconde cette propo-  
sition. Adopté -

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose que le  
compte de J.B. Larouge pour  
brache à clôture ordonnée  
par l'inspecteur Johnny Mi-  
chelson au montant de \$6,41  
soit payé - et que \$41.70 soit  
payé sur le compte de

L'avaocat <sup>et</sup> F. Lard. du 28  
Decembre 1915 - Le conseiller  
Bruno Arcand seconde cette  
motion - *Adopte* -

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose que le chiffre  
pre six (6) soit remplacé  
par le chiffre neuf (9) sur les  
affiches placés aux deux  
extrémités de la muni-  
cipalité indiquant la vitesse  
des voitures et des au-  
tomobiles - Bruno Arcand  
seconde cette motion - *Adopte* -

Le conseiller Bruno  
Arcand propose que quatre  
lumières électriques soient  
ajoutées à la salle publique  
dont deux à l'intérieur de  
la salle, une dans le pas-  
sage et une autre sur la  
facade de l'édifice - De plus  
qu'on passe installe un comp-  
teur - Le conseiller William  
Rocheau seconde cette motion  
*Adopte* -

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose que la  
somme de \$20.00 soit payée  
à l'entrepreneur Alfred  
Brousseau, pour entourer  
l'escalier de deux doubles  
de planches sur colombage -  
avec une partie de deux

pauses d'épaisseur. le tout  
avec le même fini que le  
reste de l'entreprise W. Rocheleau  
second cette notion. Adapte.

Vu que à sa séance du  
20 novembre 1915. il a été résolu  
par ce conseil que la Corpo-  
ration achète de Alfred  
Courteau le chemin qui il  
possède dans la caulie  
entre la propriété de Ernest  
Mareau et celle de Sully  
Slyer sur le lot numéro  
cent quatre vingt trois du  
cadastre de la paroisse -  
tel qu'actuellement délimité -  
pour l'usage d'un che-  
min public, pour le prix  
de cinquante piastres -  
moyennant que Arthur Ro-  
cheleau, cède aussi à la  
dite corporation ses droits  
au dit chemin.

Le conseiller Arthur  
Beaumes propose secondé  
par le conseiller Samard  
Jlessis que la dernière  
partie de la susdite  
résolution soit au sujet  
de A. Rocheleau soit re-  
tranchée et que le dit che-  
min soit acheté - malgré  
que le dit A. Rocheleau ne  
veut pas intervenir dans

l'acte adopté.  
Et la séance est  
levée.

Sieur Rochéleau Maire  
de la Municipalité de Ste Marie

Province de Québec -  
Municipalité de Ste Marie du Cap-  
de la Madeleine -  
Assemblée régulière  
du conseil municipal de la  
municipalité de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des séances  
lundi, le 6 Mars 1916 - à 7 hrs  
du soir à laquelle sont présents:  
M. le Maire Sieur Rochéleau  
et M. M. les conseillers Al-  
phonse Rivard, William Ro-  
chéleau - J. M. Bellefeuille, Arthur  
Beaumier et Damas Du-  
Plessis formant quorum  
sous la présidence du maire.

Le procès-verbal de  
la dernière assemblée est  
adopté à l'unanimité.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose secondé  
par J. M. Bellefeuille que les  
comptes suivants soient  
payés:

1.° à Dame Edouard Lottinville  
l'usage de la salle

2<sup>e</sup>. A. Francois Desilets  
 étude et explication  
 du règlement N<sup>o</sup> 26 \$ 15.00  
 3<sup>e</sup>. A. J. A. Vezeina 7 chaises 23.00

A-145

Le conseiller Darnas  
 Duplessis propose, secondé  
 par art Beaumier que M.  
 Emile Vigneault et M. Pascal  
 Montplaisir soient nommés  
 évaluateurs en remplacement  
 de Victor Doine et Octave  
 Beaumier - qui ne résident  
 plus dans la municipalité.

L<sup>o</sup> Adopté.

Le conseiller Alphonse  
 Rivard propose, secondé par  
 William Rocheleau que M.  
 Joseph Lypui, fils Doucine,  
 Prime Rivard, et Alfred  
 Carhu soient nommés ins-  
 pecteurs de voirie dans  
 leur arrondissement res-  
 pectif

A-146

Adopté.

Le conseiller Darnas  
 Duplessis propose secondé  
 par Alphonse Rivard que  
 M. George Messicotte et  
 Johnny Roof soient nommés  
 inspecteurs d'aires - dans  
 leur arrondissement res-  
 pectif

Adopté.

Le conseiller M. Bellefeuille  
 propose, secondé par Darnas  
 Duplessis que les inspecteurs

affaires soient autorisés à  
faire des tranchées nécessaires  
dans la place du Chemin  
pour prévenir les inon-  
dations. *Adopté*

Le conseiller de phono-  
Rivard propose, seconde  
par Arthur Beaumier  
que M. Arthur Beaumier  
charretier du Co du Cap de  
la Madeleine soit chargé de  
collecter les licences de  
toute personne qui negli-  
gera ou refusera de les payer  
en vertu du règlement n. 24.

Dans le cas de pour-  
suite l'amende restera au  
dit Arthur Beaumier en  
paiement de son trouble et qui  
n'aura pas droit à d'autre sa-  
larié de la part de la Corpo-  
ration. *Adopté*

Le conseiller Arthur  
Beaumier propose seconde  
par le conseiller J. M. Bellefleur  
le que le Maire soit autorisé  
à acheter deux cents chaises  
à raison de \$70.<sup>xx</sup> le cent pour  
l'utilité de la salle publi-  
que. *Adopté*

Le conseiller Damas  
Duplessis propose, seconde  
par Arthur Beaumier.

A-148

que M. Lacasse Lord soit en-  
gagé comme constable pour  
les séances du conseil,  
à raison de vingt cinq cents  
de l'heure - pour maintenir  
l'ordre et pour faire respec-  
ter le règlement du conseil  
prohibant l'usage du tabac  
pendant les séances -

Adopté -

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose seconde  
par M. Racheau que  
certaines charrettes  
soient achetées à raison  
de 17 cents pièce - et qu'elles  
soient vendues aux charrettes  
au même prix - adopté -

Le conseiller M. Belle-  
feuille propose, seconde par  
Arthur Beaumier qu'une  
couche de vernis soit posée  
sur les lambris et le pla-  
fond de la salle publique  
ainsi que deux couches  
de peinture sur le plancher  
et sur les chassis. adopté -

Le conseil a. Rivard  
propose, seconde par M.  
Racheau que cette entre-  
prise soit accordée à M.  
Joseph Arcand à raison de  
\$ 16.<sup>00</sup> par l'ouvrage seulement.  
Adopté

Le conseiller Alphonse Rivard propose seconde par M. Bellefeuille que l'entre prise de Alfred Brousseau pour l'annexe à la salle publique soit acceptée et que le secrétaire trésorier soit autorisé à le payer.  
Et la séance est levée.

Son Excellence

Paulus Sec. Trés.

Province de Québec.

Municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine.

Assemblée régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le troisième jour du mois Janvier, mil neuf cent seize, à 7 hrs du soir à laquelle sont présents: M. le Maire Evère Rocheleau et M. M. les Conseillers Alphonse Rivard, Bruno Arcand, William Rocheleau, M. Bellefeuille, Arthur Beaumier et Dorras Duplessis. Formant quorum sous la présidence du maire.

Le procès verbal de la dernière assemblée est lu



et approuve :

Le conseiller Aphonse  
Arnaud propose seconde par  
le conseiller B. Arcand que  
les comptes suivants soient  
approuves : adopte

- 1<sup>o</sup> Compte de l'inspecteur general  
Johnny Roof.
 

Eugene St Pierre	6.00
Jacques Tournier	3.90
Dolphis Rocheleau	3.75
Wm St Pierre	1.95
Arnaud Beaumier	2.10
Nap. Lemire	2.85
H. Carignan	1.65
- 2<sup>o</sup> Compte de Leo Massicotte  
Richard Dumas . 75
- 3<sup>o</sup> Elisee Rocheleau reparation  
aux affiches 1.00
- 4 J. H. Veizina 201 chaises 142.  
70 ct la chaise 1 ch<sup>1/2</sup>
- 5<sup>o</sup> S. Rocheleau statue, \$5.35
- 6<sup>o</sup> Nap. Montplaisir  
Installation lumiere elect. 11.00
- 7<sup>o</sup> Jas. Arcand, verni a la  
salle publique peinture  
sur plaques 16.00
- 8 M. Bellefeuille peinture  
Thermi 24.05

Le conseiller James Duplessis  
propose seconde par Bruno  
Arcand que Eugene Dumas  
soit nomme inspecteur  
de voirie en remplacement

de Frane Rivard qui a refuse  
 etant age de soixante ans -  
 adopte

Le conseiller Alphonse Rivard  
 propose qu'autorisation soit  
 accordee a M. Ernest Moreau  
 pour tenir une table de pool  
 dans la municipalite - le  
 conseiller Arthur Beaumier  
 seconde cette proposition.

adoptee

Lecture est faite d'une  
 lettre du Dr Laney membre du  
 Conseil d'Hygiene de la Province  
 de Quebec notifiant le Con-  
 seil de se conformer aux  
 articles 3917-3918 au sujet des  
 maladies contagieuses.

A-149

Le conseiller  
 M. Rocheleau propose, se  
 conde par P. Escandque le  
 secretaire tresorier notifie les  
 medecin de cette municipalite  
 de se conformer aux prescrip-  
 tions de ces articles

adoptee

Le conseiller Alphonse Rivard  
 propose, seconde par M. Belle-  
 Feuille que 100 numeros  
 en encre pour charretiers  
 soient achetes au prix de 25<sup>cts</sup>  
 pieces et vendus aux charretiers  
 au meme prix - adopte

Et la séance est levée  
Sévère Rocheleau Maire  
A Bourque Sec. Trés.

Province de Québec -  
Municipalité du Cap de la Madeleine.  
Assemblée régulière du conseil  
Municipal de la Municipalité  
de St. Marie du Cap de la Ma-  
deleine, tenue au lieu ordinaire  
des sessions, lundi, le premier  
jour de mai 1916. à 7 h<sup>30</sup> du soir.  
à laquelle sont présents: -

M. le Maire Sévère Roche-  
leau et M. M. les conseillers -  
Alphonse Rivard, William Ro-  
cheleau, James Duplessis, Arthur  
Beauséjour et Bruno Arcand -  
formant quorum sous la pré-  
sidence du maire.

Lecture est faite du pro-  
ces verbal de la dernière assem-  
blée qui est adoptée -

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose, secondé  
par William Rocheleau que  
les comptes suivants soient  
payés: -

1 <sup>er</sup>	A. Johnny Roof, Inspecteur apaire -	\$ 3.65
2 <sup>e</sup>	J. Baupré & P. contrat à pied d'eau -	8.30

- 3<sup>e</sup>. Arthur Bauland inspecteur  
de voirie \$9.75
4. 4<sup>e</sup>. Ferdinand Beaumier  
inspecteur \$8.50

Le conseiller Arthur  
Beaumier propose seconde  
par D. Duplessis, que M.  
Octave Bailly soit nommé  
inspecteur de voirie en rem-  
placement de Eugène Durand  
qui refuse l'accepter à cause  
de maladie. adopté.

Le conseiller William  
Rochelleau propose que Joseph  
Roaf soit nommé inspec-  
teur de voirie en rempla-  
cement de Joseph Lauprin  
qui n'est pas qualifié.

Alphonse Rivard  
seconde cette proposition  
adoptée.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose que la  
corporation jeune posses-  
sion-duterrain que lui ont  
cédé M. M. Gracedmont et  
debaix dans la route St  
Maurice et que la clôture  
et le fosse soient faits et l'an-  
cien fosse rempli - par l'in-  
specteur de l'arrondissement

William Rochelleau  
seconde cette proposition  
adoptée.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DU CAP DE LA MADELEINE

CERTIFICAT  
VENTE DE PROPRIETES POUR TAXES

Cadastré No. Cad.	Lot	Vendu Sur Noms et Adresse	Vendu à Noms et adresse	Montant dû à la Cité.	Montant payé.
164	1	J.A.Nault #0000000000 3-Rivieres	J.A.Roy Cap de la Madelei.	\$161.02	\$ 161.02
419	77	Syndicat de Shawinigan Falls Charles Lebrun Gérant Shaw.Falls	Beauchemin Dufresne et Rochefer. F.A.Gagnon, Gérant 11 place d'Armes Montreal	1.21	22.90
419	78	Do.	Do.	1.21	22.90
419	79	Do.	Do.	1.21	22.90
419	80	Do.	Do.	1.21	22.90
419	81	Do.	Do.	1.21	22.90
419	82	Do.	Do.	1.21	22.90
419	85	Do.	Do.	1.21	22.90
419	86	Do.	Do.	1.21	22.90
419	87	Do.	Do.	1.21	22.90
419	88	Do.	Do.	1.21	22.90
419	112	Robert Drouin 88 St-Prosper 3e Rivieres.	Do.	11.60	61.00

1911 Page 433-  
Resol. re construction des routes Mont Toubou.

Resol. division St Math. ans Cap. 330  
125-131-338-343

à la page 285 on parle d'un bil a legs-  
laine par division jusqu'à p. ans. ans  
la page 294 aussi page 299 Page 306 Page 317  
Page 327-332-337

ou  
Page 325-4.326

Etat de la Municipalité en 27 Juillet 1915 date de la séparation  
de la Municipalité de Ste-Marthe.

Evaluation totale ..... \$634780.00

Evaluation de Ste-Marie ..... \$476405.00

Evaluation de Ste-Marthe ..... 208375.00

Dettes totale ..... \$10250.00

Actif: Salle publique évaluée à ..... \$ 2400.00

Arreages des taxes ..... 698.42

Total de l'actif ..... \$ 3098.42

Cet actif reste à la Municipalité de Ste-Marie

Part de la dette due par Ste-Marie ..... \$ 8074.00

Part de la dette due par Ste-Marthe ..... 2176.00

Argent en caisse ..... \$ 348.73

Part de Ste-Marie ..... \$ 242.48

Part de Ste-Marthe ..... 105.89

6 nov. 1915

Vérifié par

J. Bourque  
Sec. - Trés.

Ernest Lacours

Certifié vraie copie du livre des délibérations du conseil de la  
Municipalité de Ste-Marie du Cap de la Madeleine en date du 6 nov-  
embre 1915, page 343.

Certifié en la Cité du Cap de la Madeleine, ce dixième jour du  
mois de février 1925.

Le Greffier

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DU CAP DE LA MADELEINE

Veritable extrait du livre des minutes du conseil de la Municipalité de Ste-Marie du Cap de la Madeleine, à sa session spéciale du 25 octobre 1915, sont présent son Honneur le Maire Sévère Rocheleau et MM. les conseillers L.H. Leranger, Joseph Beaumier, Alphonse Rivard, J.M. Bellefeuille, Arthur Beaumier et Bruno Arcand, Formant quorum sous la présidence du Maire.

Résolution

Le conseiller Joseph Beaumier propose secondé par le conseiller Alphonse Rivard, que le secrétaire soit autorisé de préparer un état de l'actif et du passif de la municipalité pour compléter la séparation de la municipalité de Ste-Marie d'avec la municipalité de Ste-Marthe; que cet état soit basé sur l'évaluation municipale à la date du 27 septembre 1915; que le montant de \$2400.00 fixé comme étant la valeur de la salle publique; ainsi que le montant de \$699.00, étant le total des arrearages de taxes municipales au 27 septembre 1915, soient déduits de la dette total, et que la balance de la dette soit divisé d'après l'évaluation de chacune des dites municipalités; que l'argent en caisse soit partagé de la même manière; que les arrearages de taxes plus haut mentionnés soient collectées et demeure la propriété de la municipalité de Ste-Marie du Cap de la Madeleine, et que ce rapport soit produit au conseil à sa prochaine séance après avoir été vérifié par l'auditeur Ernest Lacourse. Adopté

Certifié vraie copie.

---

Greffier

Après avoir chercher dans les minutes du 1er janvier 1914 au 27 novembre 1915, je ne trouve aucune résolution directe acceptant la division de la municipalité, # Je chercherai encore la semaine prochaine, cependant si tu veu voir toi-même tu pourra venir la semaine prochaine à partir de mercredi de 8 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi, Je serai à ta disposition.



INCORPORATED 1871

# SUPERIOR FIRE INSURANCE COMPANY

Capital One Million Dollars

"SUPERIOR SERVICE SATISFIES"

PITTSBURGH, PENNSYLVANIA

1310 BEAVER AVENUE

J. S. LAPCZYNSKI

Agent

309 Oak Street

WYANDOTTE, MICHIGAN

WYANDOTTE MICHIGAN

2/25/25

a LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELENE Dr.

Cap-de-la-Madeline Que.

CITY TREASURER

Dear SIR:

I enclose tax receipt of my lot and property #388 DuCad, 388 E DuLot, please let me know how much are my taxes for 1924 and are they or not and how much was paid, send me statement at once,

Yours very truly,

*Jos. S. Lapczynski*  
*309 Oak St.*

2000  
500  
3300  
250  
165  
000  
222  
3

3250  
34  
3284

1930  
404  
2334

6110  
1315  
4795

3254  
2336  
924

12500

88305

1000  
125  
170  
80  
1375  
1850  
32200  
31  
21  
160

1270  
233  
1503  
134  
1637

125  
7510

111111  
350  
160  
510

6673  
28482  
28482

1000  
125  
165  
170  
125  
15801  
8650  
7324  
15974

1070  
335  
1405

270  
65  
335

535  
35  
570

785  
270  
1055

669-8

3175  
1600  
4775

185  
132  
320

1070  
340  
1410

1020  
1380  
2400

4070  
1650  
5720

Qty. Hardy  
18 to 370

948  
137  
131  
145

1/4  
580

Le conseiller Alphonse Rivard propose qu'autorisation soit accordée à M. J. G. Lapointe pour tenir deux tables de pool dans la municipalité. Le conseiller Bruno Arcand seconde cette proposition - adoptée.

Le conseiller Arthur Beaumier propose qu'autorisation soit accordée à M. Mildy Helyr pour tenir deux tables de pool dans cette municipalité. Le conseiller Auguste Duplessis seconde cette proposition - adoptée.

Le conseiller Alphonse Rivard propose qu'autorisation soit aussi accordée à M. Arthur Rompré pour tenir une table de pool; Le conseiller Milléau Rocheleau seconde cette proposition - adoptée.

Lecture est faite d'une requête de la Compagnie appelée "The St Maurice Paper Co Limited" demandant l'autorisation de chauffer le site de la ligne de chemin de fer qui traverse le chemin public en face de sa manufacture et de la placer environ vingt à trente pieds plus au

A-180

nord; De plus, demandant  
l'autorisation de construire une  
nouvelle ligne de chemin de fer  
traversant le dit chemin pu-  
blic à environ cent trente  
à cent cinquante pieds plus  
au nord-est de celle qui  
existe actuellement.

Avec aussi en outre  
l'autorisation de baisser le  
niveau du chemin public  
à ces endroits, conformément  
au plan fait par l'ingénieur  
de la dite compagnie et déposé  
devant ce conseil.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose, secondé par  
le conseiller Bruno Arcand  
qu'autorisation soit accor-  
dée à la dite compagnie ap-  
pelée "The St Maurice Paper  
Co Limited" pour faire les  
travaux projetés et mention-  
nés dans la dite requête;  
à la condition que le dit  
chemin soit remis en aussi  
bonne conditions qu'il est  
maintenant, aux frais et  
dépens de la dite compagnie  
adoptée.

Lecture est faite d'une  
requête de Joseph Ford et autres  
demandant la nomination  
d'un surintendant spécial

Par verbalises un cours  
d'eau sur les terrains décrits  
en la dite requête.

Le conseiller Bruns Ar-  
caud propose qu'avant de  
prendre cette requête en con-  
sideration que le maire  
soit autorisé à consulter  
l'avocat de la corporation  
à ce sujet.

Le conseiller W.  
Racheleau seconde cette pro-  
position. Adoptée.

Le conseiller Aphonse  
Rivard propose que M.  
M. Emile Massicotte, Denis  
Milot et Ferdinand Brausseau  
soient nommés membres du  
bureau d'hygiène de la mu-  
nicipalité en remplacement  
de Philippe Larayer, George  
Racheleau et Joseph Larayer.

Le conseiller B. Arcand  
seconde cette proposition.  
Adoptée.

Damas Duplessis propose  
seconde par Art. Beaumier  
que les traités soient définitifs  
et conclus ou qu'ils sont  
mauvais. Par l'inspecteur  
à moins que les propriétaires  
en prennent la responsabilité  
en face de leur pro-

A-151

A-152

prêtés respectives - adoptées  
 et le séance est levée.

Séverie Rocheleau Maire

J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec  
 Municipalité de Ste Marie du Cap de  
 la Madeleine.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le huitième jour de mai 1916 à 7 h du soir à laquelle sont présents: M le Maire Séverie Rocheleau et M. les Conseillers Alphonse Rivard, Bruno Arcand, William Rocheleau, J. M. Bellefeuille - Arthur Beaumier et Samase Duplessis par manufuam sans la présidence du maire.

Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée est faite et le procès-verbal est adopté.

Le but de l'assemblée est de prendre en considération l'opportunité de construire

un chemin en cet endroit  
à partir du quai du gouver-  
nement à aller au chemin  
Royal, ou le trafic profeté  
dans le dit chemin.

Le conseiller Damas  
Duplessis propose, seconde  
par le conseiller J. Maurice  
Bellefeuille que la corporation  
s'engage à payer à Messieurs  
"Jackson Bros" contracteurs  
ayant leur bureau à Batiscan,  
Comté de Champlain, # pour  
la construction du dit chemin  
en ciment, savoir qu'il  
soit fait suivant les plans  
et devis approuvés par  
le ministère de la Parrie  
et qu'il soit construit  
de seize pieds de largeur,  
sur tout son parcours, et  
de plus en face de l'église  
sur toute la largeur qu'il y  
a entre les deux trottoirs  
et qu'il soit au moins aussi  
épais que celui fait par le  
gouvernement dans cette  
municipalité et avec les  
mêmes garanties qui ont été  
exigées par ce gouvernement  
dans ce dernier chemin. Adopté.

La séance est levée.

Séverie Rocheleau Maire  
J. Baupuy S. Trés.

# la som-  
me de douze  
cent pié-  
tres

J.B.S.F.

A-153

Province de Québec,  
 Municipalité de St Marie du Cap  
 de la Madeleine -  
 Assemblée Spéciale du Con-  
 seil municipal de la Mu-  
 nicipalité de St Marie du  
 Cap de la Madeleine, te-  
 nue au lieu ordinaire  
 des sessions vendredi, le  
 26 Mai 1916, à 7 hrs du  
 soir, à laquelle sont présents  
 M. le Maire Léon Ro-  
 cheau et M. M. les Con-  
 seillers - Aphonse Rivard,  
 M. Rocheau - Brunson Ar-  
 cand, J. M. Bellefeuille, Arthur  
 Beaumier, Damas Duplessis -  
 formant quarante-  
 deux sous la présidence du  
 maire.

Le procès verbal de  
 la dernière assemblée est lu et  
 adopté -

Le but de l'assem-  
 blée est de nommer un  
 constable pour remplacer  
 M. François Martel.

Le conseiller A.  
 Aphonse Rivard propose que  
 M. Lacasse soit nommé  
 en fait comme constable  
 à raison de leur piastre  
 par année. Le conseiller Damas  
 Duplessis seconde cette proposition  
 adoptée



Le conseiller Damas  
Duplessis propose que  
la licence des cultivateurs  
qui vendent les produits  
de leurs fermes et qui  
sont considérés comme  
commerçants soit réduite  
à deux piastres par année.  
Art. Beaumier seconde  
cette proposition.

Adopté  
Lecture est faite d'une  
lettre de J. L. B. Babin  
demandant réduction  
sans licence de place.  
Laquelle est renvoyée.  
Lecture est aussi  
faite d'une lettre de M.  
M. Ouinés & Esau, in-  
génieurs de Montréal  
offrant leurs services  
pour la construction  
d'un aqueduc etc. Ces  
offres ne sont pas acceptées.

Et la séance est levée.

Severin Rocheleau Maire

J. Bourque Sec.

Province de Québec  
Municipalité de St. Marie du Cap  
de la Madeleine

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la  
Municipalité de St. Marie du  
Cap de la Madeleine tenue  
au lieu ordinaire des sessions  
lundi, le vingt-neufième jour de  
juin 1916, à 7 heures du soir -  
à laquelle sont présents:

M. le Maire Léon  
Rocheau et M. M. les con-  
seillers Alphonse Rivard, Bruno  
Arcaud, William Rocheau,  
J. M. Bellefeuille, Arthur Beaumier  
et Dames Duplessis for-  
mant quarum sans la prési-  
dence du Maire -

Lecture du procès-  
verbal de la dernière assemblée  
est lu et adopté.

Le conseiller Alb. Rivard  
propose, seconde par W. Rocheau  
que les comptes suivants soient  
payés, mais les 20% recla-  
més par l'inspecteur Octave  
Bailey -

1<sup>o</sup> Compte de l'inspecteur  
Jos. Roof pour clôture  
de la route St. Maurice etc.  
à Louis Loupui -

185 ma 17cts - \$32.37

	A. Leuf. St Perie 80 hrs a 17 1/2 cts	\$14.00
	A. Lorr. " 192 .. ..	33.56
	Jaeg Lottumille 66. ..	
	+ 2 hrs a 30 cts	12.15
	Edmond Brault 10 hrs a 17 1/2	1.75
	Oscar .. ..	1.75
	Jos. Roof 31 .. ..	
	+ 13 hrs a 80 cts	9.29
	Maurice Thibeault 325 piquets	
	a 7. le cent	\$22.75
	Jos. Laroufe 93 piquets	
	a 7.00 le cent	5.79
	Art. Baulard 45 piquets a 7.00 cts	3.15
	3 gall. huile	.66
	meche	.10
	Ernest Blanchette	
	80 hrs 17 1/2	14.00
2 <sup>o</sup>	J.M. Bellefeuille	
	broche a cloture	
	etc	123.25
3 <sup>o</sup>	Inspecteur Octave Bailly	
	A. Herd Beaunier	
	Lecture est faite d'une	
	lettre du ministere de la	
	vairie desant que Jackson	
	Peros sont prêts a cons-	
	truire le chemin du quai	
	en beton moyennant \$2359.	
	dont \$1200. payés par la	
	municipalite + \$1159. par	
	la Gouvernement.	
	Lecture est faite d'une	
	requete de Louis Boissier	
	et autres demandant au	

conseil d'intervenir auprès  
de la Three Rivers Traction  
pour l'engager à passer sa  
ligne de tramways dans le  
tracé mentionné dans la  
dite requête et de signer  
sur un plan annexé.

Lecture est aussi  
faite d'un projet de contrat  
à être passé entre la Mun-  
icipalité et la Three  
Rivers Traction, basé sur  
le règlement n. 26.

Le conseiller Brund  
Arcand propose seconde par  
le conseiller A. Rivard que  
la dite requête et le dit pro-  
jet de contrat soient étudiés  
par l'avis de la Corpo-  
ration ainsi que le Secre-  
taire de la Corporation

Adopté  
Le conseiller J. M. Belle-  
feuille propose seconde  
par A. Beauprés que le  
notaire J. Forest soit  
nommé surintendant spé-  
ciel pour faire droit à la  
requête de Joseph Larjot  
autres demandant de  
verbaliser un cours d'eau  
traversant leurs propriétés.  
Adopté

Le conseiller Damas  
Duplessis propose secondé  
par A. Beaumier que M.  
Isaac Lévesque soit autorisé  
d'avoir à reconstruire  
immédiatement le quai  
qu'il a construit sur sa pro-  
priété le long de la décharge  
de l'étang de qui a été en-  
domagé par les eaux de  
l'étang, afin d'éviter tout  
dommage au chemin à  
l'avenir.

Adopté.

Le conseiller A. Beaumier  
propose secondé par D.  
Duplessis que la séance  
soit ajournée à jeudi soir  
à 7 heures le 8 Juin 1916.

Adopté.

Sivère Rochéan Maire

A. Bourque  
Sec. Trés.

Prouince de Quebec  
Municipalite de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée reguliere  
du conseil municipal de la  
Municipalite de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, tenue au  
lieu ordinaire des sessions  
Jeudi, le huitieme jour de Juin  
1916, suivant apournement du  
5 Juin a laquelle sont pre-  
sents:

M. le Maire Sieve Roche-  
leau & M. M. les conseillers  
Alphonse Rivard, Bruno  
Arcaud, Louis Rocheleau,  
Jm. Bellefeuille, Arthur  
Baumier, et Damas Du-  
Plessis, formant quorum  
sous la Presidence du  
Maire -

Lecture est faite  
du Procès-verbal de la der-  
niere assemblee qui est  
adopté.

A-154 Le conseiller Alphonse  
Rivard propose, seconde par  
Bruno Arcaud que le Secretaire  
soit autorise a notifier le  
ministre de la voirie que  
le chemin est dans un etat  
dangereux en face de la pro-  
prieté de Isaac Tripanier  
dans la cote de la décharge

de l'étang, de saisir le bord  
terminés immédiatement  
et de poser un grillon  
au pied de la côte, sur  
le côté nord-du chemin  
après avoir tout dom-  
mage.

adopté  
Le conseiller Arthur  
Beaunier propose, secondé  
par D. Duplessis que la  
Cie Bayafarnock et la  
Cie Immobilière du Cap  
de la Madeleine soient as-  
tifiés de faire une clôture  
le long de leurs terrains qui  
touchent au chemin pu-  
blic, le long de la côte,  
en face des propriétés  
de Pierre Rochefort, Louis  
Lacraiz - H. Dauphinois  
et autres - attendu que  
ce chemin est dangereux  
sans le public voyageur.

adopté  
Le Conseiller Alphonse  
Rivard propose secondé par  
son Rochelieu que le maire  
soit autorisé à signer le  
contrat soumis à ce cou-  
cil par The Three Rivers  
Traction Co, basé sur le  
règlement n° 26 de cette  
municipalité, après avoir  
fait retrancher, dans la

Troisième ligne du paragra-  
phe deux du dit contrat,  
les mots "ou autres endroits"  
à double

Le compte de Joseph Beaumier  
pour aurore à la route est  
accepté 375.00 \$ 11.10  
Et la séance est levée.

Sivère Rocheleau Maire  
J. Bampuz Sec' Trés.

Prouince de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine

Assemblée spe-  
ciale du Conseil Municipal  
de la Municipalité de Ste  
Marie du Cap de la Ma-  
deleine, tenue au lieu ordi-  
naire des sessions, mer-  
credi, le vingt huitième jour  
de Juin 1916 à 7 heures sur  
l'avis à laquelle sont présents

M. le Maire - Sivère  
Rocheleau et M. les Conseil-  
lers Alphonse Rivard, Bruno  
Arnaud, Jm. Bellefeuille, Da-  
mas Duplessis, Arthur  
Beaumier et William Ro-  
cheleau, formant quarante  
sans la présidence du  
Maire - Le but de l'assemblée



est d'étudier un projet  
de franchise & privilège  
pour construire une  
affectue dans cette  
municipalité - par  
M. M. Jas - S. Jacob et  
Seraf Moreau de St. Luce  
Comte de Champlani -

Le conseiller ad-  
Jhonse Rivard propose  
que le projet de franchise  
& privilège ci-dessus  
soit étudié par ce  
conseil et qu'une répon-  
se soit donnée à M. M.  
Moreau Jacob - à la pre-  
mière séance régulière

Le conseiller Bruno  
Arcant seconde cette pro-  
position et adopte  
et la séance est  
levée.

Sivère Rochéan Maire

J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine.

L'assemblée régulière  
du conseil municipal de la  
Municipalité de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des séances,  
lundi, le troisième jour de  
juillet, mil neuf cent seize,  
à 7 h du soir, à laquelle sont  
présents:

M. le Maire Léon Ra-  
cheleau et M. M. les conseil-  
lers Alphonse Rivard, Bruno  
Arcand, J. M. Bellefeuille, Arthur  
Beaunier et Thomas Duplessis  
formant quorum sous la pré-  
sidence du maire.

Lecture est faite du  
procès verbal de la dernière  
assemblée, qui est adopté.

Le conseiller Bruno  
Arcand propose, seconde par  
Alphonse Rivard que les  
comptes suivants soient payés:

1 <sup>o</sup> à Gélinas Frère	
Table	\$ 18.65
2 <sup>o</sup> a. S. Montplaisir	57.77
E. Blanchette	32.70
Le Toupain	8.75
Jos. Roof	41.74
W. St Perie	25.72
ouvrage à la route	

Le conseiller Alphonse Rivard propose seconde par le conseiller Damas Duplessis, que Monsieur le Maire soit autorisé à signer un contrat d'entreprise avec M. M. Jackson Bros. de Batiscan pour faire le chemin en béton reliant le quai du Cap avec la route "Montreal - Québec" conformément au devis fait par l'ingénieur J. E. Rousseau du Département de la Voirie et conformément à la résolution du Conseil en date du huit Mai 1916. s'engageant au nom de la Corporation de cette Marie Madeleine du Cap de la Madeleine la somme de deux cents piastres pour cette entreprise.

Adopté.  
Et lecture est faite des lettres suivantes:

Lettre de l'assistant Trésorier de la Province réclamant \$ 1940.<sup>00</sup> pour amélioration de la route Montreal - Québec -

Lettre de M. M. Robert Dupri-Arneault Ingénieurs offrant leurs services pour

la construction d'un affectue-  
etc

Lettre de H. P. Beaudet in-  
genieur aux mines Juyis.

Lettre de Tessier, Trahan  
et LaCourrière, avocats recla-  
mant une diminution  
de licence pour Henri  
Montplaisir.

Et la séance est levée.

Sévère Rocheleau Maire

Bouffay J. Sec.

Province de Québec,

Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée générale  
du conseil municipal de la  
Municipalité de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des ses-  
sions, lundi, le sept août  
1916 - 9 7 hrs du soir, à la-  
quelle sont présents: -

M le maire Sévère  
Rocheleau, et M. M. les Con-  
seillers Alphonse Piner,  
M. Bellefeuille H. Rocheleau,  
B. Arcaud et James Du-  
plessis - formant quorum  
sous la présidence du  
Maire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Les comptes suivants sont approuvés: -

1 <sup>o</sup>	Jos Roof inspecteur sur la route	\$ 8.98
2 <sup>o</sup>	Ernest Lacourse sec des évaluateurs	8.3.00
3 <sup>o</sup>	E. Bibeault évaluateur	3.00
4 <sup>o</sup>	P. Montplaisir évaluateur	3.00
5 <sup>o</sup>	L. Rochefort évaluateur	3.00
6 <sup>o</sup>	Arcaud compte	18.00

Le conseiller A. Arcaud propose seconde par B. Arcaud que la licence de A. Lapointe soit transportée à Prune Ludel.

adopté

Lecture est faite d'une lettre de l'Honorable Jacques Bureau, re licence, chararter pour Three Rivers Traction Co

Lecture est faite des amendement au role d'évaluation et le conseiller Darnas Du-Pléssis propose que le role d'évaluation soit homologué tel que révisé

adopté

Le conseiller J. M. Bellefeuille seconde cette proposition qui est adoptée.

A-156  
Le conseiller Alphonse Rivard propose que des soumissions soient demandées pour la construction d'un pont dans la route St Maurice, surtout la largeur du chemin. Suivant les plans et devis déposés au bureau du Secrétaire.

W. Rocheleau seconde cette motion - adoptée -

A-157  
Le conseiller Damas Duplessis propose que le procès-verbal de Cour Jean fait par J. Forest surintendant Spécial, en date du 29 Juillet 1916 - et dont l'examen vient d'être fait, soit homologué sans amendement. En ce qu'il n'y a pas de plainte.

Le conseiller A. Rivard seconde cette proposition adoptée.

Le conseiller Damas Duplessis propose seconde par J. M. Bellefeuille que le maire soit autorisé à notifier

les Propriétaires de biens  
fonds de la municipalité  
qui empiètent sur le  
chemin public avec  
leur dotures, j'avais à les  
enlever immédiatement  
et au cas de refus ou  
de négligence à agir  
de prendre des procé-  
dures pour les y con-  
traindre. - Adopté.

Le conseiller M.  
Bellefeuille propose, secondé  
par le conseiller W. Roche-  
leau Règlement N<sup>o</sup> 27

Il est proposé par le cou-  
seiller J. Maurice Bellefeuille  
secondé par le conseiller Wil-  
liam Rocheleau:

Qu'un règlement soit passé or-  
donnant qu'il soit fait et entretenu aux  
frais des propriétaires de biens fonds du  
territoire ci-après décrit, des trottoirs en  
béton de dimension uniforme, suivant  
les devis et spécifications annexés au  
présent règlement, pour en faire par-  
tie, savoir:

1<sup>er</sup> Sur toute la longueur du che-  
min public du Fleuve St. Laurent,  
à partir de l'extrémité nord-est  
de la municipalité de Ste. Marie  
Madeleine du Cap de la Madeleine,  
à aller jusqu'au pont de la

rivière St Maurice, sur le côté nord-ouest du dit chemin, et à partir de l'extrémité nord-est de la dite municipalité à aller jusqu'à la propriété de M. Philophile Belle-Isle inclusivement, étant le lot numéro cent quatre vingt trois (C) (183-C) du cadastre officiel de la paroisse de St Marie-Madeleine du Cap de la Madeleine.

2<sup>o</sup> Les travaux de trottoirs devront être commencés dans les quarante huit heures après la mise en force du présent règlement, par chaque propriétaire de biens fonds, pour la partie du dit chemin longeant son terrain et être poursuivis avec diligence jusqu'à parachevement:

3<sup>o</sup> Qu'il soit de plus ordonné et statué par le présent règlement que la dite municipalité soit autorisée à construire elle-même les trottoirs aux frais des propriétaires qui ne se seront pas conformés au présent règlement dans le délai ci-dessus fixé, et qu'à cette fin la municipalité soit autorisée à emprunter la somme de cinq mille piastres, qui sera remboursable par les propriétaires des terrains au front desquels ces trottoirs seront construits au moyen d'une répartition spéciale prélevée sur chaque propriétaire où le trottoir aura été ainsi fait par la dite



municipalité pour la partie de trottoir longeant son terrain;

4<sup>o</sup> Le paiement de cette répartition sera effectué comme suit:

5<sup>o</sup>. Le secrétaire-trésorier enverra le premier décembre qui suivra la confection du trottoir à laquelle chaque propriétaire est obligé, le montant dû par tel propriétaire.

6<sup>o</sup>. Un cinquième de ce montant sera exigible huit jours après le premier décembre de chaque année subséquentes plus l'intérêt à six pour cent par année, sur le montant restant dû jusqu'à parfait paiement.

7<sup>o</sup>. Cependant il sera toujours loisible à tout propriétaire ainsi endetté envers la municipalité de payer en tout temps les montants dus, avec les intérêts accrus à la date du paiement.

8<sup>o</sup>. Le présent règlement entrera en vigueur au temps et de la manière prévus par la loi. Adopté.

Passé et adopté à septième jour du mois d'août mil neuf cent seize.

Le conseil est ledit.  
Le conseiller J. M. Bellefeuille propose & seconde.  
Par le conseiller A. Rivard que le procès-verbal soit adopté sous le règlement n<sup>o</sup> 27.

Séverin Rochelleau Maire  
A. Sauvé Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée spéciale  
du conseil municipal de la mun-  
icipalité de Ste Marie Made-  
leine du Cap de la Madeleine -  
Tenue au lieu ordinaire des  
sessions, lundi, le vingt-troisième  
premier jour du mois d'août 1916  
à 7 heures du soir à laquelle  
sont présents :

M. le Maire Léon  
Rocheleau et M. M. les con-  
seillers Alphonse Rivard, M.  
Bellefeuille, Bruno Arcand -  
formant quorum sous la pré-  
sidence du maire -

L'objet de l'assemblée  
est de recevoir les soumis-  
sions pour le pont de la  
route St Maurice, de recon-  
sider le règlement n. 27  
re traitant et de l'amender  
s'il y a lieu, Le paiement  
du compte de Jackson  
Bros. pour chemin en-  
ciment; La réclamation  
de l'avocat Pafrette de  
Shawinigan

Lecture est faite  
du rapport de l'ingénieur  
H. Rousseau re Chemin en-  
ciment

Le conseiller Bruno Arcand propose, secondé par le conseiller A. Rivest que la somme de douze cents piastres soit payée à Jackson Bros pour le dit chemin en ciment.

Adopté.  
Lecture est faite d'une lettre de G. E. Pa. quelle évoque, réclamant \$64.10 pour A. B. Guillemette pour bris d'automobile dans les chemins de la municipalité.

Le conseiller Bruno Arcand propose secondé par le conseiller A. Rivest que la commission de Alfred Brousseau pour la construction d'un pont en ciment avec deux tuyaux de 36 pouces dans la route St Maurice et au montant de trois cent piastres soit acceptée - suivant les données de sa commission.

Adopté.  
Le conseiller Maurice Bellefleur Lecture est aussi faite d'une lettre de Johnny Roof inspecteur d'arrêt - relativement au procès-verbal fait par

J. Forest surint. Spécial  
 Le conseiller J.  
 Reflement Maurice Bellefeuille propose  
 N. 27 secondé par le conseiller  
 Alphonse Rivard:

qu'un reflement soit passé  
 ordonnant qu'il soit fait et  
 entretenus aux frais des pro-  
 priétaires de lieux fonds du  
 territoire ci-après décrit, des  
 trottoirs en beton de dimension  
 uniforme, suivant les devis  
 et spécifications annexés  
 au présent reflement pour  
 en faire partie, seroit:

Sur toute la longueur  
 du chemin public du Fleuve St  
 Laurent, à partir de l'extré-  
 mite nord est de la munici-  
 palité de Ste Marie Dorade-  
 leuve au Cap de la Made-  
 leuve, à aller jusqu'au pont  
 sur la rivière St Maurice,  
 sur le côté nord-ouest du  
 dit chemin, et à partir  
 de l'extrémité nord est de  
 la dite municipalité à aller  
 jusqu'à la propriété de M.  
 Théophile Belle. De inclusi-  
 vement, étant le lot numero  
 9 cent quatre vingt trois (6)  
 (1838) du cadastre officiel  
 de la dite paroisse sur le  
 côté sud est du dit chemin.

Les travaux de trottoirs  
 devront être commencés dans  
 les quarante huit heures après  
 la mise en force du présent  
 règlement, par chaque pro-  
 priétaire de biens-fonds,  
 pour la partie du débche-  
 ment louant son terrain  
 et être poursuivis avec  
 diligence jusqu'à paracheve-  
 ment;

Qu'il soit de plus ordonné  
 et statué par le présent ré-  
 glement que la dite commu-  
 nauté soit autorisée à cons-  
 truire elle-même les trot-  
 toirs aux frais des pro-  
 priétaires qui ne se confor-  
 meront pas au présent ré-  
 glement dans le délai ci-  
 dessus fixé et à en  
 collecter le coût suivant les  
 dispositions du Code  
 Municipales.

Le présent règlement  
 entrera en vigueur au temps  
 et de la manière prévus par  
 la loi - Adopté

Passé ce vingt-cinquième  
 jour du mois de Août, mil  
 neuf cent seize.

Et la séance est levée  
 Séverin Rocheleau Maire  
 Baupré Sec. Ré.

Prouvee de Quebec  
Municipalite de Ste Marie du Cap

et la Madeleine  
Assemblée reguliere du  
Conseil municipal de la  
Municipalite de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, te-  
nue au lieu ordinaire des ses-  
sions, mardi, le cinquiesme  
jour de Septembre mil neuf  
cent seize, a 7 hrs du soir -  
a laquelle sont presents:

M. le Maire Senere  
Rocheleau et M. M. les Con-  
seillers. J. M. Bellefeuille,  
Arthur Beaumier. Da-  
mas Duplessis - formant  
quorum sous la presidence du  
Maire.

Les comptes suivants  
sont acceptes.

- 1. Jos Roof inspecteur 8.93
- 2. Octave Bailly 84.20

Lecture est faite d'une  
requete de Albert Rapin et autres  
demandant d'ameender le  
procez verbal du cours d'eau  
chez Joseph Ford et d'une lettre de  
M. Duplessis au conseiller J. M.  
Bellefeuille propose seconde  
par A. Beaumier que le  
Maire s'autoirise a consul-  
ter l'avocat de la corporation  
au sujet d'une poursuite

de Guillemette + reclama-  
tion de Lambert de Thaurin-  
par. et de suite les  
conseil de l'avocat. Adopté.

Le conseiller D.

Duplessis propose, seconde  
par M. Bellefeuille, que le  
pont sur la décharge de  
l'étang du moulin Lanouette  
soit réparé sous la sur-  
veillance de l'inspecteur  
en faisant la quai et  
"l'A" en madrier de trois  
pouces et en posant les  
poutres de chaque côté  
du chemin, et que le compte  
soit retenu sur le sou-  
tant dû au Gouvernement pour  
le chemin en ciment.

Adopté.

Le conseiller O. Beaunier  
propose seconde par D.  
Duplessis, que M. Henri Beau-  
nier soit autorisé à réparer  
les côtes publiques chez  
O. Berferon et Hb. St Cyr. avec  
de la pierre cassée de deux  
pouces de grosseur et  
de la poussière de pierre  
à raison de deux picas-  
tres la tonne rendue sur les  
lieux et bien étendue de  
manière à faire un beau  
chemin. Adopté.

A-159

Le conseiller Arthur  
Beaune propose seconde  
par Jm. Bellefeuille que M.  
Eugène Brousseau soit au-  
torisé à poser un tuyau  
de trente six pouces et un de trente  
six pouces dans le pont  
de la route Maurice au lieu  
de deux tuyaux de 36 pouces  
tel que spécifié dans sa  
soumission - et ce aux  
mêmes conditions.

adopté

Le conseiller Arthur  
Beaune propose & se-  
conde par Jm. Bellefeuille  
que le maire soit autorisé  
à rencontrer les infirmiers  
Germain & Bastien des  
Trois-Rivières et d'en choi-  
sir un des deux pour  
visiter les saucées deau  
du coteau, de chez Ogden  
& Levasseur - et le  
Lac de Mont Carmel -  
et de prendre des usiniers  
et donner le coup ap-  
proximatif d'un apueue  
et des canaux d'égout  
dans la municipalité.

adopté

Et la séance est levée  
Sévère Rochefort Maire  
A. Murphy Sec. Trés.



Je soussigné Jean Bourque  
 Secrétaire Trésorier  
 de cette municipalité nom-  
 me M. Ernest LaCourse  
 du Cap de la Madeleine  
 assistant secrétaire Trésorier  
 de la dite municipa-  
 lité.  
 Cap de la Madeleine  
 9 septembre 1916.

J. Bourque  
 Sec. Trés.

Province de Québec  
 Municipalité de Ste Marie du  
 Cap de la Madeleine.

Je Ernest LaCourse  
 ayant été nommé as-  
 sistant secrétaire Trésorier  
 de la municipalité de Ste  
 Marie du Cap de la Made-  
 leine fais serment sur  
 les saints Évangiles que je  
 remplirai fidèlement les  
 devoirs de ma charge au  
 meilleur de ma capacité  
 ainsi que Dieu me vaudra  
 en aide -

Assermenté de }  
 remis moi au Cap } Ernest LaCourse  
 de la Madeleine 9 septem }  
 bre 1916 }  
 J. Bourque  
 Sec. Trés.

Province de Québec -  
Municipalité de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine -

Ce rassemblée spéciale  
du conseil municipal de la mu-  
nicipalité de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Made-  
leine, tenue convoquée par  
avis spécial à tous les con-  
seillers tel qu'il appert au  
certificat de signification,  
et tenue au lieu ordinaire des  
sessions du conseil, mardi,  
le dix-neuvième jour de sep-  
tembre, mil neuf cent seize,  
à 7 heures du soir, à laquelle  
sont présents: M. le Maire  
Léon Rochelleau et Messieurs  
les conseillers Aphonse  
Rivard, Bruno Creaut, Théodore  
Rochelleau, J. Maurice Bellefeuille,  
Arthur Beaumier, et Dame  
Duplessis formant quorum sous  
la présidence du Maire.

Le conseil prend connais-  
sance de l'avis de convocation  
de cette session et de la signifi-  
cation de cet avis et constate  
leur régularité et le règlement  
suivant est passé, à savoir:

Le conseiller Dame  
Duplessis propose, seconde  
par le conseiller Arthur Beau-  
mier et résolu à l'unanimité

que le référendum suivant soit  
passé :

Référéndum N<sup>o</sup> 28

Intitulé : "Référéndum autorisant  
un emprunt au moyen d'une  
émission et de la vente des  
débentures de cette municipalité,  
au montant de Cent cinquante mille  
(\$ 125,000) Dollars, pour  
la construction d'un aqueduc  
d'égouts et pour autres fins"

A-60  
Attendu que la municipi-  
palité de la paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine se propose  
de construire un aqueduc et des  
égouts à l'usage de ses habitants,

Attendu que la construc-  
tion de ces travaux va entraîner  
la confection de travaux de répa-  
ration et d'amélioration dans  
les rues de cette municipalité;

Attendu qu'il est aussi  
de l'intérêt de cette municipalité  
d'acquitter ses dettes courantes,  
en tout ou en partie, lesquelles  
s'élèvent à environ \$ 10,500.

Attendu que pour faire  
ces travaux et acquitter ces  
dettes, cette municipalité doit  
emprunter une somme jugée  
suffisante;

Il est, en conséquence,  
ordonné et statué, par réfé-  
rendum de ce conseil comme suit:

Article Premier: Pour les fins sus-mentionnées, la Corporation de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine empruntera une somme de Centvingt cinq mille (\$125,000.) Dollars, remboursable en vingt huit (28) paiements partiels, annuels et consécutifs devenant dus le premier novembre de chaque année, et chacun d'eux pour le montant mis en retard de la date de son échéance dans le tableau ci-après. Le premier versement sur le capital sera échu le premier novembre, mil neuf cent dix-huit.

Article 2<sup>ème</sup>.

Le capital de l'emprunt sera représenté par trois cent deux (302) débentures signées par le Maire et le secrétaire. Treize (13) de cette municipalité et deux cent treize (237) de ces débentures seront de cinq cents (\$500.) Dollars chacune, formant la série (A) au tableau ci-après et seront numérotées consécutivement de 1 à 237 inclusivement, soixante et cinq (65) de ces débentures seront de cent (\$100.) Dollars chacune, formant la série (B) au tableau ci-après et seront numérotées consécutivement.

vement de 1 à 65 inclusivement.

Article 3<sup>ème</sup>

Ces échéances porteront intérêt au taux de annuel de six pour cent (6%). Payable semi-annuellement le premier de mai et le premier de novembre chaque année. Le premier semestre sera échu le premier de mai prochain 1917. Les versements d'intérêts à faire sur chaque échéance pourront être représentés par des coupons y annexés, numérotés de un au nombre de ces versements, respectivement, et signés par le maire et le secrétaire trésorier de cette municipalité, de leur main ou par un fac-simile.

Article 4<sup>ème</sup>

Le tableau ci-joint donne le montant en capital payable chaque année et le montant en intérêt payable chaque six mois, conformément aux articles qui précèdent et il indique de plus, chaque année le montant du capital non antérieurement remboursé; le montant total en capital et en intérêt payable chaque six mois et les numéros des échéances rachetables, chaque année, à savoir.

Capital non échéances - rembourse	Montant payables		Nos. des Debetures	
	Interet	Capital Total	A \$500.	B \$100.
1 mai 1917 - 125,000	3,750.	3,750.		
1 nov. 1917 - 125,000	3,750	3,750.		
1 mai 1918 - 125,000	3,750.	3,750.		
1 nov. 1918 - 125,000	3,750.	1,200.	4,950.	1 et 2
1 mai 1919 - 123,800	3,714.	3,714.		
1 nov. 1919 - 123,800	3,714.	1,300.	5,014.	3 et 4
1 mai 1920 - 122,500	3,675.	3,675.		
1 nov. 1920 - 122,500	3,675.	1,400.	5,075.	5 et 6
1 mai 1921 - 121,100	3,633.	3,633.		
1 nov. 1921 - 121,100	3,633.	1,500.	5,133.	7 et 9
1 mai 1922 - 119,600	3,588.	3,588.		
1 nov. 1922 - 119,600	3,588.	1,600.	5,188.	10 et 12
1 mai 1923 - 118,000	3,540.	3,540.		
1 nov. 1923 - 118,000	3,540.	1,700.	5,240.	13 et 15
1 mai 1924 - 116,300	3,489.	3,489.		
1 nov. 1924 - 116,300	3,489.	1,800.	5,189.	16 et 18
1 mai 1925 - 114,600	3,438.	3,438.		
1 nov. 1925 - 114,600	3,438.	1,900	5,338.	19 et 21
1 mai 1926 - 112,700	3,381.	3,381.		
1 nov. 1926 - 112,700	3,381.	2,000	5,381.	22 et 25
1 mai 1927 - 110,700	3,321.	3,321.		
1 nov. 1927 - 110,700	3,321.	2,100	5,421.	26 et 29
1 mai 1928 - 108,600	3,258.	3,258.		
1 nov. 1928 - 108,600	3,258.	3,500	6,758.	30 et 36
1 mai 1929 - 103,100	3,153.	3,153.		
1 nov. 1929 - 103,100	3,153.	3,700.	6,853.	37 et 43
1 mai 1930 - 101,400	3,042.	3,042.		
1 nov. 1930 - 101,400	3,042.	3,900.	6,942.	44 et 50
1 mai 1931 - 97,500	2,925.	2,925.		
1 nov. 1931 - 97,500	2,925.	4,100.	7,025.	51 et 58
1 mai 1932 - 93,400	2,802.	2,802.		
1 nov. 1932 - 93,400	2,802.	4,400.	7,202.	59 et 66
1 mai 1933 - 89,000	2,670.	2,670.		

1 <sup>er</sup> Nov. 1933-89,000	\$ 2,670.	4,700.	7,370.	67 à 75	31 à 32
1 <sup>er</sup> mai 1934-84,300.	2,529.		2,529.	<del>76 à 84</del>	<del>33 à 36</del>
1 <sup>er</sup> Nov. 1934-84,300.	2,529.	4,900	7,429.	76 à 84	33 à 36
1 <sup>er</sup> mai 1935-79,400	2,382.		2,382.		
1 <sup>er</sup> Nov. 1935-79,400.	2,382.	5,300	7,682.	85 à 94	37 à 39
1 <sup>er</sup> mai 1936-74,100.	2,223.		2,223.		
1 <sup>er</sup> Nov. 1936-74,100	2,223.	5,500	7,723.	95 à 105	
1 <sup>er</sup> mai 1937-68,600.	2,058.		2,058.		
1 <sup>er</sup> Nov. 1937-68,600.	2,058.	5,900	7,958.	106 à 116	40 à 43
1 <sup>er</sup> mai 1938-62,700.	1,881.		1,881.		
1 <sup>er</sup> Nov. 1938-62,700.	1,881.	6,200	8,081.	117 à 128	44 à 45
1 <sup>er</sup> mai 1939-56,500.	1,695.		1,695.		
1 <sup>er</sup> Nov. 1939-56,500.	1,695.	6,700.	8,395.	139 à 141	46 à 47
1 <sup>er</sup> mai 1940-49,800	1,494.		1,494.		
1 <sup>er</sup> Nov. 1940-49,800.	1,494.	7,000.	8,494.	142 à 155	
1 <sup>er</sup> mai 1941-42,800.	1,284.		1,284.		
1 <sup>er</sup> Nov. 1941-42,800	1,284.	7,400.	8,684.	156 à 169	48 à 51
1 <sup>er</sup> mai 1942-35,400.	1,062.		1,062.		
1 <sup>er</sup> Nov. 1942-35,400	1,062.	7,900.	8,962.	170 à 184	52 à 55
1 <sup>er</sup> mai 1943-27,500.	825.		825.		
1 <sup>er</sup> Nov. 1943-27,500.	825.	8,300	9,125.	185 à 200	56 à 58
1 <sup>er</sup> mai 1944-19,200	576.		576.		
1 <sup>er</sup> Nov. 1944-19,200.	576.	8,900.	9,476	201 à 217	59 à 62
1 <sup>er</sup> mai 1945-10,300	309.		309		
1 <sup>er</sup> Nov. 1945-10,300	309.	10,300	10,609.	218 à 237	63 à 65

150,894 - 125,000 - 275,894.

Article 5<sup>ème</sup>. - Les débiteures et leurs coupons seront payables au porteur, à la Banque Nationale, à Montréal, à Québec et dans cette paroisse.

Article 6<sup>ème</sup>. - Qui de pourrais au paiement des intérêts et au rachat de ces débiteures à leurs échéances respectives, de la manière indiquée

au tableau qui précède, un fonds d'amortissement d'au moins un pour cent (1%), par an, pendant les dix (10) premières années et d'au moins deux pour cent (2%), par an, pendant les années subséquentes, est créé et le revenu de cette municipalité provenant de l'aqueduc, déduction faite des dépenses occasionnées par son administration et son entretien, y sera versé.

Article 7<sup>ème</sup> :-

Afin de pourvoir, de manière à pourvoir les intérêts et au rachat de ces débetures à leur échéance respective, de la manière indiquée au tableau qui précède, il est, par le présent règlement, imposé sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine, et jusqu'à l'extinction complète de cette dette, en capital et intérêts, une taxe annuelle et spéciale, à défaut de fonds suffisants provenant des revenus nets de l'aqueduc pour payer l'intérêt de chaque semestre et pour former au parfait le fonds d'amortissement requis pour faire chaque année, le rachat d'une partie du capital d'après le tableau ci-haut.



Article 8<sup>ème</sup>. - La répartition des deniers à prélever par la Corporation de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine, pour cette taxe spéciale pour payer ces intérêts et pour former ou parfaire son fonds d'amortissement, sera basée sur le rôle d'évaluation en valeur, lors de cette répartition, et la taxe spéciale imposée par ce règlement sera perçue avec les autres taxes municipales.

Article 9<sup>ème</sup>. - Le conseil municipal de cette paroisse, est autorisé à vendre, à promettre de vendre et à rendre ces libentures, en tout ou en partie, aux prix et conditions qu'il jugera avantageux pour cette municipalité et à se servir du produit de ces ventes pour les fins sus-mentionnées, dans l'ordre suivant; à savoir: - En premier lieu, pour la construction de l'église et des églises; en second lieu, pour les travaux de réparation et d'amélioration aux rues et en troisième lieu, à l'acquittement de ses dettes courantes.

Article 10<sup>ème</sup>. - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation.

suivant la loi.

Séveré Rocheleau Maire  
 A. Bompas Sec. Trés.

Proposé par M. le Conseiller  
 Bruno Arcand, secondé par  
 M. le Conseiller William Roche-  
 leau, que conformément aux  
 dispositions du Code Municipi-  
 pal de la Province de Québec,  
 le référendum N<sup>o</sup> 28 passe; ce  
 jour, par ce Conseil, soit soumis  
 à l'approbation des personnes  
 propriétaires de biens-fonds  
 imposables de cette municipi-  
 palité et qu'en conséquence,  
 une assemblée des personnes  
 propriétaires de biens-fonds im-  
 posables de cette municipalité,  
 soit et est, par la présente  
 convoquée pour le soir le  
 le douzième jour d'octobre  
 prochain 1916, à dix heures  
 de l'avant-midi, à la salle  
 du conseil municipal de la  
 paroisse de Ste Marie du  
 Cap de la Madeleine, dans le  
 but de décider si ce référendum  
 N<sup>o</sup> 28 intitulé: - "Référendum au-  
 torisant un emprunt au moyen  
 d'une émission et de la vente  
 des débetures de cette municipalité,

au montant de cent vingt cinq mille (\$125,000.) Dollars, pour la construction d'un aflué d'égout et pour autres fins: - sera approuvé ou désapprouvé par les personnes propriétaires de biens-fonds imposables de cette municipalité, et que le secrétaire-trésorier donne les avis requis suivant la loi et qu'un roll soit le et alors tenu. <sup>adopté</sup>

A-114  
Le conseiller Alphonse Rivard propose que l'ingénieur civil Conrad Bastien soit engagé par la Corporation pour faire l'estime des travaux d'égout et d'égout projetés. Le conseiller J. Maurice Bellefeuille seconde cette proposition.

En contre motion le conseiller Bruno Arcand propose, secondé par le conseiller James Duplessis que Messieurs Germain & Mercier, ingénieurs civils soient engagés pour faire l'estime des travaux d'égout et d'égout, aux conditions suivantes:

La somme de cent piastres sera payée aux dits ingénieurs pour

les travaux ~~est~~ préliminaires  
 d'aqueduc, d'égouts. Tels  
 que recherches pour l'ap-  
 provisionnement de l'eau,  
 établis le niveau des sour-  
 ces en rapport avec le  
 village; le coût approxima-  
 tif des travaux d'aqueduc  
 et d'égouts y compris les  
 matériaux, ainsi que faire  
 un plan cadastral de la  
 municipalité en vue de  
 l'érection en village au en  
 ville. Si l'aqueduc et  
 les égouts sont construits  
 les ingénieurs Germain  
 & Vincent pour faire  
 tous les travaux nécessaires  
 en vue de la construction  
 de l'aqueduc et des égouts,  
 plan d'aqueduc et d'égouts  
 enfin tout ce qui il faut  
 pour que la Corporation  
 puisse demander des  
 commissions pour la con-  
 struction de cette aqueduc  
 et des égouts aurait droit  
 à deux et demi pour cent  
 sur le coût de tels aqueduc  
 et égouts. mais jusqu'à  
 concurrence de deux mille  
 cinq cents piastres seule-  
 ment, étant le maximum  
 que la dite Corporation sera

obligé de leur payer - et les cinq cents piastres mentionnés pour les travaux préliminaires ~~et~~ seront appliqués au paiement de la dite somme qui pourra être due aux dits supérieurs si l'aque due et les éfauts sont construits. ~~Par la C~~ comme à compte sur le pourcentage de deux et demi pour cent.

La proposition étant mise au vote -

Le conseiller Arthur Beaumie vote pour la contre motion.

Le conseiller William Racheau vote pour la motion principale.

Le maire étant appelé à voter, il donne son vote pour la contre motion qui est adoptée.

Le conseiller Arthur Beaumie propose, secondé par le conseiller Darnas Duplessis que pour subvenir aux dépenses générales d'administration de la municipalité qu'une taxe de trente cinq cents par cent piastres soit imposée sur tous les biens

fonds imposables de cette  
municipalité. adopté.  
Le conseiller Arthur  
Beaume propose, seconde  
par le conseiller J. Maurice  
Bellefeuille que des soumissions  
soient demandées pour la  
construction des traverses  
des rues, sur le parcours  
ou la municipalité a  
passé un règlement obligeant  
les propriétaires à construire  
des trottoirs en ciment.

Ces traverses devant  
être de la même largeur et  
profondeur que les trottoirs,  
+ de même qualité - mais  
sans bordures, + que l'ins-  
pecteur de voirie donne  
avis aux propriétaires  
des rues transversales  
de faire les traverses vis-à-  
vis de ces rues, si non  
la corporation les fera  
construire à leurs frais et  
dépens. adopté.

Le conseiller Arthur  
Beaume propose seconde  
par le conseiller James Du-  
Plessis que la Corporation  
se défende contre l'action  
intentée par Dne C. Mar-  
chand, en rapport avec  
le procès verbal des cours

Cours d'eau chez Joseph  
Lart - adopté  
Et la séance est levée.  
Sévère Rocheleau Maire  
H. Sumpf Sec. Gr.

Bronnée de Québec  
Municipalité de la Paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine -

Assemblée générale  
du conseil municipal de la  
Municipalité de la Paroisse  
de St Marie du Cap de la Made-  
leine tenue au lieu ordinaire  
des sessions, lundi, le deuxi-  
ème jour d'octobre 1916. à 7 heures  
du soir, à laquelle sont présents  
M. le maire Sévère Rocheleau  
et M. M. les conseillers -  
Aphonse Rivard, Bruno Ar-  
naud, William Rocheleau -  
M. Bellefeuille et autres  
Beauvais, formant quorum  
sous la présidence du maire -

Le procès-verbal de  
la dernière assemblée est lu  
et adopté:  
Les comptes suivants sont ap-  
prouvés sur la proposition  
de Aphonse Rivard se-  
condé par B. Arnaud et adopté  
à l'unanimité:

- 1<sup>o</sup> Henri Beaumier  
 pour 32514 lbs pierre  
 cassée à 2. la tonne \$325.14
2. Danat Blanchette  
 misant chez  
 M Arcand. \$6.00
- B J. M. Pellefeuille  
 proche  
 (O. Bailly) inspect. 6.30
- 4 Jos Roof inspecteur  
 ouvrage route 6.64
- 5 Eug. Bertrand  
 Travail au scraper. .75
- 6 G. Forest, surintendant  
 Spéciale  
 Procès-verbal du 27 Juill  
 1916 - \$143.<sup>xx</sup>/<sub>100</sub>

Le compte de  
 sacre trepanys est renvoyé.  
 Le conseiller Pélissier  
 Arcand propose, seconde par  
 M. Rochelleau que la reclama-  
 tion de Paraufer et Arcand  
 de \$175.<sup>xx</sup> pour mauvais  
 état du chemin chez Burvill  
 lors de la confection du  
 ciment du chemin public  
 par le Three Rivers Tra-  
 ction Co. soit présentée  
 à cette dernière compagnie  
 ad apto.

Le conseiller Alphonse  
 Rivard propose que le secrétaire  
 Trésorier soit autorisé à notifier



M. Joseph Lard d'exécuter  
 le procès-verbal de Z.  
 Forest du 27 Juillet 1916.  
 au qu'il a été nommé offi-  
 ciels spéciaux cette fin.  
 par le procès verbal, A. Rivard  
 seconde motion. adopte.

Le conseiller Arthur  
 Beaumier propose seconde  
 par M. Rochelleau que l'ins-  
 pecteur soit agréé et  
 autorisé à passer les  
 feuilles de tuyau en face de  
 la propriété de Mlle Chateau-  
 veuf & M. Arcand à la tra-  
 verse qu'il y a sous le trat-  
 tés. Adopte.

Le conseiller Arthur  
 Beaumier propose seconde  
 par A. Rivard que le compte  
 du surintendant spécial Z.  
 Forest pour procès-verbal  
 du 27 Juillet 1916 soit payé  
 et que le compte soit col-  
 lecté des intéressés  
 au cours d'eau. adopte.

Le conseiller Arthur  
 Beaumier propose secon-  
 de par J. M. Bellefeuille  
 que la licence de Elphège  
 Lard soit transportée à Nap.  
 Vallée. adopte.

Le conseiller B. Arcand  
 propose seconde par J. M.

Bellefeuille que dans l'action  
de Germain contre la corpo-  
ration des propriétaires assai-  
sant le chemin où s'est  
produit l'accident M. Isaac  
Gaudmont et Charles M.  
Schlois saib approuvé en  
garantie - adopté -

Bruno Arcaud pro-  
pose que les jugements  
contre Ferdinand Beaumier  
& Edilon Lafontaine soient  
excutés. Alphonse Rivard

seconde la motion - adopté  
Le conseiller A.

Rivard propose seconde par  
Bruno Arcaud que la sou-  
mission de O. Pronost  
pour les traverses des  
rues, en ciment au prix  
de \$1.37 le mètre saib accepté  
adopté

Et la séance est levée  
Sirey Rochéan Maire

J. Bourque Sec. Trés

Province de Québec,  
Municipalité de la paroisse de St. Marie  
au Cap de la Madeleine.

Assemblée générale  
du conseil municipal de la  
Municipalité de la paroisse  
de St. Marie du Cap de la  
Madeleine, tenue au lieu or-  
dinaire des sessions, lundi,  
le dixième jour de novembre  
1916. à 7 hrs du soir à laquelle  
sont présents:

M. le maire Léonore  
Rocheleau et M. M. les conseillers  
Alphonse Rivard, Sullivan  
Rocheleau, J. Maurice Belle,  
Jemille et Arthur Beaumis  
formant quorum sous la  
présidence du maire.

Le procès-verbal de la  
dernière assemblée est lu  
et adopté.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose que le secré-  
taire soit autorisé à écrire  
à J. A. Desilets de St. Louis de  
France de faire réparer la roue  
de voiture brisée dans la  
route de la municipalité  
et d'envoyer le compte au  
conseil. M. Rocheleau seconde  
la proposition - Adoptée  
Le conseiller Arthur Beaumis  
propose que les comptes

- suivants soient payés - Jm.  
Bellefeuille second de la Pro.  
position - qui est adoptée
- 1<sup>o</sup> Henri Robert - effets  
Journi au coutable # 33.35
  - 2<sup>o</sup> au Bien Public  
Publication du réfle.  
ment N<sup>o</sup> 28 \$ 98.75
  - 3<sup>o</sup> Arthur Paulard, scarp  
du bai's de la corporation 9.30
  - 4<sup>o</sup> William St Perri oumap  
au Juisard chez Belle  
Chateaufort 1.46
  - 5<sup>o</sup> Jos Beaune oumap  
route St Louis France
  - 6<sup>o</sup> Onésime Pronovost  
traverse des rues  
en encrent compte  
du 27 Oct. 1916 \$ 492.88

Le conseiller Aphonse  
Rivard propose secondé  
par M. Rocheleau que  
le maire soit autorisé à con-  
sultier l'avocat de la Cor-  
poration au sujet du Cours Jean  
chez J. L. Bord. et du paie-  
ment de ces travaux.

adopté.  
Le conseiller Arthur Beau-  
mien propose que le secre-  
taire soit autorisé à écrire  
au Trésorier Provincial  
demandant des détails sur le  
compte de \$ 4940.75 pour

travaux de la route Québec  
 Montréal. afin de savoir  
 la proportion à payer par  
 la municipalité de Ste  
 Marie et celle de Ste Matthe;

De plus de lui donner  
 avis que la Corporation  
 de Ste Marie est prête  
 à payer dès que les  
 travaux seront complète-  
 ment terminés. &

Le conseiller J. Mau-  
 ricie Bellefeuille seconde cette  
 proposition qui est adoptée.

Le conseiller Alphonse  
 Renaud propose que le compte  
 de Alfred Brausseau pour  
 pont à la route de Mau-  
 ricie trois cents piastres  
 soit payé. le conseiller J.

Im. Bellefeuille seconde la  
 proposition. Adoptée.

Le conseiller Alphonse  
 Renaud propose que les li-  
 cence de Louis Champaux  
 soient transportées à George  
 Lalancette. M. Rocheleau  
 seconde la proposition  
 adoptée.

Le conseiller Wil-  
 liam Rocheleau propose se-  
 conde par Arthur Beaune  
 que la permission de  
 L.

Alfred Corbui comme ins-  
pecteur de voirie soit acceptée  
ou qu'il laisse la Muni-  
cipalité et que Wilbrod  
Hamelin soit nommé pour  
le remplacer. Adopté.

A est procédé en  
suite à la révision de  
la liste électorale et le  
conseiller A. Rivard pro-  
pose qu'elle soit approu-  
vée avec les changements  
fait sur la liste addi-  
tionnelle. Le conseiller  
W. Rochelleau seconde la  
proposition. Adopté.

Considérant que la  
rue projetée appelée Bou-  
levard Forget sera mu-  
nicipaliser auant l'ouverture.

Considérant que la  
Compagnie nommée The  
Three Rivers Traction Co.  
a construit une ligne  
de tramways électrique  
dans la municipalité  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine passant dans  
la dite rue projetée.

Considérant que  
le Département de la Ma-  
rine possède un terrain  
qui fait partie de la dite  
rue projetée - sur lequel

A-164

Terrain est érigé en Phare  
 pour les besoins de la  
 navigation sur le fleuve  
 St-Jean - et que ce  
 Phare est une nuisance  
 dans la dite rue profectée  
 qui se est appelée à  
 devenir une des princi-  
 pales rue de la muni-  
 cipalité;

Le conseiller Alphonse  
 Rivard propose seconde  
 par le conseiller Arthur  
 Beaumier: que le secre-  
 taire ~~trésorier~~ demande  
 soit faite au départe-  
 ment de la Marine de  
 vouloir bien changer le  
 site de ce Phare.

Adopté.

Le conseiller Alphonse  
 Rivard propose seconde  
 par le conseiller W. Ro-  
 cheau que ce conseil ap-  
 prouve et confirme le  
 certificat soumis et ce  
 conseil en date douze Octo-  
 bre, 1916 et donne en vertu  
 de l'article 686 du Code  
 municipal, et constatant  
 que le règlement no. 28 adopté  
 et passé par ce conseil  
 le 19 septembre 1916, a été  
 désapprouvé par les

electeurs municipaux de  
la paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine  
à la votation qui a eu lieu  
le douze octobre, sur neuf  
cent seize par une ma-  
jorité de dix sept voix.  
adopté.

Lecture & etc. faite du  
rapport de l'inspecteur  
Gervais & Vincent sur rap-  
port avec l'aque due  
propre.  
La séance est levée

Séverie Rochelleau Maire

J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine

Assemblée générale  
du Conseil municipal de la  
Municipalité de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine -  
tenue au lieu ordinaire  
des sessions, lundi,  
le quatrième jour de dé-  
cembre 1916, à 7 h du  
soir, à laquelle sont pré-  
sents: Messieurs le  
Maire Séverie Rochelleau



et M. M. les conseillers  
Aphonse Rivard Bruno  
Arcand James Duples-  
sis et William Rocheleau  
formant quarum sous le  
présidence du maire.

Le procès verbal de  
la dernière assemblée est  
lu et adopté.

Le conseiller William  
Rocheleau propose secon-  
de par Bruno Arcand  
Rivard, que le démis-  
sion de Wilfrid Hamel-  
lin, comme inspecteur  
de sairie soit acceptée  
au qu'il est malade et  
que M. Charles Rivard  
soit nommé pour le  
remplacer - Adopté

~~Le conseiller Aphonse  
Rivard propose seconde  
par Bruno Arcand~~

Il est proposé par  
Aphonse Rivard seconde  
par Bruno Arcand:-  
que ce conseil accepte et  
autorise certains amen-  
dement au chauffage  
au Cadastre officiel du  
Comté de Champlain pour  
la paroisse de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine

en cette partie appelée Nor-  
mandie, tel que le tout  
a été préparé par M. Ben-  
jamin Bassein A. G. de  
Trais-Breuil, et spécia-  
lement permet et autorise  
conformément à l'article  
7491. S. R. P. Q., 1909. L'am-  
putation de certaines por-  
ties de rues désignées  
au dit cadastre officiel  
sous les noms de Rues  
St Léopold; St Alphonse  
Napoléon; St Jean Bapt-  
tiste; et St Elié.

Adopté:

Lecture est faite  
d'une lettre de Arcand B.  
Laroux, propriétaire, au-  
tobus relativement à leur  
reclamation de \$175.<sup>00</sup>

Jeans dommages causés  
par le mauvais état des  
chemins.

Le Conseiller Al.  
Thomson propose  
seconde par le conseiller  
D. Duplessis que les  
comptes de cours  
d'équ verbalise par  
G. Farest au montant  
d'environ neuf cent cui-  
quante piastres, soient

payés en attendant l'issue du procès - avec  
 Dame De O. Laupui - et  
 qu'une somme de mille  
 piastres soient em-  
 pruntée temporairement  
 à cette fin.

Que le maire soit  
 autorisé à signer une  
 telle promesse pour  
 ce montant. adopté.

Avis de Motion -

Je donne avis, par  
 les présentes, qu'au temps  
 et en la manière voulue par  
 la loi et les règlements,  
 Je proposerai l'adoption  
 d'un règlement, dans le but  
 d'accorder à un syndicat  
 composé de l'Honorable  
 J. G. Lessier, Arthur Héroux,  
 de la paroisse de Yamachi-  
 che, Arthur Beaudoin  
 de la cité des Trois-Rivières  
 et H. D. Lacoursière, de la  
 cité des Trois-Rivières, un  
 privilège exclusif n'excédant  
 pas vingt cinq années, qui  
 se chargeront de la cons-  
 truction d'un aqueduc,  
 de puits publics ou de ré-  
 servoirs, dans les limites  
 de la municipalité au dans

toute parties d'icelle, et ainsi  
que pour l'établissement  
d'un système d'égout.

En ce conseil, 4 Decembre 1916.

Signe: Alphonse Rivard.

Le conseiller Dames  
Duplessis propose, seconde  
par le conseiller William  
Rocheleau que demande soit  
faite à la Compagnie de  
Chemin de fer Canadien  
Pacifique pour construire  
une saie d'égoutement pour  
placer au moins trois  
chans, près du côté nord  
du chemin public, sur  
la ligne allant à la Baya-  
jamaack, pour le ~~projet~~ <sup>besoins</sup>  
du Commerce. Lecture est faite par  
l'ingénieur Conrad Bastin  
d'un rapport touchant  
un aqueduc et des ca-  
neaux d'égout dans la  
municipalité; établissent  
le coût approximatif de  
grosseur et la longueur  
des tuyaux, le mode d'ap-  
provisionnement de l'eau  
etc etc.

A. 1167

12. ~~Et le service est placé.~~  
Le compte de Laeasse  
Lord - comme constable  
de la municipalité est

accepté

Pour permise au conseil  
pendant les séances \$ 1.25

Argent déboursé pour  
recherches de vente  
de laisson sans licence 5.00

2<sup>e</sup> Six mois de salaire  
comme constable  
à cent piastres par  
année - \$ 50.00

Et la séance est levée.

Sivère Rocheleau Maire

A. Bampfy Sec. Gre.

Province de Québec

Municipalité de Ste Marie du Cap de  
la Madeleine

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la mu-  
nicipalité de Ste Marie du Cap-  
de-la-Madeleine, tenue au  
lieu ordinaire des ses-  
sions, mardi, le deuxième  
jour de Janvier, mil neuf  
cent dix-sept, à sept heures  
du soir, à laquelle sont pré-  
sents: M. le Maire - Sivère  
Rocheleau, et M. M. les  
conseillers Aphonse Rivard  
Bruno Arcand, Damas Duples-  
sis, formant quorum sous la  
présidence du Maire.

Le conseiller Aep. Renaud propose que le secrétaire soit autorisé à demander le montant du coût des réparations de l'autobus de St-Henri de St-Louis de France, arrivés dans les chemins de cette municipalité. Bruno Arcand seconde la proposition. Adopté.

Lecture est faite d'une lettre de Three Star Batterys Works, qui désire s'établir dans cette municipalité.

Lecture est aussi faite d'une lettre de Durand & Hauglois avocats - au sujet de la réclamation de Arcand & Laraupe de \$175.00. Le conseiller Bruno Arcand propose - seconde par Dama Duplessis que cette lettre soit transmise à Three Rivers Traction Co. avec prière d'y voir immédiatement afin d'éviter des frais.

Adopté.  
Le compte de Joseph Roof pour travaux dans les côtes est accepté - la balance du compte - il devra la collecter des contribuables dont les chemins étaient mauvais.

Lecture est eue  
 faite d'une lettre de Vincent  
 & Germain, inferieurs  
 relativement aux noms  
 des rues sur les terrains  
 nouvellement subdivisés  
 et disant que plusieurs  
 rues partent les mêmes  
 noms - malgré qu'elles  
 ne pourront jamais se  
 rejoindre.

Le conseiller Alphon-  
 se Rivard propose, secondé  
 par Bruno Arcand  
 que le secrétaire donne  
 avis public aux interes-  
 ses qui ont fait faire telles  
 divisions de s'entendre  
~~avec les~~ entre eux et  
 avec leurs inferieurs pour  
 faire changer les noms  
 de ces rues. Si non  
 que le conseil refusera  
 de verbaliser les rues  
 qui porteront ainsi les  
 mêmes noms, sans pou-  
 voir se rejoindre - si de-  
 mande en est faite.

Adopté

Et le seigneur est levé.

Par Henri Rochfort  
 Maire

J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine -

Je soussigné  
Jean Bourque, secrétaire - Tre-  
sorière de la Municipalité de la  
Paroisse de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine - et Président  
de l'élection des maire et  
des Conseillers municipaux  
dans la dite Municipalité  
certifié et fais rapport,  
que le dixième jour de  
Janvier mil neuf cent  
dix-sept - à dix heure  
du matin - Je me suis  
rendu à la Salle Publique,  
lieu des séances des  
conseil - et là j'ai reçu  
et mis en nomination  
les noms des person-  
nes suivantes présentées  
par écrit par au moins  
deux électeurs présents -  
conformément aux articles  
258 et suivants du Code  
Municipal, savoir:

- Candidats à la Mairie
- 1<sup>o</sup>. Sèvre Rocheleau, Charpentier
  - ~~1<sup>o</sup>~~ 2<sup>o</sup> Jo. Prévost, par Arthur  
Paulard et Joseph Desilets
  - 2<sup>o</sup>. Jos. Renée Rochefort, culti-  
vateur, présenté par



Zéphirin Nault et Johnny  
Roaf.

Candidat comme conseillers  
municipaux:

- 1<sup>o</sup> Wilbro Dube, rentier  
présente par U. B. Rouss-  
seau, Joseph Briere.
- 2<sup>o</sup> Joseph Larouf, cultivateur  
présente par Simon  
Lacroix et Louis Rochefort
- 3<sup>o</sup> Louis Boissard, marchand,  
présente par Arthur Robert  
et Charles Montplaisir.
- 4<sup>o</sup> Zéphirin Massicotte, me-  
nuisier, présente par Da-  
vid Leduc, et Thomas  
Therrien.
- 5<sup>o</sup> Alfred Loufual, contre-maître  
présente par Alfred  
Brousseau et Isaac de  
Braudmont.
- 6<sup>o</sup> Auris Riches, charretier  
présente par Adolphe  
Perrin, et Lacasse Lard.
- 7<sup>o</sup> Alphonse Rivard, Journalier  
présente par J. A. Roy  
et Albert Gagnon.
- 8<sup>o</sup> Henri Laperrière, ouvrier  
présente par Nicolas  
Chenevert et Léo Beauchesne
- 9<sup>o</sup> Henri Beaussier, charretier  
présente par L. Hercule  
Larouf et Pierre Larouf

10. Frank J. Richie, surintendant; présente par P. Saullet et Arace Brousseau.

A midi - comme il y a plus de candidats mis en nomination qu'il en faut pour les dites charges. J'ai ordonné la votation - pour le onze Janvier 1917 de huit heures du matin à six heures du soir.

En foi de quoi j'ai signé au Cap de la Madeleine, le dixième jour de Janvier, mil neuf cent dix-sept.

A. Bourque  
 Sec. Trés.  
 Président

Je soussigné, Ernest Laourse, secrétaire d'élection, certifie que le procès verbal ci-dessus est exact.

Cap de la Madeleine  
 10 Janvier, 1917.

Ernest Laourse

Province de Québec  
Des Municipalités de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine.

A une assemblée des  
electeurs municipaux de la  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, tenue le  
vingt-neuf jour de Janvier, mil  
neuf cent dix-sept, à huit  
heures du matin - en la salle  
publique, lieu ordinaire des  
sessions du conseil, conformé-  
ment aux dispositions  
du Code Municipal de la Pro-  
vince de Québec - et à l'avis  
public préalablement donné  
à cette fin par Jean Baugue,  
Secrétaire Trésorier, le Trentième  
jour de Décembre, mil neuf cent  
seize - dûment publié en  
la dite municipalité, tel  
qu'il appert au certificat de  
publication de cet avis  
annexé au procès-verbal  
de cette assemblée et de-  
meurant aux archives  
du dit conseil, sous le  
Présidence de Jean Baugue  
Secrétaire Trésorier  
de la dite municipalité  
Le Président ayant  
donné lecture des avis  
publiés et des certificats  
de publication, œuvre

la dite assemblée et requiert  
 les électeurs présents de voter  
 pour les candidats mis  
 en nomination le dixième  
 jour de Janvier 1917 à la  
 charge de maire et à la  
 charge de conseillers de la  
 dite municipalité.

Les votes ont été  
 enregistrés, ainsi qu'il  
 appert au cahier de votation.

À six heures après midi  
 du onzième jour de Janvier  
 1917, le sort l'assemblée a  
 été close. Le nombre total  
 des votes donnés à cette  
 élection pour le maire est  
 de deux cent cinquante trois.

Le nombre de votes  
 donnés pour le candidat  
 Léon Rochelleau, est de  
 cent dix. Pour le candidat  
 Jos. Irénée Rochefort, est  
 de cent cinquante trois.

Le nombre total des  
 votes donnés pour les  
 candidats conseillers est  
 de deux cent soixante et quatre.

Le nombre de votes  
 donnés pour le candidat  
 Melbrod Dube, est de  
 deux cent onze; Pour le  
 candidat Joseph Laranger,  
 cent soixante et deux.

Louis Baisant, cent  
 cinquante six; Zéphirin  
 Massicotte cent cinquante  
 quatre; Alfred Langval,  
 cent cinquante trois; Au-  
 réus Richer, cent; Alphonse  
 Rivard, cent quatre vingt  
 douze; Henri La perrière  
 cent huit; Henri Beaumier  
 cent quarante deux; Frank  
 J. Richer vingt deux.

En conséquence - les  
 candidats suivants sont élus -  
 Joseph Irénée Rochefort  
 Maire.

Wilfrid Lufé, Alphonse  
 Rivard, Joseph Laranger, Louis  
 Baisant, Zéphirin Mas-  
 sicotte Alfred Langval -  
 conseillers

Je certifie que ce qui  
 précède est un rapport  
 fidèle et exact de la pré-  
 sente élection.

Cep de la Madeleine, ce  
 onzième jour de Janvier,  
 mil neuf cent dix-sept.

J. Bourque  
 Président  
 Sec. rés.

Province de Québec,

Municipalité de *Ste Marie du Cap de la Madeleine*

Je, *Jos. Irénée Rochefort*, ayant été dûment élu  
Maire de la municipalité de *Ste Marie du Cap de  
la Madeleine* - fais serment, sur les Saints Evangiles,  
que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au  
meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi au Cap  
de la Madeleine, ce *20<sup>e</sup> jour*  
jour de *Janvier* 1917.

*Jos. Irénée Rochefort*  
Maire  
*J. Bourque*  
Sec. Trés.

*J. Bourque Sec. Trés.*

Province de Québec,

Municipalité de *Ste Marie du Cap de la Madeleine*.

Je, *Alphonse Rivard*, ayant été dûment élu  
conseiller de la municipalité de *Ste Marie du Cap de la  
Madeleine* fais serment, sur les Saints Evangiles, que je  
remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi au Cap de la  
Madeleine, ce *20<sup>e</sup> jour*  
jour de *Janvier* 1917.)

*Alphonse Rivard*  
*J. Bourque*  
Sec. Trés.

Province de Québec,

Municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine.

Je, *Joseph Larouge*, ayant été dûment élu  
conseiller de la municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine, fais serment, sur les Saints Evangiles, que je  
remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi au Cap de la

Madeleine, ce <sup>quene</sup> jour de janvier 1917

*Joseph Larouge*

*J. Bampuy Sec. Trés.*

Municipalité de

Municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine.

Je, *Alphonse Rivard*, ayant été dûment élu  
conseiller de la municipalité de Ste Marie du Cap de la  
*Madeleine* fais serment, sur les Saints Evangiles, que je  
remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi au Cap de la

Madeleine, ce <sup>quene</sup> jour de *Janvier* 1917.

*Alphonse Rivard*

*J. Bampuy Sec. Trés.*

Province de Québec,

Municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine.

Je, *Zéphirin Massicotte*, ayant été dûment élu conseiller de la municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine, fais serment, sur les Saints Evangiles, que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi au Cap de la

Madeleine, ce *20<sup>ème</sup>* jour de janvier 1917

*Zéphirin Massicotte*

*J. Bourque Sec. Trés.*

Province de Québec,

Municipalité de *Ste Marie du Cap de la Madeleine*.

Je, *Alphonse Rivard*, ayant été dûment élu conseiller de la municipalité de *Ste Marie du Cap de la Madeleine* fais serment, sur les Saints Evangiles, que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi au Cap de la

Madeleine, ce *20<sup>ème</sup>* jour de *Janvier* 1917.

*Alphonse Rivard*

*J. Bourque Sec. Trés.*



Province de Québec,

Municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine.

Je, *Wilbrod Dube*, ayant été dûment élu  
conseiller de la municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine, fais serment, sur les Saints Evangiles, que je  
remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi au Cap de la  
Madeleine, ce <sup>20<sup>ième</sup></sup> jour de janvier 1917

*Wilbrod Dube*

*J. Bourque Sec. Trés.*

Province de Québec,

Municipalité de *Ste Marie du Cap de la Madeleine*.

Je, *Alphonse Rivard*, ayant été dûment élu  
conseiller de la municipalité de *Ste Marie du Cap de la  
Madeleine* fais serment, sur les Saints Evangiles, que je  
remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité.

ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi au Cap de la  
Madeleine, ce ~~20<sup>ième</sup>~~ jour de *Janvier* 1917.

*Alphonse  
Rivard*

*J. Bourque Sec. Trés.*

Province de Québec,

Municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine.

Je, *Alfred Laugnal* ayant été dûment élu  
conseiller de la municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine, fais serment, sur les Saints Evangiles, que je  
remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi au Cap de la  
Madeleine, ce *20<sup>e</sup>aine* jour de janvier 1917

*Alfred Laugnal*

Province de Québec,

Municipalité de

*Ste Marie du Cap de la Madeleine*

Je, *Louis Bousquet* ayant été dûment élu  
conseiller de la municipalité de *Ste Marie du Cap de la  
Madeleine* fais serment, sur les Saints Evangiles, que je  
remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi au Cap de la  
Madeleine, ce *20<sup>e</sup>aine* jour de *Janvier* 1917.

*Louis Bousquet*

*L. Bousquet Sec. Trés*



Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée spéciale du  
conseil municipal de la Mu-  
nicipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, convoquée  
par avis spécial signifié  
à tous les conseillers, ainsi  
qu'il appert au certificat  
de publication du dit avis -  
et tenue au lieu ordinaire des  
sessions, samedi, le vingtième  
jour de Janvier 1917, à sept  
heures du soir - à laquelle  
sont présents :

Monsieur le Maire Jos.  
Irénée Rochefort, et M. M.  
les conseillers - M. Dubé-  
Géphirin Massicotte, Louis  
Lacroix, Alphonse Rivard,  
Alfred Langval et Joseph  
Laranger, formant quorum  
sous la présidence du  
Maire -

Le conseil prend  
connaissance de l'avis de  
convocation de cette session  
et de la signification de  
cet avis et constate leur  
régularité -

Le but de l'assemblée  
est pour la reddition des  
comptes du secrétaire Trévis

et prendre connaissance du rapport de l'auditeur - de plus, de recevoir tout avis de motion proposant l'adoption de règlement et de permis - relativement à un aqueduc, et canaux s'il faut.

Lecture est faite du procès verbal de la dernière assemblée qui est adoptée.

Le secrétaire - trésorier rend ensuite ses comptes - et soumet le rapport de l'auditeur qui est approuvé à l'unanimité du conseil.

Lecture est ensuite faite d'un avis de motion qui se lit comme suit: "Je propose avis, par les présents, qu'au temps et en la manière voulue par la loi et les règlements, je proposerais l'adoption d'un règlement dans le but d'accorder à Monsieur Céphorse Aubin, plombier et contracteur, demeurant à Metabetchewan, comté du Lac St Jean, un privilège exclusif à l'exception pas vingt cinq années, qui se chargera de la construction d'un aqueduc, de puits publics

ou de réservoirs, dans les  
limites de la municipa-  
lité ou dans toute partie  
d'icelle, et aussi dans  
le but d'accorder un permis  
au dit Alphonse Aubin,  
pour la construction d'un  
système d'égoûts dans la  
dite municipalité ou  
partie d'icelle.

En ce Conseil 20 Janvier 1917

Signé: Alfred Lauguel  
conseiller.

maie copie -

Et la séance est levée -

J. P. Pichet  
Maire  
A. Lauguel  
Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap-  
de la Madeleine -

Assemblée générale du  
conseil municipalité de la  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des ses-  
sions du conseil, le mardi  
le sixième jour de février  
quatre neuf cent dix sept, à sept  
heures du soir, à laquelle  
ont présents: -  
Monsieur le Maire

Jos. Irénée Rochefort & Mes-  
 sieurs les Conseillers Wilbrod  
 Dubé, Zéphirin Masséotte,  
 Joseph Lorange - Alfred  
 Laugel, Alphonse Rivard,  
 et Louis Buisson forment  
 quorum sous la présidence  
 du maire.

Le procès-verbal  
 de la dernière assemblée  
 est lu et adopté.

Lecture est faite  
 del avis de motion sui-  
 vant: -

Je donne avis, par  
 les présentes, qu'au temps  
 et en la manière voulue  
 par la loi et les règlements,  
 Je proposerai l'adoption d'un  
 règlement, dans le but d'ac-  
 corder à Monsieur Paul  
 Joncas, ingénieur civil  
 et arpenteur, géomètre de  
 la cité de Québec, au titre  
 compagnie qu'il se propose  
 de former, un privilège  
 exclusif ne précédant pas  
 vingt cinq années, Monsieur  
 Joncas se chargeant de la  
 construction d'un aqueduc  
 de puis public ou de ré-  
 servoirs, dans les limites  
 de la municipalité ou dans  
 toute partie d'elle, et

ainsi que l'établissement d'un  
système de poids.

En ce conseil, le 5 février 1917  
signé: Wilbrod Dybe,  
Conseiller

Vraie copie

Le conseil est aussi fait  
et autre avis de session  
suivant: -

Le 5 de la Madeleine 5 février  
1917

Le conseiller Wilbrod Dybe  
donne avis, qu'à la séance  
régulière du conseil du mois  
de Mars - il proposera  
qu'un règlement soit passé  
afin d'ordonner que la votation  
aux élections du Maire et des  
conseillers se fasse au scrutin  
secret, au lieu d'être faite de  
vive voix.

En ce conseil 5 février 1917  
signé: Zéphirin Massicotte  
Vraie copie Wilbrod Dybe.

Le conseiller Louis Bausse  
propose seconde par le  
conseiller Othon Rivard  
que les comptes suivants  
soient payés

- |     |   |       |
|-----|---|-------|
| 10. | Ernest Lacourse                                 |       |
|     | Audition  | 10.00 |
| 2   | Ernest Lacourse, comme<br>secrétaire d'élection | 5.00  |



- 3<sup>e</sup> Jean Baurfy  
 Président d'élection \$5.00
- 4 J. E. Heon, dommages  
 à son automobile 12.00
- 5<sup>e</sup> Joseph Hamelin  
 dommages à sa  
 voiture dans le chemin  
 en face de la propriété  
 de Isaac Grandmont \$3.50  
 et en face de la pro-  
 priété de Joseph  
 Lacourse 2.00

Et que le compte de  
 vilpud Montplaisir pour  
 dommages à sa voiture  
 en face de la propriété de  
 Isaac Grandmont \$5.00  
 et pour deux jours  
 de perte de temps  
 à \$4.25 par jour - \$8.50  
 soit remis à la prochaine  
 assemblée afin de s'enten-  
 dre avec les intéressés  
 adopté. Le conseiller Louis  
 Bausner propose que les  
 inspecteurs de voirie soient  
 notifiés de réparer les  
 chemins qui ne sont pas  
 entretenus en bon ordre  
 par les propriétaires, si-  
 non ils seront mis à  
 l'arrende. Le conseiller  
 Langval seconde cette pro-  
 position - adopté

A-168

Le conseiller Louis Boismont propose, secondé par le conseiller Joseph Laranger, qu'un comité soit formé de tous les membres du conseil pour étudier les projets de franchise relativement à un aqueduc d'eau d'égout qui sont ou seront soumis à cette corporation; que ce comité ait le droit de s'adjouder un ou plusieurs ingénieurs pour les aider dans l'étude de ces projets.

Que les questions de ce comité soient décidées par le majorité des membres et que quatre membres forment le quorum. adopté.

~~Et la séance est levée.~~  
Le conseiller Alphonse Rivard propose, secondé par le conseiller Alfred Laugel qu'une assemblée publique de tous les contribuables soit tenue dimanche le 11 février 1917 à 2 hrs après midi pour discuter sur l'opportunité de construire un aqueduc d'eau d'égout dans la

municipalité - et pour  
discuter si ces travaux  
doivent être construits  
par la corporation elle-

# Rochdale

fait prie personnes - en vertu  
d'annoncer le privilège et que le sergent  
cette assemblée Le conseiller gé-

blei après M<sup>r</sup>in Massicotte pro-  
les messes pose que le cordon du  
dimanche passage soit entretenu

Adopté

par Joseph Beaumier  
pour cet puer à raison  
de dix-huit piastres

le conseiller Louis Bois-  
vert seconde cette propo-  
sition. Adopté

La séance est levée  
un requiescens, merci bon

Jos. Miné Rochefort  
Bourque Sec. Trés.

Province de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du Cap de  
la Madeleine -

Assemblée générale du conseil  
municipal de la municipalité  
de Ste Marie du Cap de la Ma-  
deleine, tenue au lieu ordi-  
naire des sessions, lun-  
di, le cinquiesme jour de  
mars, mil neuf cent dix sept  
à sept heures du soir à la  
quelle sont présents:

Monsieur le Maire  
Jos. Drénéé Rochefort et mes-  
sieurs les conseillers:  
Wilbro Dube, Alphonse Ri-  
nard, et Alfred Langval -

formant quorum sous le pré-  
sidence du maire -

Le procès-verbal  
de la dernière assemblée  
est lu et adopté.

Règlement N<sup>o</sup>. 28  
concernant les licences de  
commerce, de charretier  
et autres.

Il est réglé et statué  
par règlement du conseil  
comme suit:

Il est proposé par le  
conseiller, Alphonse Rivard  
seconde par le conseiller

n<sup>o</sup>. 28

A-169

Alfred Lauquet -

Qu'aucun commerçant ou négociant en gros ou en détail ou faisant un commerce général, de même qu'aucun charretier ou roulier public résidant ou non dans la dite municipalité ne pourra exercer son commerce, négoce ou métier dans les limites de la dite municipalité sans avoir préalablement obtenu du conseil une licence à cet effet dont le prix est comme suit: -

- 1<sup>o</sup>. Pour tout boucher résidant dans la municipalité depuis au moins douze mois, la somme de deux piastres -
- 2<sup>o</sup>. Pour tout boucher ne résidant pas dans la municipalité depuis au moins douze mois, la somme de dix piastres -
- 3<sup>o</sup>. Pour tout bœufager résidant dans la municipalité depuis au moins douze mois, la somme de deux piastres -
- 4<sup>o</sup>. Pour tout bœufager ne résidant pas dans la municipalité depuis au moins douze mois, la somme de dix piastres -

- 5<sup>o</sup>. Pour tout commercant de cette municipalité faisant le commerce de marchandises sèches, la somme de dix piastres.
- 6<sup>o</sup>. Pour tout marchand épicier de cette municipalité, qui tient une ou des voitures de livraison, la somme de cinq piastres.
- 7<sup>o</sup>. Pour tout marchand épicier qui ne tient pas de voiture de livraison et qui ne transporte pas de marchandise à domicile, la somme de trois piastres.
- 8<sup>o</sup>. Pour tout restaurateur vendant des liqueurs douces, et autres articles de fruit etc en dehors des magasins ou dans des stands pendant le temps des pèlerinages ou autres temps, la somme de deux piastres - en sus de toute autre licence.
- 9<sup>o</sup>. Pour tout colporteur vendant et livrant de la marchandise sèche dans les limites de la municipalité, la somme de cinquante piastres.
- 10<sup>o</sup>. Pour tout charretier ou raulier public résidant dans la dite municipalité depuis au moins douze mois,

la somme de deux piastres pour le premier cheval et cinquante centius par cheval additionnel.

11<sup>e</sup> Pour tout charretier au roulier public ne résidant pas dans la municipalité depuis au moins douze mois, la somme de cinq piastres pour le premier cheval et une piastre par cheval additionnel.

12<sup>e</sup> Pour tout propriétaire ou locataire d'automobile qui exercera le métier de charretier dans la municipalité et qui y réside depuis au moins douze mois la somme de cinq piastres.

13<sup>e</sup> Pour tout propriétaire ou locataire d'automobile ne résidant pas dans la municipalité depuis au moins douze mois et qui y exerce le métier de charretier, la somme de vingt piastres.

14<sup>e</sup> Pour tout marchand de meuble résidant dans la municipalité depuis au moins douze mois, la somme de deux piastres.

- 15<sup>o</sup>. Pour tout marchand de fer résidant dans la municipalité depuis au moins douze mois, la somme de cinq piastres.
- 16<sup>o</sup>. Pour tout pharmacien résidant dans la municipalité depuis au moins douze mois, la somme de cinq piastres.
- ~~17<sup>o</sup>. Pour tout barbier qui tient une boutique dans la municipalité, la somme de~~
- 17<sup>o</sup>. Pour tout barbier qui exerce son métier dans la municipalité, la somme de deux piastres par <sup>chasse</sup> ~~heure~~.
- 18<sup>o</sup>. Pour tout propriétaire ou locataire qui tient une table de pool ou de billard dans la municipalité, la somme de cinq piastres par table.
- 19<sup>o</sup>. Pour tout photographe exerçant son métier dans la municipalité, la somme de deux piastres.
- 20<sup>o</sup>. Pour tout commerçant résidant dans la municipalité depuis au moins douze mois, et vendant des marchandises non énumérées dans les articles



- Précédent ou faisant un commerce quelconque, la somme de deux piastres.
- 21<sup>o</sup> Pour tout commerçant ne résidant pas dans la dite municipalité depuis au moins douze mois et y faisant un commerce quelconque, la somme de dix piastres.
- 22<sup>o</sup> Pour tout commerçant vendant des cigarettes recouvertes en papier, dans la municipalité, la somme de dix piastres en sus de toute autre licence.
- 23<sup>o</sup> Pour toute propriétaire personne gardant un chien dans la municipalité, la somme de une piastre - et une piastre par chien additionnel.
- 24<sup>o</sup> Pour toute personne gardant une chienne dans la municipalité, la somme de deux piastres.
- 25<sup>o</sup> Pour toute Banque faisant affaire dans la municipalité, la somme de cinq piastres.
- Toutefois un commerçant qui tient plusieurs lignes de marchandises ne sera pas tenu de payer plus que dix piastres de licence.

Il est en outre ordonné et statué que tous les règlements antérieurs au présent concernant les licences de commerce et autres dans la dite municipalité sont et seront abrogés à l'avenir à toute fin que de droit.

**Termes des Licences**  
Toutes licences qui sont ou seront accordées en cette municipalité ne seront en force que pour l'année courante et toute personne sujette à payer telles licences sera tenue de payer le montant total exigible pour telle année, au bureau du secrétaire Trésorier, sans faire aucune déduction pour le temps qui pourrait s'être écoulé depuis le commencement de telle année.

**Pénalité**  
Et toute personne ou société de personnes qui le ou après le premier jour de mai, mil neuf cent dix-sept, fera ou établira, exercera, ou pratiquera aucun des commerces, industries ou métiers mentionnés au présent règlement sans avoir préalablement

obtenue du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine, une licence à cette fin, signée par le secrétaire-trésorier du dit conseil et sans avoir payé la somme imposée sur chaque tel commerce, industrie ou métier par le présent règlement sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de deux piastres ni plus de dix piastres pour chaque telle offense, avec les frais occasionnés.

Et à défaut de paiement immédiat de la dite amende, avec les frais, la corporation ordonne l'emprisonnement pour une période n'excédant pas quinze jours.

De plus sera passible de la même amende tout charretier qui ne fera pas porter à son cheval, dans un endroit visible, le numéro de sa licence - qu'il devra se procurer au bureau du secrétaire-trésorier, en en payant le coût adapté à l'unanimité.

Es. J. Scheffer

A. Bourque Sec. Trés.

Le conseiller Alphonse Rivard propose, seconde par le conseiller Alfred Lauqual, que la somme de neuf piastres et unigt cinq cents soit payée à M Milfid Montplaisir, en règlement de sa reclamation pour dommages à sa voiture et perte de temps. *adopté*

Le conseiller Milbrod Dubé propose seconde par le conseiller Alphonse Rivard que le compte de Joseph Roof - inspecteur de voirie soit accepté.

- 1<sup>o</sup>. Pour ouvrage à la Côte chez Odilon Bergeron \$4.53
- 2<sup>o</sup>. Pour travaux à la traverse du Fleuve \$11.12

*adopté*  
Le conseiller Alphonse Rivard propose

Le conseiller Alfred Lauqual propose, seconde par le conseiller Alphonse Rivard que Messieurs George Rocheteau, Emile Brousseau et Alfred Brousseau soient nommés évaluateurs et destinataires de la municipalité à raison de trois

Maîtres par jour - adopté :

Le conseiller Milboud  
Dube propose, seconde  
par Alfred Laugel que  
M. Arthur Beaumier  
du village soit nommé  
gardien d'écoles et qu'il  
soit chargé de continuer  
la collection des licences  
aux mêmes conditions  
que l'année dernière  
en outre il sera exempt  
personnellement de toute  
licence - adopté :

A. 171

Le conseiller Milboud  
Dube propose, seconde  
par le conseiller Alphonse  
Rivard que la séance  
soit ajournée au lundi  
prochain, le douze  
mars 1917. - adopté :

Et la séance est  
ajournée.

Jos. René Rochefort  
L. Bourque  
Sec. Trés.

Province de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine.

Assemblée générale du  
conseil municipal de la Mu-  
nicipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine tenue  
au lieu ordinaire des ses-  
sions du conseil, lundi,  
le douzième jour de Mars  
1917, à 7 hrs du soir, par  
ajournement du 5 Mars 1917  
à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire  
Jas. Irénée Rochefort, et  
M. les Conseillers du il bro  
Dubé, Joseph Larouf, Géphri-  
rin Massicotte, Alphonse  
Rivard, et Louis Boisvert,  
formant quorum sous la  
présidence du Maire -

Avant l'adoption  
du procès-verbal de la der-  
nière assemblée et l'adop-  
tion du règlement des li-  
cences, le conseiller Louis  
Boisvert propose que  
l'article 22 du règlement  
des licences touchant la  
vente des cigarettes soit  
retranché et qu'une amende  
qui ne sera pas moins  
que deux piastres, ni  
plus que dix piastres

soit imposée contre toute  
 personne qui vendra des  
 cigarettes en contrevention  
 à la loi Provinciale à ce  
 sujet.

Le conseiller Alphonse  
 Rivard seconde cette motion.

Adopté.

Règlement N<sup>o</sup>. 29

N<sup>o</sup>. 29

Concernant le vote au  
 scrutin secret aux élec-  
 tions du maire et des  
 conseillers dans cette mu-  
 nicipalité.

A-172

Conformément à l'avis  
 de motion donnée par le con-  
 seiller Wilbrod Dube' & Ze-  
 phirin Messicotte le 5 février  
 1917.

Il est proposé par  
 le conseiller Wilbrod Dube,  
 seconde par le conseiller  
 Joseph Laranger:

Qu'un règlement soit  
 passé ordonnant qu'à  
 compter de sa mise en  
 force - les élections du  
 maire et des conseillers  
 soient faites au scrutin  
 secret au lieu d'être  
 faites de vive voix, conformé-  
 ment au chapitre huitième  
 du titre dixième du Code Municipal.

de la Province de Quebec  
 adopté unanimement.  
 Lecture est faite d'un  
 projet de règlement pour  
 l'éclairage des rues etc

Le conseiller Aphonse  
 Rivard propose, secondé  
 par le conseiller Louis Bris-  
 uert que ce projet soit pris  
 en considération et que  
 décision soit rendue par  
 le conseil à la prochaine  
 assemblée générale.

Adopté.  
 Le compte de l'inspecteur  
 Octave Bailly pour  
 travaux de chemin  
 est accepté \$5.90

Le conseiller Louis Bris-  
 uert propose, secondé par  
 le conseiller Aphonse  
 Rivard que demande soit  
 faite à The Three Rivers  
 Traction Company, Trois  
 Rivières, pour que l'inter-  
 section du chemin Royal  
 avec la ligne des Tramways.  
 c'est-à-dire l'endroit où  
 est situé le bloc en briques  
 de Dame Valère Thibeault,  
 soit l'endroit fixé par  
 la compagnie des Tram-  
 ways pour arrêter ses  
 chars et pour émettre des



Dilleys de cinq cents pour  
 trois-Rivières : au lieu  
 du bout du pont comme  
 la chose se fait actuelle-  
 ment - Adopté unan-  
 imement -

Le conseiller Géphirin  
 Massicotte propose, seconde  
 par le conseiller Wilbrod  
 Dubé que le conseiller  
 Alphonse Rivard soit élu  
 pro-maire de cette mu-  
 nicipalité. Adopté -

Le conseiller Wilbrod  
 Dubé propose, seconde par  
 le conseiller Joseph Laran-  
 ger - que :

Qu'au développement de  
 la municipalité de Ste Marie  
 du Cap de la Madeleine depuis  
 quelques années, et les sub-  
 divisions de terrain qui se  
 sont faites.

Qu'au aussi qu'il existe  
 un grand nombre d'erreurs  
 dans le plan cadastral  
 de cette municipalité  
 dans la partie appelée  
 Normandville.

Que demande soit  
 faite aux Ministre des  
 Terres pour que le cadas-  
 tre de la paroisse de

~~la paroisse de Ste Marie~~  
 du Cap de la Madeleine -  
 pour la partie située  
 dans la municipalité de  
 Ste Marie du Cap de la  
 Madeleine soit corrigé  
 et complété.

Adopté unanimement  
 Le conseiller Louis Bois-  
 vert propose, secondé par  
 le conseiller Alphonse Ri-  
 nard que l'inspecteur de  
 voirie Joseph Roof soit au-  
 torisé à faire réparer le  
 chemin public avec  
 la gratte au scraper appar-  
 tenant à la cité des Trois-  
 Rivières.

Adopté.  
 Et la séance est levée.

Jas Rochfort Maire  
 Ernest Lecomte  
 adj. sec.

A-177

Province de Québec  
 Municipalité de Ste Marie du Cap  
 de la Madeleine  
 Assemblée spéciale du conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine, convoquée par avis spécial à tous les conseillers, tel qu'il appert au certificat de signification, et tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil - mardi, le vingt-septième jour du mois de Mars, mil neuf cent dix-sept, à sept heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire  
 Jos. Irénée Rochefort - et M. M.  
 Les conseillers : Wilbrod  
 Dubé, Alphonse Rivard,  
 Louis Baisner, Alfred  
 Laugval, Zéphyrin Massi-  
 cote et Joseph Laranger -  
 Jarmant quarant sous  
 la présidence du Maire.

Le conseil prend  
 connaissance de l'avis  
 de convocation de cette ses-  
 sion et de la signification  
 de cet avis, et constate  
 leur régularité.

Le but de l'assemblée est de prendre en considération certains projets de règlements touchant la franchise touchant l'aqueduc et les canaux d'épuration projetés dans cette municipalité.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Le secrétaire-trésorier a ensuite lecture des règlements suivants:

1<sup>o</sup>. Règlement de l'Honorable J. A. Lessier Arthur Beaudoin, Arthur Héroux et H. T. Lacourcière.

2<sup>o</sup>. Règlement de M. Paul Jorcas.

3<sup>o</sup>. Règlement de M. Alphonse Tubin.

Après discussion faite sur ces divers projets jusqu'à onze heures de l'après-midi le conseiller Louis Boisvert propose, seconde par le conseiller Alfred Daigneal que la séance soit ajournée à demain le huit huit Mars 1917, à dix heures de l'après-midi adopté.

Jos. Minnie Roche Sec. Trés.  
A. Baupré Sec. Trés.

Province de Québec,  
 Municipalité de la paroisse de Ste Marie  
 du Cap de la Madeleine  
 Assemblée spéciale du  
 conseil municipal de la  
 municipalité de la paroisse  
 de Ste Marie du Cap  
 de la Madeleine, tenue au  
 lieu ordinaire des sessions  
 du conseil, mercredi, le  
 vingt huitième jour du mois  
 de Mars, mil neuf cent  
 dix-sept à dix heures  
 de l'aurore midi, suivant  
 ajournement du vingt  
 sept Mars mil neuf cent  
 dix-sept, à laquelle sont  
 présents:

Monsieur le Maire  
 Jos. Irénée Robitaille et M. M.  
 les conseillers Wilbrod Dubé,  
 Alphonse Rivard, Louis  
 Buisson, Alfred Laugel,  
 Zéphirin Massicotte et  
 Joseph Laranger formant  
 quorum sans la présen-  
 tence du Maire.

Le procès-verbal  
 de la dernière assemblée est lu  
 et adopté.

Le conseil continue  
 l'examen du règlement sou-  
 mis par M. Alphonse  
 Aubin en présence de

M. François Desilets, avocat  
de la Corporation et M.  
Ben. Bourgeois Ingénieur  
arpenteur.

Il est proposé par  
le conseiller Hilbrod Dubé,  
secondé par le conseiller  
Alfred Laugval et résolu  
à l'unanimité que le  
réglement suivant soit  
passé :

Réglement N. 30

Intitulé: "Réglement du Conseil  
municipal de la Paroisse de St  
Marie du Cap de la Madeleine  
accordant un privilège exclusif  
pour poser les tuyaux servant  
à l'approvisionnement d'eau,  
et un permis pour ceux ser-  
vant à l'égout, effectuant un  
contrat pour cet approvisio-  
nement et ces égouts et transférant  
les droits et pouvoirs de cette Cor-  
poration locale relativement à  
cet approvisionnement et ces  
égouts".

Attendu qu'il est neces-  
saire de pourvoir la Municipalité  
de la Paroisse de St. Marie du Cap  
de la Madeleine d'un système gé-  
néral d'aqueduc tant pour les  
besoins domestiques que pour la  
protection des constructions con-

N. 30

A. 193

tre les incendies, et d'un système général d'égouts, pour l'amélioration des conditions hygiéniques;

Attendu que les propriétaires dans cette Municipalité ont dernièrement désapprouvé un règlement d'emprunt pour la construction d'un aqueduc et d'égouts par cette Corporation Municipale;

Attendu que l'entrepreneur ci-après dénommé propose de construire et d'exploiter un système d'aqueduc et un système d'égouts dans les limites de cette Municipalité, pourvu que le conseil lui accorde certains privilèges, droits, pouvoirs et permissions nécessaires à l'exécution de ce projet;

Attendu que ce règlement a été précédé d'un avis de motion donné séance tenante, le vingt-ème jour de Janvier, mil neuf cent dix-sept.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Paroisse de St. Marie du Cap de la Madeleine, par le présent règlement statue et ordonne après avoir entendu le rapport d'un Comité et de l'ingénieur de ce conseil, chargé d'étudier la question, ce qui suit à savoir:

1<sup>re</sup> Dans le présent règlement, le mot "Corporation" veut dire "La Corporation de la Paroisse de St. Marie du Cap de la Madeleine", dans le Comté de Champlain, et le mot "Entrepreneur" veut dire "Alphonse Aubin, entrepreneur du Village de St. Jerome, dans le Comté du Sac St. Jean, et ses assignataires ou représentants légaux".

2<sup>e</sup> La Corporation, conformément à l'article 408 du Code Municipal:

(A) Accorde à l'entrepreneur un privilège exclusif, pour une période de vingt cinq années, à compter de la date de la mise en force définitive de ce règlement, pour poser les tuyaux servant à l'approvisionnement d'eau dans les limites de cette Municipalité, ou dans toute partie d'elle:

(B) Effectue avec l'entrepreneur, en la manière ci-après indiquée, un contrat, pour la même période de vingt cinq années, pour cet approvisionnement;

(C) Transfère ses droits et pouvoirs à cet entrepreneur relativement à cet approvisionnement, sans le pouvoir d'imposer des taxes générales et sans les droits pour-



rus par les paragraphes 3 et 4 de l'article 408 du Code Municipal, et sujet aux taxes ci-après fixées pour l'usage de l'eau :

3- De plus, pour assurer le bien-être général et l'amélioration des conditions hygiéniques de la Municipalité, la Corporation permet, en autant que faire se peut, à l'entrepreneur, de construire et d'exploiter un système d'égouts publics, sous et à travers les rues de cette municipalité :

4- Aux fins ci-dessus, la Corporation :

(A) Accorde à l'entrepreneur le privilège exclusif, pour une période de vingt cinq années, à compter de la date de la mise en force définitive de ce règlement, pour poser des tuyaux formant des égouts publics dans les limites de cette municipalité, ou dans toute partie d'elle ;

(B) Effectue avec l'entrepreneur, en la manière ci-après indiquée, un contrat pour la même période de vingt cinq années, pour ces égouts publics ;

(C) Transfère ses droits et pouvoirs à cet entrepreneur relativement à ces égouts publics, sauf le pouvoir d'imposer des taxes spéciales et générales, et sujet aux

taux convenus pour l'usage de ces égouts publics.

Toutefois que rien dans cet article ne puisse être interprété comme conférant à l'entrepreneur des droits qui ne peuvent être légalement accordés par la corporation.

5. - L'entrepreneur devra :

(A.) Déposer au bureau de ce Conseil, dans les deux mois qui suivront la mise en force définitive de ce règlement, des plans d'aqueduc et d'égouts et descriptions des travaux faits par un ingénieur civil et établis en vue d'obtenir une distribution d'eau de qualité approuvée par le Conseil d'Hygiène de la Province de Québec, et de quantité suffisante pour alimenter la population de la dite Municipalité en aucun temps durant la dite franchise.

(B.) Faire approuver ces plans par l'ingénieur de ce Conseil et les suivre, sujet toutefois à tels changements dans les détails qui seront à propos d'être faits pendant l'exécution des travaux.

(C.) Commencer les travaux dans les deux mois qui suivront la mise en vigueur

du présent règlement et les pour-  
 suivre avec assez de diligence  
 pour les compléter le premier  
 jour de décembre 1917 mais  
 il est toutefois stipulé qu'a dé-  
 faut par l'entrepreneur de com-  
 pléter les travaux le ou avant le  
 15 de septembre 1918, il sera dans  
 l'obligation de payer à la Corpora-  
 tion une somme de \$20.00 par  
 jour à titre de pénalité pour  
 chaque jour de retard dans  
 l'exécution complète de ses tra-  
 vaux, sauf le cas de force ma-  
 jeure.

(D) Faire dans les délais fixés,  
 dans toutes les rues actuellement  
 habitées, toutes les canalisations  
 et réseaux qui seront plus  
 amplement indiqués et dé-  
 crits sur les plans qui seront  
 produits;

(E) Faire subseqüemment  
 les canalisations et réseaux  
 que le conseil jugera à propos,  
 pourvu que la Corporation ga-  
 rantisse à l'entrepreneur une  
 recette annuelle sur chaque  
 réseau additionnel de huit  
 pour cent (8%) sur le coût de  
 son établissement;

(F) Installer au choix et  
 aux frais de la Corporation, et  
 aux endroits indiqués par

cette dernière sur le parcours du réseau d'aqueduc, des bornes d'incendie de dimension compatible avec le diamètre de la conduite d'eau. Les bornes d'incendie seront entretenues par la Corporation;

(9.) Avec frais de la Corporation, installer aux endroits indiqués par cette dernière sur le parcours du réseau d'égouts et relier à ce réseau des regards et puisards d'égouts - pour l'écoulement des eaux pluviales, les regards d'égouts - seront ensuite entretenus par la Corporation.

6. - L'entrepreneur pourra :

(A.) Faire dans une rue où passera un tuyau principal les excavations voulues depuis ce tuyau principal à la limite latérale de la rue, et y installer un tuyau d'un demi-pouce pour l'eau et un tuyau de quatre pouces pour l'égout et tous les instruments de contrôle, pourvu que le propriétaire de l'immeuble le demande par écrit et signe d'avance un abonnement pour au moins un an.

(B.) Etablir les règlements qui sont généralement mis en vigueur au sujet de la distribution et

l'usage de l'eau, et aussi établis les règlements voulus pour l'usage des égouts - sujets - toutefois à l'approbation du Conseil.

7. - La Corporation protégera l'exécution paisible des travaux.

8. - L'entrepreneur sera responsable pour tous dommages qui pourraient être causés pendant les travaux, pourvu qu'ils résultent de sa faute et non de force majeure, et il devra remettre les rues après ses travaux dans le même état qu'avant.

9. - Les prix d'abonnements pour l'approvisionnement d'eau se sont annuels et fixes comme suit:

A. - Pour chaque résidence d'une famille - première cham- pleure:	\$ 8.00
--	---------

Chaque champleure addition- nelle, en plus:	2.00
--	------

B. - Pour chaque famille ad- ditionnelle - première champleure:	8.00
--	------

Chaque champleure addition- nelle, en plus:	2.00
--	------

C. - Pour chaque bain, en plus:	2.00
---------------------------------	------

D. - Pour chaque Water-Closet, en plus:	2.00
--	------

E. - Pour étalle de cultivateur:	12.00
----------------------------------	-------

F. - Pour étalle d'emplacitaire:	2.00
----------------------------------	------

G. - Pour étalle d'emplacitaire, lorsque l'eau est prise à la mai-	
---	--

soir, pour un ou deux animaux	\$ 0.50
en sus de l'abonnement pour la maison	par tête.
H.- Pour hôtellerie ou maison de pension licenciée, y compris les <u>Water-Closet</u> et les <u>bains</u> et les animaux des voyageurs:	25.00
I.- Pour une boulangerie, en plus:	15.00
J.- Pour une boutique de charbon, en plus:	10.00
K.- Pour une tannerie, en plus:	15.00
L.- Pour une fromagerie ou une laiterie, ou les deux, en plus:	15.00
M.- Pour une boucherie, en plus:	15.00
N.- Pour un engin à vapeur ou à gazoline, par cheval vapeur	10
	par mois
	par jour
O.- En compensation de la fourniture de l'eau en cas d'incendie, et pour l'arrosage raisonnable des rues, la Corporation paiera à l'entrepreneur, ou à ses représentants, quinze piastres (\$15.00), annuellement pour chacune des dix premières bornes-fontaines d'incendie, et dix piastres (\$10.00) aussi annuellement pour chacune des bornes qui seront installées ensuite.	
P.- En compensation de l'usage du canal d'égouts, il sera chargé annuellement \$4.00 par chaque famille et collecta-	

ble comme l'abonnement de l'aqueduc.  
 10. - Si une taxe est imposée sur ces systèmes d'aqueduc et d'égouts ou partie d'eux, ou à raison de leur exploitation, les prix d'abonnement ci-dessus seront augmentés en proportion et jusqu'à concurrence du montant requis pour payer cette taxe.

11. - L'entrepreneur pourra faire des contrats spéciaux pour fournir de l'eau dans des cas autres que ceux fixés par le tarif ci-dessus, ou pour procurer l'usage du système d'égouts à des taxes d'abonnement dont il pourra convenir avec les intéressés.

12. - Dans le cas de réparation, l'entrepreneur pourra interrompre pour le service de ces systèmes pour au plus soixante heures, sans que les abonnés puissent réclamer d'indemnité à ce sujet. Si par force majeure le service était interrompu soit partiellement soit en entier pour plus longtemps, les abonnés n'auront droit qu'à une réduction du prix de leur abonnement proportionnel au temps pendant lequel le service aura été interrompu.

Dans le cas de réparation prévues, un avis sera donné par cloche d'alarme en passant dans les rues avant d'interrompre le service.

Si après avis donné par écrit par la corporation à l'entrepreneur il néglige pendant quinze jours de faire des réparations, et que par suite de cette négligence, le service de l'eau ou des égouts est interrompu, la corporation aura le droit de faire faire ces travaux aux dépens de l'entrepreneur.

13. - Les abonnements seront payables d'avance, en deux versements, le premier novembre et le premier jour de Mai de chaque année.

14. - Au cas de non paiement d'un versement, dans les quinze jours qui suivront son échéance, l'entrepreneur pourra interrompre, sans aucun avis le service de la ligne dont le compte est en souffrance, et cela, sans préjudice à son recours contre cet abonné pour le paiement entier de l'abonnement dû et des intérêts.

15. - Il est interdit sous peine d'une amende de \$20.<sup>00</sup>, vingt piastres, à tout abonné, de fournir de l'eau à d'autres maisons ou établissements, ou encore de se servir de l'eau qui est à sa disposition qu'au système d'égout d'une façon différente de celle prévue dans le contrat d'abonnement.

16. - En aucun temps durant les deux mois qui suivront immédiatement la première mise en



exploitation des dit-dense systemes, d'aqueduc et d'égout complètes suivant les plans susmentionnés; la corporation aura le droit d'acheter les dit-dense systemes d'aqueduc et d'égout et tous les droits, propriétés, et installations relatifs à ceux ou en dépendant, comme un tout, à un prix basé sur les estimés suivants:

Tuyaux en fonte 10" environ	
3950 pieds à \$3.05, classe C.	\$12047.50
Tuyaux en fonte 8" environ	
8800. pieds à \$2.50, Classe C.	22000.00
Tuyaux en fonte 6" environ	
8000 pieds à \$1.81 Classe C.	14480.00
Services posés 600 pieds à \$13.50	8100.00
Bornes-fontaines posées 50, à \$75.00	3750.00
Valves avec boîtes posées 100, à \$50.00	5000.00
Reservoirs en béton, 200.000 gallons	3500.00

Pompe puits, moteur de 50 forces d'une capacité d'au-moins 50.000 gallons par heure, le prix d'achat et d'installation à être établis d'après pièces justificatives.

Canaux d'égouts

\$2.25 pour le tuyau en gres 20" posé	
1.30	18"
1.20	14"
0.90	12"
0.70	8"
0.50	6"
0.30	4"

Environ 22,000 pieds y compris 25 regards d'égouts de 30" à \$50.00. \$ 33,000.00  
5% du coût total des systèmes d'aqueduc et d'égouts et l'échelle de prix ci-dessus.

L'entrepreneur s'engage de donner un avis à la Corporation de l'exécution complète des travaux selon les plans sus-mentionnés avant que le délai de soixante jours commence à courir.

Et, en sus, le coût d'achat des droits et propriétés nécessaires à l'exploitation, et la partie des abonnements gagnés et non payés durant l'exploitation par l'entrepreneur.

Le total ci-dessus variera si les quantités ci-dessus varient.  
17.- En tout temps, après la cinquième année, à compter de la date où les dits systèmes seront mis en exploitation, et avant l'expiration de la période de 25 années sus-mentionnée, la corporation aura le droit d'acheter les dits deux systèmes d'aqueduc et d'égouts et tous les droits, propriétés et installations relatifs à ceux ou en dépendant comme un tout, à un prix qui sera fixé par la capitalisation, à cinq pour cent (5%) du

montant annuel de tous les abonnements en provenant alors.

18. - A l'expiration de la période de la par 25 années sus-mentionnée la Corporation sera tenue d'acheter les dits deux systèmes d'aqueduc et d'égoûts et tous les droits, propriétés, et installations relatifs à ceux ou en dépendant, comme un tout, à une prix qui sera fixé par la capitalisation à cinq pour cent (5%) du montant annuel de tous les abonnements en provenant alors.

Néanmoins, si la Corporation, à l'expiration de la période de 25 années sus-mentionnée, ne veut pas faire telle acquisition, elle pourra alors forcer l'entrepreneur à continuer l'exploitation de ces deux systèmes, en lui accordant pour une autre période de 25 années, les mêmes privilèges, droits, pouvoirs et permis que ceux présentement concédés à condition que l'entrepreneur ou ses représentants paient une taxe annuelle de \$5.00 par année pendant la dite période de 25 années.

19. - Rien dans ce règlement ne peut être interprété comme empêchant une personne de s'approvisionner d'eau sur sa

sa propriété ou d'y faire des égouts privés, pourvu toujours que la construction de ces égouts privés ou que l'usage de cet eau ou de cet égout soit restreint à sa propriété et soit fait conformément aux lois et règlements concernant l'hygiène.

20. - Il est défendu de laisser couler l'eau inutilement de jour et de nuit dans toute l'étendue des propriétés privées autrement que pour l'usage légitime de l'eau, et ce, sous une pénalité de vingt piastres (\$20.00) d'amende pour chaque infraction sans préjudice au droit de l'entrepreneur d'interdire l'eau aux délinquants sans diminution de tarif pour le reste de l'année à courir.

20.<sup>th</sup> Si pour une raison quelconque l'entrepreneur cessait de fournir l'eau durant douze mois consécutifs, la Corporation aura le droit d'acquiescer par expropriation ou capitalisation à cinq pour cent du revenu de la partie expropriée durant la dernière année de recettes, toute la partie du système d'aqueduc qui pourrait lui être utile pour exploiter elle-même un système d'aqueduc et tout le système d'égouts et dans le cas de tels achats ou expropriation par

la corporation tous privilèges et franchises d'aqueduc et d'égoûts à l'entrepreneur par le présent règlement deviendront nuls de plein droit.

L'entrepreneur adhérent Le cas où sa prise d'eau ne lui paraîtrait pas suffisante aura le droit de la changer, pourvu toutefois qu'il fournisse l'eau suivant les conditions du présent règlement.

21. - L'entrepreneur devra avoir un bureau au Cap de la Madeleine durant son exploitation des dis-systèmes.

22. - Le Maire et le Secrétaire-Tresorier exécuteront et signeront pour et au nom de la Corporation un contrat avec l'entrepreneur pour donner effet au présent règlement.

23. - Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après sa publication.

Fait et Adopté par le Conseil Municipal de la Paroisse de St-Marie du Cap de la Madeleine, et signé, séance tenante, ce vingt-troisième jour du mois de Mars, 1917.

Jos. René Rochefort  
Maire  
A. Bourque  
Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine.

Assemblée régulière du  
Conseil municipal de la  
municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine, tenue au lieu  
ordinaire des sessions, lundi,  
le deuxième jour d'août, mil  
neuf cent dix-sept, à sept  
heure du soir à laquelle  
sont présents: -

M. le Maire J. Deneé  
Rocheport et M. M. les con-  
seillers - Mulbrod Dube, Al-  
phonse Rivard, Louis Bois-  
vert, Alfred Lauqual, Zéphi-  
rin Massicotte et Joseph  
Loranger - formant quorum  
sous la présidence du Maire.

Le procès-verbal  
de la dernière assemblée  
est lu et adopté: -

Le conseiller Alphon-  
se Rivard propose que les  
comptes suivants soient  
payés:

1 <sup>er</sup>	Edouard Roof	\$6.02 <sup>0</sup>
2 <sup>o</sup>	L. Hercule Larange	1.25 <sup>0</sup>
3 <sup>o</sup>	Octave Bailly Insp.	5.30 <sup>0</sup>
4 <sup>o</sup>	M. Bellefeuille	
	1 pick -	.90
5 <sup>o</sup>	Eugène Bertrand	.10

6 <sup>o</sup>	J. M. Bellefeuille		
	2 pelle à neige		1.30
7 <sup>o</sup>	Jos. Roof		
	94 hrs à 22½ ct		
	et 8 " à 30		\$ 23.55
8	Johnny Roof		
	17½		\$ 38.47
10 <sup>o</sup>	alp. Lefebvre		
	45 à 22½ ct		\$ 10.10
11 <sup>o</sup>	Le Fournier		
	40 hrs ...		9.00
12 <sup>o</sup>	Louis Briere 85 à ...		19.12

Le conseiller Alfred Langval  
seconde la proposition.

Adopté.

Le conseiller Gephirini  
Massicatte donne avis de  
motion à ce conseil qu'à  
une prochaine assemblée  
il proposera un règle-  
ment touchant la tenue  
des salles de Pool.

Le conseiller Ge-  
phirini Massicatte pro-  
pose, seconde par le cou-  
seiller Joseph Laranger que  
le compte de Wilfrid  
Montplaisir de \$13.50  
soit payé - pour donna-  
ge à sa voiture et perte de  
temps -

Adopté.

Le conseiller Louis  
Bouvier donne avis  
qu'à une prochaine

assemblée du conseil il pro-  
posera un règlement tou-  
chant l'éclairage des rues  
et du service de l'élec-  
tricité en général - donne séance  
coterante. Et la séance est levée.

Jos. Pierre Rochefort  
Maire  
A. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine.

Assemblée spéciale du  
Conseil Municipal de la  
Municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine, convoquée par  
avis spécial à tous les  
Conseillers, et tenue au  
lieu ordinaire des sessions  
du conseil lundi, le vingt  
troisième jour d'avril, mil  
neuf cent dix-sept, à sept  
heures du soir à laquelle  
sont présents:

M. le Maire J. Ornée  
Rochefort - et M. M. les Con-  
seillers Wilbrod Dubé, Al-  
phonse Rivard, Louis Bos-  
vert, Alfred Langval.



Zéphirin Massicotte et Joseph Laranger - Jarnaut quorum sans la présidence du maire -

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Le but de l'assemblée est de prendre en considération les objets suivants:

- 1<sup>o</sup>. Un règlement concernant le tenu de tables de Billards etc.
- 2<sup>o</sup>. Un règlement concernant l'éclairage des rues de la Municipalité.
- 3<sup>o</sup>. Une lettre de l'avocat Guillet - au nom de M. Philippe Laranger - demandant de révoquer la cote de laug de la propriété de ce dernier au que l'abondance des eaux a causé des dommages.

Lecture est faite de la dite lettre de l'avocat Guillet, après renseignements pris et avoir constaté que l'eau qui avait été conduite dans cette cote était plus considérablement abondante cette année que les années précédentes.

parle fait que la Compagnie "Three Rivers Traction Company" a fait exécuter des tranchées non seulement dans la neige et la glace, mais aussi dans la terre, pour protéger sa ligne. Le conseiller Wilbrod Dubé propose - seconde par le conseiller Alphonse Renaud que la lettre de l'avocat Guillet soit adressée à "Three Rivers Traction Company" avec prière de régler les honoraires de cette lettre et de remettre le chemin dans le même état qu'auparavant.

adopté.

No. 31.

Règlement No. 31

Règlement

Province de Québec  
 Municipalité de la paroisse de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine.

Il est proposé par le  
 conseiller Géphirin Massi-  
 cote, seconde par le conseiller  
 Louis Boisvert et résolu à  
 l'unanimité que le règle-  
 ment ci-dessus soit passé.

Règlement no 31  
 Règlement concernant  
 la tenue et la fermeture des lieux  
 d'entretien public, salles de pool,  
 de Billard, ou salles de Jeux  
 de quelque nature.

Il est ordonné ex sta-  
 tue par règlement du Conseil  
 comme suit:

1<sup>o</sup> Toute personne tenant  
 un lieu d'entretien public,  
 salles de pool, de billard,  
 ou de jeux de quelque nature,  
 devra tenir tel établissement  
 fermé et n'y pas admettre  
 le public, à partir de onze  
 heures le samedi après-  
 midi, jusqu'à une heure  
 le dimanche après-midi. #

2<sup>o</sup> Toute personne tenant  
 une table de billard devra se  
 conformer aux articles 1256  
 et suivants des Statuts  
 Refondus de la Province  
 de Québec, de 1909, et notam-  
 ment à l'article 1262 qui  
 se lit comme suit:

Art. 1262. Aucune per-  
 sonne, munie de licence  
 pour tenir une table de  
 billard, ne doit admettre  
 sciemment permettre  
 sciemment aux apprentis  
 écoliers ou personnes ag

A-194

# et tel  
 établisse-  
 ment devra  
 aussi être  
 fermé tous  
 les sairs  
 à onze  
 heures -

J.P.R.  
 A.B.-

de saisir de dix-huit ans,  
 d'y jouer, sous peine d'une  
 amende de cinquante et  
 quinze piastres, pour la pre-  
 mière offense et de cent  
 cinquante piastres pour chaque  
 offense subséquente.

La même amende  
 est encore encourue par  
 toute personne munie de  
 licence de table de billard,  
 qui permet à qui que ce soit  
 d'y jouer pour de l'argent,  
 ou pour un enjeu quelconque.

3°. Le présent règlement  
 prendra force et effet quinze  
 jours après sa promulgation.

4°. Tous autres règlements  
 et résolutions antérieurs et  
 contraire à celui-ci sont par  
 le présent annulés et abrogés.

Fait et adopté par le  
 conseil municipal de la  
 municipalité de la paroisse  
 de Ste Marie du Cap de la Ma-  
 deterie et signé séance tenante,  
 ce vingt troisième

Jour d'avril mil neuf  
 cent dix sept. Un conseil bon.

Les. René Leclercq  
 Maire  
 J. Baurquey  
 Sec. Grs

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée générale  
du Conseil Municipal de la Mu-  
nicipalité de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine - Tenue au lieu  
ordinaire des sessions, lun-  
di, le septième jour de Mai  
1917 à 7 hrs du soir, à laquelle  
sont présents:

Monsieur le Maire  
Jos. J. Rochefort et Messieurs  
les conseillers Aphonse  
Rivard, Louis Dubé,  
Louis Boisvert, Alfred  
Langval et Zéphirin  
Massicotte, Jarnant  
quorum sous la Présidence  
du Maire.

Le Procès-verbal  
de la dernière assemblée  
est lu et adopté.

Il est proposé par  
les conseillers Wilbrod  
Dubé, Aphonse Rivard  
Louis Boisvert et se-  
condé par Alfred Langval  
et Zéphirin Massicotte  
que des condoléances soient  
votées par ce Conseil à la  
famille Rochefort, à l'oc-  
casion de la mort de M.

Thomas Pacheport le vénérable  
père - de M. Jos. J. Pacheport  
maire de cette municipi-  
palité, adopté.

Le conseiller Othonse  
Rivard propose seconde  
par le conseiller Louis  
Bassinet que les comptes  
suivants soient payés: adopté  
1<sup>o</sup> à l'avant M<sup>rs</sup> Desilet  
pour service profession.

75.50  
2<sup>o</sup> à David Dubé entretien  
du cordon des grandes Prairies

\$ 33.85  
Le conseiller Wilbrod  
Dubé propose seconde  
par le conseiller Alfred  
Langval que des permis  
soient accordés à Mes-  
sieurs Arthur Rampre,  
Ernest Moreau, Albert La-  
Loman et Fernie Trudel  
pour tenir des tables  
de Billard dans cette  
municipalité. adopté.

Le conseiller Oth-  
onse Rivard propose  
seconde par le conseiller  
Louis Bassinet que les  
comptes des diènes pour  
les années 1915 et 1916  
soient payés, mais le  
compte pour John Bradley

qui devra être renvoyé  
 au que ce dernier ne n'a  
 pas son domicile dans  
 cette municipalité.  
 et que les comptes  
 pour Madame Le  
 Comte et Adolphe  
 St Pierre soient recou-  
 versés des parents obligés.  
 Adopté.

Lecture est faite  
 d'une réclamation de  
 Albert Rapin, de \$25.<sup>00</sup> pour  
 dommages causés par  
 l'eau.

Lecture est aussi  
 faite d'une lettre de  
 Alfred Laugel pour dom-  
 mages à sa propriété  
 par l'eau.

Le conseiller Alfred  
 Laugel propose secondé  
 par le conseiller Bephiin  
 Messicotte que la séance  
 soit ajournée au 21 mai  
 courant. Adopté.

Jos. René Rochefort  
 Maire  
 A. Daurque  
 Secrétaire

Province de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine -

Assemblée régulière  
du conseil municipal de la  
Municipalité de la paroisse  
de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine, tenue au lieu  
ordinaire des séances  
le lundi, le neuf unième  
jour de mai, 1917, à sept  
heures du soir par ajourne-  
ment du septième jour de  
mai 1917, à laquelle sont  
présents:

Monsieur le Maire  
J. Irviné Rochefort et M. M.  
les conseillers Edilbrod Dubé,  
Alphonse Rivard, Louis  
Baisner et Zéphirin Mes-  
siasse, Jarmant pour un  
sans la présidence du  
Maire:

Lecture du procès-  
verbal de la dernière assen-  
blée - est faite & le procès-  
verbal est adopté.

Le conseiller Louis  
Baisner propose que les  
comptes suivants soient  
payés - le conseiller J. Mes-  
siasse seconde. adopté:  
1. Charles Rivard Insp.

9 hrs. à 40cts -

\$ 3.60



2 Alphonse Lacourse -  
18 hrs à 40cts \$ 7.20

3 Jos Roof - Inspection  
ouvrage côté chez  
Philippe Larange \$ 34.35

Le conseiller Alphonse  
Renard propose seconde  
par le conseiller Louis  
Bouvier que le secrétaire  
trésorier produise devant  
ce conseil le procès verbal  
du chemin St Maurice -  
et les résolutions qui s'y  
rapporment - adopté

A-178

Le co Lecteur est  
faite d'une requête de  
Joseph Leblanc et autres  
demandant que ~~la route~~  
le chemin St Maurice  
soit continué en droite  
ligne jusqu'au grand  
chemin du Cap -

Cette requête est  
prise en considération  
Le conseiller Alphonse  
Renard propose, seconde  
par le conseiller Louis  
Bouvier que Lacasse  
soit engagé comme  
constable pour cette  
municipalité à raison de  
cent piastres par année  
et qu'il soit pourvu d'habit  
adopté

Le conseiller Louis  
Baisner propose secondé  
par le conseiller Géphirin  
Massicotte que Louis  
Lapointe soit nommé  
estimeleur en rempla-  
cement de Alfred Brousseau  
démis-sionnaire - adopté  
& la séance est levée.

Jos. René Rochefort  
Maire  
J. Bourque Sec. Gcs.

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine

Assemblée générale  
du conseil municipal de la  
Municipalité de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des sessions,  
~~le~~ mardi, le cinquième  
jour de juin, 1917, à 7 hrs  
du soir, à laquelle sont  
présents:

Monsieur le Maire  
Jos René Rochefort, et M. M.  
les conseillers Wilbrod Dubé,  
Alphonse Rivard, Louis  
Baisner, Alfred Laugel  
Géphirin Massicotte et  
Jos. Laranger. Formant  
quorum sous la présidence

du maire.

Le conseiller Louis Baisnerb propose, seconde par le conseiller Alphonse Rivard que les comptes suivants soient payés :

1 <sup>o</sup>	Leon Dumes un homme et un cheval	5 hrs		\$2.50
2 <sup>o</sup>	André Laurageau	6 hrs		1.50
3	Ernest Mareau	5 hrs à 25	\$1.25	
		8 Jotiau à 5	<u>40</u>	\$1.65
4 <sup>o</sup>	Alphonse Lacourse	10 hrs à 2.50	\$2.50	
		5 à 40	2.00	\$4.50
5	Johnny Gilmure	15 à 25		\$3.75
6	Lud Baisnerb	10 à 25 cts		2.50
7	Hector Grandjean	1 habit de policiers		30.00
8 <sup>o</sup>	Aureus Richer	5 hrs à 55.		2.75
9 <sup>o</sup>	Stanislas Allard	10 à 25		2.50
10	Edeon Langval	20 à 30		6.00
11	Henri Thibeault	10 hrs à 30 cts		\$3.00

Le conseiller Alphonse Rivard propose que la somme de toute piastres soit payée pour aider à la

Famille de Amable Marchand dans le mois de Juin. Le conseiller Joseph Laranger seconde cette proposition adoptée.

Lecture est faite d'un projet de franchise et privilège exclusif de la Northshore Paper Co.

Le conseiller Joseph Laranger propose, secondé par le conseiller Louis Baisneux que l'étude de ce projet soit renvoyée au mois d'août, après la confection du nouveau rôle d'évaluation adoptée.

Le conseiller Alphonse Rivard propose, secondé par le conseiller Alfred Laugel.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Rivard, secondé par le conseiller Alfred Laugel et résolu à l'unanimité.

Attendu que Sir Robert L. Borden, premier ministre du Canada, doit sous peu présenter un projet de loi à l'effet d'établir la conscription au Canada;

Attendu que le Canada  
a déjà fait, volontairement,  
sa large part, pour le soutien  
de la cause des Alliés et  
surtout de l'Angleterre;

Attendu que le service  
militaire obligatoire serait,  
dans les circonstances  
actuelles, préjudiciable aux  
intérêts du Glorieux Peuple  
Canadien, sans quelque  
forme qui lui fut présentée.

Qu'il soit résolu:

Que ce conseil proteste  
avec de toutes ses forces  
contre l'adoption de tout  
projet de conscription  
au Canada.

Et que copie des pré-  
sentes soient transmises  
à l'Honorable P. E. Blondin  
député de ce comté.

Adopté:  
Jas. René Rochefort  
Maire  
J. Bourque Sec. Trs

A-196

Province de Québec,  
Municipalité de la Paroisse de St Marie  
du Cap de la Madeleine -

Assemblée générale du  
Conseil municipal de la mu-  
nicipalité de la Paroisse de  
St Marie du Cap de la Made-  
leine, tenue au lieu ordinaire  
des séances, Mardi, le  
troisième jour de Juillet,  
soit neuf cent dix-sept, à  
7 hrs du soir, à laquelle sont  
présents: -

Monsieur le Maire  
Jos. Irénée Rochefort, et M. M. les  
Conseillers, Wilbrod Dubé, Céphon-  
se Rivard, Louis Boisvert, Al-  
fred Languet, Géshirin Brassi-  
cotte, et Joseph Larueger,  
journant par un sous la  
présidence du Maire -

Lecture est faite du  
procès-verbal de la dernière  
assemblée et il est adopté -

Le conseiller Céphonse  
Rivard propose que le  
Maire soit autorisé à ren-  
contrer l'avocat français  
Lafrie et régler le plus  
avantageusement possible  
la réclamation de \$300.00 de  
Dane Geo Chase, pour  
accident d'automobile  
dans les chemins de cette

municipalité.  
 Le conseiller Louis  
 Buisson seconde cette pro-  
 position; adopte.  
 Le conseiller Louis  
 Buisson propose, seconde  
 par le conseiller Alfred Aug-  
 uel que la corporation  
 confesse jugement dans la  
 cause de Dame Céline  
 Marchand contre la corpo-  
 ration re gracie-verbal  
 de Cours Jean - et que le  
 montant des frais dans  
 cette cause deux cent deux  
 piastres et quinze cents soit  
 payé par la corporation.  
 adopte.

Le conseiller Wilbrod  
 Dube propose, seconde par  
 le conseiller Zephirin Mas-  
 sicotte que la somme  
 de trente cinq piastres soit  
 offerte à la et payée à la  
 Brigade du feu de la Cité  
 de Trois-Rivières pour  
 aide au feu chez Noël  
 Dangeois - et que le même  
 montant soit payé à  
 M. J. O'Reilly de la St  
 Maurice Paper Co. pour  
 indemniser les hommes  
 qui se sont dévoués à cet  
 incendie. adopte.

Le conseiller Elysée  
 Rivard propose seconde  
 par le conseiller Louis  
 Baysenet que le Maire  
 et le Secrétaire - trésorier soient  
 autorisés à emprunter  
 pour la Corporation la  
 somme de cinq cents  
 dollars et à signer un  
 billet promissaire à cette  
 fin - adopté -

A-177

~~Et la séance est levée.~~  
 Le compte de Sidon  
 Lavigne pour ouvrage à la  
 Côte chez Adolphe Beaumier  
 est accepté. \$12.25  
 Et la séance est levée.

Jos. P. Rochefort  
 Maire  
 J. Baurfuy  
 Sec. Trés.

Prouince de Québec -  
 Municipalité de la Paroisse  
 de Ste Marie du Cap de la Madeleine  
 Assemblée spéciale du  
 Conseil municipal de la  
 municipalité de la Paroisse  
 de Ste Marie du Cap de la  
 Madeleine, convoquée par  
 avis spécial verbal à tous  
 les conseillers et tenue au  
 lieu ordinaire des sessions



lundi le seizeime Jour de  
Juillet 1917, à sept heures  
du soir, à laquelle sont  
présents:

M. le Maire, Jos-  
phine Rochefort et M. M.  
les conseillers - Wilbrod  
Dube, Alphonse Rivard,  
Alfred Langval, Louis  
Bousquet, Zéphirin Mas-  
sicotte et Joseph Laranger  
formant quorum sous  
la présidence du maire.

Le procès verbal  
de la dernière assemblée  
est lu et adopté.

Le but de l'assem-  
blée est de prendre en  
considération l'opportuni-  
té d'engager un ingénieur  
pour surveiller les tra-  
vaux d'aqueduc et égouts  
qui seront construits  
dans la municipalité.

Après discussion  
le conseiller Joseph Laran-  
ger propose secondé par  
le conseiller Alfred Langval  
que la séance soit ajournée  
à demain le 17 juillet 1917, à sept  
heures de l'après-midi.

Jos. Rochefort  
Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Madeleine

Assemblée spéciale  
du conseil municipal de  
la Municipalité de la Pa-  
roisse de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des  
sessions du conseil, mar-  
di, le dix-septième jour  
de juillet 1917, à 7 hrs du  
soir, par adjournement  
du 16 juillet courant, à  
laquelle sont présents:

M. le Maire J. Dénée  
Rocheport, et M. M. les Con-  
seillers Wilbrod Dube, Alphon-  
se Rivard, Louis Bessard,  
Alfred Langval, Géphirin  
Grassicotte et Joseph  
Laranger - formant quorum  
sous la présidence du  
Maire.

Le procès verbal  
de la dernière assemblée  
est lu et adopté.

Après avoir pris  
communication de l'offre  
d'engagement produit de-  
vant le conseil par M.  
l'ingénieur Benj. Baygeat  
le conseiller Joseph Laranger  
propose que cet ingénieur

soit engagé pour surveiller  
 les travaux de construction  
 d'aqueduc et d'égouts moyennant  
 une somme de cent pour cent (100%)  
 du coût des deux systèmes d'aqueduc  
 et d'égouts, pourvu que M.  
 Bourgeois s'engage à servir  
 sur les lieux des travaux au  
 moins deux fois par jour,  
 et à y demeurer aussi  
 longtemps que la nécessité  
 des travaux l'exigeront  
 de manière à en assurer  
 une exécution parfaite.

De plus que l'ingénieur  
 le dit ingénieur s'engage  
 à fournir à la corporation  
 un plan et tracé complet  
 des deux systèmes d'aqueduc  
 et d'égouts avec les profils  
 des deux systèmes d'aqueduc  
 et d'égouts avec les mesures  
 en chiffres sur ce plan.

En outre que le dit  
 ingénieur s'engage à faire  
 un rapport de tous les  
 changements dans l'aqueduc  
 et les égouts.

Le conseiller Joseph  
 Messier  
 Seconde la Pro-

position. adopté  
 Et la séance est  
 levée. Jos. Irénée Rochefort  
 Maire  
 J. Bourque  
 Sec. Trés.

Province de Québec  
 Municipalité de la paroisse de  
 Ste Marie du Cap de la  
 Madeleine.

Assemblée générale  
 du conseil municipal de  
 la municipalité de Ste Ma-  
 rie du Cap de la Madeleine,  
 tenue au lieu ordinaire des  
 sessions, lundi, le sixième  
 jour d'août 1917, à 7 heures  
 du soir, à laquelle sont pré-  
 sents:

M. le Maire Jos. Irénée  
 Rochefort, et M. M. les con-  
 seillers Wilfrid Dubé, Alphon-  
 se Rivard, Louis Bois-  
 vert, Alfred Langval, Géphi-  
 ein Massicotte et Joseph  
 Laranger, formant quorum  
 sous la présidence du  
 maire.

Le procès-verbal  
 de la dernière assemblée  
 est lu et adopté.

Lecture est faite  
 d'une lettre de M. Conrad

Bastien, ingénieur civil -  
 gradué, déposé devant ce  
 conseil, propos offrant ses  
 services pour surveiller  
 les travaux de construc-  
 tion d'aqueduc et des  
 égouts dans cette mu-  
 nicipalité - moyennant  
 le prix de deux mille  
 piastres \$2000.00

Le conseiller Al-  
 phonse Rivard propose  
 que M. l'ingénieur Conrad  
 Bastien soit engagé par  
 la corporation pour faire  
 la surveillance des travaux  
 d'aqueduc et d'égouts sui-  
 vant la teneur de sa pro-  
 position ci-après trans-  
 crite, savoir:

" 3<sup>e</sup> Riv. Août 5 - 1917

M. Dubé:

Conseiller de la paroisse  
 de Ste Marie du Cap de la  
 Madeleine -

Cher M. Dubé -

Comme il est  
 assez difficile de faire une  
 proposition sans teneur  
 si elle n'est pas écrite  
 d'avance - alors j'ai jugé  
 à propos de vous envoyer  
 mes conditions afin que  
 vous puissiez faire

votre proposition par écrit  
 si vous le préférez. Je n'ai  
 pas mentionné de prix  
 dans mon engagement, mais  
 j'accepterai \$2000.<sup>00</sup> prix fixe  
 car il ne faut pas oublier  
 que M. le Maire a dit que  
 cette construction pourrait  
 monter jusqu'à \$175,000.<sup>00</sup>  
 et l'on peut dire même  
 jusqu'à \$200,000<sup>00</sup> à cause  
 de la hausse des matériaux.  
 Quand j'ai fait mon estimate  
 la fonte était à \$35.<sup>00</sup>/<sub>ton</sub> la  
 tonne maintenant elle est  
 à \$84.<sup>00</sup>/<sub>ton</sub> la tonne. Donc  
 si M. Bourgeois demande  
 1% la paroisse paierait \$2,000.<sup>00</sup>  
 et si il demande 1¼% la pa-  
 roisse paierait \$2,500.<sup>00</sup>.

Il est préférable  
 pour la paroisse de donner  
 cela à prix fixe.

Signé: L. C. Bastien

Ing. Civil

Vraie copie

H. Bourque Sec. Tres.

3 Riv. Août 6. 1917

M. Dubé,

Je m'engage à sur-  
 veiller l'exécution des plans  
 soumis au conseil de la  
 paroisse de Ste Marie du Cap

de la Madeleine pour la construction d'un aqueduc et des égouts et d'être 9 heures par jour sur le terrain de la construction tous les jours que l'on travaillera à la dite construction.

De fournir en plus au conseil un profil des égouts en ayant soin d'y inscrire les cotes et aussi un plan fidèle de la construction de l'aqueduc et des égouts. A chaque mois ou tous les 15 jours si vous le préférez je soumettrai au conseil un rapport accompagné d'un croquis (petit plan fait à main levée) indiquant l'ouvrage exécuté durant le mois ou les 15 jours suivant le cas.

Signé: L. B. Bastien  
Ing. Civil gradué

Vraie copie

J. Bourque  
Sec. Trés.

Le conseiller Wilbrod Dubé seconde la proposition de M. le conseiller Alphonse Rivard adoptée.

Le conseiller Alphonse Rivard propose que les comptes suivants soient

payés Le conseiller Alfred		
Langual seconde la Propo-		
sition		
1 <sup>o</sup>	Edean Langual.	
	25 hrs à 30 cts	7.50
2 <sup>o</sup>	Leon Dumas	
	37 1/2 hr à 55	
	ouvrage cote d'Hyrie et	
	à l'entrée rue Ste Madeleine	20.62
3	Evaluateurs	
	Geo Rochelleau 12 Jrs à 3.00	36.00
	E. Russer " " "	36.00
	L. Lapointe " " "	36.
	Depense de voyage	
	char	3.60
	cheval	1.50
4	Ernest Lacourse	
	secrétaire des évaluateurs	
	15 1/2 Jrs à 3.00	46.50
	depenses voyage	1.20
		<hr/> 47.70
5 <sup>o</sup>	Lo. Boisvert clair	0.56
6 <sup>o</sup>	Louis Boisvert	
	compte famille	
	marchand du 6 Juin	
	au 27 Juillet	54.09
7 <sup>o</sup>	Bernil Lumber Co	
	Bois Renard	8.15
8 <sup>o</sup>	Jerd Boisvert	
	60 hrs à 25 cts	15.00
9 <sup>o</sup>	Alf. Beaumie	
	15 hrs à 25 cts	6.00
10 <sup>o</sup>	Chs Renard	
	9 hrs à 40 cts	3.60



11<sup>4</sup> Emile Beaune  
5 heures cheval  
à 35 cts

route St Maurice 1.75

0. 12<sup>9</sup> Jos. Roof  
ressort d'auto \$ 14.25

Le conseiller Alfred  
Languet propose, seconde  
par Louis Buisson  
que la salle publique  
soit louée à "International  
Broker Wood Pulp Sul-  
phate Paper Mill Works"  
à raison de \$2.00 par  
séance, à condition  
que les membres ne  
puissent ni ne chiquent  
pendant les séances dans  
la salle.

Adopté -  
cette séance est levée

Jos. J. Rochefort  
Maire

Bourgeois Sec. Trés.

Province de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine -

Assemblée générale  
du conseil municipal de la  
Municipalité de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des ses-  
sions mardi, le quatrième  
jour de septembre, mil  
neuf cent dix-sept, à sept  
heures du soir, à laquelle  
sont présents:

M. le maire J. J.  
Rocheport et M. les con-  
seillers Wilfrid Dube, Al-  
phonse Rivard, Louis Boisvert  
Alfred Laugel, Zéphirin Mas-  
siotte et Jos. Laranger. Por-  
mant pour un sans la pré-  
sidence du maire -

Le procès-verbal  
de la dernière assemblée est  
lu et adopté.

Lecture est faite d'une  
lettre du Trésorier Provincial  
réclamant \$4940.<sup>00</sup> pour route  
Montréal - Québec.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose secondé  
par Alfred Laugel que  
le secrétaire soit auto-  
risé à répondre au Tré-  
sorier de la Province

qu'il y a erreur, attendu que  
la route Montréal - Québec  
n'a que deux mille et  
un quart de longueur -  
dans cette municipalité  
adopté

L'ingénieur Bastien  
soumet son rapport et  
son plan à main levée d'aqueduc  
due et d'égout.

Lecture est faite  
de quatre lettres d'avis  
reclamant des dommages  
pour mauvais état du  
chemin depuis que les  
travaux d'aqueduc sont  
commencés.

Le secrétaire est  
prié de remettre ces  
lettres à M. Alphonse  
Aubin, le contracteur.

10 Le compte de Léon  
Dumas pour 35 bus  
à 55 ct est accepté \$19.25

Le conseiller Louis  
Bassinet propose, se  
conferé par Alfred Aug-  
val, que le secrétaire tre-  
sorer soit autorisé à  
payer à l'ingénieur  
Bastien cent cinquante  
francs à compte sur  
son solde adopté

Lecture  
est faite du rapport du Dr. Savary, Inspecteur  
régional

Le conseiller Milboud  
Dube propose, seconde par  
le conseiller Jos. Lorange,

que ce conseil fasse  
instances auprès du  
Bureau d'Hygiène de la Pro-  
vince de Québec, pour  
que les suggestions faites  
par le Dr. Senary, Ins-  
pecteur Régional, soient  
mises en pratique par  
la "St Maurice Paper Com-  
pany" pour condenser  
les gazs qui proviennent  
de ses usines - au Cap  
de la Madeleine, ou que  
ces gazs sont domina-  
gables à la santé; qu'ils  
sont insupportables et  
que la propriété foncière  
a perdu beaucoup de  
valeur depuis que cette  
Compagnie a commencé  
ses opérations.

que le Conseil d'Hy-  
giène soit aussi prié  
de faire disparaître les  
gazs semblables proce-  
nant des usines de  
la Mayagarrack, dont  
sufflent également les  
habitants du Cap.

que copie de cette  
résolution soit transmise

au Bureau d'Hygiène à  
 Montréal. ~~Adopté~~

~~Le conseiller Jos-  
 Laranger propose, secon-  
 de par le conseiller  
 Ephraïm Massicotte  
 que la séance soit ajour-  
 née à demain soir à  
 7 heures. ~~Adopté~~~~

~~Et la séance est~~  
 Le conseil commen-  
 ce ensuite l'examen  
 du rôle d'immatriculation  
 comparativement à l'avis  
 public donné à cette  
 fin.

À dix heures de l'après-  
 midi. Sur proposition  
 du conseiller Jos Larau-  
 ger, seconde par le con-  
 seiller Louis Poirier,  
 que la séance soit ajour-  
 née au cinq septembre  
 courant à 7 heures du soir.  
 Adopté.

Et la séance est ajour-  
 née.

J. P. Ruel  
 J. Baugy Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine.

Assemblée générale  
du Conseil municipal de la  
Municipalité de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des séances  
mercredi, le cinq septembre  
1917, à 7 hrs du soir par  
ajournement du quatre septem-  
bre, à laquelle sont présents:  
M. le Maire Jos. J. Rochefort  
et M. M. les conseillers M. L.  
Brodeur, Alphonse Rivard,  
Louis Boisvert, Alfred Lau-  
val, Zéphirin Massicotte  
et Joseph Larange, Jermann  
quorum sous la présidence  
du maire.

Le procès verbal de  
la dernière assemblée est  
lu et adopté.

M. M. après demande  
faite aux ingénieurs Vincent  
Hennon, ces derniers  
négligent de nous fournir  
le plan de la munici-  
palité.

Le conseiller M. L. Brodeur  
propose seconde par  
Alfred Lauval, que le se-  
crétaire soit autorisé à  
leur donner avis qu'à

la prochaine séance générale, si le dit plan n'est pas déposé au conseil. que le contrat pour faire ce plan soit annulé.

adopté.  
Le conseil continue l'examen du rôle d'évaluation. Après que toutes les plaintes furent écoutées et prises en considération,

le conseiller Louis Barsuet propose, secondé par Alfred Loupal, que le rôle d'évaluation soit modifié avec les modifications suivantes:

1.° Que l'évaluation de Isaac Trépanier soit diminuée de \$700.<sup>xx</sup> sur les bâties, partie lot 131;

2.° Qu'une diminution de \$500.<sup>xx</sup> soit faite sur le terrain de Sédion Loupin, partie du lot

3.° Qu'une diminution de \$100.<sup>xx</sup> soit faite sur les bâties de Joseph Briere et \$75.<sup>xx</sup> sur son terrain partie lot

4.° Qu'une augmentation de \$200.<sup>xx</sup> soit faite sur les bâties de Joseph Carignan partie de la propriété sur

mero

5<sup>e</sup> ju une augmentation  
de deux cents piastres  
a été faite sur les taxes  
de George Rocheleau, sur  
propriété n<sup>o</sup>.

Adopté

Et la séance est levée.  
Attendu que la traversée  
de la ligne du Chemin de fer  
du Pacifique Canadien, dans  
la paroisse de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, près  
de leur pont traversant la  
rivière St Maurice, est ex-  
cessivement dangereuse;

Attendu qu'il y a eu plu-  
sieurs plaintes déjà faites  
à la Cie Pacifique Canadien  
au sujet de cette traversée, qu'il  
a été demandé à cette Cie  
en différentes circonstances,  
de construire un pont au-  
dessus de la ligne, mais  
que la dite Cie a toujours  
ignoré ces plaintes et ces  
demandes;

Attendu qu'il est urgent  
pour la sécurité du public  
que les traversées ci-dessus  
soient faites le plus tôt  
possible, que la cons-  
truction prochaine de la



route macadamisée en-  
tre Grand-Mère et Trois-  
Rivières;

En conséquence: Il  
est proposé par le conseil-  
ler Alphonse Rivard, se-  
condé par le conseiller  
Louis Bousquet, que ce  
conseil est d'opinion  
d'adresser une requête  
à la Commission des  
Chemins de Fer, lui de-  
mandant de faire une en-  
quête concernant la sus-  
dite traverse, afin de se  
rendre compte de la véra-  
cité des faits et d'en sui-  
vre à la hâte du Paci-  
fique Canadien de faire  
sans délai les travaux  
demandés.

Que le Comité de la  
Caisse soit autorisé à trans-  
mettre une requête à la  
Commission des Chemins  
de Fer en conformité avec  
la présente résolution,  
avec copie d'icelle

Adopté.

Et la séance est levée.

Jos. René Richerfort  
Maire  
J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine

Assemblée générale du  
Conseil Municipal de la Mu-  
nicipalité de la paroisse de Ste  
Marie du Cap de la Madeleine  
tenue au lieu ordinaire des  
séances, lundi le premier  
jour d'octobre 1917 à sept  
heures du soir à laquelle  
sont présents:

Monsieur le Maire J.-  
Gervé Rochefort et M. M. les  
Conseillers Wilbrod Dubé, Al-  
phonse Rivard, Louis Boismert,  
Alfred Longval, Séphirin  
Massicotte et Jos. Lorange  
formant ~~quorum~~ <sup>quorum</sup> sous la  
présidence du Maire.

Le procès verbal de la der-  
nière (Assemblée est lu et  
adopté.

Le plan fait par les ingé-  
nieurs Vincent et Germain  
est déposé devant le Conseil.  
Après examen le Conseil  
constate qu'une foule de lots  
ne sont pas numérotés.

Le Conseiller Alphonse  
Rivard propose, secondé par  
le conseiller Louis Boismert  
que copie de ce plan soit  
envoyé au Ministère des

terres + forêts, pour s'assurer  
s'il est suffisant et assez  
complet pour l'édification de  
la Municipalité en ville ou  
en village. Adopté.

Le Conseiller Séphirin  
Massicotte, propose, secondé  
par le conseiller Joseph So-  
ranger, que les comptes  
suivants soient payés  
1<sup>o</sup> à Ben. Bourgeois, pour  
services en rapport avec  
le règlement No 30. \$300.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

2<sup>o</sup> A. Emile Beaumier  
15 hrs. à 37½. 5.60

3<sup>o</sup> Léon Durvas  
ouvrage au chemin  
75 hrs à 80 60.00

4<sup>o</sup> Alfred Beaumier.  
10 hrs à 40 4.00

5<sup>o</sup> Charles Rivard  
11 hrs à 40 4.40

Le compte de Germain et  
Vincent, pour plan est  
rennis à la prochaine as-  
semblée. Adopté.

Le Conseiller Alphonse  
Rivard, propose, secondé  
par le conseiller Alfred  
Sanguet que le secrétaire  
soit autorisé à s'entendre  
avec Massicotte frère pour  
faire la plomberie dans les  
appartements du bas de

A-181

du bas de l'Hotel de Ville. Adopté.  
 Le conseiller Louis Boissier propose qu'un protêt soit signifié à Monsieur Alphonse Aubin, entrepreneur de l'égout, lui enjoignant d'enlever le tuyau de deux pouces de diamètre qu'il a posé dans les rues de la Municipalité, de ne pas en poser d'autres et de se conformer en tout avec les décisions du règlement No 38 de la Municipalité touchant l'égout. Adopté.

# Le conseil  
 ler Alphonse  
 Renaud second  
 de la propo-  
 sition

Le conseiller Joseph Sarranger propose, secondé par le conseiller Wilbrod Dubé qu'une taxe de 40 cts dans le cas piastres soit imposée sur tous les biens imposables de cette municipalité pour recouvrer les dépenses d'administration pour l'année courante. Adopté.

Le Conseiller Wilbrod Dubé, propose, secondé par Alfred Longval, qu'une somme de cinq cents piastres soit payée à l'ingénieur G. C. Bastien, à compte sur son salaire. Adopté.

Le conseiller Louis Boissier propose, secondé par

A-182

A-183

Le Conseiller Alfred Longval, qui une somme de ~~vingt~~ quinze cent piastres soit empruntée pour payer les comptes ci-dessus. Adopté.

A-184

Le conseiller Alfred Longval propose, secondé par le Conseiller Louis Boisvert que des soumissions soient demandées par avis à la porte de l'église pour la pose d'un tuyau de 30 pouces de diamètre sous le chemin public, à la décharge du moulin à vapeur et pour la pose d'un tuyau de 20 pouces de diamètre sous le chemin public, au niveau Latrielle.

Que ces soumissions soient reçues jusqu'au quinze Octobre prochain à 7 hrs du soir, qu'elles soient ouvertes à la séance du quinze Octobre <sup>à 9 hrs du soir</sup>.

Le Conseil ne s'engageant pas à accepter le plus bas ni aucune des soumissions.

Que le coût de ces travaux soit retenu du gouvernement lors du paiement de mille piastres par mille de chemin que la Corporation s'est engagée à payer, ou que ces



Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Les conseillers reconnaissent avoir reçu avis verbal de convocation de la présente assemblée.

Le but de cette assemblée est de prendre en considération la liste électorale et la réviser.

Après avoir pris communication de la dite liste électorale, et la liste des noms à ajouter, le conseiller Alphonse Riard propose, secondé par Louis Fournier que les noms à ajouter de puis devant ce conseil soient ajoutés à la dite liste et que la liste électorale soit approuvée comme étant tous les électeurs de cette municipalité - qualifiés à voter aux élections.

Le but de l'assemblée est aussi de considérer des soumissions pour la pose de tuyaux sous le chemin à deux endroits, savoir à la décharge du moulin banal et au ruisseau Latreille.

Une soumission de M. Rousseau est ouverte, il s'engage à faire les travaux pour la somme de deux cent cinquante piastres.

Une autre soumission de Alfred Brousseau est ouverte, il s'engage à faire ces travaux pour \$900.<sup>00</sup> au ruisseau de la décharge du moulin laral, et pour \$500.<sup>00</sup> au ruisseau Latreille.

Le conseil Alfred Languet propose, secondé par Joseph Laranger - qu'en vue de ces soumissions soient acceptées. Adopté.

Lecture est faite d'un protêt de la Corporation à M. Alphonse Aubin en rapport avec l'aqueduc.

Lecture est faite d'un autre protêt de Alphonse Aubin à la Corporation du Cap - aussi en rapport au l'aqueduc système d'équid.

Lecture est aussi faite d'une lettre de S. B. Bastien, ingénieur qui est ci-après transcrit et qui se lit comme suit:

Cap de la Madeleine  
15 Oct 1917



Son Honneur le Maire  
Messieurs les conseillers de la  
Municipalité de Cap de la  
Madeleine.

Messieurs, Je vous suggere,  
conformement au sous-para-  
graphe 4 du paragraphe 5  
du règlement No. 30 de Preneur  
à vos charges tous les pui-  
sards qui sont indiqués  
sur le plan et de donner  
avis de ce choix à l'entre-  
preneur.

Votre tout dévoué  
(Signé) S. C. Bastien  
Ingénieur de la Municipalité.

Vraie copie.  
Le conseiller Wilfred  
Dube propose, seconde par  
le conseiller Louis Boisenot  
que la suggestion ci-dessus  
écrite de l'ingénieur S. C.  
Bastien soit approuvée  
par ce conseil, et que les  
trente-trois (33) puits  
indiqués sur le plan  
dégout qui est devant ce  
conseil, soit pris à la charge de la  
corporation, pour au coût  
et à l'entretien, conformé-  
ment aux clauses du Ré-  
glement No. 30.

et qu'un avis de ce choix en  
soit donné à l'entrepreneur.

adopté

A-186  
Le conseiller Baptiste  
Massicotte propose - secondé  
par le conseiller Joseph Lo-  
ranger - que la somme de  
cinquante piastres soit  
payée à l'entrepreneur de  
l'aqueduc et des égouts pour  
les puisards, tels qu'ap-  
proposés par le bureau d'hy-  
giène, pourvu que l'entre-  
preneur ou ses représentants  
doivent s'en tenir res-  
ponsable pour la période  
de trois ans - et que les tuyaux  
en grès employés dans cette  
pur soient de double force.

adopté

Le conseiller Alphonse Rivard,  
proposé, secondé par Louis Bois-  
vert que l'assemblée soit  
ajournée à lundi prochain  
à 7 heures du soir. le 29 Oct-  
1917.

adopté

Proposé  
par le conseiller Rostepart  
Alphonse Rivard  
Sec. Secs.

Province de Québec,  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine.

Assemblée spé-  
ciale du conseil municipal  
de la municipalité de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, tenue  
au lieu ordinaire des sessions  
lundi, le 22<sup>e</sup> jour d'octobre 1947  
à 7 heures du soir, par ajournement  
du 15<sup>e</sup> d'octobre 1947, à laquelle  
sont présents :

M. le Maire J. J. Ro-  
cheport et M. M. les conseillers  
Abelrod Dubé, Aphonse Rivard,  
Louis Brassard, Alfred Laugel,  
Gepphirin Massicotte et Joseph  
Larouge, formant quorum  
sous la présidence du  
Maire.

Le procès-verbal de la  
dernière assemblée est lu et  
adopté.

Le conseiller Aphonse  
Rivard propose que le  
compte de : 1<sup>o</sup> l'Hôpital  
St Joseph pour pension  
de dame Marchand au montant  
de

\$21.60

soit payé ainsi que le  
compte de l'avocat Desilets  
pour l'action de Guilleminette  
pour dommage d'automobile  
au montant de

\$94.85

que le compte de M. René  
Bourgeois au montant  
de \$119.  
soit remis à une prochaine  
assemblée, ou jusqu'à ce  
qu'il ait fait son rapport  
au conseil, sur les travaux  
qu'il a fait touchant l'égale-  
tue.

Le conseiller Louis  
Bassinet seconde cette  
proposition. Adopté.

Le conseiller Alphonse  
Rivard propose seconde  
par Alfred Laugel, que  
Louis Bassinet soit au-  
torisé à faire faire un  
poteau en ciment et à le  
faire placer à la limite  
de la municipalité de  
Ste Marie - et celle de Ste  
Marthe, dans le cordon  
du rang St Martin, Brault  
Prairie. Adopté.

Les avis de situation  
suivants sont donnés:

Cesp de la Madeline 22 Oct 1917

Je donne avis, par les  
présents, qu'en temps et  
en la manière voulue par  
la loi, je proposerai l'adop-  
tion d'un règlement dans  
le but de mettre tous les  
chemins de cette municipalité

AVM

qui sont à la charge des  
contribuables existant fait  
et entretenus à la charge de  
la corporation.

Donne séance tenante  
signe: Joseph Larouffé  
vraie copie.

Banque Sec. Trés.

Ces de la Madeleine 27 Oct 1917

Je donne avis, par les  
présentes, qu'au temps et  
en la manière voulue par  
la loi et les règlements, je pro-  
poserai l'adoption d'un  
règlement, dans le but de  
corder une exemption de  
taxes à la "Canada Steam-  
ship Company Limited"  
pour la période de vingt  
ans, à compter du premier  
Janvier 1918; laquelle com-  
pagnie desire établir des  
usines dans la municipalité  
pour la construction de navires  
en acier et la réparation  
de navires de tout genre.

Donne séance tenante  
signe: Wilbrod Gube conseiller  
vraie copie J. Banquet Sec. Trés.  
Et la pièce est lue.

J. P. Rocher fort  
J. Banquet Sec. Trés.  
Maire

A. 188

Province de Quebec,  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine

Assemblée spéciale  
du conseil municipal de la  
municipalité de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, et  
convocée par avis spécial  
verbal à tous les conseillers  
et tenue au lieu ordinaire  
des sessions, le vingt sept  
octobre 1917, à 7 hrs du soir  
à laquelle sont présents:

M. le Maire J. D. Rochefort  
et M. M. les conseillers Milbrod  
Dube, Alphonse Rivard, Louis  
Baisner et Alfred Longval, etc.  
M. M. Messicotte et J. J.  
Laranger, formant quorum  
sous la présidence du  
Maire.

Le procès verbal de la  
dernière assemblée est lu  
et adopté.

Le but de l'assemblée  
est de prendre en considération  
la demande d'exemption de  
taxe de la Canada Steam  
Ship Line Limited.

Il est proposé par  
le conseiller Louis Baisner  
Milbrod Dube, secondé  
par le conseiller Alphonse  
Rivard, et résolu unanime.

No. 32

meut que le Règlement  
 N<sup>o</sup>. 32 - Intitulé: Règlement  
 de la Corporation de Marie  
 Madeleine du Cap de la Ma-  
 deleine concernant l'éta-  
 blissement de chantiers  
 maritimes dans la mu-  
 nicipalité de Marie Made-  
 leine du Cap de la Madeleine  
 soit adopté par le  
 conseil.

Attendu, que la Canada  
 Steamship Lines Company Limited, à  
 l'intention d'établir des chantiers  
 pour la construction des navires  
 et des usines pour la réparations  
 de ses navires sur les parties situées  
 entre le chemin royal et la rivière  
 St Maurice des lots nos. 406-407  
 et 399 de la paroisse St Marie  
 Madeleine du Cap de la Madeleine;

A-189

Attendu, que la Canada  
 Steamship Lines Company Limited  
 s'est adressée à ce Conseil, lui de-  
 mandant d'exempter de taxes  
 municipales, pendant l'espace de  
 vingt ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier  
 1918 tous les terrains, usines, ma-  
 chines et outillages employés exclu-  
 sivement à l'exploitation de cette  
 industrie; -

Attendu que cette indus-  
 trie devra donner du travail  
 à un grand nombre de personnes;

et contribuer grandement au développement de la Municipalité Ste Marie Madeleine du Cap de la Madeleine;

Attendu que dans l'intérêt des contribuables, tant sur le rapport de l'augmentation de la valeur de la propriété que sur le rapport de l'augmentation du travail, il est désirable de favoriser l'établissement de cette nouvelle industrie;

Attendu que pour favoriser l'établissement des dites usines dans les limites de la Municipalité Ste Marie Madeleine du Cap de la Madeleine, sur les lots sus-décrits, et leur mise en opération sous le plus court délai possible, il est avantageux d'accéder à la demande de la Canada Steamship Lines Company Limited, et de lui accorder une exemption de taxes pendant une période de vingt années, sur les dits terrains, usines et l'outillage d'icelles;

Qu'il soit ordonné, et nous, le dit Conseil ordonnons et statuons, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1918, la dite Compagnie Canada Steamship Lines Company Limited, devra construire et installer dans les limites de la Municipalité Ste Marie Madeleine du Cap de la Madeleine, les bâtures, machines et outillages nécessaires pour la



construction de navires en acier, et la réparation de navires de tout genre, et les mettre et maintenir en pleine opération pendant l'espace de vingt ans; -

En considération de l'établissement et de la mise en opération des dites usines, qui devront employer au moins trois cents hommes, la Municipalité Ste-Marie Madeleine du Cap de la Madeleine accorde par les présentes, une exemption de taxes municipales complète et totale à la Canada Steamship Lines Company Limited pour l'espace de vingt années à venir; -

Si au cours de ces vingt années, la Compagnie a moins de cas fortuit, suspend ses opérations ou emploie une moyenne de moins de 300 hommes par chaque année, c'est-à-dire quatre-vingt-dix mille jours d'ouvrage par année, alors le plein montant deviendra exigible et payable pour toute telle année; -

Il est entendu et convenu que toutes les batisses que la Compagnie érigera et qui devront servir de habitation à ses employés ou à d'autres, ne seront pas comprises dans la présente exemption de taxes, et les dites résidences ou

maisons d'habitation paieront  
 taxes qui elles soient exigées sur  
 le terrain de la Compagnie ou  
 non :-

La bâtisse que la Compa-  
 gnie devra exiger dans les li-  
 mites de la Municipalité, pour  
 servir exclusivement de bureau  
 d'affaires de la Canada Steam-  
 ship Lines Company Limited,  
 sera comprise dans l'exemption  
 de taxes :-

L'exemption de taxes ac-  
 cordée par les présentes l'est à con-  
 dition qu'elle soit ratifiée par  
 un acte de la Législature de la  
 Province de Québec, que la dite  
 Canada Steamship Lines Company  
 Limited s'engage à faire passer  
 à ses frais et dépens pour va-  
 lifier le présent règlement, et  
 l'exemption qu'il accorde. -

Le présent règlement pren-  
 dra force et effet à compter  
 de ce jour.

Cap de la Madeleine, ce vingt  
 septième jour d'octobre, mil neuf  
 cent dix-sept.

Signé: Jos. Irénée Hocheport  
 Maire

J. Bourque  
 (maie copie) Sec. Trés.  
 J. Bourque  
 Sec. Trés.

Il est proposé par le  
 conseiller Louis Bassinet  
 Secundo par le conseiller  
 Géphirin Massicotte  
 que M. le Maréchal  
 Rochefort soit nommé  
 pour représenter le Con-  
 seil, et signer pour et au  
 nom du Conseil de la  
 Corporation Ste Marie  
 Madeleine du Cap de la  
 Madeleine, un contrat avec  
 la Canada Steamship Lines  
 Limited, basé sur le ré-  
 glement N<sup>o</sup> 32 - Adopté  
 par ce Conseil, accordant  
 une exemption de taxes  
 à la dite Canada Steam-  
 ship Lines Limited.

A-196

Adopté

Le conseiller Géphirin  
 Massicotte propose, se-  
 conde par Jos. Laranger  
 que l'Inspecteur Jos  
 Roof soit autorisé à faire  
 remplacer les feuilles de  
 tuyau brisées dans sous  
 le chemin à la décharge  
 du moulin à farine - et  
 à nettoyer le tuyau sous  
 le chemin - et de recouvrir  
 l'ouverture à cet endroit  
 Adopté

A-191

Le conseiller Alphonse Rivard propose, secondé par le conseiller Alfred Lauzeau que la corporation passe barner son chemin vis-à-vis le terrain de Joseph Lanouette parti du lot 131 du cadastre; que l'ingénieur Benf. Baupiais soit engagé pour faire ce travail. *Adopté.*

Le conseiller Zéphirin Massicotte propose secondé par Alphonse Rivard que le compte de Germain et Vincent au montant de cinq cents piastres soit payé. *Adopté.*

Ainsi que le compte de l'Hôpital St Joseph pour pension de Dame Marchand \$21.60

Le conseil prend communication d'une lettre de l'Esp. Archin acceptant de construire trente trois puits pour la corporation.

La séance est levée

Jos. P. Rivard  
 J. Bourque Maré  
 S. Les

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine.

Assemblée générale  
du conseil municipal de la  
municipalité de Ste Marie  
du Cap de la Madeleine, tenue  
en lieu ordinaire des sessions  
lundi, le 5 Nov. 1917, à 7 h  
du soir, à laquelle sont présents  
le maire J. J. Rochefort  
et M. M. les conseillers  
H. Dube, Alph. Rivard, Louis  
Buisson, Alfred Languet -  
et Jos. Laranger, formant tous  
unanimité sous la présidence  
du maire.

Le procès-verbal  
de la dernière assemblée est  
lu et adopté.

Lecture est faite du rap-  
port de l'ingénieur G. B. Bestier  
touchant l'épave et les  
égouts.

Lecture est aussi faite  
d'une lettre de M. Aphonse  
Aubui touchant l'aj-  
les regards et puisards  
de l'épave et des égouts.

Le conseiller Louis  
Buisson propose, selon  
le fait le conseiller Aphonse  
de Rivard que les pro-  
position faites par M.

Alphonse Aubin, dans sa  
 lettre ci-après transcrite  
 saient acceptées, à condition  
 que du tuyau de quatre pou-  
 ces soit posé dans les  
 rues St Georges, Ste Louise  
 St Ovide - avec une borne  
 fontaine à la profondeur  
 de la rue Ste Louise. Cette  
 borne fontaine sera sou-  
 mise aux conditions du  
 Règlement N° 30 - adopté.  
 Trois-Rivières 2 Novembre  
 1917

À Son Honneur le Maire et à  
 Messieurs les Echevins de  
 la Paroisse de Ste Marie du  
 Cap de la Madeleine, du Cap  
 de la Madeleine -

Messieurs, Pour donner suite  
 à la conversation que j'ai eu  
 l'autre jour avec quelques mem-  
 bres de votre Conseil réunis  
 en comité, pour étudier l'op-  
 portunité de faire un régle-  
 ment à l'amiable du diffé-  
 rent qui existe actuellement  
 avec votre Municipalité, au  
 sujet de la construction de  
 puits et regards d'égouts  
 mentionnée au règlement  
 No. 30, voici la proposition

X-1912

que j'ai l'honneur de soumettre  
à votre Conseil :

Je m'engagerai de cons-  
tituer avec frais de la Cor-  
poration 40 regards d'égout  
y compris les 19 qui sont déjà  
faits, et 15 puisards, le tout con-  
formément aux plans préparés par  
l'ingénieur Grenon et approuvés  
par le Conseil Supérieur d'Hygiène  
de la Province de Québec, pour le  
prix de \$50.00 chacun, et le nom-  
bre additionnel de regards d'é-  
gout qui sera exigé par le Con-  
seil d'Hygiène sur le plan du  
système d'égout que vous lui avez  
soumis dernièrement, sera cons-  
truit à mes frais. Si vous ac-  
ceptez ce projet de règlement,  
veuillez m'en aviser le plus  
tot possible, et dans ce cas  
mon ~~projet~~ du 15 octobre sera  
considéré comme non ~~venu~~  
venu et ainsi du reste  
antérieur à cette date.

Un règlement que j'ai fait  
avec M. Brousseau des difficultés  
intervenues entre nous me met  
aujourd'hui en position de vous  
formuler la proposition ci-des-  
sus. Je compte que votre Con-  
seil n'aura aucune hésitation  
à l'accepter, attendu que son

Honneur le Maire et Messieurs les  
Conseillers se sont déjà déclarés  
prêts à régler sur cette ~~base~~ et que  
le seul obstacle qui il semblait y avoir  
était cette difficulté avec Brohseau.  
lequel obstacle ainsi que je viens de vous  
le dire est disparu aujourd'hui. Si  
vous refusez le règlement que je vous  
propose, veuillez m'aviser immédiatement  
de quelle manière les regards et les pu-  
sards devront être construits à l'avenir  
suivant le plan de Bastien ou suivant  
le plan approuvé par le Conseil d'Hygiène.

La présente proposition est  
faite sans préjudices aux récla-  
mations que je pourrais avoir con-  
tre la Corporation du Cap de la  
Madeleine, pour dommages résér-  
vés par mon dit protest en date  
du 15 Octobre dernier, 1917, ou ré-  
sultant de toute autre cause  
que ce soit au cas d'accepta-  
tion par votre Conseil du pré-  
sent règlement, et dans tel  
cas d'acceptation, la propo-  
sition que je vous fais actuel-  
lement sera considérée com-  
me nulle.

Veuillez me croire

Messieurs

notre dévoué

Alf. Aubin

Vraie copie

J. Bourque Sec. Trés.



Le conseiller Alphonse Rivard propose, secondé par Louis Bastien que les comptes suivants soient payés: Adopté

1 <sup>o</sup>	G. Bastien	
	De ses entreprises	\$ 350. <sup>00</sup>
2 <sup>o</sup>	Jos Roof avarage au pout (tuyau) sous le chemin à la décharge tu soulevé à parrie	48.65
3 <sup>o</sup>	Jos Roof avarage	
	à l'eranté 10 à 30	3.00
4 <sup>o</sup>	Art Bauland	
	10 à 40 cts	4.00
5 <sup>o</sup>	Emile Beaumier	
	32 hrs à 40 cts	12.80
6 <sup>o</sup>	Leon Dumas	
	10 hrs à 80.	8.00
	10 à 55 cts	7.50
7 <sup>o</sup>	Jos Beaumier	
	19 hrs à 40 cts	7.60
8 <sup>o</sup>	Ferd. Baumer	
	10 à 25 cts	2.50
9 <sup>o</sup>	Alfred Beaumier	
	9 hrs à 40 cts	3.60
10 <sup>o</sup>	Thomas Baron	
	5 hrs	1.75
11 <sup>o</sup>	Emile Vigneault	
	6 1/2 hrs à 30 cts	1.95
12 <sup>o</sup>	J. B. Laranger	1.45
13 <sup>o</sup>	Jules Beaudet	
	30 hrs à 2.25	6.75

Le conseiller Alphonse Rivard propose, secondé par Alfred

Laqual que 357 pieds de boyau  
à incendie "Sureté" soient  
achetés de J. B. Laraupe à  
\$1.10 le pied; que 350 pieds  
de boyau ("Jackett") soient  
achetés de J. M. Bellefeuille  
à \$1.10; que 350 pieds de  
boyau ("Arross. Brand") soient  
achetés de H. Robert à  
\$1.15. Adopté

Le conseiller Alfred  
Laqual propose, seconde  
par le conseiller Joseph  
Laraupe que la séance  
soit ajournée à mercredi  
soir le 7 Nov. 1917, à  
7 hrs du soir;

Les. Siméon Rabefort  
Maire  
J. Bourque  
Sec. Trés

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap de  
la Madeleine -

Assemblée générale du  
conseil municipal de la Mu-  
nicipalité de Ste Marie du Cap  
de la Madeleine, tenue au lieu  
ordinaire des sessions du con-  
seil, mercredi, le septième  
jour de novembre, 1917, à sept  
heures du soir, à laquelle  
sont présents:

M. le Maire, Irénée Rochefort et  
 M. M. les conseillers Wilbrod Dubé,  
 Alphonse Rivard, Louis Bois-  
 vert, Zéphirin Massicotte  
 et Joseph Laraupe, formant  
 quorum sous la présidence  
 du maire.

Le procès-verbal de  
 la dernière assemblée est lu  
 et adopté.

A-193  
 Le conseiller Joseph  
 Laraupe propose, seconde  
 par le conseiller Wilbrod Dubé,  
 que le salaire du secrétaire  
 Trésorier de la municipalité  
 soit augmenté de cent piastres  
 par année. Adopté.

A-194  
 Le conseiller Zéphirin  
 Massicotte propose, se-  
 conde par le conseiller Alphon-  
 se Rivard que le maire soit  
 autorisé à faire les démar-  
 ches nécessaires pour l'écac-  
 tion de la municipalité  
 en ville : Consulter l'avocat  
 de la corporation, faire pré-  
 parer une requête et faire  
 publier les avis, si la  
 requête après avoir été  
 signée contient la majorité  
 des contribuables résidents  
 dans la municipalité.

Adopté.

Le conseiller Louis Bais-  
 uert propose, seconde par  
 le conseiller Gephyrin Mas-  
 sicatte que le règlement  
 suivant n.º 33- accordant  
 un privilège exclusif pour  
 à la North Shore Power Co  
 pour l'éclairage, le chauffage  
 et la force motrice dans  
 les limites de cette commu-  
 nauté; soit adopté. Adopté

N.º 33

### Règlement n.º 33

Attendu qu'il est de l'intérêt  
 public que la municipalité de Ste-  
 Marie du Cap de la Madeleine soit  
 pourvue d'un service électrique ca-  
 pable de répondre à tous ses besoins,  
 tant que pour l'éclairage, le chauf-  
 fage les forces motrices ou toutes  
 autres fins, et

A. 198

Attendu que la North Shore  
 Power Co. consent de fournir tel  
 service, il est donc statué et ordon-  
 né par règlement du dit Conseil  
 comme suit. -

1- La compagnie aura le pri-  
 vilège exclusif de maintenir et de  
 mettre en opération dans les li-  
 mites de la municipalité de Ste-  
 Marie du Cap de la Madeleine,  
 les machines nécessaires, de mé-  
 me que les lignes pour transmettre  
 distribuer ou fournir la lumière

électrique, chauffage électrique ou le pouvoir électrique aux individus, Compagnies, industries ou autres qui pourraient en avoir besoin.

2 - Les terrains, bâtisses, machines, poteaux et tout l'outillage requis ayant rapport à la distribution ou transmission du courant électrique appartenant à la Compagnie et toutes les machines nécessaires ou requises pour produire et distribuer ou transmettre le courant électrique seront exemptés de taxes municipales et spéciales pendant la durée de ce contrat.

3 - La Corporation cède, transporte et donne à la Compagnie qui accepte par les présentes, tous les droits en rapport avec la fourniture du courant électrique soit pour éclairer, chauffer ou pour les fins industrielles, soit dans les résidences, soit dans les établissements de commerce, dans les usines, dans les rues, avenues, chemins publics, boulevards, etc. La Corporation subroge la dite Compagnie à tous les droits et à tous les privilèges à cet effet que la loi accorde à la Corporation et ce pour le temps que durera le dit contrat.

4 - La Corporation accorde à la Compagnie les droits qu'elle a pour couper les branches des arbres.

5- La Compagnie établira et maintiendra dans les limites de la Municipalité de St-Marie du Cap de la Madeleine, l'installation électrique nécessaire à la transmission ou distribution du courant électrique requis pour les fins de l'éclairage ou des fins industrielles, et la Compagnie devra tenir cette installation en opération durant tout le temps mentionné dans ce contrat.

6- La compagnie sera responsable de tous les dommages qu'elle pourra causer aux propriétés de la Corporation en exécutant les travaux autorisés par les présentes et devra rembourser la corporation en conséquence.

7- La compagnie devra aussi garantir contre tous troubles et dommages et rembourser la corporation pour les dommages, qu'elle pourra causer aux tiers et que les tiers pourront réclamer de la Corporation par suite de l'exécution des dits travaux, aussi rembourser la Corporation de tous les montants qu'elle pourra être condamnée à payer comme dommages à raison de l'exécution des travaux exécutés par la Compagnie en vertu des privilèges accordés par les présentes.

8- L'endroit où seront placés les poteaux sera soumis à l'approbation d'un

officier, nommé à cette fin par le Conseil de la dite Corporation, qui devra donner son approbation au sujet du placement des dits poteaux, et donner un avis écrit à la Compagnie de tous les changements qu'il voudrait faire faire, quant à la localisation de ces poteaux. L'installation de tous les poteaux et de l'outillage requis sera faite sous la surveillance de cet officier.

9- Quand les poteaux et leurs accessoires auront été plantés et mis en position, tel que mentionné dans les paragraphes précédents, si en aucun temps la Corporation desire que la Compagnie change la position des poteaux, et de leurs accessoires, la Compagnie devra se conformer à cette exigence de la Corporation, mais aux frais et dépens de la dite Corporation, excepté dans le cas où pour une nouvelle subdivision de terrain un poteau se trouverait placé vis-à-vis d'une rue ou entrée de Cour.

10- Lorsque la Compagnie fera des travaux dans les rues, elle devra laisser les rues et les trottoirs dans la même condition ou ils étaient avant que ces travaux fussent faits.

11- Tous les inspecteurs, surveillants des lignes électriques ou tout autre employé de la Compagnie, lorsqu'ils seront en devoir dans les limites

de la dite Municipalité, devront porter sur leurs habits une plaque en métal pour les faire reconnaître. En exhibant cette plaque, le représentant de la Compagnie aura le droit en tout temps raisonnable de pénétrer dans les maisons pour examiner l'état d'installation électrique appartenant à la Compagnie, et en même temps, examiner, approuver, enrégistrer ou enlever les compteurs de la Compagnie selon le cas.

12. La Compagnie ne fournira le courant électrique qu'à ceux qui accompagneront leur demande pour la livraison du courant, d'un certificat de la "Canadian Underwriters' Electrical Inspection Bureau Limited" ou tout autre certificat qui sera acceptable à la Compagnie, que l'installation électrique dans la maison ou bâtiment où le courant doit être livré, est en tout conforme aux exigences de la loi et de la sûreté publique.

13. Les taux qui seront payés à la Compagnie pour le pouvoir électrique par elle fourni, soit à des particuliers soit pour les fins d'éclairage, ou des fins commerciales seront comme suit.

Les taux pour les fins d'éclairage pour les maisons privées ou établissements de commerce se-



mont huit centins (8¢) par heure kilo-watt, susceptible d'un escompte de 10% sur paiement fait dans les dix jours qui suivront la date du compte.

Quand le montant du compte mensuel ne dépassera pas cinquante centins par mois, le consommateur devra payer un surplus de dix centins (10¢) par mois pour le loyer du compteur.

Les taxes dans les maisons où l'installation est moins de cinq (5) lampes sera de un (1¢) centins par watt par mois, net pas d'escompte.

Les taxes pour l'éclairage des rues seront comme suit, net pas d'escompte.

\$12.50 par année par lampe, pour lampes de 50 chandelles, mais n'excédant pas 60 Watts.

\$15.50 par année par lampe, pour lampes de 100 chandelles, mais n'excédant pas 100 watts.

Les lampes des rues devront être équipées avec des fixtures et réflecteurs et opérées par un système moderne, et montées sur des poteaux à des distances n'excédant pas 400 pieds l'une de l'autre.

Les taxes pour les pouvoirs moteurs ne seront pas plus que comme suit.

1 à 10 forces (H.P.)	\$14.00	par H.P. par année plus $\frac{1}{2}$ %
11 à 25 forces (H.P.)	\$12.00	par H.P. par année plus $\frac{1}{4}$ %
26 " 50 " " " "	10.00	" " " " " " " "

50 en montant, à taux spéciaux, net, pas d'escompte.

Les taxes fixées pour les moteurs ne seront pas plus que, comme suit: -

7 à 10 forces (F.C.)	840,00	par force par année
11 à 25 " " "	37,50	" " " " "
26 à 50 " " "	35,00	" " " " "

51 en montant, à la taxe spéciale.

Net, pas d'escompte.

Il est entendu que sept cent quarante-six (746) watts constitueront une force cheval (f.c.) pour les fins des présentes.

Tous les clients ayant cinq lampes ou plus s'engagent à fournir un endroit convenable pour l'implacement des compteurs qui doivent enregistrer la quantité de pouvoir ou énergie employée.

14.- La compagnie s'engage à livrer le pouvoir dans les six mois qui suivront l'exécution du dit contrat pourvu qu'elle ne soit pas empêchée ni retardée par la Corporation ou par la force majeure dans l'exécution des ouvrages à cet effet.

15.- Si en aucun temps durant le terme du dit contrat la Compagnie cesse de fournir le pouvoir électrique ci-dessus mentionné pendant une période de un mois, tous les privilèges accordés par le dit contrat à la Compagnie deviendront nuls et de nuls effets: le cas fortuit et la force majeure exceptés.

16. - Ce privilège commencera le jour de la signature par les portes et se continuera en force pendant dix ans à compter de la date de son exécution.

17. La corporation devra passer un contrat avec la compagnie pour l'éclairage des rues. Ce contrat sera pour dix ans de la date de la signature, et pour quarante-lumières au moins.

18. - La compagnie s'engage à louer du pouvoir au force, dans un délai raisonnable selon les tarifs ci-dessous à toutes personnes, sociétés, compagnies et corporations qui en feront la demande, et qui auront signé un contrat à cet effet avec la compagnie.

19. - Les tarifs pour le chauffage électrique seront les mêmes que ceux accordés à la cité de Trois-Rivières par ses règlements et résolutions passés et à venir.

Signé Jos. Pierre Rochefort, maire

J. Bourque, Sec. Trés.

Vraie copie 7 Nov 1917

Bourque Sec. Trés.

Le conseiller Alphonse Rivard propose, secondé par le conseiller Louis Babinet que le maire J. René Roche, fait soit nommé pour représenter le conseil et signer pour et au nom du conseil de la Corporation de Ste Marie du Cap de la Madeleine un contrat avec La North Shore & Bains Co. basé sur le règlement n° 33, adopté par ce conseil, accordant un privilège exclusif pour l'éclairage des rues de la municipalité. Adopté.

\* Aprouvé le service de l'électricité en général suivant le dit règlement

Le conseiller Zéphirin Massicotte propose, secondé par Jos. Laranger que le maire soit nommé pour localiser les endroits où devront être placés les poteaux pour la lumière des rues. conformément au règlement n° 33. Adopté.

Le conseiller Alphonse Rivard propose, secondé par le conseiller Zéphirin Massicotte que le maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de Ste Marie

A-1916

du Cap de la Madeleine, un  
 billet promissaire de trois  
 mille cent cinquante piastres,  
 à quatre mois, à l'ordre  
 de M. Alphonse Aubin, en  
 paiement de 42 bornes  
 fontaines, construites sui-  
 vant le règlement n. 30 de  
 cette municipalité - adopté.

Et la séance est levée.

Jos. Dunié Rochefort  
 Maire  
 A. Bourque  
 Sec. Les

Province de Québec

Municipalité de Ste Marie du Cap  
 de la Madeleine.

Assemblée spéciale du  
 conseil municipal de la mu-  
 nicipalité de Ste Marie du  
 Cap de la Madeleine, tenue  
 au lieu ordinaire des  
 sessions du conseil, lun-  
 di, le vingt sixième jour  
 de novembre 1917, à sept  
 heures du soir, et convo-  
 quée par avis spécial,  
 écrit signifié à tous les  
 conseillers, ainsi qu'il app-  
 pert par l'original du dit  
 avis et du rapport de requi-  
 sition.

Présents: Monsieur le  
 maire Jos. Dunié Rochefort

et M. M. les conseillers  
Alphonse Ringid, Louis Bois-  
sant, Alfred Languet, Géphirin  
Massicotte et Joseph Laranger  
formant quarantaine sans la  
présidence du maire -

Le conseil prend  
connaissance de l'avis  
de convocation et de la signi-  
fication de cet avis et  
constate leur régularité.

Le but de l'assemblée  
est de prendre connaissance  
des arriérés de taxes dues  
à la dite municipalité, après  
le rôle de perception

De recevoir un avis  
de motion de M. Joseph  
Laranger, au sujet d'un em-  
prunt de cinq cent mille  
francs que la municipa-  
lité a besoin de faire  
et l'adoption d'un règlement  
à cet effet.

Le procès-verbal  
de la dernière assemblée  
est lu et adopté.

Le conseiller Joseph  
Laranger donne l'avis de  
motion suivant: -

Cap de la Madeleine 26 Nov.  
1917

Je donne avis, par les  
présents, qu'au temps et en

la manière voulue par la loi et les règlements. Je propose-  
rai l'adoption d'un règlement  
dans le N<sup>o</sup> 34 de cette mu-  
nicipalité autorisant un  
emprunt, par une émission  
de débiteurs, au montant  
de vingt cinq mille dollars  
(\$25,000.) pour consolider  
et payer les dettes courantes  
de cette municipalité et au-  
tres fins.

Donné séance tenante  
signé Joseph Laranger  
vraie copie

J. Bourque Sec. Trés.

Le Conseil (prend)  
ensuite connaissance des  
arriérés de taxes de cette  
municipalité:

~~Le conseiller Alphonse  
Pouard propose, secondé  
par le conseiller Louis  
Barré et résolu à l'unanimité.~~

Attendu que le conseil  
de cette municipalité a l'in-  
tention de présenter à la  
prochaine session de la  
Legislature de Québec un  
bill à l'effet d'incorporer  
la municipalité de Ste  
Marie du Cap de la Ma-  
delaine, avec ses limites

actuelles, en municipalité  
de ville, sous le nom  
de " Ville du Cap de la Ma-  
delaine - ;

Attendu que pour le dé-  
veloppement et le progrès  
de cette municipalité, son  
incorporation en ville  
s'impose.

Le Conseiller Alphonse  
Rivard propose, seconde  
par le conseiller Louis Bois-  
vert et résolu unanimement

que Monsieur le Docteur  
Bordeaux, dit l'Honorable  
Député du comté de Cham-  
plain, soit respectueusement  
prie de présenter ce bill  
à la ~~prochaine~~ première des-  
sion de la Législature, pour  
et au nom de ce conseil.  
Et de l'appuyer de toutes ses  
forces.

Que copie de cette ré-  
solution lui soit transmise.

En la séance publique,  
le 10 Juin 1864

J. Bourque  
Sec. Trés.



# Proncée de Québec

Proncée de Québec, municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine,

Assemblée générale du conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine, tenue au lieu des sessions du conseil, lundi, le troisième jour de Décembre, mil neuf cent dix-

sept à 7 h<sup>30</sup> du soir à laquelle sont présents: Monsieur le Maire J. Irénée Rochefort et M. M. Les conseillers Théodore Dubé, Alphonse Rivard, Louis Baisvert, Alfred Laugval, Zéphirin Massicotte et Joseph Larange, formant quorum sous la présidence du Maire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Le conseiller Alfred Laugval propose, seconde par Louis Baisvert, que le compte de

1 <sup>o</sup> Joseph Roof ouvrage aux		
32 h <sup>30</sup> à 30	chemins	15.60
2 <sup>o</sup> Charles Rivard ouvrage		
au chemin route g <sup>h</sup> 400 et		3.70
3 <sup>o</sup> Massicotte frère		
posage de l'eau à l'Hôtel		
de mille		\$44.15

seront payés -

Pris en compte de dix-sept cent cinquante piastres

soit payé à M. A. Aubert sur  
regards et bornes fontaines  
posés - \$ 1750.00

\* pourvu que la réclamation  
de Alfred Brausseau de \$ 778.  
soit payée.

5 qu'un à compte de quatre  
cents cinquante soit payé à  
M. G. Bastien sur son  
salaire \$ 400.00

Qu'avant de payer le compte  
de M. Ben Bourgoin, le secrétaire  
soit autorisé à lui de

# Le conseil mande un rapport sur  
l'ouvrage de l'aqueduc et des  
naissances égales exécuté sous sa  
de l'avis surveillance. Quant à la qualité  
de l'eau quantité et la qualité.

donne pour  
le règlement suivant et

Adopté #  
Le conseiller Joseph Larau-  
ger propose, secondé par le  
conseiller Géphirin Massé.  
cette que le règlement N° 34  
de cette municipalité, tel que  
ci-après transcrit soit  
adopté - adopté -

N° 34

Règlement N° 34

Art. 1er : Un règlement autorisant  
un emprunt par une émission  
de debentures, au montant de  
vingt cinq mille dollars (\$ 25,000.)  
pour consolider les dettes cou-  
rantes de cette municipalité

A-197

et autres Juis".

Attendu que les dettes courantes de cette municipalité, y compris les dépenses occasionnées par l'émission et la vente de ces debentures, se chiffrent à la somme de vingt cinq mille dollars au moins.

Attendu qu'il importe à cette municipalité d'emprunter, par une émission de debentures, la somme de vingt cinq mille dollars, pour consolider et payer les dettes courantes de cette municipalité et pourvoir aux dépenses occasionnées par l'émission et la vente de ces debentures.

Il est en conséquence ordonné, décrété et statué par règlement de ce conseil comme suit:

1<sup>o</sup>. Pour les fins sus-mentionnées la corporation de la paroisse de St. Marie du Cap de la Madeleine, dans la province de Québec, est autorisée à emprunter une somme de vingt cinq mille dollars. (\$25,000) remboursable en dix paiements partiels, annuels et consécutifs, devenant dus le premier ~~Janvier~~<sup>1<sup>er</sup></sup> de chaque année, et chacun d'eux pour le montant mis en regard de l'année de son échéance dans le tableau ci-après. Le premier versement sur le capital sera échu

le premier ~~Janvier~~ <sup>juillet</sup> mil neuf cent dix-sept.

2<sup>o</sup>. Le capital de l'emprunt sera représenté par cent soixante et deux debentures (bons), que la corporation est autorisée à émettre sous le sceau du Maire et le contre-sceau du Secrétaire-Tresorier de cette municipalité: Cent quarante de ces debentures seront, de cent dollars chacune, numérotées consécutivement de un à cent quarante inclusivement, et formeront la serie "A" au tableau ci-après; vingt deux de ces debentures seront de cinq cents dollars chacune, numérotées consécutivement de un à vingt deux inclusivement, et formeront la serie "B" au tableau ci-après.

3<sup>o</sup>. Ces debentures porteront intérêt au taux annuel de cinq pour cent (5%) à compter du premier ~~Janvier~~ <sup>juillet</sup> mil neuf cent dix-sept, payable <sup>le 1<sup>er</sup></sup> semi-annuellement le premier février et le premier août de chaque année. Le premier paiement sera échü le premier ~~Janvier~~ <sup>juillet</sup> mil neuf cent dix-sept.

4<sup>o</sup>. Les versements d'intérêt à faire sur chaque debenture seront représentés par des coupons y armés, numérotés de un au nombre de ces versements, signés par le Maire

et contre-signés par le secrétaire-Trésorier, par l'impression, gravure ou lithographie d'un fac-similé simile de leur signature.

5° Le tableau suivant donne les échéances par année, le capital non remboursé chaque année, le montant des deux semestres d'intérêt payables durant chaque année et le montant en capital payable chaque année, conformément aux articles qui précèdent, et, il indique de plus les numéros des debentures de chaque série échues et à racheter chaque année respectivement.

<del>Échéances</del>	<del>Capital</del>	<del>Intérêts</del>	<del>montants payables</del>	
	<sup>non</sup> <del>remboursé</del>			{ debentures non des séries
Échéances	Capital non remboursé	Intérêts	Capital	Intérêts
1918	\$ 28,000.	\$ 1,250.	\$ 1,300.	1 à 13
1919	23,700.	1,185.	1,300.	14 à 26
1920	24,400.	1,120.	1,400.	27 à 40
1921	21,000.	1,050.	1,500.	41 à 55
1922	19,500.	975.	1,500.	56 à 70
1923	18,000.	900.	1,600.	71 à 86
1924	16,400.	820.	1,700.	87 à 103
1925	14,700.	735.	1,800.	104 à 121
1926	12,900.	645.	1,900.	122 à 140
1927	11,000.	550.	11,000.	1 à 22

6° - Les debentures et leurs coupons seront payables à la Banque Hochelaga, à Montréal et au Cap de la Madeleine.

7<sup>o</sup> - Un fonds d'amortissement, d'au moins un pour cent (1%) par année, mais suffisant chaque année pour faire le paiement sur le capital dû pendant la même année, suivant le tableau qui précède, est créé par le présent règlement.

8<sup>o</sup> - Afin de pourvoir au paiement des intérêts et former le fonds d'amortissement devant servir au rachat des déventures susdites à leur échéance respective, de la manière et pour les montants indiqués au tableau qui précède, il est par le présent règlement imposé sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité, et ce, jusqu'à l'extinction complète de cette dette en capital et intérêt, une taxe spéciale annuelle à un taux suffisant pour atteindre les fins ci-dessus mentionnées.

9<sup>o</sup> - La répartition annuelle des deniers à prélever par cette taxe spéciale sera basée sur le rôle de réévaluation en vigueur lors de telle répartition, et la taxe spéciale imposée par ce règlement sera perçue avec les autres taxes municipales.

10<sup>o</sup> - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation suivant la loi.

Signé: Jos. Irénée Thibault, Maire,  
J. Bourque, Sec. Trés.

Vraie copie J. Bourque Sec. Trés.

Le conseiller Alphonse  
 Propose par M. le conseiller  
 Alphonse Rivard, secondé par  
 M. le conseiller Louis Bois-  
 vert que le dit règlement N<sup>o</sup> 34  
 passe ce jour par ce conseil  
 soumis à l'approbation  
 des électeurs de cette munici-  
 palité en assemblée publique,  
 et qu'en conséquence une  
 assemblée publique des élec-  
 teurs de cette municipalité  
 se fera et est par les présentes  
 convoquée pour avoir lieu  
 à l'ordinaire ordinaire ou  
 siége ce conseil le vingt-  
 septième jour de décembre  
 mil neuf cent dix, sept, à  
 neuf heures de l'avant mi-  
 di pour approuver ou des-  
 approuver le dit règlement  
 N<sup>o</sup> 34, et procéder à la votation  
 en la manière voulue par  
 la loi; et que le secrétaire  
 trésorier de cette munici-  
 palité publie les avis re-  
 quis sur la loi. Adopté.

Le conseiller Joseph  
 Laranger propose, secondé  
 par le conseiller Zéphirin  
 Massicotte que le règlement  
 N<sup>o</sup> 35 de cette munici-  
 palité, tel que ci-après trans-  
 crit soit adopté:

No 35.

## Reglement No 35

Province de Quebec.

Municipalite de la Paroisse de  
Ste Marie du Cap de la Madeleine

A une session generale du  
conseil municipal de la Paroisse  
de Ste Marie du Cap de la Madeleine,  
tenue en la dite Paroisse mu-  
nicipalite au lieu ordinaire  
de session du conseil,  
lundi, le troisieme jour de  
Decembre, mil neuf cent dix sept,  
a sept heures de l'après-midi,  
conformement aux disposi-  
tions du Code Municipal de  
la Province de Quebec, a la  
quelle session sont presents:  
M. le Maire Joseph Jenee Ro-  
cheport et le conseil (Vilbrod  
Dube, Alphonse Rivard, Louis  
Baisvert, Alfred Langrel, Zephi-  
rin Massicotte et Joseph  
Laranger, formant quarante  
sans la presidence du Maire.

Attendu qu'une motion a été donnée à une ses-  
sion du mois d'octobre der-  
nier relativement à ce re-  
glement.

Il est ordonné et statué  
par règlement du conseil,  
comme suit:

1<sup>o</sup>. A l'avenir tous les  
chemins municipaux,

A-198



locaux et de comté, chemins d'été et d'hiver, à la charge des contribuables de la municipalité de Ste Marie au Cap de la Madeleine, et situés dans ses limites, seront faits, améliorés et entretenus aux frais de cette corporation, au moyen de deniers prélevés par voie de taxation directe, pour et objet sur tous les biens imposables de la municipalité, le tout conformément aux dispositions de l'article 522 et suivant du Code municipal et de la loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à l'octroi de subventions à certaines municipalités pour la confection et l'entretien de chemins macadamisés ou gravelés, sanctionnés le 14 mars 1911. Le présent règlement viendra en vigueur le premier janvier mil neuf cent dix-huit,

Signé Jos. Dénée Rochefort

„ J. Bourque, Sec. Trés.  
 Maire  
 vraie copie  
 J. Bourque  
 Sec. Trés.

A-199

Le conseiller Alphonse  
Luard propose, seconde par  
Afred Lauquel, qu'une somme  
de deux mille piastres soit  
empruntée pour payer les  
comptes ci-haut et que le  
maire et le secrétaire-trésorier  
soient autorisés à signer  
un billet promissoire à  
cet effet. adopté.

Le conseil prend commu-  
nication d'une lettre de M.  
Saie de Grandmont relative-  
ment au tuyau d'égout  
que l'entrepreneur de l'égou-  
tage et des égouts a passé  
sur son terrain et dans la  
décharge du moulin, allé-  
guant que ce tuyau n'étant  
pas suffisamment pro-  
faut obstrue le cours  
de l'eau.

Le conseiller Louis  
Baisnerb propose, secon-  
de par Alfred Lauquel  
que le secrétaire-tré-  
sorier soit autorisé à  
donner communi-  
cation de cette lettre à  
M. A. Aubin, le construc-  
teur d'aque-duc. l'aver-  
tissant que la corpora-  
tion est tenue responsa-  
ble de tous les dommages

qui pourraient résulter  
de cet état de chose et lui  
demandant d'y remédier.

Le conseil procède  
ensuite au tirage au  
sort des conseiller  
devant sortir de charge  
avec le résultat suivant:

Le premier <sup>adapte</sup> billet sorti  
est celui de Giphirin  
Massicotte, le second  
celui de Alphonse Rivard,  
et le troisième est celui  
de Joseph Laranger.

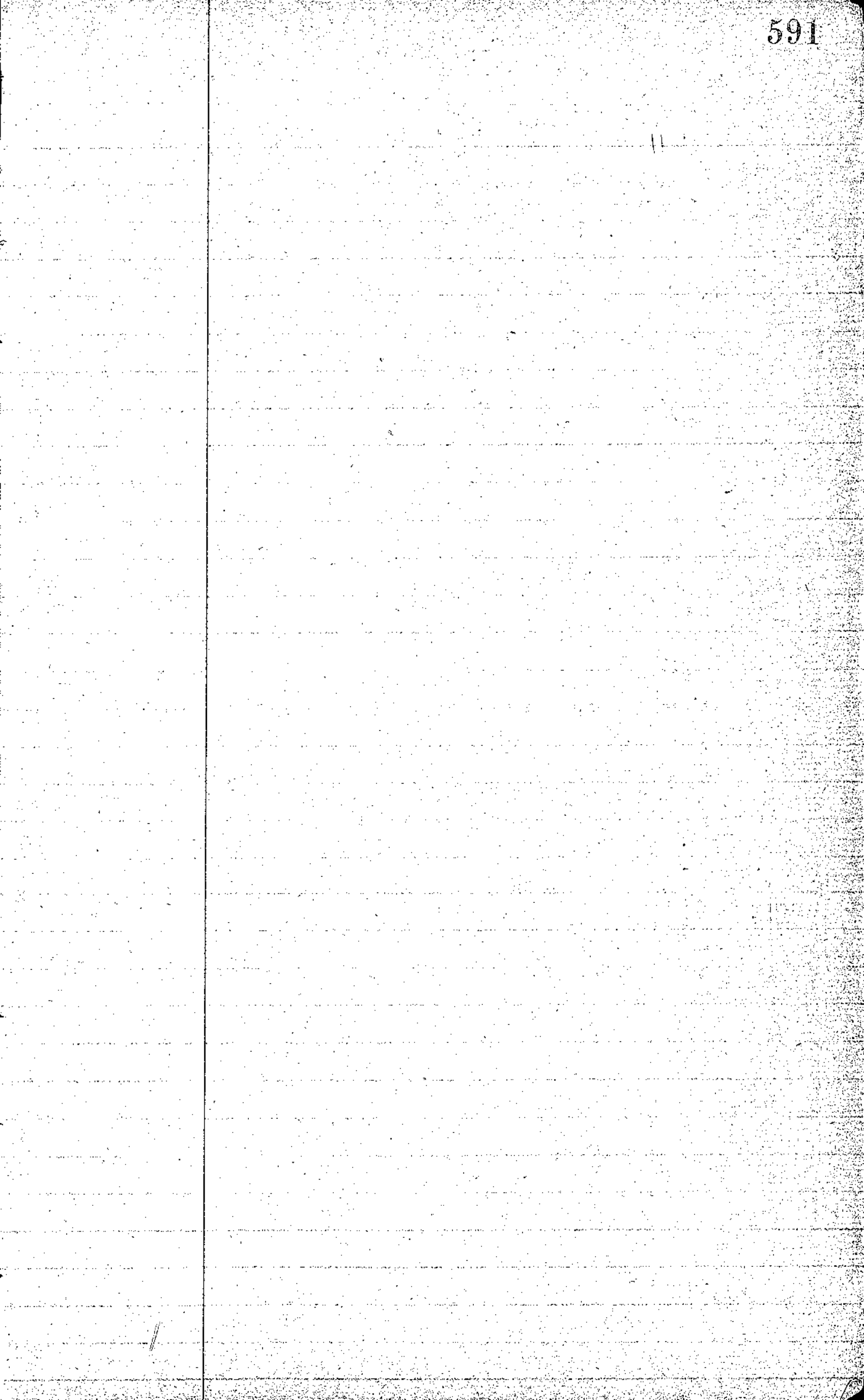
En conséquence ces  
trois conseillers sortiront  
de charge suivant qu'il  
est prévu par le code  
municipal.

Et la séance est levée.  
Les Secrétaires  
J. Bampfy Sec. Trés.

Page	4	Cloture dans rue, rue Thibault-
"	8	Règlement no. 9 largeur des rues
"	13	Rôle d'évaluation homologuée
"	20	Aggrandissement du quai
"	26	C.P.R. chemin de fer Cap Madeline
"	27-29-30	" " " " " " Règlement No. 13
"	41	Mari de 1912 L.H. Foranger
"	5-8	Henri Bedard exemption taxes <sup>ports &amp; droits</sup> manufacture
"	59-62	Aqueduc projet de construction
"	60	C.P.R. traverse rue Rochefort.
"	61	10. " " " " Wayagamack
"	78	Chemin public, amehorer par règlement projeté
"	81	Hotel-de-Ville rue du Sanctuaire

















M. O. Beaumier propose que la construction de la  
salle puelle soit approuvée par le ~~conseil~~ <sup>non d'ordre</sup>  
second de Par Brerie et Malo, pour ~~l'année~~ <sup>l'année prochaine</sup>  
c'est  
en amendement Par S. Lacroix que la question soit  
suspendue  
renvoyée jusqu'à l'année prochaine, second de Par G. Dargis  
M. le maire vote pour l'amendement.

au sujet des chemins, S. Lacroix propose que le  
conseil soit autorisé à s'entendre avec qui il y a  
pour faire exécuter l'ouvrage dans les chemins, <sup>nécessaire</sup> ~~le~~  
prochainement il ira à la prochaine séance, second  
Dargis, S. Brerie O. Beaumier, à l'unanimité  
argi d'inspecteur <sup>en place</sup>  
surtout de remettre le rapport qui il a été demandé  
- au propriétaire.

une machine, même ou réparé de l'autre  
propre que S. Lacroix qui n'est pas fait  
fait pour payer des taxes, jusqu'à 3 Décembre prochain  
se de l'année J. Brerie pour Dargis Brerie  
unanimement.

Exemplaire de taxes  
J.A. Roy: manufacture Page 3 22

membre Conseil d'hygiène  
Louis Sacroix fos. Lanouette  
Zotique Cadotte Narcisse Brière